

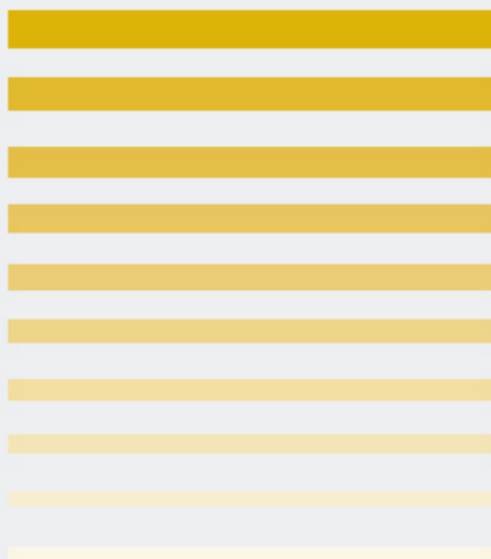


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 13 - Numéro 15

14 avril 2016



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	111
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	229
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	236
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	244
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	353
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	359
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	365
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 avril 2016 – 14 h 00					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Investissements Nubia inc., Georges Pierre JR et Marie-Esther Dumond Parties intimées Serge St-Martin Partie intimée Banque Tangerine Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l. Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 avril 2016 – 14 h 00					
2016-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Succession de Luc Roberge, Raymond Chabot inc., Revenu Québec, - Direction principale des biens non réclamés, Jean-Paul Gagnon et Daniel Kaufmann Parties intimées Nicolas De Smet Partie intimée Carl Jobin, Georges-Henri Boutin Jr et Jacques Poulin Parties intimées Claude Nobert Partie intimée Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers inc. Partie mise en cause L'Empire, compagnie d'Assurance- Vie Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M^e Michel Pelletier De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l. Cabinet de services juridiques inc. Waite & Associés LCM Avocats Inc.	Lise Girard	Demande d'ordonnance de blocage, interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 avril 2016 – 14 h 00					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience pro forma
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 avril 2016 – 14 h 00					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov et Earl Levett Parties intimées Feras Antoon et Mark Wael Antoon Parties intimées Alain Anawati Partie intimée John Chatzidakis et Eleni Psicharis Parties intimées Allie Mansour Partie intimée Isam Mansour et Mona Kassfy Parties intimées Karl Fallenbaum Partie intimée Craig Levett et Nathalie Bensmihan Parties intimées Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause David Baazov Partie mise en cause Dundee Securities Ltd. Partie mise en cause Banque Toronto-Dominion, Financière Banque Nationale, TD Waterhouse Canada Inc., Rbc Direct Investing Inc., Bmo Ligne D'action Inc., La Banque De Nouvelle-Écosse, Industrielle Alliance, et Euro Pacific Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian Poupart, Dadour, Touma et Associés Lauzon Ménard Avocats M ^e Isabelle Lamarche M ^e Louis Belleau Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demandes de levée de blocage de Dundee Securities Ltd. et d'Alain Anawati	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 avril 2016 – 9 h 30					
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Alepin Gauthier Avocats inc.	Claude St Pierre	Demande de levée de blocage des intimés	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 avril 2016 – 14 h 00					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov et Earl Levett Parties intimées Feras Antoon et Mark Wael Antoon Parties intimées Alain Anawati Partie intimée John Chatzidakis et Eleni Psicharis Parties intimées Allie Mansour Partie intimée Isam Mansour et Mona Kassfy Parties intimées Karl Fallenbaum Partie intimée Craig Levett et Nathalie Bensmihan Parties intimées Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause David Baazov Partie mise en cause Dundee Securities Ltd. Partie mise en cause Banque Toronto-Dominion, Financière Banque Nationale, TD Waterhouse Canada Inc., Rbc Direct Investing Inc., Bmo Ligne D'action Inc., La Banque De Nouvelle-Écosse, Industrielle Alliance, et Euro Pacific Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian Poupart, Dadour, Touma et Associés Lauzon Ménard Avocats M ^e Isabelle Lamarche M ^e Louis Belleau Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
25 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 avril 2016 – 9 h 30					
2016-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de communication de documents	Audience au fond 6 ^e étage Salle 1
	Invico Investissements et Retraite Inc. et Marc St-Onge Parties intimées	De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l..			
	Groupe Financier Invico Inc. Partie mise en cause	De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.			
26 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévy Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée				
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
28 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 avril 2016 – 14 h 00					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Létourneau Gagné Létourneau Gagné	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma
2015-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alliance pour la santé étudiante au Québec Inc., Lev Bukhman et Patrice Allard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesure propre au respect de la loi, pénalité administrative, suspension d'inscription et nomination d'un dirigeant responsable	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
2 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Parties intimées Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
4 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
6 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
9 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
11 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
12 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
19 mai 2016 – 14 h 00					
2015-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dunton, Rainville	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 mai 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
31 mai 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
1 ^{er} juin 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
2 juin 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 juin 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
6 juin 2016 – 9 h 30					
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Alepin Gauthier Avocats inc.	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2016 – 9 h 30					
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Alepin Gauthier Avocats inc.	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
6 juillet 2016 – 9 h 30					
2016-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Chazel Capital Inc., Ofir Mine Project LP et André Savard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, pénalité administrative et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
7 juillet 2016 – 9 h 30					
2016-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Chazel Capital Inc., Ofir Mine Project LP et André Savard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, pénalité administrative et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 juillet 2016 – 9 h 30					
2016-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Chazel Capital Inc., Ofir Mine Project LP et André Savard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, pénalité administrative et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

13 avril 2016

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-027

DÉCISION N° : 2015-027-003

DATE : Le 29 mars 2016

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

KAMRAN SHAHID

et

9322-5746 QUÉBEC INC.

et

IMRAN SHAHID

et

72677711 CANADA INC.

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 2140, boul. Lapinière, à Brossard (Québec), J4W 1L8

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3300, Boul. de la Côte Vertu, à Montréal (Québec) H4R 2B7

et

BANQUE TD CANADA TRUST, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 3780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard (Québec) J4Y 0B3

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAULT-AU-RÉCOLLET-MONTRÉAL-NORD

et

OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE

2015-027-003

PAGE : 2

Parties mises en cause

PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 115.3, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

HISTORIQUE

[1] Le 10 décembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a adressé au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») une demande de prononcer une décision *ex parte* à l'encontre ou à l'égard des personnes et entités décrites ci-après :

LES INTIMÉS :

- ♦ Kamran Shahid;
- ♦ Imran Shahid;
- ♦ la société 9322-5746 Québec Inc.;
- ♦ la société 7267711 Canada Inc.;

LES MISES EN CAUSE

- ♦ Banque de Montréal;
- ♦ Banque TD Canada Trust;
- ♦ Caisse populaire de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord;
- ♦ Groupe CHCR Inc.;
- ♦ Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie; et
- ♦ Desi Times.

[2] À la suite de cette demande, le Bureau a tenu une audience *ex parte* à son siège le 11 décembre 2015 et a, le 15 décembre 2015¹, prononcé les décisions suivantes :

- des ordonnances de blocage à l'encontre de Kamran Shahid, d'Imran Shahid et des sociétés 9322-5746 Québec Inc. et 7267711 Canada Inc. et à l'égard des institutions financières mises en cause, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des*

¹ *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2015 QCBDR 165.

2015-027-003

PAGE : 3

*marchés financiers*², de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³ et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴;

- une ordonnance de publication à l'officier de la publicité des droits relativement à un immeuble, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de l'article 115.8 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 256 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- une ordonnance de suspension du certificat d'exercice de Kamran Shahid, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
- des mesures propres à assurer le respect de la loi, en vertu des articles 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de Kamran Shahid et d'Imran Shahid, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre de Kamran Shahid et d'Imran Shahid, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*; et
- une mesure de redressement, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[3] Il est à noter que dans cette décision, Nawan I Pakistan fut ajoutée à titre de mise en cause. Le 30 décembre 2015, Kamran Shahid, Imran Shahid et la société 727711 Canada Inc. ont déposé des avis de contestation de cette décision auprès du tribunal. Des audiences *pro forma* ont procédé les 14 janvier et 4 février 2016 à cet égard.

[4] Le 9 février 2016, Kamran Shahid, Imran Shahid et les sociétés 727711 Canada Inc. et 9322-5746 Québec Inc. ont adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage. L'audience sur ces demandes a procédé le 11 février 2016. Le 1^{er} mars 2016, le Bureau a accueilli ces demandes et a rendu la décision⁵ suivante :

« **ACCUEILLE** la demande de levée partielle de blocage de Kamran Shahid, Imran Shahid et de la société 7267711 Canada Inc., parties demandereses en l'instance;

LÈVE partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 qu'il a prononcée

² RLRQ, c. A-33.2.

³ RLRQ, c. D-9.2.

⁴ RLRQ, c. V-1.1.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, 2016 QCBDR 28.

2015-027-003

PAGE : 4

le 15 décembre 2015⁶ à l'égard d'Imran Shahid, à la seule fin de lui permettre d'utiliser le compte n° [1] ouvert auprès de la Caisse populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, et ce, uniquement pour y effectuer des transactions personnelles;

LÈVE partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de la Caisse populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, uniquement à l'égard du compte n° [1] ouvert par Imran Shahid;

LÈVE partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de Kamran Shahid, à la seule fin de lui permettre d'utiliser le compte n° [2] ouvert auprès de la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, et ce, uniquement pour y effectuer des transactions personnelles;

LÈVE partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, uniquement à l'égard du compte n° [2] ouvert par Kamran Shahid;

LÈVE partiellement l'ordonnance de blocage n° 2016-027-001 du 15 décembre 2015 à l'égard de la société 7267711 Canada Inc., afin de lui permettre d'ouvrir, par l'intermédiaire de son dirigeant Imran Shahid, un compte de banque auprès d'une institution financière de son choix et d'y effectuer ses transactions d'affaires, ce compte étant excepté de la susdite ordonnance de blocage;

[23] La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

1. Imran Shahid, à titre de dirigeant de la société 7267711 Canada Inc., effectuera l'ouverture du compte de banque de cette société dans une institution financière de son choix, aux seules fins d'y déposer ses revenus d'affaires et ceux de cette société et d'y réaliser les transactions requises pour assurer sa subsistance et celle de sa famille;
2. Imran Shahid, à titre de dirigeant de la société 7267711 Canada Inc., communiquera à l'enquêteur que l'Autorité désignera le numéro de ce compte de banque, le nom et les coordonnées de l'institution financière où il a été ouvert, et ce, dans les trois jours de l'ouverture du susdit compte;
3. Les montants que déposeront Imran Shahid, Kamran Shahid et la société 7267711 Canada Inc. dans les susdits comptes ne doivent pas avoir été obtenus d'une manière qui soit en contravention des interdictions que le Bureau a pro-noncées à leur encontre dans sa décision n° 2016 027-001 du 15 décembre 2015;

⁶ Préc., note 1.

2015-027-003

PAGE : 5

4. Imran Shahid et Kamran Shahid ne pourront utiliser les comptes susmentionnés que pour y effectuer des transactions personnelles;
5. La société 7267711 Canada Inc. n'utilisera son compte de banque autorisé que pour des transactions reliées aux services de comptabilité et de préparation de rapports d'impôt qu'elle offre;
6. Imran Shahid et Kamran Shahid et la société 7267711 Canada Inc., par l'entremise de son dirigeant, remettront à chaque mois à l'enquêteur que l'Autorité désignera une copie des relevés mensuels de transaction de leurs susdits comptes respectifs, des bordereaux de dépôt et des chèques qu'ils ont reçus, et ce, trois jours après la réception des susdits relevés mensuels;
7. L'Autorité pourra, si elle l'estime nécessaire, demander à Imran Shahid, à Kamran Shahid et à la société 7267711 Canada Inc. de lui remettre toute pièce justificative qui est reliée à des dépôts ou à des encaissements de chèques dans leurs comptes bancaires respectifs qui sont décrits plus haut;
8. Imran Shahid et Kamran Shahid aviseront l'Autorité dans un délai de trois jours, le cas échéant, de tout changement d'employeur, de l'identité de ce dernier, de ses coordonnées, du type d'emploi occupé, du salaire, de la méthode de rémunération employée et de la date d'entrée en fonction;
9. Imran Shahid et Kamran Shahid ne devront pas effectuer, directement ou indirectement, de transactions d'opérations sur valeurs impliquant leurs anciens clients en assurance de personnes et devront se conformer aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*; et
10. La société 7267711 Canada Inc. et son dirigeant ne devront pas effectuer, directement ou indirectement, de transactions d'opérations sur valeurs qui soient en relation avec l'assurance de personnes et devront se conformer aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[24] La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée. Le Bureau rappelle que cette décision n'affecte pas la durée des ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 15 décembre 2015. »⁷

[5] Le 7 mars 2016, l'Autorité a déposé au Bureau une demande en prolongation des ordonnances de blocage ainsi qu'un avis de présentation pour le 24 mars 2016 à la chambre de pratique.

⁷ *Id.* par. 24 et 25.

2015-027-003

PAGE : 6

AUDIENCE

[6] Le 24 mars 2016, considérant le consentement des parties intimées, le Bureau a procédé à l'audition au fond de la demande de prolongation.

[7] Dans un premier temps, la procureure de l'Autorité a déposé au dossier du tribunal deux séries de courriels.

[8] Les premiers courriels⁸ déposés sont intervenus entre M^e Bien-Aimé représentant les intimés Imran Shahid et 7267711 Canada Inc. et M^e Sylvie Boucher, procureure de l'Autorité. M^e Bien-Aimé y mentionne que ni lui ni ses clients n'ont l'intention de contester la demande de prolongation d'ordonnance de blocage pour 90 jours. Par la suite, M^e Boucher précise à M^e Bien-Aimé qu'il s'agit d'une demande de prolongation pour une durée de 120 jours.

[9] Les autres courriels⁹ déposés sont intervenus entre M^e Amy Dupuis-Sène représentant Kamran Shahid et 9322-5746 Québec Inc. et M^e Sylvie Boucher, procureure de l'Autorité. M^e Dupuis-Sève y indique qu'elle ne contestera pas la demande de prolongation des ordonnances de blocage, sous réserve du consentement de l'Autorité à ce qu'elle présente pour ses clients une demande de levée partielle ultérieurement. Elle y précise également qu'elle n'entendait pas se présenter à la présente audience.

[10] Par la suite, la procureure de l'Autorité a déposé au dossier du tribunal deux ordonnances de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale,¹⁰ par lesquelles la Cour a prolongé, le 9 mars 2016, le délai de rétention pour une période additionnelle de 90 jours de divers biens saisis par l'Autorité le 15 décembre 2015 dans le cadre de son enquête concernant les intimés au présent dossier.

[11] Subséquemment, la procureure a plaidé que les motifs initiaux ayant justifié les ordonnances de blocage initialement prononcées par le Bureau existent toujours.

[12] Elle mentionne que considérant la preuve déposée, le consentement des intimés et le fait que l'enquête de l'Autorité se poursuit, elle demande respectueusement au Bureau de prolonger les ordonnances de blocage au présent dossier pour une période additionnelle de 120 jours.

ANALYSE

[13] En vertu de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹¹ et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹², le Bureau peut, en vue ou au cours d'une enquête, prononcer une ordonnance de blocage de fonds, titres ou autres biens à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Il peut également ordonner à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a la garde

⁸ Pièce D-1.

⁹ Pièce D-2.

¹⁰ Pièce D-3.

2015-027-003

PAGE : 7

ou le contrôle pour une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Une telle ordonnance demeure en vigueur pour une période renouvelable de 120 jours.

[14] Les articles 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoient aussi que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage pour une période de 120 jours si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs, ayant justifié l'ordonnance de blocage initiale, ont cessé d'exister.

[15] En l'espèce, la preuve administrée démontre que les intimés ont, par l'entremise de leur procureur respectif, fait valoir qu'ils n'entendaient pas contester la demande de prolongation des ordonnances de blocage. De surcroît, ni les parties intimées ni leur procureur respectif n'étaient présents à l'audience pour se faire entendre.

[16] Considérant la preuve et les représentations verbales et écrites des procureurs, le tribunal conclut que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête de l'Autorité relativement au présent dossier se poursuit.

[17] Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public d'accueillir la demande et de prolonger, pour une période additionnelle de 120 jours, lesdites ordonnances de blocage.

DÉCISION

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹³, de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹⁴ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ :

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité;

PROLONGE les ordonnances de blocage prononcées le 15 décembre 2015¹⁶ pour une période de 120 jours commençant le 12 avril 2016 et se terminant le 9 août 2016 de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE aux personnes intimées en l'instance dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir directement ou indirectement de fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en

¹¹ Précitée, note 3.

¹² Précitée, note 4.

¹³ Précitée, note 2.

¹⁴ Précitée, note 3.

¹⁵ Précitée, note 4.

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, préc., note 1.

2015-027-003

PAGE : 8

a la garde ou le contrôle pour elles, y compris les contenus des coffrets de sûreté, à quelque endroit que ce soit :

- Kamran Shahid;
- la société 9322-5746 Québec inc.;
- la société 7267711 Canada inc.;

ORDONNE à Imran Shahid, intimé en l'instance, de ne pas se départir directement ou indirectement de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, y compris les contenus des coffrets de sûreté, à quelque endroit que ce soit et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le bien suivant :

- L'immeuble situé au [...] à Brossard, [...], portant le numéro de lot [...] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie;

ORDONNE à la Banque de Montréal, sise au 2140, boul. Lapinière, à Brossard, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de Kamran Shahid, dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro [3], ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de Kamran Shahid;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de Kamran Shahid, dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro [4], ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de Kamran Shahid;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust, sise au 9780, boul. Leduc, suite 5, à Brossard, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de 9322-5746 Québec inc., dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro 4481/004/5018276, ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de 9322-5746 Québec inc.;

ORDONNE à la Banque de Montréal, sise au 3300, boul. de la Côte Vertu, à Montréal, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de 7267711 Canada inc., dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant le numéro 3895/001/8976507, ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté au nom de 7267711 Canada inc.;

ORDONNE à la Caisse Populaire Desjardins de Sault-au-Récollet-Montréal-Nord, sise au 10205 boulevard Pie-IX, à Montréal-Nord, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom d'Imran Shahid, dont elle a la garde ou

2015-027-003

PAGE : 9

le contrôle, à l'exception du compte bancaire portant le numéro [5], ou dans toute autre compte ou coffret de sûreté au nom d'Imran Shahid;

ORDONNE à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant aux personnes dont les noms apparaissent ci-après qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffret de sûreté :

- Kamran Shahid;
- Imran Shahid;
- la société 9322-5746 Québec inc.;
- la société 7267711 Canada inc.

La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision susmentionnée rendue le 1^{er} mars 2016¹⁷ accordant des levées partielles de blocage en faveur des intimés au présent dossier pour leur permettre d'utiliser certains comptes bancaires, et ce, à certaines conditions.

M^e Lise Girard, présidente

M^e Marie A. Pettigrew
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 24 mars 2016

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Shahid*, préc., note 5.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-022

DÉCISION N° : 2015-022-001

DATE : Le 31 mars 2016

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

CHARLES ABIKHZER

Partie demanderesse

c.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie intimée

DÉCISION SUR DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
[art. 322, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Jean El Masri
(El Masri Avocat inc.)
Procureur de Charles Abikhzer

M^e Caroline Néron
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 13 janvier 2016

DÉCISION

[1] Le 3 septembre 2015, Charles Abikhzer, demandeur en l'instance, a adressé au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») une demande de révision d'une décision rendue par

2015-022-001

PAGE : 2

l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), intimée en l'instance, le 4 août 2015¹, le tout en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[2] Par cette décision, l'Autorité a imposé au demandeur une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$ pour avoir, à titre d'initié d'un émetteur assujetti, omis à deux reprises de déclarer son emprise sur le titres de cet émetteur, à raison de 5 000 \$ de sanction par manquement. Des audiences *pro forma* ont eu lieu les 10 septembre 2015 et 8 octobre 2015. L'audience pour entendre au mérite la demande de révision a été fixée au 13 janvier 2016.

LA DEMANDE DE RÉVISION

[3] Le Bureau expose ci-après le contenu de la demande de révision introduite par Charles Abikhzer de la décision de l'Autorité lui imposant une sanction administrative pécuniaire. Il y appert que des opérations donnant lieu à des déclarations d'initié de la société GIE Environment Technologies Ltd. (« *GIE* ») ont eu lieu en février 2004 et août 2009. Ces déclarations d'initié ont été faites auprès de l'Autorité le 24 mai 2011, sur un formulaire papier.

[4] L'Autorité a ensuite demandé qu'elles soient complétées électroniquement sur le « *Système électronique de déclaration des initiés* » (« *SEDI* »); cela fut fait le 11 mars 2015. Charles Abikhzer soumet donc que l'Autorité avait les informations pertinentes depuis quatre ans. Le demandeur a également soumis n'avoir rien gagné des opérations visées, et avoir perdu son investissement, la compagnie ayant cessé de faire affaires depuis longtemps.

[5] Charles Abikhzer a, dans sa demande de révision, invoqué qu'il y avait prescription et erreur dans la décision de l'Autorité. Pour lui, toute réclamation pour sanction administrative est prescrite, du fait des dispositions du *Code civil du Québec*⁴. En l'absence de disposition précise à cet égard dans la *Loi sur les valeurs mobilières*, il faut s'en remettre au régime général de prescription de 3 ans pour toute réclamation en argent, selon l'article 2925 du C.c.Q. Or, le défaut reproché remonte à plus de 3 ans.

[6] Il soumet également que dans sa décision du 4 août 2015⁵, l'Autorité a commis une erreur de droit en soutenant que la prescription n'avait commencé qu'à compter du jour où le défaut de remplir les déclarations a été corrigé, soit le mois de mars 2015. Pour le demandeur, la prescription n'a commencé à courir qu'au moment où l'obligation de faire la déclaration a débuté. Pour le demandeur, il s'agit d'une erreur de droit de l'Autorité.

[7] Charles Abikhzer a également soumis que son défaut n'entraîne pas l'imposition d'une sanction automatique, mais exige de la part de l'Autorité l'exercice d'une discrétion. Or, elle aurait dû accepter de considérer les points suivants, à savoir :

¹ Charles Abikhzer, Autorité des marchés financiers, (Mtl.), décision n° 20150014788-1, 4 août 2015, M. Latulippe, 4 pages.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ C.c.Q., RLRQ, c. C-1991.

⁵ Précitée, note 1.

2015-022-001

PAGE : 3

- i) il y a 11 ans et 6 ans que les opérations en question ont eu lieu;
- ii) l'entreprise ne faisait pas affaires au Québec;
- iii) elle ne fait plus d'affaires;
- iv) le demandeur a perdu son investissement; et
- v) il a rempli les déclarations en format papier.

[8] Le demandeur a donc considéré que l'Autorité n'aurait pas dû imposer une sanction administrative qui n'était pas dans l'intérêt public et que le Bureau devrait accueillir sa demande de révision de la décision de l'Autorité du 4 août 2015 et l'infirmier.

L'AUDIENCE

[9] Au début de l'audience du 13 janvier 2016, les procureurs des parties ont déposé toutes les pièces au dossier, de consentement.

LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ

La position de l'Autorité

[10] D'emblée, la procureure de l'Autorité a soumis au Bureau qu'en matière de demande de révision introduite en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶, ce tribunal ne devrait pas procéder *de novo* mais sur dossier. Dans le cadre de sa mission et des objectifs que la loi lui confie, l'Autorité a, plaide-t-elle, le devoir de rendre des décisions comme un organisme spécialisé, dans le cadre de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire.

[11] Elle a rappelé que l'article 73 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁷, prévoit comment le Bureau doit agir en 1^{ère} instance et en révision. En révision, cet article prévoit les facteurs dont le tribunal doit tenir compte. Elle soumet que dans

⁶ Précitée, note 2, art. 322. Une personne directement affectée par une décision rendue par l'Autorité, par une personne visée aux articles 169 à 171 ou par un organisme d'autoréglementation reconnu peut, dans un délai de 30 jours, en demander la révision auprès du Bureau de décision et de révision institué en vertu de l'article 92 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2).

⁷ RLRQ, c. A-33.2, r. 1, art. 73. Lorsque le tribunal siège en première instance, l'avocat du demandeur présente sa preuve et interroge ses témoins en premier lieu. En révision, le tribunal détermine l'ordre de présentation de la preuve. Dans l'exercice de cette discrétion, le tribunal tiendra compte notamment des facteurs suivants:

- 1° la nature et le déroulement du processus décisionnel suivi par l'organisme dont la décision est contestée;
- 2° l'opportunité pour le demandeur d'avoir été entendu et de contester la preuve retenue contre lui;
- 3° le respect des règles de justice naturelle et du caractère équitable des procédures suivies par l'organisme dont la décision est contestée;
- 4° l'existence d'un dossier permettant au tribunal de reconstituer la totalité du déroulement de la procédure suivie par l'organisme dont la décision est contestée.

2015-022-001

PAGE : 4

la décision *Séguin*⁸, le tribunal a repris ces facteurs. Il s'agit alors soit d'une question de droit, soit d'une question de justice naturelle pour laquelle le Bureau peut intervenir.

[12] La procureure a alors soumis que le Bureau ne peut procéder *de novo* et demander à l'Autorité de recommencer à présenter la totalité de sa preuve. Le Bureau devrait plutôt se pencher sur la norme de contrôle. Et vu que l'Autorité amène une question de droit, il s'agira de la norme de la décision correcte. Elle soumet que dans ce cadre, le Bureau doit accorder une déférence à la décision de l'Autorité sur son dossier. Cela n'empêcherait pas le tribunal d'entendre des témoins, pour spécifier les points qui ne ressortent pas d'un dossier qui est surtout composé d'écrits, mais sans recommencer le tout, *de novo*.

[13] Elle réfère à des arrêts de jurisprudence⁹ sur les principes en la matière. Ainsi, dans la décision *Séguin* portant sur un organisme d'autoréglementation, le Bureau a déterminé une norme de contrôle. Cependant, considérant que dans le présent dossier, l'intimé a consenti au dépôt de toutes les pièces, même si le Bureau en vient à la conclusion qu'il faut procéder *de novo*, la preuve est déposée. Mais, elle est tout de même d'avis que la loi et la jurisprudence imposent des limites dans ce type de demande, limites qui doivent s'arrimer entre les différentes demandes qui sont adressées au Bureau en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[14] Interrogée par le Bureau, la procureure de l'Autorité a soumis que dans l'arrêt *St-Pie*¹⁰, il a été déterminé qu'un tribunal de révision n'était pas un tribunal de seconde chance et qu'il devait statuer en montrant de la déférence pour le tribunal spécialisé qui avait rendu la décision originale. La Cour d'appel, a-t-elle continué, a révisé l'ensemble des principes à cet égard et elle soumet que le Bureau devrait suivre les mêmes principes dans une demande en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, surtout en fonction des limites imposées par la législation, dont l'article 73 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*¹¹.

[15] Elle soumet aussi qu'en présentant une preuve *de novo*, on impose à l'Autorité le fardeau d'établir tous les facteurs, alors qu'en tant d'organisme spécialisé, lorsqu'elle prend une décision, elle doit s'assurer que tous ces facteurs sont respectés. Elle estime que le débat *de novo* permet une nouvelle preuve et l'élargissement du débat. Elle est plutôt d'avis qu'il faut partir du dossier, cela n'empêchant cependant pas de présenter des témoins, si le dossier papier contient des lacunes, mais sans que cela n'aille jusqu'au point de présenter une preuve nouvelle.

[16] Mais, suggère-t-elle, avant d'entamer le processus, on devrait se questionner sur la norme de contrôle applicable et savoir si nous sommes en présence d'une erreur de droit et de fait déterminante qui aurait été commise dans le dossier.

⁸ *Séguin c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières)*, 2010 QCBR 104.

⁹ *Id.*, par. 74; et, *St-Pie (Municipalité de) c. Commission de protection du territoire agricole du Québec*, 2009 QCCA 2397.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Précitée, note 7.

2015-022-001

PAGE : 5

La position du demandeur

[17] Le procureur de Charles Abikhzer, demandeur en l'instance, explique au tribunal que sa compréhension du dossier était qu'il procédait dans une audience *de novo*. Il ne s'agit pas d'un appel de la décision de l'Autorité, mais d'une révision. Il réfute l'usage de l'arrêt *St-Pie*¹² fait par l'Autorité, estimant qu'il s'agit d'un recours portant sur une décision de la Commission de protection du territoire agricole qui n'est pas applicable au recours devant d'autres tribunaux administratifs, du fait de la situation particulière de cet organisme.

[18] Abordant ensuite la *Loi sur la justice administrative*¹³, il soumet qu'on est en présence d'un recours et non pas d'un appel. Il soumet également qu'il est prévu dans cette loi que la notion d'intérêt public ne peut être prise en considération par le tribunal administratif; il peut décider des questions de fait et de droit seulement. Il ajoute que dans le présent dossier, il ne peut y avoir de session hybride; c'est soit un appel, soit une révision *de novo*. Il estime que les règles de procédure du Bureau confirment cela, selon la lecture qu'il fait de l'article 73 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*.

[19] Révisant la décision *Séguin*, citée par l'Autorité¹⁴, il rappelle qu'il y fut déterminé que le Bureau pouvait intervenir si « *une nouvelle preuve importante est présentée devant le Bureau [...]* »¹⁵. Ceci étant dit, il ne demande pas au Bureau d'exercer la discrétion que devait exercer l'Autorité mais bien de vérifier si cette dernière a pris en considération et tenu compte de tous les éléments qui sont dans son dossier. Comme son client se plaignait d'un manquement à la justice naturelle, il a envoyé des observations à l'Autorité; celles-ci sont énumérées dans la décision de l'Autorité mais elle n'en discute pas.

[20] Il ajoute que les défauts de nature procédurale vont être couverts par une audience *de novo* puisque la preuve des faits sera faite. En cas d'un appel sur dossier, ces défauts ne pourraient être couverts. Ainsi, si une partie se plaint de ne pas avoir été entendue ou de ne pas avoir reçu une décision motivée, ces défauts relèvent de la nature de la justice naturelle et une audition *de novo* couvrirait ces défauts. Le Bureau devrait donc prendre en considération l'ensemble du dossier et permettre aux deux parties de présenter une preuve, dans le cadre d'une audience *de novo*.

[21] Il soumet que la décision de l'Autorité n'était pas raisonnable et que la pénalité administrative ne pouvait être imposée parce que le droit de le faire était prescrit. Il ajoute que son client désire témoigner.

[22] En réponse, la procureure de l'Autorité soumet que la notion du *de novo* n'est pas en contradiction avec le fait que, bien que l'Autorité demande au Bureau de faire montre de déférence à l'égard des décisions de l'Autorité, cela n'empêcherait pas de faire entendre des témoins. Toutefois, un exercice préalable doit être fait, à savoir quelle est la demande de révision soumise, est-ce une question de droit ou d'équité procédurale et si des témoins

¹² Précitée, note 9.

¹³ RLRQ, c. J-3.

¹⁴ *Séguin c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières)*, précitée, note 8.

¹⁵ *Id.*, par. 74.

2015-022-001

PAGE : 6

peuvent être entendus sur certains points, pour fournir certaines précisions. Une preuve peut être faite pour cela.

[23] Elle soumet que l'arrêt *St-Pie*, précédemment cité, reste applicable, en ce qu'il détermine qu'on doit examiner la loi applicable qui confère un droit de révision. Elle invite donc à examiner les diverses lois et réglementations applicables au droit de révision du Bureau dans le présent dossier. Revenant sur l'arrêt *Séguin*, elle soumet qu'à l'égard d'une preuve nouvelle et importante, l'Autorité peut, en vertu du deuxième alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, entendre toute preuve nouvelle.

[24] Quant au procureur du demandeur, il réitère que l'arrêt *St-Pie* n'est pas applicable en l'espèce. Il invite le Bureau à ne considérer que la situation pratique dans laquelle il se trouve dans le présent dossier. La procureure de l'Autorité déclare que, considérant la situation du dossier, elle estime que la proposition du procureur de Charles Abikhzer est viable, considérant la manière que sa cliente a d'exposer la situation dans le présent dossier. Même si elle considère qu'on devrait procéder sur dossier, à tout le moins, toutes les pièces du dossier ayant été déposées de consentement et les témoins ne devant être entendus que pour préciser certains éléments, on peut procéder sur la demande.

LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE

La preuve de l'Autorité

Le témoignage de l'agente de surveillance de l'Autorité

L'interrogatoire

[25] Les pièces de sa cliente ayant déjà été déposées de consentement, la procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une agente de surveillance à la déclaration des initiés à l'emploi de l'Autorité. Celle-ci a expliqué son rôle auprès de cet organisme, indiquant ensuite comment elle a pris connaissance d'un communiqué de presse du mois de décembre 2009 de la compagnie émettrice, dénommée G.I.E. Environment Technologies Ltd. Ce communiqué annonçait un octroi d'options à ses administrateurs et dirigeants¹⁶, alors que SEDI ne contenait pas de dépôt correspondant à ce même sujet.

[26] Peu de temps après, soit en décembre 2009, le témoin a tenté de communiquer avec le demandeur à ce sujet, puis a envoyé un courriel le 6 janvier 2010 au responsable du dépôt des documents de l'émetteur, toujours sans succès. Mais Charles Abikhzer ne s'est pas exécuté. Le témoin a ensuite communiqué avec une avocate de l'Autorité. Elle a aussi témoigné qu'en 2015, elle a envoyé à Charles Abikhzer un courriel pour le guider pour son dépôt sur SEDI¹⁷.

[27] Un appel avec le demandeur a ensuite eu lieu le 11 mars 2015. Au cours de celui-ci, le témoin a guidé le demandeur pour faire les entrées requises sur SEDI. Ils ont alors créé le profil d'initié de Charles Abikhzer dans SEDI, car il n'en avait pas encore un. Puis, elle l'a piloté pour entrer ses transactions au système. Elle déclare lui avoir fourni un soutien technique. Elle

¹⁶ Pièce I-3.

¹⁷ Pièce I-14.

2015-022-001

PAGE : 7

dépose la déclaration d'initié du 11 mars 2015 qui a résulté de cet appel¹⁸. À la fin de cette conversation téléphonique d'une heure, Charles Abikhzer a indiqué ne pas avoir d'autres déclarations à déposer.

Le contre-interrogatoire

[28] En contre-interrogatoire, elle a indiqué ne jamais avoir parlé avec Charles Abikhzer avant le 11 mars 2015, ne lui ayant que laissé des messages quant à l'absence de dépôt sur SEDI. Il ne l'a jamais appelée. Elle ne se souvient pas qu'au cours de la conversation téléphonique qu'elle a eue avec lui, il ait mentionné qu'une personne au sein de la compagnie ait eu la charge d'effectuer ces déclarations. Elle précise comment elle a inscrit cet appel au système de l'Autorité. Elle dit avoir parlé avec ce responsable, M. Benhamou, après l'envoi du courriel du 6 janvier 2010 relatif aux options.

[29] Elle déclare avoir vu un courriel envoyé le 23 mai 2011 par Charles Abikhzer à une avocate de l'Autorité auquel étaient annexées des déclarations d'initié de ce dernier, remplies à la main¹⁹, autour de la même date. Mais elle ne lui a rien envoyé après cela. Puis, elle n'a plus été impliquée dans ce dossier et n'a reparlé à Charles Abikhzer qu'en mars 2015.

Le témoignage de l'analyste à l'information continue de l'Autorité

L'interrogatoire

[30] Le second témoin de l'Autorité est une analyste à l'information continue de cet organisme. Elle y explique son rôle puis indique qu'à la suite des démarches préliminaires faites par le précédent témoin, démarches qui n'avaient pas porté fruit, elle a, le 11 février 2011, envoyé un courriel à Charles Abikhzer soulignant son omission de fournir à l'Autorité ses déclarations d'initié en format SEDI, malgré les demandes à cet effet²⁰. Elle a précisé qu'avant 2003, ces déclarations à l'Autorité se faisaient sur papier. Après cette date, les déclarations devaient être déposées en format électronique sur SEDI.

[31] Ce témoin ajoute avoir envoyé plusieurs courriels au demandeur pour qu'il effectue son dépôt. Elle lui a accordé des délais supplémentaires, lui en donnant un dernier le 23 mai 2011. À cette date, Charles Abikhzer a effectué un dépôt papier de sa déclaration d'initié²¹. Le témoin déclare l'avoir rappelé le 24 mai 2011 pour lui expliquer que ce dépôt n'était pas valide car il ne pouvait être fait qu'en format électronique, avec une attestation électronique de la validité de l'information. Elle lui a offert l'aide du personnel de l'Autorité pour ce faire. Elle lui a également envoyé un courriel au même effet le 25 mai 2011²².

[32] Le dépôt requis n'ayant pas eu lieu, le dossier a été envoyé au contentieux de l'Autorité. Ce dernier a envoyé une mise en demeure à ce sujet à Charles Abikhzer le 2 février 2015²³. Le

¹⁸ Pièce I-15.

¹⁹ Pièce I-10A.

²⁰ Pièce I-6.

²¹ Pièce I-10A.

²² Pièce I-11.

²³ Pièce I-12.

2015-022-001

PAGE : 8

témoin indique que le dépôt électronique a finalement eu lieu le 11 mars 2015. Ont été ensuite identifiés les manquements commis par le demandeur. Le 24 mars 2015, ce dernier a reçu un préavis d'une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$. Elle indique que le retard à déposer le premier rapport s'élevait à 3 356 jours. On a commencé à calculer le délai de retard à partir de 2006. Le retard pour le dépôt du deuxième rapport s'élevait à 2 008 jours.

[33] Le témoin ajoute que Charles Abikhzer a eu l'occasion de faire valoir son point de vue dans les quinze jours de la date du préavis. Il n'a d'ailleurs pas répondu dans ce délai, demandant plus de temps pour ce faire. Un délai lui fut accordé. Le témoin dépose une lettre datée du 8 juin 2015 de l'avocat du demandeur qui contenait les observations de l'avocat de Charles Abikhzer²⁴. Elle a expliqué qu'il y était indiqué que le dépôt papier des déclarations d'initié avait été fait en mai 2011 et qu'à partir de ce moment, une prescription de trois ans était applicable. L'Autorité ne pouvait donc plus, selon l'avocat du demandeur, lui imposer une sanction.

[34] Le témoin de l'Autorité a ensuite déposé la décision du 4 août 2015 de l'Autorité imposant la sanction pécuniaire de 10 000 \$, décision qui, a-t-elle déclaré, référait aux observations qui avaient été envoyées par l'avocat de Charles Abikhzer, en réponse au préavis du Bureau²⁵.

Le contre-interrogatoire

[35] En contre-interrogatoire, l'analyste de l'Autorité a indiqué avoir envoyé le dossier de Charles Abikhzer au contentieux de l'Autorité au mois de mai 2011 et de ne pas avoir communiqué avec ce dernier jusqu'en février 2015. Elle indique avoir calculé le délai de retard de 3 356 jours à partir du 2 janvier 2006 parce que c'est à date que le règlement imposant les sanctions pécuniaires est entré en vigueur. Quant à la deuxième transaction, le calcul du délai a été compté à partir du 10 septembre 2009, à l'échéance du délai de dépôt.

La preuve du demandeur

L'interrogatoire de Charles Abikhzer

L'interrogatoire

[36] Le procureur du demandeur a ensuite fait entendre le témoignage de son client. Celui-ci a témoigné sur la société GIE, dont il était le président et l'initié, et sur ses activités. Cette société est devenue publique en l'an 2000. Il explique quelles ont été ses difficultés. Il ne s'occupait pas d'administration, se fiant à son vice-président finance, M. Benhamou, à son bureau d'avocats et à ses comptables. Il explique avoir envoyé le 23 mai 2011 un document à l'Autorité qu'il a rempli et signé, comprenant la déclaration d'initié qu'il a rempli à la main²⁶.

[37] Il déclare s'être fié à ses conseillers qui devaient s'occuper de tout cela. Il a finalement dû le faire à la main car cela n'avait pas été fait; il pensait que cela serait suffisant. Mais dans son esprit, cela devait être accompli par M. Benhamou; il était la personne en charge, d'ailleurs

²⁴ Pièce I-18.

²⁵ Précitée, note 1; Pièce I-19.

²⁶ Pièce I-10A.

2015-022-001

PAGE : 9

identifiée comme telle sur le profil d'initié de la société GIE Environment Technologies Ltd.²⁷. Entre 2011 et 2015, il n'a plus reçu de communications de l'Autorité. En 2015, il a reçu un appel de l'Autorité relativement au dépôt du rapport. Il explique qu'il a déjà essayé de faire le dépôt sur le système électronique de cet organisme mais n'avoir pas réussi à le faire.

[38] Il a reçu un avis de dernier délai pour produire son rapport. Il a reçu une aide technique de l'agente de l'Autorité, point par point. Mais l'agente de l'Autorité ne lui a pas alors dit que l'Autorité pourrait le poursuivre à ce même sujet. Cela l'a surpris car il estimait que l'Autorité avait déjà reçu cette information. Il n'a pas non plus tenté de lui cacher quoi que ce soit. Il ajoute n'avoir fait aucun argent avec cette compagnie. Maintenant celle-ci n'existe plus ni ne négocie sur ses titres.

Le contre-interrogatoire

[39] En contre-interrogatoire, le demandeur a confirmé que M. Benhamou était la personne responsable pour l'émetteur. Mais il reconnaît que son nom apparaît sur tous les courriels. Il reconnaît aussi le courriel de l'Autorité du 25 mai 2011 qui lui indique que le dépôt papier n'est pas valide. Il indique avoir alors remis cela à ses « *lieutenants* » pour qu'ils s'en occupent. Mais il ne leur a pas fait de rappel à ce sujet. Il ajoute que la compagnie émettrice a fermé en 2012. Elle a peu négocié ses titres. La compagnie a ensuite fait faillite en 2013, sous la gouverne d'un autre président. Il n'était plus administrateur depuis 2012.

L'ARGUMENTATION DES PARTIES

L'argumentation de l'Autorité

[40] La procureure de l'Autorité a d'abord résumé les faits de la cause, rappelant que GIE était un émetteur assujéti, statut qu'elle avait toujours en octobre 2015. Elle a aussi rappelé que Charles Abikhzer est un initié de cette société. Le 11 mars 2015, il a déposé une déclaration de son emprise sur les titres de cet émetteur dans SEDI, rapportant deux transactions. Il s'agissait de l'aliénation de 20 000 actions de GIE le 9 février 2004 et de l'acquisition de 400 000 actions ordinaires du capital-actions, le 31 août 2009.

[41] Le 24 mars 2015, Charles Abikhzer a reçu un préavis d'une sanction administrative pécuniaire de la part de l'Autorité. Il a pu lui transmettre ses observations à ce sujet. La décision de l'Autorité a été rendue le 4 août 2015, sanctionnant Charles Abikhzer pour ces deux transactions, pour un montant de 10 000 \$. Après avoir révisé les dispositions législatives et réglementaires applicables dans le présent cas, elle a soumis en quoi l'Autorité a le pouvoir d'imposer une sanction administrative pécuniaire²⁸, rappelant en même temps que le Bureau a déjà déterminé que les modifications législatives quant à une sanction sont applicables aux omissions antérieures à la modification²⁹.

²⁷ Pièce I-1.

²⁸ *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 2, art. 274.1.

²⁹ *Théberge c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCBDRVM 48.

2015-022-001

PAGE : 10

[42] Elle a ensuite développé quels étaient les objectifs de la déclaration d'initié, le tout à l'aide de la doctrine³⁰ et de la jurisprudence³¹ :

« [47] Pour veiller à l'efficience des marchés, à la protection des investisseurs et à la confiance du public envers les marchés et leurs intervenants, il faut promouvoir la transparence et veiller à la conformité des personnes qui jouent un rôle important dans les marchés financiers. Ce faisant, dans le cadre d'un marché hautement réglementé, l'initié d'un émetteur assujéti se doit de se renseigner sur ses obligations et de veiller à leur respect; il ne peut se cacher derrière l'ignorance de la loi. Ainsi, l'initié est responsable de son omission d'effectuer sa déclaration dans les délais prescrits. »³²

[43] Elle précise ensuite que la preuve a révélé qu'à la suite de la publication des communiqués de presse de décembre 2009, l'Autorité a rapidement contacté Charles Abikhzer et M. Benhamou pour les informer de leurs obligations de dépôt dans SEDI. Plusieurs correspondances ont été échangées, jusqu'en février 2011. Une assistance a également été offerte. Ressort également le dépôt d'un rapport d'initié papier par Charles Abikhzer en mai 2011. Elle rappelle que l'Autorité peut imposer une sanction, mais qu'elle est déterminée par le règlement, soit 100 \$ par jour de retard, pour un maximum de 5 000 \$. L'Autorité n'a pas de discrétion à cet égard.

[44] Se penchant sur la notion de la prescription invoquée par le demandeur dans ses observations³³, la procureure de l'Autorité rappelle que la *Loi sur les valeurs mobilières* ne prévoit pas de prescription légale en matière administrative, contrairement à la prescription pénale qui y est précisée. D'autres juridictions canadiennes ont pu fixer de telles prescriptions³⁴, mais, déclare-t-elle, le législateur québécois ne s'y est pas arrimé. Il a délibérément choisi de ne pas imposer un plafond quant au délai.

[45] Abordant ensuite la notion du délai raisonnable, elle soumet qu'en cette matière la décision *Blencoe* de la Cour suprême du Canada³⁵ est un arrêt de principe dans un contexte

³⁰ Borden Ladner Gervais LLP, *Securities Law and Practice*, 3rd édition, §21.4 – Reporting Insider Trading.

³¹ *Frederic George Orr*, 2010 BCSECCOM 1106; *Allard c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCBDR 24; *Autorité des marchés financiers c. Théberge*, 2009 QCBDRVM 48; *Aubé c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCBDRVM 46.

³² *Aubé c. Autorité des marchés financiers*, précitée, note 31, par. 47.

³³ Pièce I-18.

³⁴ *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.O. 1990, c. S-5, art. 129.1. Sauf disposition contraire de la présente loi, sont irrecevables les instances introduites aux termes de celle-ci plus de six ans à compter de la date du dernier événement qui y donne lieu.

Securities Act, R.S.A., c. S-4, art. 201. No proceedings under this Part shall be commenced in a court or before the Commission more than 6 years from the day of the occurrence of the last event on which the proceeding is based.

Securities Act, R.S.B.C. 1996, c. 418, art. 159 Proceedings under this Act, other than an action referred to in section 140, must not be commenced more than 6 years after the date of the events that give rise to the proceedings.

³⁵ *Blencoe c. C-B (Human Rights Commission)*, [2000] 2 R.C.S. 307.

2015-022-001

PAGE : 11

administratif; il détermine, entre autres, qu'un long délai n'est pas suffisant pour justifier un arrêt des procédures. Cet arrêt a été reconnu par le Bureau³⁶. Pour l'Autorité, cela impose au demandeur le fardeau de prouver le préjudice qui lui a été causé, ce que Charles Abikhzer n'a pas fait. Il a pu subir des pertes et sa compagnie subir des hauts et des bas, cela ne saurait toutefois constituer un préjudice important, plaide-t-elle.

[46] Or l'Autorité a rapidement contacté Charles Abikhzer pour l'aviser de faire son dépôt sur SEDI, soit en janvier 2010, soit de respecter les obligations qui lui étaient imposées. Elle l'a rappelé à maintes reprises au même sujet et lui a offert de l'assistance technique. Elle ajoute que si en 2011, le demandeur a déposé ses déclarations d'initié en format papier, c'est qu'il connaissait l'obligation de les déposer. Il fut alors avisé que le dépôt papier n'était pas valable.

[47] Même après l'envoi du dossier au contentieux, le demandeur avait le loisir d'effectuer son dépôt au système. L'Autorité a accordé des délais à Charles Abikhzer, tout en effectuant un suivi serré de ses échéances. Elle soumet également que n'a pas été présentée au Bureau une preuve de diligence raisonnable exercée par Charles Abikhzer qui était responsable du retard³⁷. Elle rappelle que ce devoir n'était pas celui de M. Benhamou car on ne peut déléguer cette obligation à un tiers; on doit y veiller soi-même³⁸.

[48] Il ne pouvait se décharger de sa responsabilité. Quant aux autres faits soulevés par le demandeur, à savoir n'avoir rien gagné sur ses investissements et les avoir perdu, elle suggère qu'il ne s'agit pas là d'arguments pertinents. Cela ne change rien à ses obligations ! Elle soumet aussi que la décision de l'Autorité est dûment motivée, référant même aux arguments non pertinents du demandeur. Elle demande enfin au tribunal de rejeter la demande de révision de Charles Abikhzer et de maintenir la décision de l'Autorité à son égard.

L'argumentation de Charles Abikhzer

[49] Le procureur de Charles Abikhzer ne nie pas que son client avait le devoir de déposer des rapports d'initié, mais, soumet-il, selon les termes de l'article 274.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁹, l'Autorité « peut » imposer une sanction. Elle en a le pouvoir mais elle doit tenir compte des circonstances atténuantes. La loi, ajoute-t-il, n'oblige pas l'imposition de la sanction. Il soumet ensuite que le décideur qui a signé la décision de l'Autorité du 4 août 2015⁴⁰ a commis un manquement car il y a absence de motivation.

[50] Il soumet également que son client n'a pas dérogé à son obligation, que l'Autorité aurait dû prendre en considération les arguments de Charles Abikhzer, ce qu'elle n'a pas fait, n'ayant pas exercé sa discrétion. Son client a déclaré avoir fait son possible, ne pas avoir causé de

³⁶ *English c. Investment Dealers Association of Canada*, 2005 QCBDRVM 2.

³⁷ Voir *Huot c. Pigeon*, 2006 QCCA 164.

³⁸ *Aubé c. Autorité des marchés financiers*, précitée, note 31.

³⁹ Précitée, note 2, art. 274.1. L'Autorité peut imposer, dans les cas, aux conditions et conformément aux montants déterminés par règlement, une sanction administrative pécuniaire pour une omission ou un acte fait en contravention à une disposition prévue aux titres II ou III de la présente loi ou prévue par un règlement pris pour leur application, sauf à l'égard de l'information occasionnelle visée à l'article 73 que doit fournir un émetteur assujéti concernant un changement important.

⁴⁰ Précitée, note 1.

2015-022-001

PAGE : 12

préjudice et que l'Autorité avait déjà cette information en mains. Il y a ici accroc à la justice naturelle. Il relève aussi le long délai pris par l'Autorité pour agir, soit de 2011 à 2015; l'intimée aurait dû tenir compte de cela.

[51] Il reproche à l'Autorité de ne pas avoir pris en considération l'ensemble des circonstances. Il soumet que la procureure de cet organisme a dit de son client qu'il a déclaré ne pas avoir tiré de bénéfice, être de bonne foi et avoir fait ce qu'il pouvait. Or, continue-t-il, cela ne veut pas dire que ce dernier n'avait pas une obligation de dépôt ou qu'il n'avait pas obéi à la loi. Il déclare plutôt que si tel est le cas, la loi n'oblige quand même pas l'Autorité à imposer une sanction mais lui permet seulement de le faire.

[52] Il se demande plutôt si on peut tenir compte de ces points, ce que l'Autorité n'a pas fait. Cette dernière semble plutôt avoir cru que si Charles Abikhzer a commis l'infraction, elle peut faire ce qu'elle veut. Elle aurait dû prendre ces circonstances en considération, pour décider si elle allait imposer une sanction. Il révisé ensuite cette décision de l'intimée mais, plaide-t-il, elle ne tient pas compte des circonstances qu'il mentionne.

[53] Il reproche à l'Autorité de croire que Charles Abikhzer lui a soumis des explications parce qu'il n'a pas commis de manquements à la loi. Ce n'est pas un moyen de défense à une dérogation à la loi. Mais il demande plutôt d'en tenir compte, ce qu'elle n'a pas fait, ce qui mène à une absence de motivation. L'Autorité a mal compris l'exercice qu'elle devait faire, soumet-il. Il voulait qu'elle exerce une discrétion pour ne pas imposer une sanction. Il croit également qu'elle aurait dû prendre en considération le long délai qu'elle a pris pour agir. L'Autorité aurait dû analyser le pour et le contre.

[54] Abordant la notion de la prescription, le procureur soumet d'abord que la procureure de l'Autorité a erré en déclarant que les autres provinces ont un délai de prescription alors que le Québec n'en a pas. Cet argument n'a pas de pertinence parce que les autres provinces n'ont pas de code civil; il n'y existe pas de dispositions relatives à la prescription alors qu'au Québec, le code civil sert à cela, en l'absence de délai de prescription dans une loi. Contrairement aux autres provinces, en l'absence d'un délai de prescription prévu à la loi, le législateur s'en est ici remis aux dispositions du *Code civil du Québec*⁴¹.

[55] Selon la jurisprudence qu'il a citée, les règles de prescription du C.c.Q. sont applicables à titre supplétif⁴². Il en retient que dans le présent dossier, s'applique une prescription de 3 ans. Or, ajoute-t-il, le délai de prescription commence avec la naissance du droit d'action. Mais, quelle que soit la date choisie, le recours est prescrit. L'Autorité était au courant du problème depuis le mois de janvier 2010. À cette date, les 50 jours pour atteindre le plafond de la pénalité était atteint. Or, la prescription était de trois ans et elle a commencé à courir en janvier 2010. Le délai était déjà couvert.

[56] La procureure de l'Autorité, en réponse, réfute l'approche adoptée par le procureur du demandeur en matière de prescription, expliquant en quoi le tribunal doit distinguer l'approche de ce dernier de celle adoptée par l'Autorité.

⁴¹ Précité, note 4.

⁴² *Cheminée Lining E inc et Commission de la santé et de sécurité*, 2015 QCCLP 3173.

2015-022-001

PAGE : 13

L'ANALYSE

[57] D'emblée, le Bureau, après avoir pris connaissance de la demande préliminaire adressée par l'Autorité de procéder sur dossier plutôt que *de novo* et des arguments des procureurs à cet égard, a constaté que l'audience a, de consentement des mêmes procureurs, procédé *ab initio*, rendant le débat superfétatoire. Dans ces circonstances, le tribunal estime ne pas avoir à se prononcer sur ce point, d'autant plus qu'il estime qu'il s'agit d'un débat de fond pour lequel on ne lui a pas suffisamment exposé tous les éléments requis pour prononcer une décision éclairée sur un sujet qui est pourtant de conséquence.

[58] Charles Abikhzer, demandeur en l'instance, s'est adressé au Bureau en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, afin qu'il révise la décision de l'Autorité du 4 août 2015⁴³ par laquelle elle lui imposait une sanction administrative pécuniaire d'un total de 10 000 \$, le tout en vertu des articles 274.1 et 271.14 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les dispositions législatives et réglementaires pertinentes au présent dossier apparaissent ci-après.

Loi sur les valeurs mobilières :

Art. 5. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par:

«administrateur»: un membre du conseil d'administration d'une personne morale ou une personne physique exerçant des fonctions similaires pour une autre personne;

Art. 89. Est un initié:

1° tout administrateur ou dirigeant d'un émetteur;

2° tout administrateur ou dirigeant d'une filiale d'un émetteur;

3° la personne qui exerce une emprise sur plus de 10% des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote de l'émetteur qui sont en circulation, à l'exclusion des titres pris ferme pendant la durée du placement;

4° l'émetteur porteur de ses titres;

5° toute personne déterminée par règlement ou désignée à ce titre en vertu de l'article 272.2.

Est également un initié, un administrateur ou un dirigeant d'un initié.

(de 1984 à 2006)

Art. 89. Les initiés à l'égard d'un émetteur assujetti, tenus aux obligations de déclaration définies dans le présent chapitre, sont :

1° l'émetteur lui-même, ses filiales, ses propres dirigeants et ceux de ses filiales;

⁴³ Précitée, note 1.

2015-022-001

PAGE : 14

2° toute personne dont l'emprise sur les titres de l'émetteur assujetti porte sur 10 % au moins d'une catégorie d'actions comportant le droit de vote ou le droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation, à l'exclusion des titres pris ferme et en voie de placement;

3° les dirigeants d'une personne visée au paragraphe 2°.

Art. 96. Toute personne qui devient initiée à l'égard d'un émetteur assujetti est tenue de déclarer à l'Autorité, le cas échéant, son emprise sur les titres de cet émetteur, selon les modalités, en la forme et dans le délai déterminés par règlement.

Art. 97. L'initié à l'égard d'un émetteur assujetti est tenu de déclarer, selon les modalités, en la forme et dans les délais déterminés par règlement, toute modification à son emprise sur les titres de cet émetteur.

Art. 274.1. L'Autorité peut imposer, dans les cas, aux conditions et conformément aux montants déterminés par règlement, une sanction administrative pécuniaire pour une omission ou un acte fait en contravention à une disposition prévue aux titres II ou III de la présente loi ou prévue par un règlement pris pour leur application, sauf à l'égard de l'information occasionnelle visée à l'article 73 que doit fournir un émetteur assujetti concernant un changement important.

Règlement sur les valeurs mobilières⁴⁴

Art. 271.14. Tout initié ou tout dirigeant ou administrateur réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

[59] Dans le présent dossier, la société GIE est un émetteur assujetti dont Charles Abikhzer, demandeur en l'instance, est un initié, puisqu'il était un administrateur. Ces faits ne sont pas contestés. Non contesté également est le fait que ce dernier a, le 11 mars 2015, déposé sur SEDI un rapport rapportant deux transactions. La première est celle relative à l'aliénation de 20 000 actions ordinaires de la susdite société réalisée le 9 février 2004. La seconde rapporte l'acquisition de 400 000 actions ordinaires de cette société effectuée le 31 août 2009⁴⁵.

[60] Il appert donc que Charles Abikhzer avait omis de déclarer ces opérations alors que la loi lui fait le devoir de signaler toute modification de son emprise sur les titres de l'émetteur susmentionné et ce, pour de longues années. Il appert de la preuve présentée devant le tribunal que le demandeur fut, à partir de janvier 2010, avisé à maintes reprises par l'Autorité de

⁴⁴ RLRQ, c. V-1.1.1, r. 50.

⁴⁵ Pièce I-17.

2015-022-001

PAGE : 15

s'exécuter par le personnel de cette dernière, ce qu'il omit de faire. Cependant, le 23 mai 2011, il enverra ses rapports préparés à la main à l'intimée, par télécopie⁴⁶.

[61] L'Autorité lui rappellera le 25 mai 2011 que le dépôt papier ne convenait pas puisque, depuis 2003, il devait s'effectuer uniquement sur SEDI⁴⁷. Le 2 février 2015, le contentieux de l'Autorité le mit en demeure de s'exécuter, selon les préceptes de la loi. Cela fut fait le 11 mars 2015, mais évidemment, cela ne réglait pas le retard mis à effectuer ce dépôt. C'est pour cela que l'Autorité lui a, le 24 mars 2015, transmis un préavis d'une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$, l'invitant, s'il le désirait, à transférer à cet organisme ses observations et commentaires. Son avocat s'exécuta le 8 juin 2015⁴⁸.

[62] Ce dernier avança alors que son client avait soumis sa déclaration pour les deux opérations indiquées sur format papier puis, avait fait le dépôt sur SEDI. Il a également soumis que le régime général de prescription prévoyait une prescription de 3 ans pour cette réclamation, qui était donc prescrite. Il a également soumis que l'Autorité avait en mains les informations pertinentes depuis quelques années, que son client n'avait rien gagné des opérations visées et qu'il avait perdu son investissement.

[63] Il a ajouté qu'il y a longtemps que la société émettrice avait cessé de faire affaires. Il a donc invité l'Autorité à faire usage de la discrétion prévue à la loi pour ne pas imposer de sanction à son client. Après avoir pris connaissance des observations de Charles Abikhzer, l'Autorité a, le 4 août 2015, imposé une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$⁴⁹. C'est cette décision que le demandeur requiert le Bureau de réviser, pour les motifs qui ont été évoqués plus haut dans la présente décision⁵⁰.

[64] Le présent dossier tourne autour de l'importance du dépôt auprès des organismes de réglementation des déclarations d'initié. C'est qu'il est important que soit diffusée l'emprise qu'un tel initié exerce sur les titres d'un émetteur assujetti et toute modification à cette emprise; le tout est en vue du développement d'un marché au sujet duquel l'information circule ouvertement, ainsi que la doctrine l'a expliqué :

« The requirement that insiders of reporting issuers make public disclosure of their securities transactions is designed to assist in developing "a free and open market with the prices thereon based upon the fullest knowledge of all relevant facts among traders" (Kimber Report, para. 2.02 at p. 10). Protection of the public confidence in the Canadian capital market requires that possible infractions of s » 76 be discovered by mandatory disclosure of trading by those that might be in the best position to profit by insider information. Outsider are entitled to the comfort of knowing what the insiders are doing or not doing with an issuer's securities. This confort helps make the capital markets, as a source for investment capital, appear to be fair and credible.

⁴⁶ Pièce 10A.

⁴⁷ Pièce I-11.

⁴⁸ Pièce I-18.

⁴⁹ Précitée, note 1.

⁵⁰ Voir les paragraphes 3 à 8 de la présente décision, pp. 2-3.

2015-022-001

PAGE : 16

Investors are also interested in how officers and directors view the reporting issuer as an investment vehicle. In fact, investors use insider trading report to help them make investment decisions. »⁵¹

[65] L'effet nocif qu'a le défaut de déposer un rapport d'initié a été noté par la jurisprudence, même en l'absence de preuve d'un dommage actuel :

« A failure to file report when required can be presumed to have some deleterious effects on other investors and the market, even in the absence of evidence of actual harm »⁵²

[66] Le Bureau a lui-même commenté ce point dans la décision *Allard*⁵³, en relation avec le défaut de ce dernier de déposer son rapport d'initié. Le tribunal a alors déclaré :

« [48] Dans une autre optique, M. Allard a spécifié que son omission n'avait causé aucun préjudice pour le public. Toutefois, tel que l'a souligné à juste titre la procureure de l'Autorité, l'omission de déposer une déclaration d'initié est présumée avoir une incidence sur les investisseurs et le marché, même en l'absence de la preuve d'un préjudice :

[...]

[49] Pour veiller à l'efficience des marchés, à la protection des investisseurs et à la confiance du public envers les marchés et leurs intervenants, il faut promouvoir la transparence et la conformité des personnes qui jouent un rôle important dans les marchés financiers. Ce faisant, l'initié d'un émetteur assujéti se doit de se renseigner sur ses obligations et de veiller à leur respect, il ne peut invoquer l'ignorance de la loi ou la délégation à une tierce personne de la tâche de déposer la déclaration d'initié dans les délais prescrits. »⁵⁴

[...]

[53] Il appartient à l'initié de s'assurer que sa déclaration soit déposée à temps. Il est également de son ressort de veiller à posséder tous les renseignements utiles pour pouvoir procéder à une déclaration qui soit exacte et conforme à la réglementation. »⁵⁵

[67] La procureure de l'Autorité, a dans son argumentation, soumis au Bureau qu'un initié a l'obligation de déclarer son emprise sur les titres d'un émetteur assujéti et les changements à cette emprise; cette obligation, a-t-elle plaidé, est importante et ne doit pas être prise à la légère car la confiance du public dans les marchés financiers est à ce prix. Le Bureau est d'accord avec ces propos, propos qu'il a lui-même prononcés dans une de ses décisions :

⁵¹ Précité, note 30,

⁵² *Frederic George Orr*, précitée, note 31, par 20.

⁵³ *Allard c. Autorité des marchés financiers*, précitée, note 31.

⁵⁴ *Id.*, par 48-49.

⁵⁵ *Id.*, par. 53.

2015-022-001

PAGE : 17

« Les dispositions relatives à la divulgation des opérations sur valeurs des initiés ont pour but de renseigner promptement le public sur les opérations des initiés sur les titres d'un émetteur assujetti. Cette divulgation vise à pallier le déséquilibre informationnel qui existe entre les initiés de l'émetteur assujetti et les membres du public investisseur. La divulgation des opérations des initiés constitue également un élément dissuasif à la commission d'un délit d'initié, puisque l'initié, devant la publicité qu'entraîne la divulgation de son opération, serait moins enclin à s'engager sur la voie d'un tel délit. »⁵⁶

[référence omise]

[68] Enfin, la jurisprudence nous rappelle également que la responsabilité de déposer un rapport d'initié relève de cet initié et de cet initié seulement. La responsabilité est la sienne propre et même s'il la confie à quelqu'un d'autre, il en reste l'ultime responsable. En cas de manquement, c'est sur lui que cela retombe. Il ne peut s'exonérer en blâmant quelqu'un d'autre qui aurait dû le faire à sa place :

« [41] Il appert du témoignage de M. Aubé qu'il ne savait pas qu'il devait déclarer les attributions d'options d'achat d'actions. Il connaissait toutefois ses obligations de déclaration d'initié relativement aux actions qu'il détenait. Or, il est de la responsabilité de l'initié de s'assurer que ses déclarations soient correctement déposées. À cet égard, dans l'affaire *Skimming*, l'initié, qui avait délégué ses tâches de déclaration d'initié à une tierce personne, alléguait qu'il ne savait pas que les rapports d'initié n'avaient pas été remplis et qu'il avait vécu une période de stress au cours de laquelle il fut trop occupé pour remplir les rapports. La British Columbia Securities Commission (ci-après « B.C.S.C. ») rejeta cependant ces deux arguments pour les raisons suivantes :

« We find neither of these reasons compelling. With respect to the first, it is the responsibility of the insider to ensure that insider reports are properly filed. Providing another person with blank, signed forms and relying upon that person to make the necessary filings is an entirely unacceptable delegation of the insider's responsibilities. With respect to the second reason, that the insider has been under stress or too busy does not relieve him or her of the obligation to file insider report. »⁵⁷

[références omises]

[69] Plus loin dans la même décision, le Bureau ajoutait :

« [43] Le Bureau tient à souligner que la participation aux marchés financiers entraîne de nombreuses obligations qui sont nécessaires au

⁵⁶ *Théberge c. Autorité des marchés financiers*, précitée, note 31.

⁵⁷ *Aubé c. Autorité des marchés financiers*, précitée, note 31, par. 41.

2015-022-001

PAGE : 18

maintien de la confiance et de l'efficience des marchés financiers, de même qu'à la protection des investisseurs. En tant qu'initié, M. Aubé se devait de se renseigner sur ses obligations et de s'assurer qu'elles soient remplies de manière conforme.»⁵⁸

[...]

« [48] Dans l'affaire *Seven Mile High Group inc.*, la BCSC conclut que l'initié qui connaissait ses obligations de déclaration d'initié mais qui les avait déléguées au directeur et secrétaire de l'émetteur, restait responsable du défaut de déposer dans les délais prescrits ses déclarations :

« Hamelin said he understood the requirements relating to the filing of insider reports in a timely manner and had previously been cease traded for failure to file insider reports on time. He said that he had delegated this function to Harrison.

Harrison told us that he had been unable to file Hamelin's insider trading reports on time because the account statements from the brokerage houses required to complete these reports were only mailed out on the 15th of the month and were not available to him before the deadline date each month.[...]

We find that Hamelin breached the provisions of section 70 of the Act by failing to file insider reports within the required time.

Hamelin was aware of his insider reporting obligations but simply did not take steps to ensure that he complied with them. »

[49] Il appartient à l'initié de veiller à ce que sa déclaration soit déposée à temps et qu'il ait en sa possession tous les renseignements utiles pour pouvoir procéder à une déclaration qui soit exacte et conforme à la réglementation. Par ailleurs, le Bureau reconnaît que M. Aubé a agi en toute bonne foi, tel qu'il appert de son témoignage. Mais cela n'excuse pas son retard pour le dépôt de sa déclaration. »⁵⁹

[référence omise]

[70] On se rappellera que Charles Abikhzer a, à sa défense, invoqué le fait que M. Benhamou était responsable de déposer les rapports d'initié sur SEDI mais qu'il avait omis de le faire. Mais, comme l'indique la jurisprudence évoquée plus haut, ce n'est pas une défense. C'était au défendeur de s'assurer personnellement que le dépôt avait eu lieu. Tout défaut à cet égard est sa responsabilité propre. Tout comme c'était son devoir de connaître quelles étaient ses obligations à titre d'initié.

[71] À cet égard, la preuve de l'Autorité a permis de constater que le personnel de cette dernière avait, à maintes reprises, mis Charles Abikhzer au courant de ses obligations de déposant sur SEDI. Mais lorsqu'il a obtempéré, ce fut pour faire un dépôt papier en mai 2011, ce qui n'était pas permis par la réglementation. Ce n'est finalement qu'en mars 2015, que ce

⁵⁸ *Id.*, par.43.

⁵⁹ *Id.*, par. 48-49.

2015-022-001

PAGE : 19

dépôt sera correctement exécuté sur SEDI. Il n'y a pas de doute dans l'esprit du tribunal que le demandeur connaissait ses devoirs depuis longtemps.

[72] Mais il a omis de les exécuter correctement, laissant ce soin à d'autres que lui, croyant, à tort, que c'était leur responsabilité. Mais ce moyen de défense ne tient pas et le Bureau le rejette.

[73] Le procureur de Charles Abikhzer a également plaidé que la réclamation de la sanction administrative pécuniaire imposé par l'Autorité était prescrite, puisque plus de trois ans se sont écoulés depuis la commission du manquement reproché. Il a plaidé qu'en l'absence d'un délai de prescription dans la *Loi sur les valeurs mobilières* fait que c'est une prescription civile de trois ans qui est applicable en la matière, tel que prévu au C.c.Q.⁶⁰.

[74] L'Autorité a plutôt soumis qu'en l'absence d'une prescription définie à la loi, il n'existe aucune prescription légale applicable pour les valeurs mobilières. Le C.c.Q., plaide-t-elle, n'est pas applicable en la matière, car la procédure déposée devant le Bureau ne peut se qualifier comme étant un recours pour faire valoir un droit personnel ou un droit réel mobilier.

[75] Et puisque contrairement à d'autres provinces canadiennes⁶¹, le législateur québécois a choisi ne pas imposer un délai de prescription pour l'introduction d'instances administratives en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, cette procureure a invité le Bureau à ne pas créer une prescription judiciaire, là où le législateur n'en a pas créé une qui soit légale. Elle s'en est plutôt remise à la jurisprudence qui a établi qu'un long délai n'est pas suffisant en matière administrative pour justifier un arrêt des procédures.

[76] Elle a longuement cité l'arrêt *Blencoe* de la Cour suprême du Canada⁶² dans laquelle, la British Columbia Human Rights Tribunal avait fixé une audience à l'égard d'une personne plus de 30 mois après le dépôt d'une plainte initiale à son encontre. Cet intimé a déposé une demande de contrôle judiciaire en vue d'obtenir l'arrêt des procédures, au motif que ce tribunal avait perdu compétence en raison d'un délai raisonnable dans le traitement des plaintes à son égard⁶³.

[77] Il alléguait que ce délai déraisonnable lui avait causé un préjudice grave équivalant à un abus de procédure et à un déni de justice naturelle. La Cour de suprême de la Colombie-Britannique rejeta son recours mais la Cour d'appel de cette même province accueillit son appel, ordonnant l'arrêt des procédures en matière de droits de la personne engagées contre lui⁶⁴. Cette cour avait estimé que cette personne avait été privée d'une manière non-conforme aux principes de justice naturelle du droit à la sécurité de sa personne garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*⁶⁵.

⁶⁰ Art. 2925. L'action qui tend à faire valoir un droit personnel ou un droit réel mobilier et dont le délai de prescription n'est pas autrement fixé se prescrit par trois ans.

⁶¹ Voir paragraphe 44 de la présente décision, p. 11-12, et note 34.

⁶² *Blencoe c. C-B (Human Rights Commission)*, précitée, note 35.

⁶³ *Id.*, 308-309.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, ch. 11 (R.-U.),

2015-022-001

PAGE : 20

[78] Dans sa décision en appel de la décision de la Cour d'appel de la Colombie Britannique, la Cour suprême du Canada a déterminé que la personne qui demande l'arrêt des procédures doit démontrer que le délai inacceptable imputable à l'état lui a causé un préjudice important :

« 101 Selon moi, le droit administratif offre des réparations appropriées en ce qui concerne le délai imputable à l'État dans des procédures en matière de droits de la personne. Cependant, le délai ne justifie pas, à lui seul, un arrêt des procédures comme l'abus de procédure en common law. Mettre fin aux procédures simplement en raison du délai écoulé reviendrait à imposer une prescription d'origine judiciaire (voir: *R. c. L. (W.K.)*, [1991] 1 R.C.S. 1091, à la p. 1100; *Akthar c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, [1991] 3 C.F. 32 (C.A.). En droit administratif, il faut prouver qu'un délai inacceptable a causé un préjudice important. »⁶⁶

[79] Mais, la Cour suprême, reprenant les propos du juge de la Cour suprême de la Colombie Britannique, considéra que de « *vagues assertions n'établissant pas l'incapacité de prouver des faits nécessaires pour répondre aux plaintes* »⁶⁷, ce qui avait amené ce juge à conclure « *que la possibilité de l'intimé de présenter une défense pleine et entière n'avait pas été compromise et il a donc refusé de mettre fin aux procédures* »⁶⁸.

[80] Plus loin, la Cour suprême ajouta :

« 115 [...] Ainsi, pour constituer un abus de procédure dans les cas où il n'y a aucune atteinte à l'équité de l'audience, le délai doit être manifestement inacceptable et avoir directement causé un préjudice important. Il doit s'agir d'un délai qui, dans les circonstances de l'affaire, déconsidérerait le régime de protection des droits de la personne. »⁶⁹

[81] S'interrogeant ensuite pour savoir si le délai écoulé était inacceptable, la Cour suprême conclut :

121 Pour qu'il y ait manquement à l'obligation d'agir équitablement, le délai doit être déraisonnable ou excessif (*Brown et Evans, op. cit.*, à la p. 9-68). Le délai ne constitue pas en soi un abus de procédure. La personne visée par des procédures doit établir que le délai était inacceptable au point d'être oppressif et de vicier les procédures en cause. Bien que je sois disposé à reconnaître que le stress et la stigmatisation résultant d'un délai excessif peuvent entraîner un abus de

entrée en vigueur le 17 avril 1982.

⁶⁶ Précitée, note 35, par. 101.

⁶⁷ *Id.*, par. 103.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Id.*, par. 115.

2015-022-001

PAGE : 21

procédure, je ne suis pas convaincu que le délai écoulé en l'espèce était «excessif». »⁷⁰

[82] D'autres tribunaux ont repris ce raisonnement pour le développer plus avant. Ainsi, dans l'arrêt *Huot*⁷¹, la Cour d'appel du Québec a eu l'occasion de reprendre les principes développés dans l'arrêt *Blencoe*, pour ensuite déterminer que :

« [44] À cet égard, les principaux facteurs pour évaluer le caractère raisonnable d'un délai administratif sont :

- le délai inhérent à l'affaire soumise à l'organisme administratif;
- les raisons du délai;
- les effets du délai, notamment le préjudice. »⁷²

[83] Reprenant une décision de la Cour supérieure du Québec⁷³, la Cour d'appel la cita⁷⁴, en relation avec la question du délai, déclarant :

« L'intérêt public commande qu'une infraction déontologique soit punie, et le seul fait que l'enquête prenne un certain temps ne saurait conférer une immunité à l'auteur de la faute. Si, advenant le dépôt de plaintes, la requérante considère qu'elle n'est plus en mesure de faire valoir une défense pleine et entière en raison du temps qui s'est écoulé entre l'infraction alléguée et l'audition, il lui reviendra alors de convaincre les membres du comité de discipline de fermer le dossier. Il ne revient cependant pas au Tribunal d'intervenir pour empêcher le dépôt de plaintes et ainsi empêcher un tel débat de se faire devant le forum approprié. »⁷⁵

[84] Fait important à relever dans cette décision par rapport au présent dossier, la cour y a noté qu'une des causes du retard apporté pour porter plainte était le fait du requérant lui-même :

« [50] Sept années se sont écoulées entre les événements en cause et le dépôt de la plainte disciplinaire.

[51] Le délai peut donc sembler, à première vue, déraisonnable ou inacceptable. Les circonstances particulières du dossier ne permettent toutefois pas de conclure qu'il y ait, pour cette raison, abus de procédures.⁷⁶

[...]

⁷⁰ *Id.*, par. 122.

⁷¹ *Huot c. Pigeon*, précitée, note 37.

⁷² *Id.*, par. 44.

⁷³ *Parizeau c. Barreau du Québec et al.*, [1997] R.J.Q. 1701.

⁷⁴ *Huot c. Pigeon*, précitée, note 37.

⁷⁵ *Parizeau c. Barreau du Québec et al.*, précitée, note 73, 1711. Les soulignés sont de la Cour d'appel.

⁷⁶ *Huot c. Pigeon*, précitée, note 37, par. 50-51.

2015-022-001

PAGE : 22

[59] Il faut également rappeler qu'à deux reprises, en janvier 2002 et en février 2003, alors que la contestation judiciaire est pendante devant les tribunaux, l'appelant refuse de rencontrer le syndic qui, activant son enquête relative à la cavalerie de chèques à la suite de la contestation judiciaire de l'art. 35, voudrait bien voir progresser cette enquête. Or, à ces deux occasions, l'appelant suggère plutôt aux autorités d'attendre la décision de la Cour d'appel et de suspendre le processus dans l'attente du jugement.

[60] Le juge de la Cour supérieure était donc justifié de conclure que la majeure partie du délai a été causée par l'appelant. À tout le moins, on ne peut attribuer à l'Association ou à son syndic la responsabilité du délai. »⁷⁷

[85] Or, la preuve présentée par l'Autorité fait état des nombreux avertissements que le personnel de cette dernière a servi à Charles Abikhzer, l'invitant à se conformer. Mais la plupart du temps, il n'aura répondu que par le silence ou en effectuant un dépôt papier non-conforme à la réglementation applicable. Difficile alors de plaider le délai déraisonnable et demander au Bureau d'établir une forme de prescription judiciaire basée sur une inaction dont il est en grande partie responsable.

[86] Rappelons ici que le Bureau a lui-même cité les principes développés dans l'arrêt *Blencoe* de manière favorable, en concluant que ces derniers représentaient l'état du droit pour disposer d'une requête pour arrêt des procédures en matière de délai jugé déraisonnable :

« The Conseil de section considered these observations, amongst others, and concluded, rightly in our view, that the Blencoe decision accurately sets forth the state of the law on this question and does not support the arguments of the Applicants. »⁷⁸

[87] Considérant l'état du droit, le Bureau rejette la prétention de Charles Abikhzer selon lequel le recours introduit par l'Autorité était prescrit trois ans après la naissance du recours de cet organisme, soit en janvier 2013, comme cela serait prévu au C.c.Q. Comme l'a plaidé justement la procureure de l'intimée, le législateur a, contrairement à d'autres, choisi de ne pas préciser un délai de prescription pour les instances autres que pénales dans sa législation sur les valeurs mobilières. La règle applicable en la matière est alors celle qui a été développée dans l'arrêt *Blencoe*, telle qu'ensuite interprétée par d'autres tribunaux.

[88] Cette règle est celle du délai raisonnable. Y a-t-il eu ici un délai déraisonnable de la part de l'Autorité à déposer sa procédure contre le demandeur ? Cela a-t-il créé un déni de justice naturelle ? La question devient alors de savoir si le délai reproché lui a causé un préjudice important. Ce délai déconsidère-t-il le régime des valeurs mobilières du Québec ? Charles Abikhzer a-t-il fait devant le tribunal la preuve que ce délai était inacceptable au point d'être oppressif et de vicier les procédures engagées, pour paraphraser les mots de la cour ?

⁷⁷ *Id.*, par. 59-60.

⁷⁸ *English c. Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 36, page 7.

2015-022-001

PAGE : 23

[89] Le demandeur a pu être agacé par ce retard. Mais, cela ne l'a en rien compromis sa capacité de présenter une défense pleine et entière. D'autant plus que dans le présent dossier, les faits sont simples, peu nombreux, faciles à cerner et nul n'est besoin de faire d'acrobaties pour s'en souvenir et présenter une défense. Et puis, comme cela est mentionné plus haut, il existe une preuve prépondérante au dossier que Charles Abikhzer est en grande partie responsable de ce délai.

[90] Le procureur de Charles Abikhzer a invoqué certains arrêt de jurisprudence qui, a-t-il estimé, apportent de l'eau au moulin d'une prescription de trois ans. Ainsi, dans la décision *Cheminée Lining E inc.*⁷⁹, la Commission des lésions professionnelles avait déterminé que les règles de prescription du C.c.Q. s'appliquaient à titre supplétif⁸⁰. Mais cela porte sur le paiement d'une cotisation que devait effectuer un entrepreneur à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (la « CSST »), cotisation qu'on demandait à un employeur de retenir.

[91] Cette décision n'est pas en matière de pénalité et le Bureau estime qu'elle n'est pas pertinente au présent débat. Il est de même de la décision *Les Promenades Ste-Anne inc.*⁸¹ rendue par la Commission des lésions professionnelles qui portait également sur le versement à la CSST de cotisations par un employé à l'égard d'un salaire versé à une personne avant une certaine date, faisant que la réclamation était prescrite. Le tribunal échoue à trouver que cette référence soit pertinente.

[92] Quant à l'arrêt *Chambre des notaires du Québec c. Yves Dugas*⁸², il porte sur la qualification d'une amende imposée par cet ordre professionnel comme une amende au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*⁸³. Le tribunal estime que ce point n'a pas d'impact sur le présent dossier.

[93] Quant aux autres motifs invoqués en défense par Charles Abikhzer, ils n'ont pas d'impact sur la cause. Le demandeur a pu perdre son investissement dans cette affaire, ne pas avoir fait d'argent, avoir vu la compagnie cesser ses activités et faire faillite et ses titres n'être plus négociés. Ces événements sont largement postérieurs aux événements reprochés et n'ont aucune incidence sur la présente décision. Et puis, ajoutons que le demandeur n'a pas nié les faits ni qu'il avait le devoir de déposer un rapport d'initié.

[94] En défense, l'avocat du demandeur a plaidé que l'Autorité aurait dû, en exerçant la discrétion que lui confère l'article 274.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸⁴, retenir les arguments que son avocat avait fournis, arguments qu'il a réitérés en audience. Le Bureau répond que selon la preuve, l'Autorité a bel et bien exercé la discrétion que lui confère la loi, en les étudiant mais en décidant de ne pas les retenir, tel qu'il appert de sa décision⁸⁵. À partir du moment où elle a fait cette détermination et décidé d'imposer une sanction administrative

⁷⁹ *Cheminée Lining E inc et Commission de la santé et de sécurité*, précitée, note 42.

⁸⁰ *Id.*, par. 29.

⁸¹ *Les Promenades Ste-Anne inc. c. Commission de la santé et de la sécurité du travail*, 2015 QCCLP 1947.

⁸² 2002 CanLII 41280 (QC CA).

⁸³ L.R.C. (1985) ch. B-3.

⁸⁴ Précitée, note 2, art. 274.1; voir à la page

⁸⁵ Précitée, note 1.

2015-022-001

PAGE : 24

pécuniaire, l'Autorité devait alors en fixer le quantum prévu à la réglementation. Le Bureau rejette les arguments de Charles Abikhzer à cet égard.

[95] Plus haut dans la présente décision, a été citée la décision *Aubé*⁸⁶ rendue en 2009. Le Bureau y a largement étalé la raison pour laquelle la loi exige le dépôt de certains renseignements destinés à renseigner le public des opérations survenues sur le marché. Le tribunal tient à les réitérer parce qu'elles sont fondamentales au fonctionnement d'un marché ouvert où le renseignement circule sainement et utilement :

« [43] Le Bureau tient à souligner que la participation aux marchés financiers entraîne de nombreuses obligations qui sont nécessaires au maintien de la confiance et de l'efficacité des marchés financiers, de même qu'à la protection des investisseurs. En tant qu'initié, M. Aubé se devait de se renseigner sur ses obligations et de s'assurer qu'elles soient remplies de manière conforme.

[44] Les dispositions relatives à la divulgation des opérations sur valeurs des initiés ont pour but de renseigner promptement le public sur les agissements des initiés sur les titres d'un émetteur assujéti. Cette divulgation vise à pallier l'asymétrie informationnelle qui existe entre les initiés de l'émetteur assujéti et les membres du public investisseur. La divulgation des opérations des initiés constitue également un élément dissuasif à la commission d'un délit d'initié, puisque l'initié, devant la publicité qu'entraîne la divulgation de son opération, serait moins enclin à s'engager sur la voie d'un tel délit.⁸⁷

[...]

[47] Pour veiller à l'efficacité des marchés, à la protection des investisseurs et à la confiance du public envers les marchés et leurs intervenants, il faut promouvoir la transparence et veiller à la conformité des personnes qui jouent un rôle important dans les marchés financiers. Ce faisant, dans le cadre d'un marché hautement réglementé, l'initié d'un émetteur assujéti se doit de se renseigner sur ses obligations et de veiller à leur respect; il ne peut se cacher derrière l'ignorance de la loi. Ainsi, l'initié est responsable de son omission d'effectuer sa déclaration dans les délais prescrits.⁸⁸

[...]

[49] Il appartient à l'initié de veiller à ce que sa déclaration soit déposée à temps et qu'il ait en sa possession tous les renseignements utiles pour pouvoir procéder à une déclaration qui soit exacte et conforme à la réglementation. Par ailleurs, le Bureau reconnaît que M. Aubé a agi en

⁸⁶ Précitée, note 30.

⁸⁷ *Id.*, par. 43-44.

⁸⁸ *Id.*, par. 47.

2015-022-001

PAGE : 25

toute bonne foi, tel qu'il appert de son témoignage. Mais cela n'excuse pas son retard pour le dépôt de sa déclaration. »⁸⁹

[96] C'est pour ces raisons qu'un manquement à ces règles entraîne une sanction qui peut sembler sévère mais qui est justifiée, du fait de l'importance de ces règles et du respect qu'on doit leur accorder. Charles Abikhzer était le dirigeant d'un émetteur assujéti. À ce titre, il en était l'initié et devait déclarer l'emprise qu'il exerçait sur les titres de cet émetteur, et ce, dans les dix jours des transactions étudiées. Il ne l'a pas fait en temps requis sur SEDI, comme le prévoit la réglementation à ce sujet.

[97] En tant qu'initié, c'était son devoir de s'informer des obligations de sa charge. Il ne pouvait invoquer l'ignorance de la loi qui n'est pas une défense à ce sujet. Il ne pouvait non plus se reposer sur ses subordonnés à cet égard, sans se souvenir que la responsabilité restait constamment et entièrement sur ses épaules et que les manquements de ses présumés lieutenants retomberaient invariablement sur ses épaules.

[98] Par ses manquements, dont l'Autorité a fait la preuve prépondérante, il a privé le marché des investisseurs d'une information pertinente portant sur son emprise sur les titres de l'émetteur assujéti. Par conséquent, l'Autorité a sanctionné sa conduite. Elle a d'abord avisé Charles Abikhzer de ce qui lui était reproché, lui donnant l'occasion de présenter des explications écrites, ce qui est équitable, selon les règles du droit administratif.

[99] L'Autorité, après avoir reçu les observations de l'avocat du demandeur, les a soupesées et a exercé sa discrétion en ne les retenant pas et en décidant d'imposer la sanction administrative pécuniaire, tel qu'il appert de sa décision du 4 août 2015. Ce faisant, elle a ensuite fait usage du barème prévu à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁹⁰, barème dont elle ne pouvait s'écarter.

[100] Pour toutes les raisons évoquées plus haut dans la présente décision, le Bureau n'a d'autre choix que de rejeter la demande de révision introduite par Charles Abikhzer devant lui et de maintenir la décision de l'Autorité du 4 août 2015, soit l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$.

LA DÉCISION

[101] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de révision de la décision de l'Autorité du 4 août 2015. Au cours de l'audience du 13 janvier 2016, il a entendu la preuve *de novo* que l'Autorité a présentée, à savoir le témoignage des membres du personnel de cet organisme. Il a pris connaissance de la preuve documentaire déposée par ces témoins. Il a également entendu le témoignage de Charles Abikhzer, demandeur en l'instance.

[102] Enfin, le tribunal a écouté les argumentations des procureures des parties au litige et pris connaissance de la doctrine et de la jurisprudence qu'ils ont soumises. Il est maintenant prêt à prononcer sa décision, pour toutes les raisons évoquées tout au long du présent texte. Le

⁸⁹ *Id.*, par. 49.

⁹⁰ Précitée, note 44.

2015-022-001

PAGE : 26

tout est prononcé en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁹².

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

REJETTE la demande de révision introduite par Charles Abikhzer, demandeur en l'instance, de la décision qui a été prononcée par l'Autorité des marchés financiers, intimée en l'instance, le 4 août 2015⁹³; et

MAINTIENT la décision n° 20150014788-1 du 4 août 2015 de l'Autorité qui imposait à Charles Abikhzer le paiement d'une sanction administrative pécuniaire totale de 10 000 \$.

Fait à Montréal, le 31 mars 2016.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

⁹¹ Précitée, note 2.

⁹² Précitée, note 3.

⁹³ *Charles Abikhzer*, précitée, note 1.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-057

DÉCISION N° : 2014-057-008

DATE : Le 1^{er} avril 2016

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

FONDATION INTERNATIONALE CDS, personne morale légalement constituée, ayant élu domicile au 38, Place du Commerce, bureau 10101, Montréal (Québec) H3E 1T8

et

FONDATION AGROTERRE, personne morale légalement constituée, ayant élu domicile au 6-4808, rue de Chambly, Montréal (Québec) H1X 3N8

et

FONCIÈRE AGROTERRE INC., personne morale légalement constituée, ayant élu domicile au 38, Place du Commerce, bureau 11, Montréal (Québec) H3E 1T8

et

GESKON MANAGEMENT GROUP INC., personne morale légalement constituée, ayant élu domicile au 7-481, Sydney Street, Suite 316, Cornwall (Ontario) K6H 7L2

et

ASSOCIATION CITOYENNE ET SOLIDAIRE AGROTERRE, association de personnes, ayant élu domicile au 4808, rue De Chambly suite 6, Montréal (Québec) H1X 3P4

et

STRATEGIK MANAGEMENT GROUP, personne morale légalement constituée, ayant élu domicile au 220 E Delaware Avenue, Newark, DE 19 711, USA

et

JEAN-CLAUDE SÉNÉCAL, [...], Montréal (Québec) [...]

et

DANIEL DUVAL, [...], Montréal (Québec) [...]

et

LUC VALLÉE, [...] Vaudreuil (Québec) [...]

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS DES CHÊNES, personne morale légalement constituée, ayant un

2014-057-008

PAGE : 2

établissement au 194-b Boul. Industriel, Saint-Germain-De-Grantham (Québec) J0C 1K0
et

BANQUE ROYALE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant un établissement au 4286, rue Jean-Talon E, Montréal (Québec) H1S 1J7

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée, ayant un établissement au 2831, rue Masson, Montréal (Québec) H1Y 1W8

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249, 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 119, 120, *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01]

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a, le 19 décembre 2014, saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- Des ordonnances de blocage à l'encontre des parties intimées et à l'égard des parties mises en cause;
- Des interdictions d'opérations sur valeurs et sur dérivés à l'égard des intimés;
- Des interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et en dérivés à l'égard des intimés;
- Des ordonnances afin que les sites Internet de certains intimés soient fermés;
- Des modes spéciaux de signification visant certains intimés.

[2] Cette demande a été présentée en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹, des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², des articles 119, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés*³ et de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁴.

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. I-14.01.

⁴ RLRQ, c. A-33.2, r.1.

2014-057-008

PAGE : 3

[3] Une audience *ex parte* s'est tenue les 22 et 23 décembre 2014 afin que l'Autorité présente sa demande. L'Autorité a alors déposé une demande amendée et une demande réamendée.

[4] Compte tenu de la nécessité de rendre rapidement une décision dans la présente affaire, le Bureau a accueilli, le 23 décembre 2014, la demande réamendée de l'Autorité et a rendu une décision comportant un dispositif détaillé à cet effet⁵.

[5] Les motifs détaillés à l'appui de cette décision ont été rendus le 23 janvier 2015.

[6] Le 5 janvier 2015, les intimés Daniel Duval, Jean-Claude Sénécal et Luc Vallée ont déposé au Bureau un avis de contestation de la décision susmentionnée, prononcée *ex parte*. L'audience pour entendre au mérite la contestation de cette décision devait se dérouler du 19 au 23 et le 26 octobre 2015. Or, les intimés Daniel Duval, Jean-Claude Sénécal et Luc Vallée se sont désistés de leur contestation et ces audiences ont été annulées.

[7] Les ordonnances de blocage émises par le Bureau dans le cadre de la présente affaire furent prolongées les 14 avril 2015⁶, 4 août 2015⁷ et 27 novembre 2015⁸ pour des périodes de 120 jours renouvelables.

[8] Le 30 mars 2016, l'Autorité a déposé au Bureau une demande d'abrégement du délai de signification et une demande de prolongation des ordonnances de blocage, ainsi qu'un avis de présentation pour une audience *pro forma* devant avoir lieu le 31 mars 2016. Le 30 mars 2016⁹, le Bureau a accordé la demande d'abrégement du délai de signification pour la demande de prolongation de blocage et l'avis de présentation.

[9] Le dossier a donc été fixé au rôle de la chambre de pratique du 31 mars 2016.

AUDIENCE

[10] L'audience du 31 mars 2016 s'est tenue en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés et les mises en causes visés par la demande de prolongation de blocage de l'Autorité n'étaient ni présents, ni représentés, quoique dûment signifiés.

[11] La procureure de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux justifiant les ordonnances de blocage émises par le Bureau dans le cadre de la présente affaire existent toujours.

[12] Elle a par la suite mentionné que l'enquête à l'encontre des intimés se poursuit et a souligné au Bureau que des procédures pénales à l'encontre des intimés sont actuellement en cours. À cet égard, la procureure de l'Autorité a déposé une copie des plumeaux à jour pour les dossiers pénaux des intimés Daniel Duval, Jean-Claude Sénécal et Luc Vallée. Elle a informé le

⁵ Autorité des marchés financiers c. Fondation Internationale CDS, 2015 QCBDR 21.

⁶ Autorité des marchés financiers c. Fondation Internationale CDS, 2015 QCBDR 53.

⁷ Autorité des marchés financiers c. Fondation Internationale CDS, 2015 QCBDR 106.

⁸ Autorité des marchés financiers c. Fondation Internationale CDS, 2015 QCBDR 156.

⁹ Autorité des marchés financiers c. Fondation Internationale CDS, BDR, Montréal, n° 2014-057-007, 30 mars 2016, L. Girard.

2014-057-008

PAGE : 4

tribunal que leurs procès sont actuellement prévus pour la première moitié de 2018 et qu'une conférence de gestion, reliée au déroulement de ces procès, doit se tenir le 12 octobre 2016.

[13] Le procureur de l'Autorité a conclu en plaçant qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau prolonge les ordonnances de blocage qu'il a émises dans le cadre de la présente affaire, et ce, pour une période de 120 jours, renouvelable.

ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et l'article 119 de la *Loi sur les instruments dérivés* prévoient que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁰.

[15] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹¹. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹².

[16] Les 2^e alinéas de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 120 de la *Loi sur les instruments dérivés* prévoient que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] À cet égard, le procureur de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête se poursuit. De plus, les intimés font actuellement l'objet de poursuites pénales reliées à la présente affaire.

[18] Les intimés visés par la présente demande de prolongation de l'Autorité n'étaient ni présents, ni représentés lors de l'audience durant laquelle cette demande fut entendue au mérite. Ces intimés n'ont donc pas démontré que les motifs initiaux qui ont justifiés l'émission d'ordonnances de blocage à leur encontre ont cessé d'exister.

[19] Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger – à titre de mesures conservatoires - les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier.

DISPOSITIF

¹⁰ *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 2, art. 249, par. 1 et *Loi sur les instruments dérivés*, préc., note 3, art. 119, par. 1.

¹¹ *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 2, art. 249, par. 2 et *Loi sur les instruments dérivés*, préc., note 3, art. 119, par. 2.

¹² *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 2, art. 249, par. 3 et *Loi sur les instruments dérivés*, précitée, note 3, art. 119, par. 3.

2014-057-008

PAGE : 5

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, prolonge les ordonnances de blocage de la manière suivante :

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers et, dans l'intérêt public :

PROLONGE les ordonnances de blocage prononcées le 23 décembre 2014, dont les motifs ont été rendus le 23 janvier 2015, telles que renouvelées depuis, pour une période de 120 jours renouvelable commençant le **5 avril 2016** et se terminant le **2 août 2016** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à Fondation Internationale CDS de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

ORDONNE à Fondation Agrotterre de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession, notamment dans les comptes bancaires 4799-358 et 1030-173 détenus à la succursale du 2831, rue Masson (Montréal) Québec H1Y 1W8 de la Banque de Montréal;

ORDONNE à Foncière Agrotterre inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession, notamment dans le compte bancaire 1 000 116 à la succursale du 4286, rue Jean-Talon E. (Montréal) Québec H1S 1J7 de la Banque Royale du Canada;

ORDONNE à l'Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession, notamment dans le compte bancaire 68113 à la succursale du 194-b, Boul. Industriel, Saint-Germain-De-Grantham (Québec) J0C 1K0 de la Caisse Desjardins des Chênes;

ORDONNE à la mise en cause Banque de Montréal, située au 2831, rue Masson (Montréal) Québec H1Y 1W8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Fondation Agrotterre, notamment dans les comptes portant les numéros de folio 4799-358 et 1030-173;

ORDONNE à la mise en cause Banque Royale du Canada, située au 4286, rue Jean-Talon E, Montréal (Québec) H1S 1J7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Foncière Agrotterre inc., notamment dans le compte portant le numéro de folio 1000116;

ORDONNE à la mise en cause Caisse Desjardins des Chênes, située au 194-b, Boul. Industriel, Saint-Germain-De-Grantham (Québec) J0C 1K0, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, notamment le compte portant le numéro de folio 68113;

2014-057-008

PAGE : 6

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

M^e Sylvie Boucher
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 31 mars 2016

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-020

DÉCISION N° : 2015-020-005

DATE : Le 1^{er} avril 2016

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

FRANCIS BEAUCHAMP

et

9282-0877 QUÉBEC INC.

et

BEAUCHAMP GESTION ET CONSTRUCTION INC.

et

RENÉE MORIER

et

SYLVAIN MILETTE

et

RAYMOND MORIER

et

MARIE FENEZ

et

ALAIN BEAUCHAMP

et

JEANNE BRULÉ

et

GESTION BRULÉ-BEAUCHAMP ET FILS INC.

Parties intimées

CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE

et

INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.

et

DESJARDINS VALEURS MOBILIÈRES

2015-020-005

PAGE : 2

et
BANQUE NATIONALE DU CANADA
 et
RBC DOMINION SECURITIES
 et
RBC DIRECT INVESTING
 Parties mises en cause

PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1]

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a, le 21 août 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, à l'encontre des intimés Francis Beauchamp, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé, Renée Morier, Sylvain Milette, Raymond Morier et Marie Fenez;
- des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et des mises en cause au présent dossier.

[2] Le 25 août 2015, le Bureau a tenu une audience *ex parte* afin d'entendre la demande de l'Autorité.

[3] Le 26 août 2015, le Bureau a accueilli la demande amendée de l'Autorité et a rendu une décision¹. Le Bureau indiqua alors qu'il déposerait subséquemment les motifs détaillés à l'appui de cette décision.

[4] Le 4 septembre 2015, le Bureau a rendu les motifs détaillés à l'appui de sa décision rendue le 26 août dernier².

[5] Le 8 septembre 2015, les intimés Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc. ont déposé une demande intitulée « Requête en levée et en levée partielle d'ordonnances de blocage ».

[6] Le 10 septembre 2015, une audience a été tenue relativement à cette dernière demande. Les parties concernées ont soumis au Bureau une entente.

[7] Le 11 septembre 2015, le Bureau a rendu une décision³ entérinant l'entente intervenue

¹ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp*, 2015 QCBDR 115.

² *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp*, 2015 QCBDR 115 (motifs détaillés).

³ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp*, 2015 QCBDR 120.

2015-020-005

PAGE : 3

entre l'Autorité et les intimés Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc., dont voici les conclusions :

« **ORDONNE** la levée partielle des ordonnances de blocage prononcées le 26 août 2015 aux seules fins :

- de permettre à Francis Beauchamp d'ouvrir un nouveau compte bancaire aux conditions suivantes :
 - a. Francis Beauchamp devra transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, les documents d'ouverture du compte bancaire auprès d'une institution bancaire, et ce, dans les 48 heures de l'ouverture du compte bancaire;
 - b. Francis Beauchamp devra transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, une copie des relevés du compte bancaire ouvert auprès de l'institution financière, et ce, à chaque lundi (au plus tard à 17h00) suivant la fin d'un mois;
 - c. Francis Beauchamp devra transmettre, à la demande de l'Autorité, par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, les pièces justificatives (dépôts et retraits) de chacune des transactions effectuées dans son compte bancaire, et ce, dans les 48 heures de la réception de la demande de l'Autorité;
 - d. Francis Beauchamp devra aviser l'Autorité, par courriel, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, de tous changements quant à ses sources de revenus et dépenses mensuelles énumérés aux paragraphes 14 à 16 de la demande intitulée « Requête en levée et en levée partielle d'ordonnances de blocage », et ce dans les 48 heures de la survenance du changement en question;
- de soustraire du blocage le compte bancaire n° 815-00026-205323 auprès de la Caisse populaire Desjardins de Joliette, ayant une succursale située au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8 et appartenant à 9282-0877 Québec inc., et ce, conditionnellement au respect par les requérants des engagements souscrits dans l'entente ci-jointe.
- de permettre, exclusivement tout dépôt, dans l'ensemble des comptes de Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc., et ce, aux conditions suivantes :
 - a. Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc. devront transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, une copie des relevés des comptes bancaires faisant état des dépôts et les pièces justificatives en lien

2015-020-005

PAGE : 4

avec ces dépôts, et ce, à chaque lundi (au plus tard à 17h00) suivant la fin d'un mois. »⁴

[8] Le 15 septembre 2015, les intimés Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc. ont déposé une demande intitulée « Requête des intimés, Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc. afin d'obtenir mainlevée de l'ordonnance de blocage partiellement ou en totalité concernant leurs comptes bancaires et pour ordonnance ».

[9] Le 17 septembre 2015, lors de l'audience, les parties concernées ont déposé une entente. À cette même date, le Bureau a rendu une décision⁵ entérinant l'entente intervenue entre l'Autorité et les intimés Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc., dont voici les conclusions :

« **ORDONNE** la levée totale de l'ordonnance de blocage visant le compte bancaire numéro 815-00026-381771 auprès de la Caisse populaire de Joliette et appartenant à Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc., sous les conditions suivantes :

- a. Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. s'engagent à donner l'ordre, à la Caisse populaire Desjardins de Joliette, de transférer la somme de 385 421 \$ du compte bancaire numéro 815-00026-381771 au compte bancaire numéro [1], et ce, dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date de la présente décision;
- b. Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. s'engagent à transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, la confirmation du transfert de la somme de 385 421 \$ dans le compte bancaire numéro [1];
- c. Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et Fils inc. consentent à ce que le compte bancaire numéro [1] demeure bloqué jusqu'à concurrence de la somme de 385 421 \$;

ORDONNE la levée partielle du compte numéro [1] détenu par Alain Beauchamp et Jeanne Brulé, sous les conditions suivantes :

- a. Les requérants donneront ordre à la Caisse populaire Desjardins de Joliette de transférer la somme de 385 421 \$ du compte bancaire numéro 815-00026-381771 au compte bancaire numéro [1], et ce, dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date de la présente décision;
- b. Le compte bancaire numéro [1] demeure bloqué jusqu'à concurrence de la somme de 385 421 \$;

⁴ *Id.*

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp*, 2015 QCBDR 124.

2015-020-005

PAGE : 5

c. Alain Beauchamp et Jeanne Brulé s'engagent à transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, une copie des relevés du compte bancaire, et ce, à chaque lundi (au plus tard à 17h00) suivant la fin d'un mois;

d. Alain Beauchamp et Jeanne Brulé s'engagent à transmettre, à la demande de l'Autorité, par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, les pièces justificatives (dépôts et retraits) et de chacune des transactions effectuées dans son compte bancaire, et ce, dans les 48 heures de la réception de la demande de l'Autorité; »⁶

[10] Le 11 décembre 2015⁷, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage pour une période de 120 jours renouvelable.

[11] Le 15 mars 2016, l'Autorité a déposé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier accompagnée d'un avis de présentation pour la chambre de pratique du 31 mars 2016.

AUDIENCE

[12] L'audience du 31 mars 2016 s'est tenue en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés et les mis en causes visés par la demande de prolongation de blocage de l'Autorité n'étaient ni présents, ni représentés, quoique dûment signifiés.

[13] La procureure de l'Autorité a informé le Bureau qu'elle avait reçu le 29 mars 2016 une lettre du procureur des intimés Alain Beauchamp, Jeanne Brulé et Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc. à l'effet que ses clients n'avaient « pas d'objection à ce que les ordonnances soient reconduites aux mêmes conditions ». La procureure de l'Autorité a par la suite déposé une copie de cette lettre durant l'audience.

[14] Compte tenu de cette situation et du fait que les autres intimés et mis en causes - bien que dûment signifiés - étaient absents lors de l'audience, le tribunal a permis à la demanderesse de procéder sur le fond de la demande.

[15] La procureure de l'Autorité a indiqué que l'enquête dans le cadre de la présente affaire se poursuit et que 42 constats d'infractions de nature pénale ont récemment été déposés à l'encontre des intimés, à l'exception de la compagnie 9282-0877 Québec inc et de la compagnie Beauchamp gestion et construction inc.

[16] La procureure de l'Autorité a souligné que les motifs initiaux, ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage par le Bureau dans le présent dossier, sont toujours présents.

[17] La procureure de l'Autorité a conclu en plaident qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau prolonge les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier, et ce, pour une période de 120 jours, renouvelable.

⁶ *Id.*

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp*, 2015 QCBDR 159.

2015-020-005

PAGE : 6

ANALYSE

[18] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸ prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁹.

[19] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁰. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹¹.

[20] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister¹².

[21] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les intimés.

[22] À cet égard, la procureure de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête se poursuit. De plus, elle a informé le tribunal que la plupart des intimés font actuellement l'objet de poursuites pénales reliées à la présente affaire.

[23] Par ailleurs, trois des intimés ont informé l'Autorité - par l'entremise de leur procureur - qu'ils ne s'opposaient pas à la prolongation des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier. Quant aux autres intimés, ils n'étaient ni présents, ni représentés lors de l'audience et n'ont donc pas démontré que les motifs initiaux qui ont justifié l'émission d'ordonnances de blocage à leur encontre ont cessé d'exister.

[24] Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours, renouvelable.

DÉCISION

PAR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁴ :

⁸ RLRQ, c. V-1.1.

⁹ *Id.*, art. 249 (1^o).

¹⁰ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹¹ *Id.*, art. 249 (3^o).

¹² *Id.*, art. 250, 2^e al.

¹³ Préc., note 7.

¹⁴ RLRQ, c. A-33.2.

2015-020-005

PAGE : 7

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité dans le cadre du présent dossier;

PROLONGE les ordonnances de blocage prononcées le 26 août 2015, dont les motifs détaillés ont été rendus le 4 septembre 2015, pour une période de 120 jours commençant le **20 avril 2016** et se terminant le **17 août 2016** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à Francis Beauchamp de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à Francis Beauchamp, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Caisse Desjardins de Joliette, ayant son domicile situé au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, notamment dans le compte portant le numéro [2];

ORDONNE à la mise en cause, Caisse Desjardins de Joliette, ayant son domicile situé au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Francis Beauchamp, notamment dans le compte portant le numéro [2];

ORDONNE à Francis Beauchamp de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant une succursale située au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, notamment dans le compte portant le numéro [3] et dans le compte portant le numéro [4];

ORDONNE à la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant son domicile situé au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Francis Beauchamp, notamment dans le compte portant le numéro [3] et dans le compte portant le numéro [4];

ORDONNE à Francis Beauchamp de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Investia Services Financiers inc., ayant une succursale située au 6700, boul. Pierre-Bertrand, bureau 300, Québec, Québec, G2J 0B4, notamment dans le compte portant le numéro [5];

ORDONNE à la mise en cause, Investia Services Financiers inc., ayant son domicile situé au 6700, boul. Pierre-Bertrand, bureau 300, Québec, Québec, G2J 0B4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Francis Beauchamp, notamment dans le compte portant le numéro [5];

ORDONNE à Beauchamp Gestion et Construction Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le

2015-020-005

PAGE : 8

contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Caisse populaire de Joliette, ayant une succursale située au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, notamment dans le compte portant le numéro [2];

ORDONNE à la mise en cause, Caisse populaire Desjardins de Joliette, ayant son domicile situé au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Beauchamp Gestion et Construction inc., notamment dans le compte portant le numéro [2];

ORDONNE à 9282-0877 Québec inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à Alain Beauchamp de ne pas se départir, directement ou indirectement, de la motocyclette de marque Harley Davidson, modèle FLHTC dont le numéro d'identification est 5HD1MALA9EB855902;

ORDONNE à Alain Beauchamp de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant une succursale située au 1170 rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, notamment dans le compte portant le numéro [6] et dans le compte portant le numéro [7];

ORDONNE à la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant son domicile situé au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Beauchamp, notamment dans le compte portant le numéro [6] et dans le compte portant le numéro [7];

ORDONNE à Jeanne Brulé de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant une succursale située au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, notamment dans le compte portant le numéro [8] et dans le compte portant le numéro [9];

ORDONNE à la mise en cause, Valeurs mobilières Desjardins, ayant son domicile situé au 1170, rue Peel, bureau 105, Montréal, Québec, H3B 0A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jeanne Brulé, notamment dans le compte portant le numéro [8] et dans le compte portant le numéro [9];

ORDONNE à Alain Beauchamp et Jeanne Brulé de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Caisse populaire Desjardins de Joliette, ayant une succursale située au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, notamment dans le compte portant le numéro [1];

2015-020-005

PAGE : 9

ORDONNE à la mise en cause, Caisse populaire Desjardins de Joliette, ayant son domicile situé au 575, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3H8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Beauchamp et Jeanne Brulé, notamment dans le compte portant le numéro [1];

ORDONNE à Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à Renée Morier et Sylvain Milette, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, notamment dans le compte portant le [10];

ORDONNE à la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant son domicile situé au 1452, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Renée Morier et Sylvain Milette, notamment dans le compte portant le numéro [10];

ORDONNE à Raymond Morier de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à Raymond Morier de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaire au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, notamment dans les comptes portant les numéros [11], [12], [13] et [14];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Raymond Morier, notamment dans les comptes portant les numéros [11], [12], [13] et [14];

ORDONNE à Raymond Morier, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une succursale située au une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, notamment dans les comptes portant les numéros [15], [16] et [17];

2015-020-005

PAGE : 10

ORDONNE à la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Raymond Morier, notamment dans les comptes portant les numéros [15], [16] et [17];

ORDONNE à Marie Fenez de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

ORDONNE à Marie Fenez de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, notamment dans les comptes portant les numéros [18] et [19];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Marie Fenez, notamment dans les comptes portant les numéros [18] et [19];

ORDONNE à Marie Fenez, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, notamment dans le compte portant le numéro [20];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Marie Fenez, notamment dans le compte portant le numéro [20];

ORDONNE à Raymond Morier et Marie Fenez de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, notamment dans le compte numéro [21];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Direct Investing, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Raymond Morier et Marie Fenez, notamment dans le compte numéro [21];

ORDONNE à Raymond Morier et Marie Fenez de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une

2015-020-005

PAGE : 11

place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, notamment dans le compte portant le numéro [22];

ORDONNE à la mise en cause, RBC Dominion Securities, ayant une place d'affaires au 1, Place Ville-Marie – Bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Raymond Morier et Marie Fenez, notamment dans le compte portant le numéro [22].

La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions rendues les 11¹⁵ et 17¹⁶ septembre 2015 accordant des levées de blocage à l'égard des intimés Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec inc. et Beauchamp Gestion et Construction inc. et des intimés Alain Beauchamp, Jeanne Brulée, Gestion Brulé-Beauchamp et fils inc.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

M^e Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 31 mars 2016

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp*, préc., note 3.

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Beauchamp*, préc., note 5.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-023

DÉCISION N° : 2015-023-001

DATE : Le 1^{er} avril 2016

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

BROKERFORCE INSURANCE INC.

et

GUY BERNARD

Parties intimées

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art.115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2]

M^e Ève Demers
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Laurent Nahmiash
(Dentons Canada LLP)
Procureur de Guy Bernard

M^e Pierre-Alexandre Fortin
(Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.)
Procureur de Brokerforce insurance inc.

2015-023-001

PAGE : 2

Date d'audience : 14 mars 2016

2015-023-001

PAGE : 3

DÉCISION

[1] Le 11 septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande visant à obtenir les conclusions suivantes à l'encontre des intimés Brokerforce Insurance inc. (le « *cabinet intimé* ») (« *Brokerforce* ») et Guy Bernard, dirigeant responsable du cabinet :

- une pénalité administrative totalisant 35 000 \$, à l'encontre du cabinet intimé et une pénalité administrative de 3 500 \$ à l'encontre de Guy Bernard;
- une ordonnance visant à enjoindre aux intimés de se conformer à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹ et à ses règlements;
- une ordonnance visant la mise en place, au sein du cabinet intimé, de procédures de contrôle et de surveillance, afin de s'assurer que le cabinet, ses dirigeants, ses représentants et ses employés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements, plus particulièrement en ce qui a trait aux obligations des représentants découlant des articles 6, 12, 27, 28 et 39 de cette loi;
- une interdiction à l'encontre de Guy Bernard d'agir comme dirigeant responsable du cabinet intimé ou de tout autre cabinet d'assurance de dommages, et ce, pour une période de 3 ans;
- une ordonnance visant la nomination d'un nouveau dirigeant responsable pour le cabinet intimé.

[2] À défaut de se conformer à ces ordonnances, l'Autorité demande la suspension du cabinet intimé et la remise de tous ses dossiers clients, livres et registres à cet organisme.

[3] Cette demande a été présentée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[4] Après la tenue d'audiences *pro forma*, l'audience au fond a été fixée pour procéder les 14 et 15 mars 2016. À l'audience du 14 mars 2016, les parties ont informé le tribunal qu'elles avaient conclu une entente.

LA DEMANDE

[5] Le Bureau reprend ci-après les allégués de la demande de l'Autorité.

¹ RLRQ, c. D-9.2.

² RLRQ, c. A-33.2.

2015-023-001

PAGE : 4

LES PERSONNES IMPLIQUÉES

L'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** »)

1. L'Autorité est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « **LDPSF** ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « **LAMF** »);

Wynward Insurance Group (« **Wynward** »)

2. Wynward est un assureur détenant un permis auprès de l'Autorité dans les catégories de l'assurance de biens, l'assurance contre l'incendie et l'assurance de responsabilité, tel qu'il appert de l'extrait du Registre des assureurs de l'Autorité, **pièce D-1**;
3. Wynward offre notamment un produit d'assurance de dommages spécialisé pour les églises canadiennes nommé « Sanctuary Plus »;
4. Il est à noter que le nom de Grain Insurance and Guarantee Company figure sur certains documents allégués dans la présente procédure puisque préalablement au 1^{er} mai 2013, Wynward se nommait ainsi;

Brokerforce Insurance inc. (« **Brokerforce** »)

5. Brokerforce est une personne morale immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, ayant son siège au 608-200 RD Consumers en Ontario (succursale de l'Ontario) et une place d'affaires au 10-867, boul. Saint-René ouest à Gatineau (succursale du Québec), déclarant comme activités « agences d'assurance », tel qu'il appert de l'état de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (« **CIDREQ** ») de Brokerforce, **pièce D-2**;
6. Jusqu'au 23 avril 2015, Brokerforce était inscrite auprès de l'Autorité à titre de cabinet et était autorisée à exercer dans la discipline de l'assurance de dommages, son inscription étant suspendue depuis cette date considérant son défaut de fournir et de déposer les documents prescrits par règlement pour le maintien de son inscription pour l'année 2014, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique et de la décision numéro 2015-CI-1023312, en liasse, **pièce D-3**;
7. Brokerforce est également inscrite auprès du Registered Insurance Brokers of Ontario (« **RIBO** ») à titre de courtier d'assurance, tel qu'il appert d'un extrait du RIBO, **pièce D-4**;
8. Brokerforce offrait notamment le produit d'assurance de Wynward « Sanctuary Plus »;

Guy Bernard

2015-023-001

PAGE : 5

9. Guy Bernard est certifié auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de dommages et est rattaché auprès de Brokerforce, pour laquelle il agit également comme dirigeant responsable, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-5** et d'un extrait provenant de la Base de données MISA, **pièce D-6**;
10. Il est également rattaché auprès du cabinet Les Investissements G.L.L.P. 1994 Ltée (« **GLLP** ») pour lequel il agit aussi comme dirigeant responsable, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, pièce D-5, et d'un extrait provenant de la Base de données MISA, **pièce D-7**;

Ginette Brunet-Bouffard

11. Ginette Brunet-Bouffard est certifiée auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de dommages et est rattachée auprès du cabinet GLLP, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-8**;
12. Elle n'a jamais été rattachée auprès de Brokerforce, mais elle a affirmé y agir comme personnel de soutien;
13. Brokerforce et GLLP sont situés à la même adresse, tel qu'il appert du rapport CIDREQ de Brokerforce, pièce D-2, et du rapport CIDREQ de GLLP, **pièce D-9**;

Roger Wingfield, Karen Wilkinson, Andréa Wingfield, Julian Lam

14. Toutes ces personnes sont des résidents de l'Ontario et n'ont jamais été autorisés à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert des attestations d'absence de droit de pratique, en liasse, **pièce D-10**;
15. Elles sont cependant inscrites auprès du RIBO à titre de courtier, tel qu'il appert des extraits provenant du RIBO, en liasse, **pièce D-11**;
16. Roger Wingfield est vice-président et directeur général de Brokerforce, tel qu'il appert du CIDREQ de Brokerforce, pièce D-2, et de l'extrait provenant du site Internet de Brokerforce, **pièce D-12**;
17. Karen Wilkinson travaille comme courtier associé auprès de Brokerforce, tel qu'il appert de l'extrait provenant du site Internet de Brokerforce, pièce D-12;
18. Andréa Wingfield agit comme représentante pour le compte de Brokerforce en Ontario et à titre de directrice du programme « Sanctuary Plus », tel qu'il appert de l'extrait provenant du site Internet de Brokerforce, pièce D-12;
19. Julian Lam agit comme représentant pour Brokerforce, tel qu'il appert de l'extrait provenant du site Internet de Brokerforce, pièce D-12;

2015-023-001

PAGE : 6

Lisa Cardillo

20. Lisa Cardillo, résidant en Ontario, n'a jamais été autorisée à agir à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-13**;
21. Elle travaille à titre de personnel de soutien auprès de Brokerforce, tel qu'il appert d'un extrait du site Internet de Brokerforce, pièce D-12;

LES FAITS PERTINENTS AU PRÉSENT DOSSIER**A. Inspection de Brokerforce**

22. En 2013, la Direction de l'inspection de l'Autorité a décidé de procéder à l'inspection du cabinet Brokerforce et a désigné quatre (4) inspecteurs provenant de la Chambre de l'assurance de dommages (la « **ChAD** ») à cette fin, tel qu'il appert de la décision numéro 2013-INSP-0320 et de l'attestation numéro 2013-ATSE-0248, en liasse, **pièce D-14**;
23. Par lettre datée du 18 juillet 2013, la ChAD a avisé Brokerforce qu'elle procéderait à l'inspection du cabinet le 22 août 2013 et a joint à l'avis un questionnaire de préinspection (« **QPI** ») devant être complété pour le 12 août 2013, tel qu'il appert de la lettre datée du 18 juillet 2013 et du QPI, en liasse, **pièce D-15**;
24. Par télécopie datée du 13 août 2013, Ginette Brunet-Bouffard a transmis à la ChAD le QPI, dans lequel elle est décrite comme faisant partie du « personnel de soutien », tel qu'il appert de la télécopie transmise en date du 13 août 2013 et du QPI, en liasse, **pièce D-16** (voir page 28/28);
25. Le 22 août 2013, la ChAD a procédé à l'inspection de Brokerforce;
26. Selon les informations obtenues de Guy Bernard et Ginette Brunet-Bouffard, Guy Bernard agit uniquement à titre de répondant auprès de Brokerforce et Ginette Brunet-Bouffard s'occupe des dossiers clients;
27. D'ailleurs dans le QPI, Guy Bernard qualifie la succursale de Brokerforce au Québec comme étant « courtier spécial pour Brokerforce Ontario », notion qui ne peut par ailleurs pas s'appliquer dans la présente situation, puisque, tel que prévu par les articles 41 à 43 de la LDPSF, le courtier spécial est un courtier en assurance de dommages autorisé par l'Autorité, selon les conditions déterminées par règlement, à offrir un produit d'un assureur externe, soit un assureur qui n'est pas titulaire d'un permis d'assurance et qui n'a aucun établissement au Québec (voir pièce D-16, page 3/28);
28. Dès le début de l'inspection, Guy Bernard et Ginette Brunet-Bouffard ont mentionné s'être interrogés sur la capacité des courtiers de l'Ontario à agir dans les dossiers du

2015-023-001

PAGE : 7

Québec et en avoir informé les représentants ontariens de Brokerforce, avant l'inspection;

29. Selon Guy Bernard et Ginette Brunet-Bouffard, les services de la succursale de Gatineau seraient principalement retenus pour de la traduction de documents ou pour des discussions à intervenir avec des assurés du Québec dont la compréhension de la langue anglaise est limitée;
30. Par ailleurs, il appert des échanges de courriels remis dans le cadre de l'inspection que les représentants du cabinet Brokerforce en Ontario discutent directement des soumissions, des propositions et des renouvellements de polices avec les clients québécois, tel qu'il appert des courriels obtenus dans le cadre de l'inspection, en liasse, **pièce D-17**;
31. Il appert également de ces courriels que les demandes de soumission faites par les nouveaux clients sont transmises à des représentants de Brokerforce en Ontario (voir pièce D-17, page 23);
32. Finalement, dans le QPI, à la question de savoir si le cabinet est géré ou s'il se voit offrir des services par un autre cabinet de courtage, Guy Bernard répond que la succursale de Brokerforce en Ontario se charge de l'administration, de l'émission et de l'envoi de polices, du traitement des renouvellements, de la sollicitation et des soumissions d'assurance (voir pièce D-16, page 3/28);

B. Enquête menée par l'Autorité

33. Considérant les éléments mentionnés ci-haut, le dossier a été transféré à la Direction des enquêtes de l'Autorité;
34. Dans ce contexte, l'Autorité a obtenu des renseignements de la part de Wynward et est entrée en communication avec des représentants de certaines églises assurées par l'entremise de Brokerforce afin d'obtenir leur version des faits;

i. Documents obtenus de l'assureur Wynward

35. Wynward a fourni à l'enquêteur de l'Autorité un tableau identifiant quarante-sept (47) assurés du Québec ayant souscrit à une police d'assurance par l'entremise de Brokerforce pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 17 mars 2015, tel qu'il appert de la lettre datée du 7 avril 2015 et du tableau fourni par Wynward, en liasse, **pièce D-18**;
36. Dans la lettre datée du 7 avril 2015, Wynward mentionne par ailleurs que le courtier principal par l'entremise duquel ces quarante-sept (47) polices ont été émises est la succursale de Brokerforce en Ontario (voir pièce D-18);

2015-023-001

PAGE : 8

37. Wynward mentionne également que pour cette même période, aucune police d'assurance n'a été délivrée pour laquelle le courtier principal serait la succursale de Brokerforce à Gatineau (voir pièce D-18);

ii. Version obtenue de divers représentants d'églises

38. L'enquêteur de l'Autorité a contacté les représentants de cinq (5) églises choisies au hasard à partir des documents fournis lors de l'inspection, soit une liste des églises assurées par l'entremise de Brokerforce;

- *Église baptiste évangélique de Mont-Laurier* (« **Église Mont-Laurier** »)

39. Église Mont-Laurier est située au 341, boulevard des Ruisseaux à Mont-Laurier, dans la province de Québec;
40. Ken Boisvert travaille pour Église Mont-Laurier et est responsable du dossier d'assurance de dommages pour le compte de celle-ci;
41. En 2012, M. Boisvert affirme avoir contacté Brokerforce afin de souscrire à une assurance de dommages pour Église Mont-Laurier;
42. Lors de cette souscription, M. Boisvert mentionne avoir obtenu de la part des représentants de Brokerforce de l'information et des conseils sur les différentes formes de couvertures offertes;
43. Pour ce faire, M. Boisvert affirme avoir communiqué directement avec le président ou le vice-président de Brokerforce pour obtenir réponse à ses questions et se souvient notamment avoir parlé avec Roger Wingfield;
44. Il croit également avoir parlé avec Karen Wilkinson, alors que les noms de Guy Bernard et de Ginette Brunet-Bouffard ne lui disent rien;
45. Depuis l'émission de la police initiale, le renouvellement de la police d'assurance de dommages d'Église Mont-Laurier se fait par l'entremise de ces mêmes personnes;
46. En juin 2013, Julian Lam a transmis à M. Boisvert les documents nécessaires pour le renouvellement de la police d'assurance, tel qu'il appert des courriels datés du 4 mars et du 16 avril 2013 et des divers documents transmis par M. Boisvert à l'enquêteur, en liasse, **pièce D-19**;
47. À même ces courriels du 4 mars et du 16 avril 2013, Julian Lam a demandé à M. Boisvert de remplir les documents pour le renouvellement de l'assurance d'Église Mont-Laurier et de les lui retourner afin d'évaluer si la couverture d'assurance convenait toujours (voir pièce D-19);

2015-023-001

PAGE : 9

48. Il appert ainsi que Brokerforce a procédé à la souscription de l'assurance de dommages d'Église Mont-Laurier ainsi qu'à son renouvellement par l'entremise de personnes non certifiées auprès de l'Autorité;
49. En effet, ces personnes ont offert à Église Mont-Laurier le produit d'assurance « Sanctuary Plus » et ont fourni des conseils quant à la couverture d'assurance, sans être certifiées à cette fin;
 - *Église baptiste évangélique de Rosemont* (« **Église Rosemont** »)
50. Église Rosemont est située au 3245, boulevard Saint-Joseph Est à Montréal, dans la province de Québec;
51. Mélodie Guichard travaille pour Église Rosemont et est notamment responsable du dossier d'assurance de dommages de celle-ci;
52. Depuis 2012, Église Rosemont fait affaire avec Brokerforce pour son assurance de dommages;
53. Par le passé, Église Rosemont avait déjà été assurée par l'entremise de Brokerforce, mais avait dû trouver un nouveau courtier puisque Brokerforce n'avait plus le droit d'exercer au Québec;
54. Mme Guichard affirme qu'en 2012, la succursale de Brokerforce en Ontario a repris contact avec Église Rosemont, sans par ailleurs préciser à qui elle a alors parlé;
55. Le 11 octobre 2012, Mme Guichard a transmis à Ginette Brunet-Bouffard les documents nécessaires afin d'obtenir une proposition d'assurance pour Église Rosemont, tel qu'il appert de la télécopie transmise en date du 11 octobre 2012, **pièce D-20**;
56. Le 12 octobre 2012, Roger Wingfield a transmis à Mme Guichard une proposition d'assurance pour Église Rosemont, tel qu'il appert du courriel daté du 12 octobre 2012 et des pièces jointes, en liasse, **pièce D-21**;
57. Les suivis subséquents quant à cette proposition d'assurance ont été effectués par Karen Wilkinson et Roger Wingfield, tel qu'il appert des échanges de courriels intervenus entre le 15 octobre 2012 et le 31 octobre 2012, en liasse, **pièce D-22**;
58. Le 1^{er} novembre 2012, suivant l'acceptation de la proposition d'assurance offerte par Brokerforce, Karen Wilkinson a transmis par courriel à Église Rosemont une liste de questions ainsi que plusieurs formulaires à remplir afin de compléter le dossier d'assurance, dont le formulaire intitulé « *proposition du programme pour église* » et le questionnaire de politique sur la violence, tel qu'il appert du courriel daté du 1^{er} novembre 2012 et des pièces jointes, en liasse, **pièce D-23**;

2015-023-001

PAGE : 10

59. Les documents complétés ont été retournés à Karen Wilkinson, tel qu'il appert de la télécopie datée du 2 novembre 2012, **pièce D-24**;
60. Le 19 novembre 2012, Lisa Cardillo a transmis à Mme Guichard la confirmation ainsi que les documents pour l'assurance de dommages d'Église Rosemont pour l'année 2012-2013, tel qu'il appert du courriel daté du 19 novembre 2012 et des documents joints, en liasse, **pièce D-25**;
61. Le 22 novembre 2012, Ginette Brunet-Bouffard a contacté Mme Guichard pour répondre à la demande de cette dernière d'obtenir deux (2) factures distinctes pour les deux (2) emplacements d'Église Rosemont assurés via Brokerforce, tel qu'il appert des échanges de courriels intervenus le 22 novembre 2012, en liasse, **pièce D-26**;
62. Suivant l'émission de la police initiale, Mme Guichard affirme que les renouvellements de la police pour les années 2013 et 2014 ont été effectués principalement par l'entremise de Ginette Brunet-Bouffard;
63. Par ailleurs, le 14 juin 2013, Mme Guichard a transmis à Julian Lam les documents requis pour le renouvellement de l'assurance pour l'année 2013-2014, tel qu'il appert de la télécopie transmise en date du 14 juin 2013, **pièce D-27**;
64. Le 10 septembre 2013, Ginette Brunet-Bouffard a transmis à Mme Guichard les documents de confirmation pour le renouvellement de l'assurance de dommages d'Église Rosemont pour l'année 2013-2014, tel qu'il appert du courriel daté du 10 septembre 2013 et des pièces jointes, en liasse, **pièce D-28**;
65. Finalement, bien que le nom de Guy Bernard apparaisse à titre de représentant sur divers documents transmis à Église Rosemont, notamment sur les factures, Mme Guichard affirme ne lui avoir jamais parlé;
66. Il appert ainsi que Brokerforce a agi par l'intermédiaire de personnes non certifiées auprès de l'Autorité, lesquelles sont intervenues auprès d'Église Rosemont dans le cadre de la souscription de son assurance de dommages, ayant notamment offert à Église Rosemont de souscrire au produit « Sanctuary Plus » de Wynward et recueilli les informations nécessaires pour l'émission de cette police;
67. Il appert également que Brokerforce a agi par l'entremise d'une représentante qui ne lui est pas rattachée, laquelle s'est occupée des renouvellements de l'assurance pour les années 2013 et 2014;

2015-023-001

PAGE : 11

- *Église baptiste évangélique de Saint-Augustin* (« **Église Saint-Augustin** »)

68. Église Saint-Augustin est située au 1026, route Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures, dans la province de Québec;
69. Guillaume Roy est pasteur pour Église Saint-Augustin et est notamment responsable du dossier d'assurance de dommages de celle-ci;
70. Église Saint-Augustin fait affaire avec Brokerforce depuis deux (2) ans dans le cadre de son assurance de dommages;
71. Les communications entre Brokerforce et Église Saint-Augustin se sont faites principalement de manière électronique;
72. Le 15 avril 2013, Roger Wingfield a transmis à M. Roy une proposition d'assurance pour Église Saint-Augustin, tel qu'il appert des échanges de courriel intervenus en date du 15 et du 16 avril 2013, en liasse, **pièce D-29**;
73. Tel qu'il appert du courriel daté du 16 avril 2013, M. Roy a notamment discuté de la couverture d'assurance proposée avec Andréa Wingfield (voir pièce D-29);
74. Le 19 avril 2013, Andréa Wingfield a transmis à M. Roy les frais applicables en cas d'annulation de la police d'assurance, tel qu'il appert du courriel daté du 19 avril 2013, **pièce D-30**;
75. Le 23 mai 2013, suivant l'émission de la police d'assurance initiale, Lisa Cardillo a avisé M. Roy qu'une inspection de l'église serait éventuellement effectuée par l'assureur, tel qu'il appert des échanges de courriels intervenus entre le 23 mai et le 4 juillet 2013, en liasse, **pièce D-31**;
76. Suivant cette inspection, en juillet 2013, M. Roy a transmis à Lisa Cardillo les informations pertinentes quant à l'entretien et l'inspection des extincteurs d'Église Saint-Augustin, tel qu'il appert des courriels datés des 19 et 22 juillet 2013, en liasse, **pièce D-32**;
77. Le 27 novembre 2013, Ginette Brunet-Bouffard a informé M. Roy des résultats de l'inspection menée par l'assureur auprès d'Église Saint-Augustin, tel qu'il appert des courriels datés du 25 octobre et du 27 novembre 2013 ainsi que des documents joints, en liasse, **pièce D-33**;
78. Des discussions subséquentes sont intervenues entre M. Roy et Ginette Brunet-Bouffard quant aux résultats de l'inspection et au renouvellement de la police d'assurance d'Église Saint-Augustin pour l'année 2013-2014, tel qu'il appert des échanges de courriels intervenus entre le 25 octobre 2013 et le 27 janvier 2014, en liasse, **pièce D-34**;

2015-023-001

PAGE : 12

79. Par la suite, les renouvellements annuels de la police d'assurance de dommages d'Église Saint-Augustin se sont faits principalement par l'entremise de Ginette Brunet-Bouffard;
80. Selon M. Roy, Ginette Brunet-Bouffard lui a été référée puisqu'elle parle en français;
81. Quant au renouvellement de l'assurance de dommages d'Église Saint-Augustin pour l'année 2015, Ginette Brunet-Bouffard a transmis les documents requis à M. Roy qui les lui a retournés une fois complétés, tel qu'il appert des échanges de courriel intervenus entre le 15 et le 21 janvier 2015 et des documents complétés par M. Roy, en liasse, **pièce D-35**;
82. M. Roy ne connaît pas Guy Bernard, et ajoute que ce nom ne lui est pas familier;
83. Il appert ainsi que Brokerforce a agi par l'intermédiaire de personnes non certifiées auprès de l'Autorité, lesquelles sont intervenues auprès d'Église Saint-Augustin dans le cadre de la souscription de son assurance de dommages, ayant notamment offert à Église Saint-Augustin de souscrire au produit « Sanctuary Plus » de Wynward (anciennement Grain Insurance and Guarantee Company) et ont recueilli les informations nécessaires pour l'émission de cette police;
84. Il appert également que Brokerforce a agi par l'entremise d'une représentante qui ne lui est rattachée, laquelle s'est présentée auprès d'Église Saint-Augustin comme représentante de Brokerforce auprès d'Église Saint-Augustin, cabinet par l'entremise duquel la police a été émise, alors qu'elle n'y est pas rattachée;
 - *Église baptiste Credo* (« **Église Credo** »)
85. Église Credo est située au 1229, avenue Chanoine Morel à Sillery, dans la province de Québec;
86. Michael Leroux est trésorier pour l'Église Credo et est responsable du dossier d'assurance de dommages de celle-ci;
87. Depuis l'été 2013, Église credo fait affaire avec Brokerforce dans le cadre de son assurance de dommages;
88. Les communications et les échanges de documents entre Église Credo et Brokerforce ont toujours eu lieu de manière électronique;
89. M. Leroux affirme que Ginette Brunet-Bouffard aurait initié les premiers contacts avec Église Credo en 2013;
90. Par ailleurs, le 26 mars 2013, c'est plutôt Karen Wilkinson et Roger Wingfield qui ont contacté Église credo afin de lui offrir une soumission d'assurance pour le produit

2015-023-001

PAGE : 13

nommé « Sanctuary Plus », tel qu'il appert du courriel daté du 26 mars 2013, **pièce D-36**;

91. Le 16 avril 2013, Karen Wilkinson a également transmis à M. Leroux les documents à remplir pour l'obtention d'une soumission d'assurance, tel qu'il appert des courriels échangés en date du 16 avril 2013 et des documents joints, en liasse, **pièce D-37**;
92. Le 3 mai 2013, Karen Wilkinson a effectué un rappel auprès de M. Leroux afin qu'il lui transmette les documents qu'elle lui avait préalablement transmis, tel qu'il appert du courriel daté du 3 mai 2013, **pièce D-38**;
93. À même ce courriel, Karen Wilkinson a spécifié à M. Leroux qu'il pouvait contacter leurs bureaux à Toronto ou à Montréal afin d'obtenir de l'assistance au sujet de la soumission d'assurance (voir pièce D-38);
94. Le 14 mai 2013, M. Leroux a transmis les documents complétés à Karen Wilkinson et cette dernière lui a confirmé que les documents seraient transférés à Roger Wingfield afin qu'il prépare la proposition d'assurance, tel qu'il appert des échanges de courriels intervenus en date du 14 mai 2013, en liasse, **pièce D-39**;
95. Par courriel daté du 16 mai 2013, Roger Wingfield a transmis à M. Leroux une proposition d'assurance relative à l'assurance de dommages d'Église Credo, tel qu'il appert du courriel daté du 16 mai 2013 et de la proposition d'assurance, en liasse, **pièce D-40**;
96. Le 30 juillet 2013 et le 23 août 2013, des rappels ont été effectués auprès de M. Leroux, respectivement par Andrée Wingfield et Ginette Brunet-Bouffard, quant à la proposition d'assurance établie par Roger Wingfield, tel qu'il appert des courriels datés du 30 juillet et du 23 août 2013, en liasse, **pièce D-41**;
97. Le 23 septembre 2013, suivant l'acceptation de la proposition d'assurance offerte à Église Credo, Ginette Brunet-Bouffard a communiqué avec M. Leroux afin de compléter le dossier auprès de l'assureur, tel qu'il appert du courriel daté du 23 septembre 2013 et des documents joints, en liasse, **pièce D-42**;
98. Le 9 octobre 2013, Ginette Brunet-Bouffard a transmis à M. Leroux les documents officiels concernant l'assurance de dommages d'Église Credo, tel qu'il appert du courriel daté du 9 octobre 2013 et des documents joints, en liasse, **pièce D-43**;
99. Les renouvellements pour les années subséquentes se sont faits principalement par l'entremise de Ginette Brunet-Bouffard, tel qu'il appert des échanges de courriels intervenus entre M. Leroux et Ginette Brunet-Bouffard en date du 5 septembre, du 20 juin et du 14 juillet 2014 et des documents joints, en liasse, **pièce D-44**;

2015-023-001

PAGE : 14

100. Il appert ainsi que Brokerforce a agi par l'entremise de personnes non certifiées auprès de l'Autorité, lesquelles sont intervenues auprès d'Église Credo dans le cadre de la souscription de son assurance de dommages, ayant notamment offert à Église Credo de souscrire au produit « Sanctuary Plus » de Wynward et ont recueilli les informations nécessaires pour l'émission de cette police;
101. Brokerforce a également agi par l'intermédiaire de Ginette Brunet-Bouffard alors qu'elle n'y est pas rattachée;
 - *Séminaire baptiste évangélique du Québec* (« **SEMBEQ** »)
102. Le SEMBEQ est situé au 9780, rue Sherbrooke Est à Montréal, dans la province de Québec;
103. Karine Ferdinand travaille pour le SEMBEQ et est notamment responsable des renouvellements de l'assurance de dommages de celui-ci depuis l'année 2014;
104. Le SEMBEQ possède une assurance de dommages par l'entremise de Brokerforce depuis quelques années, Mme Ferdinand ne sait cependant pas comment s'est initié le premier contact avec Brokerforce;
105. Mme Ferdinand affirme que la personne-ressource chez Brokerforce est présentement Ginette Brunet-Bouffard, ajoutant que le renouvellement de la police d'assurance de dommages du SEMBEQ pour l'année 2014-2015 s'est effectué par son entremise;
106. Le 14 janvier 2014, Lisa Cardillo a transmis par courriel à Mme Ferdinand des documents à remplir pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages du SEMBEQ, tel qu'il appert du courriel daté du 14 janvier 2014 et des documents joints, en liasse, **pièce D-45**;
107. Le 14 janvier 2014, Ginette Brunet-Bouffard a également transmis par courriel à Mme Ferdinand des documents à remplir pour le renouvellement de la police d'assurance, tel qu'il appert du courriel daté du 14 janvier 2014 et des documents joints, en liasse, **pièce D-46**;
108. Mme Ferdinand a communiqué avec Ginette Brunet-Bouffard afin d'obtenir de l'aide pour remplir la demande de renouvellement, notamment par courriel, tel qu'il appert des courriels datés du 29 et du 31 janvier 2014, en liasse, **pièce D-47**;
109. Le 18 février 2014, Mme Ferdinand a transmis à Ginette Brunet-Bouffard les documents complétés pour le renouvellement de l'assurance de dommages de SEMBEQ, tel qu'il appert du courriel daté du 18 février 2014 et des documents joints, en liasse, **pièce D-48**;

2015-023-001

PAGE : 15

- 110. Le 24 mars 2014, Ginette Brunet-Bouffard a transmis les documents officiels concernant l'assurance de dommages de SEMBEQ pour l'année 2014-2015, tel qu'il appert du courriel daté du 24 mars 2014 et des documents joints, en liasse, **pièce D-49**;
- 111. Finalement, Mme Ferdinand affirme que les noms de Guy Bernard, Karen Wilkinson et Roger Wingfield lui sont totalement inconnus;
- 112. Il appert ainsi que Brokerforce a agi par l'entremise d'une représentante qui ne lui est pas rattachée, laquelle est intervenue auprès du SEMBEQ dans le cadre du renouvellement de leur assurance de dommages pour l'année 2014-2015;

[6] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

MANQUEMENTS CONSTATÉS

- 113. Eu égard aux faits mentionnés ci-haut, il appert que Brokerforce a agi par l'intermédiaire de personnes non certifiées auprès de l'Autorité, ou encore, par l'intermédiaire de Ginette Brunet-Bouffard, représentante qui ne lui est pas rattachée;
- 114. Ces personnes ont posé des gestes réservés aux représentants certifiés;
- 115. Elles ont également recueilli les renseignements nécessaires permettant d'identifier les besoins des clients aux fins de leur proposer des produits d'assurance;
- 116. L'Autorité soumet ainsi que des personnes non certifiées auprès de l'Autorité se sont acquittées des tâches et des responsabilités attribuables à un représentant certifié, et ce, contrairement aux articles 6, 12, 27, 28 et 39 de la LDPSF qui prévoient :

« 6. Le courtier en assurance de dommages est la personne physique qui offre directement au public un choix de différents produits d'assurance de dommages de plusieurs assureurs ou qui offre à un cabinet, à un représentant autonome ou à une société autonome des produits d'assurance de dommages d'un ou de plusieurs assureurs. Il agit également comme conseiller en assurance de dommages.

[...]

« 12. Sous réserve des dispositions du titre VIII, nul ne peut agir comme représentant, ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité.

Toutefois, une institution financière peut, par la remise de brochures ou de dépliants, par le publipostage ou par l'utilisation de toute autre forme de publicité, inviter le public à acquérir un produit d'assurance.

2015-023-001

PAGE : 16

[...]

« 27. Un représentant en assurance doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux.

« 28. Un représentant en assurance doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte.

Il doit, de plus, indiquer clairement au client les exclusions de garantie particulières compte tenu des besoins identifiés, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur ces exclusions.

[...]

« 39. À l'occasion du renouvellement d'une police d'assurance, l'agent ou le courtier en assurance de dommages doit prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client. »

[Nos soulignements]

117. Or, ces obligations qui incombent au représentant en assurance ne peuvent être exécutées que par des personnes certifiées auprès de l'Autorité;
118. De plus, il appert que Ginette Brunet-Bouffard a exercé ses activités de représentante en assurance par l'entremise du cabinet Brokerforce auprès d'au moins cinq (5) églises, alors qu'elle n'est pas rattachée auprès de ce cabinet, et ce, en contravention à l'article 14 de la LDPSF qui prévoit :

« 14. Un représentant ne peut exercer ses activités que s'il agit pour le compte d'un cabinet, s'il est inscrit comme représentant autonome ou s'il est un associé ou un employé d'une seule société autonome.

Un représentant qui agit pour le compte de plusieurs cabinets doit divulguer à la personne avec laquelle il transige le nom de celui pour le compte duquel il agit. »

[Nos soulignements]

119. Nous soulignons par ailleurs que dans ses représentations auprès de la clientèle, le représentant doit notamment indiquer le nom du cabinet pour le compte duquel il agit, et ce, en vertu des articles 10 à 12 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, RLRQ c. D-9.2, r. 10 qui prévoient :

2015-023-001

PAGE : 17

« **10.** Le représentant doit, lors de la première rencontre avec un client, lui remettre un document, telle une carte professionnelle, lequel doit mentionner les éléments suivants :

1° son nom;

2° sa principale adresse d'affaires, son numéro de téléphone d'affaires et, le cas échéant, son adresse électronique;

3° le nom du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il agit ou la mention «représentant autonome», selon le cas;

4° les titres prévus par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) qu'il est autorisé à utiliser pour le compte du cabinet ou de la société autonome pour lequel il agit ou à titre de représentant autonome, selon le cas.

11. Le document visé à l'article 10 ou toute autre représentation écrite peut contenir d'autres éléments lorsqu'ils ne sont pas susceptibles de prêter à confusion, sont reliés à l'exercice des activités de représentant et ne sont pas incompatibles avec celles-ci, dont notamment :

1° (paragraphe abrogé);

2° (paragraphe abrogé);

3° la formation et les diplômes dont le représentant est titulaire ainsi que les titres qu'il détient en vertu de cette formation et ces diplômes;

4° ses années d'expérience pour chacune des disciplines dans lesquelles il exerce ses activités;

5° la description des produits et des services qu'il offre.

12. Si le représentant traite à distance avec le client, il doit lui communiquer les éléments visés aux paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 10.

Sur demande du client, le représentant doit lui transmettre le document visé à l'article 10, lors du premier envoi d'autres documents. »

[Nos soulignements]

120. L'Autorité soumet que Brokerforce a agi par l'entremise d'une représentante qui ne lui est pas rattachée, et ce, en contravention à l'article 82 de la LDPSF :

2015-023-001

PAGE : 18

« **74.** L'Autorité inscrit la personne morale qui satisfait aux conditions établies par la présente loi et ses règlements et qui a fourni, de la façon prévue par règlement, les renseignements et les documents afférents à chaque représentant par l'entremise duquel elle entend exercer ses activités pour chaque discipline pour laquelle elle s'inscrit ainsi que tout autre renseignement ou document prescrit par règlement.

[...]

82. Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »

[Nos soulignements]

121. Guy Bernard, unique représentant certifié rattaché auprès de Brokerforce, n'a joué aucun rôle auprès des églises assurées, son nom apparaissant seulement sur les divers documents, telles les factures et propositions d'assurance, à titre de représentant en assurance, sans toutefois exécuter les tâches qui lui incombent;
122. L'Autorité soumet ainsi que Brokerforce et son dirigeant responsable ont manqué à leurs obligations prévues par l'article 84 de la LDPSF en ce qu'ils n'ont pas agi avec soin et compétence dans le cadre de leurs relations avec les clients :

« **84.** *Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.*

Ils doivent agir avec soin et compétence. »

123. Ils ont également contrevenu aux articles 85 et 86 de la LDPSF en tolérant que des représentants non certifiés offrent illégalement des produits d'assurance à des assurés québécois, ou qu'une représentante n'étant pas rattachée à Brokerforce agisse par son entremise :

« **85.** *Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.*

« **86.** *Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »*

2015-023-001

PAGE : 19

124. Brokerforce et son dirigeant responsable ne pouvaient ignorer que des représentants non certifiés, par ailleurs à l'emploi du cabinet, offraient des produits d'assurance à des assurés québécois et recueillaient les renseignements nécessaires permettant d'identifier les besoins des clients aux fins de leur proposer des produits d'assurance;
125. Brokerforce et son dirigeant responsable ne pouvaient non plus ignorer qu'une représentante non rattachée auprès de Brokerforce exerçait ses activités de représentante par son entremise;
126. Soulignons par ailleurs qu'en se présentant comme « courtier spécial » pour la succursale de Brokerforce en Ontario, il est clair que Brokerforce comprend mal le rôle que doit jouer un cabinet envers les assurés du Québec;
127. Brokerforce s'en remet à une succursale située hors du Québec, laquelle agit via des personnes non certifiées auprès de l'Autorité;
128. Considérant les témoignages obtenus des cinq (5) représentants des églises contactées et considérant les allégations de Ginette Brunet-Bouffard et Guy Bernard dans le cadre de l'inspection du cabinet, il est permis de conclure que l'échantillonnage obtenu dans le cadre de l'enquête révèle le *modus operandi* adopté par Brokerforce auprès des assurés québécois;
129. Conformément à l'article 184 de la LDPSF, l'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF;
130. L'Autorité considère que la protection du public requière une intervention de sa part;
131. Considérant les pouvoirs du Bureau de décision et de révision (« **Bureau** ») d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ à un cabinet ou à un de ses dirigeants ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou ses règlements;
132. Considérant les pouvoirs du Bureau d'interdire à une personne d'agir comme dirigeant responsable pour une durée maximale de cinq (5) ans;
133. Considérant les pouvoirs du Bureau d'enjoindre à un cabinet de se conformer à toute disposition de la LDPSF;
134. Considérant le pouvoir de l'Autorité en vertu de l'article 93 de la LAMF de demander au Bureau d'imposer une pénalité administrative;
135. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la LAMF, de demander au Bureau de prendre toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la Loi;

2015-023-001

PAGE : 20

136. En l'espèce, la demanderesse estime que des pénalités de 35 000 \$ pour Brokerforce et de 3 500 \$ pour le dirigeant responsable constituent des pénalités justes et adéquates;

L'AUDIENCE

[7] L'audience pour entendre la demande de l'Autorité au mérite a eu lieu comme prévu le 14 mars 2016, en présence de la procureure de l'Autorité et des procureurs des intimés.

[8] Dès le début de l'audience, la procureure de l'Autorité a informé le Bureau que les parties avaient conclu une entente dénommée « *Transaction et engagement des intimés* ». Après avoir déposé celle-ci, ainsi que les pièces constituant la preuve de l'Autorité, de consentement avec les procureurs des intimés, la procureure a résumé quels étaient les faits de ce dossier.

[9] Le Bureau reprend ci-après le contenu de l'entente intervenue entre les parties :

«

TRANSACTION ET ENGAGEMENT DES INTIMÉS

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a signifié aux intimés, le 15 septembre 2015, une demande auprès du Bureau de décision et de révision (« Bureau ») en vertu des articles 93 et 94 LAMF et 115, 115.1 et 115.9 LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2015-023 (la « Demande »);

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes;
2. Les intimés Brokerforce Insurance Inc. (« Brokerforce ») et Guy Bernard admettent tous les faits allégués les concernant à la Demande de l'Autorité produite au présent dossier du Bureau. Il est entendu et précisé que ces admissions se limitent aux seuls manquements allégués à la procédure de l'Autorité et au sujet desquels le Bureau est appelé à se prononcer et que les intimés n'acceptent pas d'être liés par de telles admissions si elles sont invoquées comme fondements d'autres procédures administratives, civiles ou pénales, instituées par d'autres parties ou par une autre agence de régulation;
3. Les intimés consentent également au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de cette demande sans autre formalité, acceptent que de simples copies soient déposées et en admettent l'authenticité;

2015-023-001

PAGE : 21

4. L'intimée Brokerforce consent, en vertu de la présente transaction, à :
 - i. Payer à l'Autorité une pénalité administrative de 28 000 \$ pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 LDPSF en commettant les divers manquements dont il est fait état à la procédure, dont le fait d'avoir toléré que des personnes non certifiées posent des actes réservés à de telles personnes ou encore que des représentants certifiés mais qui ne lui étaient pas rattachés agissent par son intermédiaire, pénalité payable à raison d'un (1) versement de 4 700 \$ payable le 1^{er} mars 2016 et de cinq (5) versements de 4 660 \$ payables les 1^{er} de chaque mois, du 1^{er} avril au 1^{er} août 2016 inclusivement;
 - ii. Ce que ces paiements mensuels soient faits à l'ordre de *Tremblay Bois Mignault Lemay en fiducie* et, à compter de la décision à être rendue par le Bureau, les paiements soient ensuite payables directement auprès de l'Autorité, jusqu'à concurrence du montant confirmé par le Bureau, le cas échéant;
 - iii. Ce que, lors du prononcé du jugement du Bureau, Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats (Me André Bois) transmette à l'Autorité les sommes ainsi perçues, jusqu'à concurrence du montant confirmé par le Bureau, le cas échéant;
 - iv. Dans l'éventualité de toute fermeture du cabinet Brokerforce au Québec ou de toute autre opération affectant sa structure corporative, le solde demeurant alors impayé sur la pénalité deviendra entièrement exigible sans autre avis ni délai.
5. L'intimé Guy Bernard consent, en vertu de la présente transaction, à :
 - i. Payer à l'Autorité une pénalité administrative de 3 500 \$ pour avoir fait défaut de respecter ses obligations à titre de dirigeant responsable de Brokerforce et pour avoir toléré que la cueillette d'informations et les conseils auprès des clients aient été prodigués par des personnes non certifiées auprès de l'Autorité, payable le 1^{er} avril 2016;
 - ii. Ce que ce paiement soit fait à l'ordre de *Dentons Canada en fiducie* (Me Laurent Nahmiash) et, lors du prononcé du jugement du Bureau, Dentons Canada (Me Laurent Nahmiash) transmette à l'Autorité les sommes ainsi perçues, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le Bureau, le cas échéant;
6. Les intimés Brokerforce et Guy Bernard s'engagent à se conformer et à respecter l'ensemble des obligations qui leur sont imposées par la LDPSF et ses règlements, et plus particulièrement, ils s'engagent à :

2015-023-001

PAGE : 22

- i. mettre en place des mesures en vue de s'assurer que seuls des représentants certifiés qui sont rattachés au cabinet offrent des produits d'assurance aux clients du Québec et conseillent ces derniers en lien avec ces produits d'assurance;
7. À cet effet, l'intimé Guy Bernard a déjà mis en place les mesures suivantes :
- i. Tous les courriels ou appels reçus directement chez Brokerforce Toronto sont réacheminés au bureau de Gatineau;
 - ii. Ginette Bouffard et Monique Madore sont rattachées à Brokerforce;
 - iii. Il y a un numéro sans frais directement opérationnel au bureau de Gatineau;
 - iv. Tous les courriels ou demandes de renseignements ou cotations envoyés aux assurés sont acheminés par le bureau de Gatineau;
 - v. Toutes les propositions concernant les renouvellements sont acheminées aux assurés par le bureau de Gatineau. Les assurés doivent les faire parvenir au bureau de Gatineau;
 - vi. M. Roger Wingfield ou tous les autres employés rattachés au bureau de Toronto ne doivent en aucun cas discuter avec un client résidant dans la province de Québec concernant le champ des activités réservées aux représentants en assurance au Québec;
 - vii. M. Guy Bernard veille à ce que les représentants titulaires d'un certificat émis par l'AMF servent les clients de Brokerforce résidant dans la province de Québec lorsque le service requis entre dans le champ des activités réservées aux représentants en assurance.
8. De plus, les mesures suivantes seront mises en place au plus tard le 30 avril 2016 par l'intimé Guy Bernard :
- i. Des lettres seront envoyées à tous les membres de l'AEBQ (Association des Églises Baptistes du Québec) les avisant qu'ils ne doivent en aucun cas communiquer directement avec Brokerforce Toronto, Roger Wingfield ou autres employés de ce bureau. Ils devront communiquer avec le bureau de Gatineau afin d'obtenir une cotation ou des renseignements sur le programme;
 - ii. Des lettres seront envoyées à tous les assurés du cabinet Guy Bernard les avisant qu'ils devront communiquer directement avec le bureau de Gatineau, soit avec Ginette Bouffard ou Monique Madore, afin d'obtenir des renseignements ou rapporter des sinistres ou quelle que soit la nature de la demande.
9. Considérant les mesures mises en place par les intimés afin de corriger les manquements constatés dans la Demande dès la signification de celle-ci et le sérieux démontré par Guy Bernard,

2015-023-001

PAGE : 23

l'Autorité renonce à demander au Bureau le changement de ce dernier à titre de dirigeant responsable;

10. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits, d'autant plus qu'ils sont dûment représentés par avocat;
11. Les intimés consentent donc à ce que le Bureau prononce une décision par laquelle il entérine la présente transaction et les engagements, les rendent exécutoires en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer;
12. Les Intimés reconnaissent que les conditions et engagements énoncés aux présentes constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
13. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
14. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions de la présente transaction;
15. Tremblay Bois Mignault Lemay (Me André Bois) et Dentons Canada (Me Laurent Nahmiash) interviennent à la présente aux fins de se conformer aux paragraphes 4 ii), 4 iii) et 5 ii) et ils s'engagent également à aviser l'Autorité sans délai dans l'éventualité où un de leur client respectif faisait défaut de faire un (1) des paiements prévus aux présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Toronto, le 9 mars 2016 À Montréal, le 16 mars 2016

(S) Scott Fraser

BROKERFORCE INSURANCE INC.

Par : Scott Fraser.....
Dûment autorisé aux
fins des présentes

(S) Tremblay Bois & Associés

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

(Me André Bois)
Procureurs de
Brokerforce Insurance
Inc

À Gatineau, le 10 mars 2016 À Montréal, le 11 mars 2016

(S) Guy Bernard

GUY BERNARD

(S) Dentons Canada

DENTONS CANADA

(Me Laurent Nahmiash)

2015-023-001

PAGE : 24

Procureurs de Guy Bernard

À Montréal, le 14 mars 2016(s) Contentieux de l'Autorité des
marchés financiers**CONTENTIEUX DE
L'AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**(Me Marie A. Pettigrew et Me Ève
Demers)Procureurs de l'Autorité des
marchés financiers »

[10] La procureure de l'Autorité a indiqué au Bureau que sa cliente est rassurée par les mesures mises en place au sein du cabinet et qu'elle accepte par conséquent de retirer sa conclusion visant le changement de dirigeant responsable. Cette procureure a ensuite déposé les notes et autorités relatives à la demande de sa cliente, en résumant ensuite le contenu, soulignant les manquements aux devoirs de surveillance dont sont responsables les intimés pour avoir utilisé les services de représentants non certifiés pour exercer leurs activités.

[11] Elle a récapitulé les pouvoirs conférés au Bureau par des lois d'ordre public dont l'effet est de remédier à des abus ou de procurer des avantages. Ces textes doivent être interprétés, a-t-elle continué, de manière à assurer l'accomplissement de leur objet, soit l'intégrité des marchés financiers et la protection du public. Cette procureure a ensuite fait la synthèse de certains arrêts de jurisprudence pour éclairer son propos³. Elle a de plus traité des diverses décisions du Bureau en relation avec la pénalité administrative demandée.

[12] À partir d'une décision du Bureau⁴, elle a révisé les divers facteurs qui ont été développés par le tribunal dans l'imposition d'une pénalité administrative, pour ensuite présenter les commentaires sur les activités des intimés à cet égard, en rapport avec ces mêmes facteurs :

- **La gravité objective des manquements reprochés :**

Des produits d'assurance ont été offerts au public par l'entremise de personnes non-certifiées, ce qui est un manquement grave en soi.

- **La durée des manquements :**

Les manquements reprochés se sont étendus sur une période d'environ trois ans.

³ Voir par exemple, *Collège des médecins c. Galipeau*, 2008 QCCS 2983; *Procureur général du Québec c. 9067-3724 inc.*, 2005 CanLII 46662 (QC CQ)

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Cailloux Dagort et Associés inc.*, 2011 QCBDR 96

2015-023-001

PAGE : 25

- **La conduite antérieure du cabinet :**

Il n'y a pas de reproches antérieurs à adresser au cabinet.

- **Les pertes subies :**

Il n'y a aucune preuve que des pertes auraient été subies dans ce dossier.

- **La vulnérabilité des clients :**

Ce critère n'est pas applicable en l'espèce.

- **Le caractère intentionnel des gestes posés :**

L'Autorité ne peut confirmer la présence d'un caractère intentionnel de la part des intimés de contourner la loi. Cependant, Guy Bernard, intimé en l'instance, semblait savoir que seul un représentant certifié et rattaché à un cabinet pouvait vendre un tel produit.

- **Le caractère dissuasif de la sanction :**

Il est important d'envoyer un message clair à l'effet que les règles de distribution de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* doivent être respectées.

- **La collaboration des intimés :**

Le cabinet-intimé et son dirigeant responsable ont bien collaboré avec le personnel de l'Autorité.

- **Les profits réalisés :**

Depuis 2012, des profits de 60 000 \$ ont été réalisés.

- **La position et le statut du contrevenant :**

Il est de la responsabilité du cabinet que ses employés agissent conformément à la loi. Or, Guy Bernard était l'unique représentant rattaché au cabinet et en était le dirigeant responsable.

- **Les dommages causés à l'intégrité des marchés**

L'offre de produits d'assurance par des personnes non-certifiées cause un dommage à l'intégrité des marchés.

- **Les facteurs atténuants**

L'Autorité n'a pas reçu de plaintes dans ce dossier, ce dernier ayant été principalement activé à la suite d'une inspection effectuée par la Chambre d'assurance de dommages.

2015-023-001

PAGE : 26

Même si Ginette Brunet-Bouffard n'est pas rattachée auprès de Brokerforce, elle n'en était pas moins certifiée auprès de l'Autorité, ce qui démontre qu'elle possède tout de même des compétences et des connaissances.

Dès la signification de la procédure, les intimés en l'instance ont mis en place des mesures rattachant Ginette Brunet-Bouffard au cabinet, ainsi qu'une autre représentante.

Ils ont également mis en place des mesures pour que des représentants inscrits en Ontario ne puissent plus donner de conseils et offrir de produits à des assurés québécois⁵

[13] La procureure de l'Autorité a enfin déclaré que les mesures qui ont été mises sur pied par Guy Bernard, intimé en l'instance, pour corriger la situation, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 7° de la transaction conclue, sont suffisantes et que la pénalité demandée est raisonnable dans le cas présent, et ce, dans l'intérêt public.

[14] En conclusion, elle a demandé au Bureau d'accueillir la demande de sa cliente, selon les termes de l'entente que cette dernière a conclue avec les parties intimées. Elle a aussi ajouté que les autres conclusions contenues dans la demande de l'Autorité datée du 11 septembre 2015 étaient retirées.

[15] Le procureur de Guy Bernard a exprimé son accord face aux propos de l'avocate de l'Autorité. Il a tenu à préciser qu'en relation avec le deuxième paragraphe de la transaction, il y a admission quant aux faits uniquement, pour les fins du présent dossier. Il a ajouté que son client n'avait pas l'intention de ne pas respecter la réglementation applicable. Il explique qu'il y avait plutôt de la part de ce dernier une incompréhension quant à la structure réglementaire requise.

[16] Dès qu'il a compris la situation, il y a eu une mise en place d'une structure qui avait du sens, qui était cohérente et qui était conforme à la réglementation. Il a continué en déclarant que son client a agi avec sérieux pour considérer la situation et s'assurer que les faits reprochés ne se reproduiraient plus. Il a conclu que l'entente est raisonnable et qu'on n'est pas en présence de personnes qui tentaient de contourner la loi. Le public n'a pas subi ni danger ni dommages. Il n'y a pas de consommateurs lésés ni de plaintes.

[17] Enfin, le procureur de la société Brokerforce Insurance inc. a entériné les propos de ses collègues.

L'ANALYSE

[18] Il appert que dans le présent dossier, Brokerforce a agi par l'intermédiaire de personnes qui n'étaient pas certifiées auprès de l'Autorité ou par l'intermédiaire d'une personne qui était inscrite comme représentante mais qui n'était pas rattachée à ce cabinet. Ces diverses personnes ont donc posé des gestes qui sont normalement réservés à des représentants

⁵ Voir par. 7 de la transaction entre les parties.

2015-023-001

PAGE : 27

certifiés auprès de l'Autorité et de l'Autorité seulement. Cela contrevenait à un certain nombre de dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁶.

[19] Comme il apparaît à la demande de l'Autorité, Ginette Brunet-Bouffard a exercé des activités de représentante en assurances par l'entremise du cabinet Brokerforce auprès de cinq églises, alors qu'elle n'était pas rattachée auprès de ce cabinet, ce qui contrevenait à la loi. Ce cabinet ne devait pas agir par l'intermédiaire d'une représentante qui ne lui était pas rattachée.

[20] Quant à Guy Bernard, intimé en l'instance, il était l'unique représentant rattaché à Brokerforce. Or, il n'a joué aucun rôle auprès des églises qui ont été assurées par ce courtier. Son nom apparaissait sur certains documents, comme les factures et les propositions d'assurance à titre de représentant. Mais, il n'exécutait pas les tâches qui lui incombait. L'Autorité a donc reproché à ce cabinet et à son dirigeant responsable de manquer aux obligations qui lui sont dévolues par la loi.

[21] Ils se sont également trouvés à tolérer que des représentants qui n'étaient pas certifiés puissent offrir illégalement des produits d'assurance à des assurés du Québec et qu'une représentante qui n'était pas rattachée à Brokerforce puisse malgré tout agir par son entremise.

[22] Selon ce qui a été avancé par l'Autorité, ni Brokerforce ni son dirigeant responsable ne pouvaient ignorer que des représentants non certifiés puissent offrir des produits d'assurance à des assurés québécois et également recueillir des renseignements nécessaires pour identifier les besoins pour leur proposer des produits d'assurance. Ils ne pouvaient également ignorer qu'une représentante qui n'était pas rattachée à ce cabinet exerçait pourtant des activités de représentante pour son compte.

[23] Il s'est avéré que Brokerforce a mal compris le rôle qu'un cabinet joue envers les assurés au Québec; elle s'en est remise à une succursale située hors du Québec et qui agissait par l'entremise de personnes qui n'y étaient pas certifiées. Ce *modus operandi* était totalement inadéquat et l'Autorité a dû agir pour le faire cesser. Suite à son travail, elle a déposé une demande devant le Bureau le 11 septembre 2015.

[24] À la suite de cette demande, les parties au litige se sont assises et, après discussion, elles en sont arrivées à une entente qu'elles ont soumise au Bureau. À la suite de la lecture de ce document, le tribunal en retient que les parties intimées reconnaissent les faits qui leur ont été reprochés, alléguant en même temps une certaine incompréhension des devoirs qui leurs étaient dévolus de par la loi.

[25] Ils acceptent chacun de payer une pénalité administrative à l'Autorité et à se conformer et à respecter l'ensemble des obligations qui leur sont imposées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Ils se sont plus particulièrement engagés à mettre en place des mesures quant aux activités du cabinet au Québec qui soient en conformité de notre paysage réglementaire. À cet effet, des mesures ont déjà été mises en place ou le seront sous peu.

⁶ Précitée, note 1.

2015-023-001

PAGE : 28

[26] Pour ce qui est des pénalités administratives proposées, la procureure de l'Autorité a décrit les facteurs sur lesquels sa cliente s'est basée pour déterminer le quantum sur lequel les parties se sont entendues. Ces facteurs sont décrits plus haut dans la présente décision, en rapport avec les faits du présent dossier.

[27] Après avoir pris en considération, les faits reprochés aux intimés dans la demande de l'Autorité, les remèdes qui ont été appliqués pour corriger cette situation, les facteurs qui ont été pris en considération pour imposer les pénalités ainsi que les pénalités proposées, le Bureau prend acte du contenu du document intitulé « *Transaction et engagement des intimés* » conclu entre l'Autorité d'une part et le cabinet Brokerforce Insurance inc. et Guy Bernard, d'autre part.

[28] Considérant cette entente, l'admission des faits reprochés, le consentement au dépôt des pièces de l'Autorité, le consentement au paiement des pénalités administratives demandées et l'adoption des autres mesures demandées par l'Autorité, le Bureau est également prêt, vu le tout, à prononcer les décisions destinées à en rendre les conclusions exécutoires.

LA DÉCISION

[29] Le Bureau de décision et de révision a considéré la demande de l'Autorité des marchés financiers dans le présent dossier. Il a au cours de l'audience du 14 mars 2016 pris connaissance des termes de la transaction conclue entre la demanderesse et les intimés. Il a également étudié les pièces déposées en preuve du consentement des parties. Il a entendu l'argumentation de la procureure de l'Autorité et pris note des commentaires des procureurs des intimés.

[30] Ayant pris acte de la transaction déposée, le Bureau est prêt à prononcer sa décision, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷ et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁸.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IMPOSE au cabinet Brokerforce Insurance inc., intimé en l'instance, une pénalité administrative de 28 000 \$, pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le tout payable selon les conditions convenues entre les parties aux termes de l'entente reproduite à la présente décision;

IMPOSE à Guy Bernard, intimé en l'instance, une pénalité administrative de 3 500 \$, pour avoir fait défaut de respecter ses obligations à titre de dirigeant responsable de Brokerforce, et pour

⁷ Préc., note 2.

⁸ Préc., note 1.

2015-023-001

PAGE : 29

avoir toléré que la cueillette d'informations et les conseils auprès des clients aient été prodigués par des personnes non certifiées auprès de l'Autorité, le tout payable selon les conditions convenues entre les parties aux termes de l'entente reproduite à la présente décision.

Fait à Montréal, le 1^{er} avril 2016.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-345 du personnel des ACVM : Information sur les coûts, rapports sur le rendement et relevés du client Questions fréquemment posées et indications supplémentaires

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis 31-345 du personnel des ACVM Information sur les coûts, rapports sur le rendement et relevés du client Questions fréquemment posées et indications supplémentaires

Le 14 avril 2016

Contexte

Les modifications apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**) et à l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (l'**instruction générale**) pour mettre en œuvre la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller (la **deuxième phase du MRCC**) sont entrées en vigueur le 15 juillet 2013 (les **modifications de la deuxième phase du MRCC**). Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le **personnel des ACVM** ou **nous**) réunit ici les questions fréquemment posées ainsi que ses réponses et des indications supplémentaires (les **questions fréquemment posées**) qui complètent celles publiées dans l'*Avis 31-337 du personnel des ACVM, Information sur les coûts, information sur le rendement et relevés du client – Questions fréquemment posées et indications supplémentaires en date du 27 février 2014*. Cet avis est retiré car son contenu a été fusionné avec les présentes questions fréquemment posées. Certaines des questions fréquemment posées précédentes sont partiellement remplacées par celles du présent avis ou n'ont pas été reprises parce qu'elles ne sont plus nécessaires. Le présent avis comporte notamment une rubrique sur l'applicabilité des modifications de la deuxième phase du MRCC aux courtiers sur le marché dispensé. Certaines parties de ces indications ont été publiées dans l'*Avis 31-324 du personnel des ACVM, Obligations relatives aux relevés de compte des courtiers sur le marché dispensé prévues par le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* en date du 22 juin 2011, lequel est également retiré en raison de la publication du présent avis.

Dans le présent avis, sauf indication contraire, l'expression « **société inscrite** » ou « **société** » désigne le courtier inscrit ou le conseiller inscrit.

Sauf indication contraire, les articles, paragraphes et sous-paragraphes cités dans le présent avis sont ceux du Règlement 31-103.

Transition de la deuxième phase du MRCC

Les présentes questions fréquemment posées concernent les modifications de la deuxième phase du MRCC en cours, qui sont mises en œuvre progressivement sur une période de transition de trois ans, de 2013 à 2016. Certaines dispenses transitoires ont été accordées au moyen de décisions générales rendues par tous les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM**) et de modifications administratives des règles des organismes d'autoréglementation (**OAR**), l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (**ACFM**). Les ACVM et les OAR ont également publié des conseils sur la planification de la mise en œuvre de la deuxième phase du MRCC. Les personnes inscrites sont invitées à consulter ces publications, qui peuvent contenir de l'information pertinente pour leur planification de la transition.

Modifications de la deuxième phase du MRCC et courtiers sur le marché dispensé

Exception faite de quelques dispositions visant les gestionnaires de fonds d'investissement et de certaines autres relatives aux plans de bourses d'études qui auront une incidence sur les courtiers en plans de bourses d'études, les modifications de la deuxième phase du MRCC n'opèrent aucune distinction entre les catégories de personnes inscrites. Les différences éventuelles dans l'application des modifications de la deuxième phase du MRCC résulteront du modèle d'exploitation des courtiers ou conseillers inscrits, qui peut être visé par certaines d'entre elles en particulier.

Les modifications de la deuxième phase du MRCC prévoient des dispenses à l'égard des clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques. Les règles des courtiers membres de l'OCRCVM prévoient des dispenses correspondantes. En conséquence, les modifications de la deuxième phase du MRCC n'auront pas une incidence significative sur les sociétés qui ne s'occupent que d'investisseurs institutionnels.

Les questions sur l'application des modifications de la deuxième phase du MRCC aux catégories de personnes inscrites concernent le plus souvent les courtiers sur le marché dispensé qui ne sont pas également inscrits comme conseillers ou dans une autre catégorie de courtier (les **courtiers négociant uniquement sur le marché dispensé**). Les indications ci-dessous traitent des conséquences possibles des modifications de la deuxième phase du MRCC sur ces courtiers. Elles ne remplacent aucunement les dispositions du Règlement 31-103.

Aperçu

Détention d'actifs du client et autres critères

L'applicabilité de certaines modifications de la deuxième phase du MRCC dépend de la question de savoir si la société inscrite détient des actifs du client (relevés de compte) ou, dans le cas contraire, si certains autres critères s'appliquent (relevés supplémentaires). D'autres modifications peuvent s'appliquer si la société inscrite a un « client » au moment pertinent (rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération et rapport sur le rendement des placements).

Les courtiers négociant uniquement sur le marché dispensé ne détiennent généralement pas d'actifs du client. Le cas échéant, ils peuvent ne pas tenir compte des dispositions qui ne s'appliquent que lorsque des actifs sont détenus par une société inscrite. Ceux qui détiennent des actifs du client (comme dans la syndication de prêts hypothécaires) doivent transmettre un relevé de compte contenant l'information exigée aux paragraphes 4 et 5 de l'article 14.14 ainsi que l'information sur le coût des positions visée à l'article 14.14.2. Par ailleurs, étant donné que la détention d'actifs du client est un signe clair d'une relation continue avec lui, ils doivent également transmettre un rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération conformément à l'article 14.17 ainsi qu'un rapport annuel sur le rendement des placements conformément à l'article 14.18.

Relation continue ou limitée à une opération

Certains courtiers négociant uniquement sur le marché dispensé n'entretiennent avec leurs clients qu'une relation limitée à une opération, au lieu de la relation continue qui caractérise les modèles d'exploitation de la plupart des autres personnes inscrites. La relation peut notamment se limiter à la réalisation d'une opération dans le cadre d'un placement privé, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'opération ne porte pas sur les titres visés au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 14.14.1;
- aucune commission de suivi ou rémunération continue analogue relative à l'appartenance des titres au client n'est versée;
- le courtier sur le marché dispensé ne détient pas d'actifs du client;
- le courtier sur le marché dispensé ne s'attend pas réaliser d'autres opérations avec le client ni à lui fournir d'autres services; par exemple, s'il communique régulièrement avec lui au sujet des titres qu'il offre, on considère qu'il y a une relation continue;
- le client ne s'attend pas à ce que le courtier sur le marché dispensé continue à lui fournir des services après la réalisation de l'opération. L'exemple ci-dessus est également valide dans ce cas.

Dans cet exemple, le courtier sur le marché dispensé est tenu de transmettre un relevé de compte contenant l'information sur l'opération visée au paragraphe 4 de l'article 14.14, mais n'a pas à transmettre ce qui suit :

- d'autres relevés de compte visés à l'article 14.14;
- des relevés supplémentaires visés à l'article 14.14.1;
- l'information sur le coût des positions visée à l'article 14.14.2;
- le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération visé à l'article 14.17;

- le rapport annuel sur le rendement des placements visé à l'article 14.18.

Le courtier négociant uniquement sur le marché dispensé devrait établir s'il entretient une relation continue avec un client avant de conclure qu'aucune des modifications de la deuxième phase du MRCC ne s'applique à lui.

Analyse article par article

Information sur la relation, information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations et avis d'exécution

Le courtier négociant uniquement sur le marché dispensé a toujours un client au moment de l'opération et est assujéti aux modifications de la deuxième phase du MRCC (et aux autres obligations prévues par le Règlement 31-103) relatives à l'information sur la relation (article 14.2), à l'information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations (article 14.2.1) et aux avis d'exécution (article 14.12). Toutefois, s'il n'a pas d'autres échanges avec l'investisseur, il pourrait conclure qu'il n'entretient plus de relation avec lui au moment où il devrait normalement établir d'autres relevés et rapports à son intention, comme on le verra ci-après.

Relevé de compte

Le relevé de compte comporte deux éléments principaux : l'information sur les opérations et celle sur les positions dans le compte. L'information sur les opérations porte sur les titres qui ont fait l'objet d'opérations et est exigée dans presque tous les cas où une opération a eu lieu. L'information sur les positions dans le compte est une vue d'ensemble du compte et n'est exigée que lorsque la société détient des actifs du client.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 14.14, le courtier sur le marché dispensé doit fournir aux clients l'information sur les opérations prévue au paragraphe 4 de cet article chaque trimestre ou, sur demande, chaque mois. Cette obligation s'applique que la société détienne des actifs du client ou non. L'information sur les positions dans le compte visée au paragraphe 5 de cet article est aussi exigée des courtiers sur le marché dispensé qui détiennent des actifs du client. Prendre note qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 14.14, le courtier sur le marché dispensé doit transmettre un relevé de compte contenant l'information sur les opérations visée au paragraphe 4 de cet article « après la fin de chaque mois au cours duquel une opération a été effectuée sur les titres détenus par le courtier dans le compte du client » [nous soulignons].

En vertu de ces obligations, si une ou plusieurs opérations ont eu lieu pendant la période visée, le courtier négociant uniquement sur le marché dispensé doit fournir au client un relevé de compte contenant l'information sur les opérations (mais non pas l'information sur les positions dans le compte, s'il ne détient pas d'actifs du client) :

- à la fin du mois, si le client en fait la demande;
- à la fin du trimestre, par défaut.

Le courtier sur le marché dispensé a cette obligation même s'il n'entretient pas de relation continue avec le client.

Relevé supplémentaire

Le « relevé supplémentaire » (les sociétés inscrites assujetties à l'article 14.14.1 ne sont pas tenues de lui donner ce nom dans les communications avec les clients : « relevé de compte » suffit pour ces fins) est le moyen par lequel les clients obtiennent l'équivalent de l'information sur les positions dans le compte lorsque la société inscrite ne détient pas leurs actifs. Ceci ne s'applique que dans certains cas.

Plus précisément, en vertu du paragraphe 1 de l'article 14.14.1, le courtier ou conseiller inscrit qui ne détient pas d'actifs du client doit fournir chaque trimestre un relevé supplémentaire contenant l'information sur les positions dans le compte visée au paragraphe 2 de cet article s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- il est autorisé à effectuer des opérations dans le compte du client où les titres sont détenus ou ont fait l'objet d'opérations (évidemment, cette condition ne vise pas le courtier négociant uniquement sur le marché dispensé);
- il reçoit certains paiements périodiques à l'égard des titres qu'il a négociés pour le client (par exemple, une commission de suivi);
- il est le courtier inscrit au registre pour les titres du client émis par un organisme de placement collectif ou certains fonds de travailleurs (les courtiers sur le marché dispensé qui négocient des titres de fonds d'investissement devraient connaître la définition d'organisme de placement collectif prévue dans la législation en valeurs mobilières).

La société inscrite est réputée entretenir une relation continue avec le client dans ces circonstances. Dans le cas contraire, le courtier négociant uniquement sur le marché dispensé n'est pas tenu de fournir de relevé supplémentaire au client.

Information sur le coût des positions

En vertu du paragraphe 1 de l'article 14.14.2, l'information sur le coût des positions doit être transmise tous les

trimestres selon des critères signifiant, dans les faits, que le courtier négociant uniquement sur le marché dispensé qui est tenu de fournir au client l'information sur les positions dans le compte, soit dans un relevé de compte, soit dans un relevé supplémentaire, doit aussi lui fournir l'information sur le coût des positions.

Rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération

En vertu du paragraphe 1 de l'article 14.17, un rapport sur les frais et les autres formes de rémunération doit être transmis au client tous les 12 mois. Il s'agit d'une des dispositions pour l'application de laquelle le courtier négociant uniquement sur le marché doit établir s'il entretient une relation continue avec le client, comme nous l'avons vu ci-dessus. C'est certainement le cas s'il a l'obligation de lui fournir l'information sur les positions dans le compte, soit dans un relevé de compte, soit dans un relevé supplémentaire.

Cependant, même si l'obligation prévue au paragraphe 1 de l'article 14.17 s'applique, le courtier sur le marché dispensé n'est pas tenu d'envoyer de rapport sans objet s'il n'a perçu aucun des frais ou autres formes de rémunération en question au cours de ces 12 mois.

Rapport annuel sur le rendement des placements

En vertu du paragraphe 1 de l'article 14.18, un rapport sur le rendement des placements doit être transmis au client tous les ans. Les facteurs abordés ci-dessus sont également pertinents pour établir si le courtier sur le marché dispensé entretient une relation continue avec le client et est donc tenu de lui fournir ce rapport.

Prendre note que les éléments du rapport sur le rendement prévus à l'article 14.19 dépendent des valeurs marchandes indiquées dans l'information sur les positions dans le compte contenue dans les relevés de compte et les relevés supplémentaires transmis en vertu des articles 14.14 et 14.14.1, respectivement. Il n'y a aucune obligation de transmettre un rapport sur le rendement s'il est impossible d'établir la valeur des titres du client.

Modifications de la deuxième phase du MRCC et membres des OAR

Les ACVM ont approuvé les règles des courtiers membres des OAR qui sont harmonisées avec les modifications de la deuxième phase du MRCC. Les courtiers membres de l'OCRCVM et de l'ACFM qui se conforment aux règles applicables de leur OAR sont dispensés des obligations correspondantes prévues par le Règlement 31-103. Bien que les obligations prévues par la deuxième phase du MRCC qui sont contenues dans les règles des OAR et le Règlement 31-103 soient largement harmonisées, quelques différences subsistent, de sorte que les courtiers qui ont des questions sur leur interprétation devraient d'abord vérifier les indications de leur OAR, puis, si une question n'y est pas traitée, celles des ACVM (y compris les présentes questions fréquemment posées).

Prendre note que les courtiers membres de l'OCRCVM et de l'ACFM qui sont également inscrits dans des catégories ne nécessitant pas l'adhésion à un OAR peuvent être tenus de se conformer au Règlement 31-103 à l'égard des activités exercées en vertu de cette autre inscription. Par exemple, la société inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement et courtier en épargne collective qui est membre de l'ACFM est assujettie aux dispositions de la partie 14 du Règlement 31-103 applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement, mais peut se prévaloir des dispenses prévues dans la partie 9 de ce règlement à l'égard de ses activités de courtier en épargne collective, pourvu qu'elle satisfasse aux obligations correspondantes prévues par les règles de l'ACFM.

Applicabilité des indications des OAR relatives à la deuxième phase du MRCC aux non-membres

Dans les présentes questions fréquemment posées, nous avons intégré certaines indications des OAR sur des questions qui ont aussi été posées au personnel des ACVM par des non-membres. De manière générale, nous approuvons également les indications sur la deuxième phase du MRCC que les OAR ont publiées pour leurs membres. Bien que certaines se rapportent explicitement aux modèles d'exploitation des sociétés membres ou à certains aspects des règles dont les détails diffèrent des obligations équivalentes prévues par le Règlement 31-103, la plupart peuvent être instructives pour les non-membres dont les questions ne sont pas traitées expressément dans les indications des ACVM.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES		
QUESTION		RÉPONSE
Questions d'ordre général		
1.	Dans quelles circonstances quelqu'un cesse-t-il d'être client, de sorte que la personne inscrite n'est plus tenue de fournir les relevés et rapports prévus dans les modifications de la deuxième phase du MRCC?	Il est impossible de fixer un critère précis de démarcation pour établir si une relation client-conseiller a pris fin. Nous nous attendons à ce que les sociétés exercent leur jugement professionnel de manière raisonnable et penchent en faveur de la communication d'information au client en cas de doute. Les principes sur lesquels s'appuient l'exercice de ce jugement sont notamment les suivants : • une personne demeure client d'un courtier ou conseiller inscrit tant que ce dernier détient des titres dont elle est propriétaire, ou les circonstances prévues au paragraphe 1 de l'article 14.14.1 [Relevés supplémentaires] s'appliquent; • la société devrait tenir compte de l'ensemble des échanges avec le client et des attentes de celui-ci à l'égard des services continus qu'elle lui fournit; • la question de savoir si la société entretient ou non une relation continue avec le client est fonction des faits et circonstances propres à la relation. À noter qu'un courtier ou un conseiller inscrit ne peut se soustraire à ses obligations d'information du client prévues par le Règlement 31-103 en choisissant de cesser d'être le courtier inscrit au registre pour certains titres du client seulement. Par exemple, un courtier ne peut avertir le gestionnaire de fonds d'investissement des fonds d'un client qu'il n'est plus le courtier inscrit au registre pour certains des titres du client (à moins qu'ils aient été transférés dans un compte du client chez un autre courtier ou conseiller) tout en conservant un compte au nom de celui-ci. Voir également les indications fournies à la question 35 en ce qui concerne l'article 14.15 [Relevés des porteurs].
2.	Les obligations de communication d'information prévues dans les modifications de la deuxième phase du MRCC s'appliquent-elles à d'autres placements qui ne sont pas des titres, comme les fonds distincts?	La compétence des ACVM limite les modifications de la deuxième phase du MRCC aux titres (dont les dérivés et les contrats négociables, selon le cas, dans certains territoires, conformément aux dispositions de l'article 1.2 du Règlement 31-103). Cependant, nous encourageons les personnes inscrites à fournir à leurs clients de l'information satisfaisant aux normes établies par les modifications de la deuxième phase du MRCC à l'égard de tous leurs placements. Cela permettra aux investisseurs de mieux comprendre le coût relatif des divers placements et leur rendement. À noter que les exigences des OAR peuvent s'étendre à ces placements.
3.	Comment les frais d'échange et les frais sur les opérations à court terme devraient-ils être communiqués?	Les frais d'échange exigés par le courtier ou le conseiller inscrit sont des « frais liés aux opérations » (voir l'analyse de la définition de cette expression à l'article 14.2 de l'instruction générale). Ils doivent être communiqués avant l'opération (article 14.2.1), dans un avis d'exécution (sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 14.12) et dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération (sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 14.17). Les frais sur les opérations à court terme payés à un fonds d'investissement doivent être

QUESTION		RÉPONSE
		communiqués dans un avis d'exécution, mais n'ont pas à être fournis dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération.
14.2. Information sur la relation		
4.	Avant le 15 juillet 2013, l'ancien paragraphe 6 de l'article 14.2 prévoyait une dispense de l'application de cet article à l'égard d'un client autorisé lorsque a) ce dernier avait renoncé par écrit à son application et que b) la personne inscrite n'agissait à titre de conseiller à l'égard d'aucun compte géré du client. En vertu des modifications de la deuxième phase du MRCC, la dispense a été modifiée pour s'appliquer à l'égard des clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques. La personne inscrite est-elle désormais tenue de transmettre l'information sur la relation aux clients autorisés qui sont des personnes physiques ayant précédemment renoncé à l'application de l'article?	Oui. Si un client autorisé qui est une personne physique avait précédemment renoncé à recevoir l'information sur la relation, la société inscrite doit, en vertu des modifications de la deuxième phase du MRCC, transmettre cette information à toutes les personnes physiques, qu'elles soient clients autorisés ou non. Nous nous attendons à ce que les sociétés inscrites décident de façon raisonnable du moment de la prochaine transmission de l'information sur la relation. Si cette information change de manière significative, la société inscrite devrait agir sans délai. Autrement, nous nous attendons à ce qu'elle actualise l'information sur la relation la prochaine fois qu'elle achète ou vend un titre pour un client ou lui conseille d'acheter, de vendre ou de conserver un titre.
5.	Si un client autorisé qui est une personne physique a renoncé à l'application de l'obligation d'évaluation de la convenance au client en vertu du paragraphe 4 de l'article 13.3, comment la société peut-elle remplir l'obligation, prévue au sous-paragraphe k du paragraphe 2 de l'article 14.2, de transmettre une déclaration de l'obligation de la société d'évaluer si un achat ou une vente de titres convient au client avant d'exécuter l'opération ou en tout temps?	Si, par application du paragraphe 4 de l'article 13.3, la société n'a pas l'obligation d'évaluer la convenance au client, elle remplit l'obligation prévue au sous-paragraphe k du paragraphe 2 de l'article 14.2 simplement en informant le client qu'elle n'a pas cette obligation parce que celui-ci a renoncé à son application.
6.	Comment la société dispensée de certaines obligations relatives à la connaissance du client en vertu du paragraphe 6 de l'article 13.2 peut-elle remplir l'obligation, prévue au sous-paragraphe l du paragraphe 2 de l'article 14.2, de transmettre les renseignements que la société inscrite est tenue de recueillir au sujet du client en vertu de l'article 13.2?	La société peut remplir l'obligation prévue au sous-paragraphe l du paragraphe 2 de l'article 14.2 en transmettant les renseignements recueillis afin de respecter l'obligation de connaissance du client prévue à l'article 13.2. Si la société est dispensée de recueillir certains de ces renseignements, elle n'est pas tenue de les transmettre en vertu du sous-paragraphe l du paragraphe 2 de l'article 14.2.
7.	Les ACVM donneront-elles	Les sociétés inscrites ne sont pas tenues de fournir d'information relative

QUESTION	RÉPONSE
davantage d'indications sur les indices de référence? Le recours à ces indices est-il facultatif? Si une société décide d'en fournir, à quelle fréquence devrait-elle le faire?	aux indices de référence aux clients, hormis un exposé général dans l'information sur la relation en vertu du sous-paragraphe <i>m</i> du paragraphe 2 de l'article 14.2, et nous avons donné des indications en la matière aux articles 14.2 [Information sur la relation] et 14.19 [Contenu du rapport sur le rendement des placements] de l'instruction générale. Comme les indices de référence sont facultatifs, nous n'avons pas imposé de périodes ni d'autres modalités pour la communication d'information en la matière. Nous avons toutefois fourni des indications sur la présentation d'information sur les indices de référence à l'article 14.19 de l'instruction générale, notamment sur le fait, important, qu'elle ne doit pas être trompeuse. Nous ne fournissons pas d'autres indications sur les indices de référence que celles déjà exposées dans l'instruction générale. Nous nous attendons à ce que les sociétés exercent leur jugement professionnel pour établir les indices de référence pertinents pour les placements des clients et à ce qu'elles leur en expliquent l'utilisation en des termes qu'ils peuvent comprendre.
8. À partir de quand les indications fournies sur l'utilisation des indices de référence à l'article 14.19 [Contenu du rapport sur le rendement des placements] de l'instruction générale s'appliquent-elles?	Les indications de l'article 14.19 de l'instruction générale sont applicables dès maintenant à l'utilisation des indices de référence et concordent avec les indications publiées antérieurement.
14.2.1. Information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations	
9. Les personnes inscrites peuvent-elles se servir de l'aperçu du fonds pour remplir les obligations prévues à l'article 14.2.1 [Information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations]? La question se pose du fait que l'instruction générale donne à entendre que les frais de gestion d'un organisme de placement collectif devraient être exposés dans l'information à fournir sur les frais avant d'effectuer les opérations, mais qu'il n'est pas obligatoire d'indiquer les frais de gestion dans l'aperçu du fonds dans tous les cas (seulement dans le cas d'un nouvel organisme de placement collectif dont le ratio des frais de gestion n'est pas disponible).	La personne inscrite qui remet l'aperçu du fonds au moment de la souscription et explique au client les frais propres à l'opération peut s'en servir pour remplir son obligation de fournir de l'information sur les frais relatifs à l'opération en vertu de l'article 14.2.1. Puisque les frais de gestion constituent généralement la majeure partie du ratio des frais de gestion d'un organisme de placement collectif, nous estimons que cela va dans le sens des indications de l'instruction générale.
10. L'information sur les frais de transfert de titres doit-elle être fournie au préalable?	Un transfert étant une opération, le client doit recevoir cette information au préalable. La réponse à la question de savoir s'il incombe à la société qui transfère les titres, à celle qui les reçoit ou aux deux de la fournir au client dépend de celle qui dispose de l'information.

QUESTION		RÉPONSE
11.	L'information doit-elle être fournie avant les opérations lorsque les frais sont normalisés?	Oui. Toutefois, dans le cas d'un client qui effectue fréquemment des opérations, une brève confirmation des frais habituels serait acceptable si la société a de bonnes raisons de croire qu'il comprend bien les frais applicables.
14.11.1. Établissement de la valeur marchande		
12.	Que faire lorsque la valeur liquidative des titres d'un fonds d'investissement qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse n'est pas fournie quotidiennement?	Il faut alors prendre la dernière valeur liquidative fournie par le gestionnaire de fonds d'investissement. Si un courtier ou un conseiller inscrit estime raisonnablement que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement est périmée ou inexacte, il peut inclure une explication à cet effet dans le relevé transmis au client.
13.	La société inscrite peut-elle se fonder sur la valeur indiquée par l'émetteur des titres pour établir la valeur marchande en vertu de l'article 14.11.1?	La société inscrite qui est tenue d'indiquer la valeur marchande en vertu de l'article 14.11.1 est responsable de l'information fournie à ses clients. Elle ne peut se contenter de reprendre la valeur indiquée par l'émetteur et la présenter à ses clients comme valeur marchande pour se conformer à ses obligations. Elle doit exercer son jugement professionnel afin d'évaluer la fiabilité de l'information fournie par l'émetteur pour établir la valeur marchande. Elle devrait consigner dans ses dossiers les motifs de sa décision.
14.	Pourquoi utiliser le dernier cours acheteur ou vendeur plutôt que le cours de clôture? Cela n'induit-il pas en erreur dans certains cas, par exemple s'il y a un écart important par rapport au cours acheteur ou vendeur?	Nous avons choisi le dernier cours acheteur ou vendeur parce que tous les titres ne sont pas activement négociés sur un marché et que l'utilisation de données périmées établies sur d'anciens cours de clôture est un problème récurrent. Cela dit, nous convenons qu'aucune mesure n'est la meilleure en toute circonstance, de sorte que l'obligation pour la société consiste à indiquer le montant qui, selon une estimation raisonnable, constitue la valeur marchande, compte tenu de tout ajustement jugé nécessaire pour l'établir avec exactitude.
15.	S'il existe un marché actif pour un titre, la société peut-elle utiliser le cours de clôture pour établir la valeur marchande?	Dans le cas d'un titre liquide qui a un cours fiable affiché sur un marché, s'il est démontré, par des examens périodiques, que la méthode d'évaluation selon « le dernier cours négocié » permet d'obtenir des valeurs marchandes du titre essentiellement identiques à celles obtenues selon le « dernier cours acheteur » et, parallèlement, le « dernier cours vendeur », il serait acceptable d'utiliser la méthode d'évaluation selon « le dernier cours négocié ».
16.	Dans le cas des titres non liquides, quand la société inscrite devrait-elle indiquer que la valeur marchande ne peut être établie ou qu'elle est nulle?	La méthode prescrite pour établir la valeur marchande doit être utilisée lorsqu'on ne peut établir la valeur en se fondant sur un marché actif. La société ne peut se contenter d'indiquer que la valeur marchande ne peut être établie ou qu'elle est nulle. Si elle estime raisonnablement, après avoir utilisé la méthode prescrite, ne pas être en mesure d'établir la valeur marchande d'un titre, elle doit indiquer dans le relevé du client que la valeur ne peut être établie et l'exclure du calcul de l'information figurant dans les relevés et les rapports à l'attention du client conformément au paragraphe 3 de l'article 14.11.1. Cette démarche n'est pas la même que celle suivie pour attribuer une valeur marchande nulle à un titre aux fins des relevés de compte du client. Si toutefois la valeur marchande d'un titre ne peut être établie pendant une longue période, nous estimons que c'est peut-être un signe qu'il faut lui attribuer une valeur nulle. Les facteurs suivants peuvent être pris en considération pour déterminer quand la valeur marchande d'un titre ne peut être établie :

QUESTION		RÉPONSE
		- le titre n'est pas liquide - les données financières sur l'émetteur sont rares, inexistantes ou périmées - les données financières sur des émetteurs comparables ou le secteur d'activité de l'émetteur sont rares ou inexistantes - il n'existe pas suffisamment de données pour utiliser les méthodes d'établissement de la valeur fondées sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) visées au sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 1 de l'article 14.11.1 ou bien les résultats donnés par ces méthodes ne sont pas jugés fiables en raison de l'utilisation de données non fiables ou indiquent une fourchette large de valeurs possibles - le coût d'acquisition du titre n'est plus une bonne estimation de sa valeur marchande car il ne se situe pas dans la fourchette des valeurs possibles Pour prendre ces facteurs en considération, il est important que la société mette en place et applique une politique précisant après combien de jours les dernières données disponibles sont considérées comme périmées. De la même façon, pour savoir à quels titres attribuer une valeur marchande nulle, il est essentiel qu'elle mette en place et applique une politique précisant le nombre de jours pendant lesquels elle peut ne pas être en mesure d'établir la valeur marchande du titre avant que celle-ci soit considérée comme nulle. Les sociétés se rappelleront qu'aux fins des calculs nécessaires aux rapports sur le rendement des placements, elles doivent, en vertu du paragraphe 7 de l'article 14.19, attribuer une valeur marchande de zéro à un titre si elles estiment qu'elle ne peut être établie.
14.12. Contenu et transmission de l'avis d'exécution		
17.	La mention prévue à la disposition <i>ii</i> du sous-paragraphe <i>c.1</i> du paragraphe 1 de l'article 14.12 indique que la rémunération « a été » ajoutée au prix du titre ou déduite du prix. Est-il possible de remplacer les mots « a été » par les mots « peut avoir été » lorsque la société a de la difficulté à savoir à quelles opérations la rémunération du courtier a été ajoutée ou non?	Oui. Puisque l'obligation consiste à inclure une mention semblable « pour l'essentiel » à celle prévue, une société peut remplacer les mots « a été » dans le texte prescrit par « peut avoir été », pourvu qu'elle ait fait des efforts raisonnables pour évaluer si elle peut employer la mention plus affirmative.
14.14. Relevés de compte et 14.14.1. Relevés supplémentaires		
18.	Peut-on obtenir de plus amples indications sur la transmission électronique des relevés?	<i>L'Instruction générale 11-201 sur la transmission électronique de documents</i> fournit des indications aux participants au secteur des valeurs mobilières souhaitant remplir les obligations de transmission par voie électronique applicables qui sont prévues par la législation en valeurs mobilières. Les relevés mensuels ou trimestriels, selon le cas, peuvent être transmis électroniquement. Tout le contenu exigé à l'article 14.14 et, le cas échéant, à l'article 14.14.1 doit être fourni aux intervalles prévus.

QUESTION		RÉPONSE
		Cependant, si une société choisit de fournir un accès électronique à de l'information relative aux comptes établie plus fréquemment que ne l'exigent les articles 14.14 et 14.14.1, elle n'a pas à remplir les obligations prévues à ces articles pour cet accès supplémentaire.
19.	Comment s'appliquent les obligations relatives aux relevés de compte et aux relevés supplémentaires prévues aux articles 14.14 et 14.14.1 lorsque la société inscrite : a) ne détient ni ne contrôle de titres d'un client; b) ne répond pas aux critères prévus au paragraphe 1 de l'article 14.14.1?	En vertu du paragraphe 4 de l'article 14.14, la personne inscrite est tenue de fournir au client un relevé de compte présentant de l'information sur les opérations effectuées durant la période visée. L'information à fournir sur les positions dans le compte en vertu du paragraphe 5 de cet article n'est pas exigée. L'obligation de fournir un relevé supplémentaire en vertu de l'article 14.14.1 ne s'applique pas.
20.	Si des titres sont transférés dans un compte géré pour détention passive, les obligations d'information relatives à ces titres transférés incombent-elles au gestionnaire de portefeuille?	Oui, si les titres sont détenus dans un compte géré par un gestionnaire de portefeuille, les obligations d'information à leur sujet lui incombent.
21.	Si un titre est rachetable à escompte par rapport à la valeur marchande (par exemple, « 95 % de la valeur liquidative si la vente intervient dans un délai de 2 ans »), faut-il indiquer qu'il fait l'objet de frais d'acquisition reportés en vertu des sous-paragraphe <i>g</i> du paragraphe 5 de l'article 14.14 et <i>h</i> du paragraphe 2 de l'article 14.14.1?	Oui. Il s'agit essentiellement de frais d'acquisition reportés, c'est-à-dire de coûts contingents qu'il faut rappeler au client avant qu'il ne décide de vendre la position.
22.	Le relevé de compte ou le relevé supplémentaire peut-il porter sur plusieurs comptes?	Non. Ni l'article 14.14 ni l'article 14.14.1 ne permettent de consolider les relevés. Le courtier ou conseiller inscrit doit fournir à chaque client le relevé concernant chacun de ses comptes. La société inscrite peut fournir toute information supplémentaire qu'elle juge utile à son client. Par exemple, elle peut lui fournir un relevé consolidé à la fin de l'année s'il a demandé un rapport de rendement consolidé en vertu du paragraphe 4 de l'article 14.18.
23.	Si des actifs du client sont détenus par un tiers dépositaire, les relevés de compte ou les relevés supplémentaires que la société inscrite transmet au client doivent-ils indiquer les espèces qu'il détient pour lui?	Oui. Les dispositions des articles 14.14 et 14.14.1 s'appliquent à l'égard des espèces et des titres détenus ou négociés dans le compte du client auprès de la société inscrite. Le recours à un tiers dépositaire n'a aucun effet à cet égard.

QUESTION		RÉPONSE
24.	Quelle information faut-il fournir dans le relevé supplémentaire au sujet de la partie qui détient les titres?	Le relevé doit fournir suffisamment d'information pour que le client soit en mesure d'identifier la partie qui détient ses titres. Le dépositaire doit être nommé (par exemple, « X est le dépositaire qui détient ces titres comme prête-nom pour vous. »). Une mention plus générale concernant les titres détenus au nom du client auprès d'un émetteur est acceptable, puisque le nom de l'émetteur est évident (par exemple, « Ces titres sont enregistrés à votre nom auprès de la société qui les a émis. »)
14.14.2. Information sur le coût des positions		
25.	À quoi devrait correspondre le coût des positions à découvert présentées?	Dans le cas du coût comptable, la position à découvert devrait correspondre au montant total reçu pour le titre, net de tous les frais liés aux opérations relatifs à sa vente, ajusté pour tenir compte des distributions (autres que les dividendes), des remboursements de capital et des réorganisations. Dans le cas du coût d'origine, la position à découvert devrait correspondre au montant total reçu pour le titre, net de tous les frais liés aux opérations relatifs à sa vente.
26.	Par « 10 jours suivant la transmission au client » dans le sous-paragraphe c du paragraphe 4 de l'article 14.14.2, veut-on dire 10 jours ouvrables ou 10 jours civils?	Dans les modifications de la deuxième phase du MRCC, un « jour » est un jour civil.
27.	Une société peut-elle ajuster le coût des positions pour qu'il corresponde au coût fiscal ou indiquer une valeur qui correspond à ce coût au lieu du coût des positions?	Non. La société doit indiquer le coût des positions en utilisant soit le coût d'origine, soit le coût comptable, au sens donné à ces expressions à l'article 1.1. Elle peut de plus indiquer le coût fiscal si elle le souhaite, pourvu que la différence soit indiquée clairement au client.
28.	Le coût des positions sur actions accréditives peut-il être réduit à zéro à la suite de la répartition des gains et des pertes à des fins fiscales (à supposer que le coût comptable soit utilisé au lieu du coût d'origine)?	Non. Pour ce qui est de l'information à fournir aux fins de la deuxième phase du MRCC, le coût comptable est celui qui est défini à l'article 1.1. Il ne s'agit pas du coût fiscal. Par conséquent, la répartition des gains et des pertes sur actions accréditives (par opposition aux véritables distributions) n'est pas prise en compte dans le coût comptable des positions.
29.	Pour établir le coût des positions sur des titres transférés, la société inscrite peut-elle se servir du coût des positions fourni par la société qui les a transférés?	Oui, dans les conditions suivantes : - la société qui a transféré les titres a également l'obligation d'indiquer à ses clients le coût de chaque position; - la société destinataire n'a aucun motif de croire que l'information n'est pas fiable.
30.	La société peut-elle utiliser le coût comptable ou d'origine pour certaines positions et la valeur marchande pour d'autres dans le même relevé?	Oui. Il faut indiquer la méthode utilisée pour chaque position. La disposition // des sous-paragraphe a et b du paragraphe 2 de l'article 14.14.2 indique les circonstances dans lesquelles il est acceptable d'utiliser la valeur marchande au lieu du coût d'origine ou comptable.

QUESTION	RÉPONSE
31. Comment établir le coût d'une position qui a été constituée au gré d'achats successifs, si le coût d'origine ou comptable est disponible pour certains achats, mais que la valeur marchande a aussi été utilisée?	Pour établir le coût de la position, il est possible de calculer une moyenne en fonction de l'un ou l'autre des éléments suivants, ou des deux : a) le coût comptable ou d'origine établi conformément aux définitions de ces expressions prévues à l'article 1.1; b) la valeur marchande utilisée dans les cas prévus à l'article 14.14.2 (lorsqu'une position a été constituée avant la transition vers la deuxième phase du MRCC ou transférée dans le compte). Lorsque la valeur marchande est utilisée, l'information applicable devrait être modifiée au besoin. Par exemple : « Le coût de cette position a été établi en fonction de la moyenne de la valeur marchande à la date de transfert de certains titres, à l'ouverture de votre compte, et de la valeur comptable des titres que nous avons achetés pour vous par la suite. » Il est également permis de distinguer des positions sur le même titre en fournissant séparément l'information indiquée en a et b, ci-dessus, au lieu de calculer la moyenne. Cette méthode pourrait créer de la confusion chez les clients. Le cas échéant, il y a lieu de fournir des explications claires.
32. Est-il nécessaire d'indiquer les positions sur titres dont la valeur a été établie au moyen de la valeur marchande et non du coût d'origine ou comptable, ou bien est-il acceptable de fournir de l'information générale comme « lorsque le coût d'origine ou comptable n'était pas disponible, nous avons utilisé... »?	Étant donné qu'il faut fournir l'information sur chaque position, il est nécessaire d'indiquer la méthode utilisée pour établir son coût. Le relevé du client peut comporter un astérisque indiquant chaque position dont la valeur a été établie au moyen du coût comptable et un autre signe indiquant les autres positions pour lesquelles « étant donné que le coût comptable n'était pas disponible, nous avons utilisé la valeur marchande à la date de transfert comme coût des positions » ou renvoyant à de l'information analogue. Lorsque la moyenne du coût comptable ou d'origine et de la valeur marchande est utilisée pour établir le coût d'une position, l'information devrait être modifiée au besoin.
33. Si le client échange une série d'un fonds constitué en fiducie contre une autre série du même fonds (par exemple, la période couverte par les frais d'acquisition reportés arrive à échéance et l'investisseur passe à une autre série comportant des frais de gestion identiques ou inférieurs), le coût de la position change-t-il?	Le coût de la position ne change que si des frais sont associés à l'échange parce que le client détient toujours des titres d'un même fonds auquel est rattaché le même portefeuille de placements.
34. Si le client remplace un fonds par un autre dans une structure de fonds constitué en personne morale (par exemple, pour changer de stratégie de placement), le coût de la position change-t-il?	Oui, le coût de la position change parce que le client détient maintenant des titres d'un autre fonds auquel est rattaché un autre portefeuille de placements. Le fait qu'il n'y ait pas d'aliénation à des fins fiscales n'est pas pertinente ici. Voir le paragraphe 1 de l'article 1.3 du <i>Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement</i> et du <i>Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement</i> : « Chaque section, partie, catégorie ou série d'une catégorie de titres d'un fonds d'investissement à laquelle on peut rattacher un portefeuille distinct d'actif est considérée comme un fonds d'investissement distinct pour l'application du présent règlement. » La même analyse s'applique à l'article 14.14.2.

14.15. Relevés des porteurs		
35.	Y a-t-il des indications sur l'obligation d'envoyer des relevés pour les comptes « orphelins »?	L'obligation faite au gestionnaire de fonds d'investissement d'envoyer des relevés aux porteurs pour les comptes sans courtier inscrit dans ses registres – les comptes « orphelins » – n'est pas nouvelle. Elle répond au cas temporaire et très limité du client qui se retrouve sans courtier ou conseiller inscrit. Voir aussi les indications relatives à la question 1 en ce qui concerne la fin de la relation avec le client. Les modifications de la deuxième phase du MRCC apportées dans l'article 14.15 étendent les obligations d'information des porteurs qui incombent actuellement au gestionnaire de fonds d'investissement pour y inclure des éléments d'information que les courtiers et les conseillers inscrits seront tenus de transmettre à leurs clients, comme l'information sur le coût des positions.
14.17. Rapport sur les frais et les autres formes de rémunération		
36.	L'obligation de fournir un rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération entre en vigueur le 15 juillet 2016. Sur quelle période le premier rapport devra-t-il porter?	Les sociétés peuvent adopter divers cycles de communication de l'information, tels que l'année civile. Si le 15 juillet 2016 se situe entre la date d'ouverture et la date de clôture d'une période de 12 mois, il faudra fournir un rapport annuel pour cette période. Ainsi, la société optant pour l'année civile devra faire porter son premier rapport annuel sur la période allant du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Celle qui opte pour une période se terminant le 15 juillet devra le faire porter sur la période commençant le 16 juillet 2015.
37.	S'il n'y a pas de frais ni d'autres formes de rémunération à présenter, faut-il tout de même transmettre un rapport sans objet?	Non, il n'est pas obligatoire de transmettre un rapport sur les frais et les autres formes de rémunération qui est sans objet.
38.	Les frais prélevés sur un fonds d'investissement (par exemple les frais de gestion) sont-ils compris dans les frais de fonctionnement? Les gestionnaires de portefeuille qui gèrent les fonds de leurs clients par l'entremise de fonds en gestion commune doivent-ils tenir compte de ces frais?	Non. Nous nous attendons à que cette information soit comprise dans l'information sur la relation qui est fournie au moment de l'ouverture du compte ou du placement. Cependant, une société n'est pas tenue d'inclure les frais de gestion du fonds dans son rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération. La définition de l'expression « frais de fonctionnement » vise précisément le compte et ces frais ne sont pas liés aux produits. Les frais de fonctionnement (et les frais liés aux opérations) comprennent seulement les frais que le client paie à la société inscrite. Néanmoins, si ces frais sont un élément important du modèle de rémunération du gestionnaire de portefeuille, par exemple si celui-ci s'est servi de fonds internes comme principal véhicule d'investissement de ses clients et qu'il a reçu une bonne part de sa rémunération en frais de gestion de fonds au lieu des frais classiques établis sur les actifs gérés des clients, nous nous attendons à ce que la société informe ses clients de son mode de rémunération, en exécution de son obligation d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté avec eux.
39.	Si un client rompt ses liens avec une société et sort ses placements en milieu d'année, la société a-t-elle l'obligation d'envoyer un rapport annuel sur les frais et les autres formes de	L'obligation d'envoyer un rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération cesse lorsque la relation client-conseiller se termine. Toutefois, nous encourageons les sociétés à fournir au client y mettant fin de l'information sur les frais et les autres formes de rémunération reçus à ce jour au cours de l'année.

	rémunération?	
40.	L'obligation d'indiquer le montant des commissions de suivi suppose-t-elle de présenter séparément le montant payé à la société et celui payé au représentant inscrit?	Le rapport sur les frais et les autres formes de rémunération est établi au niveau de la société. Le montant des commissions de suivi indiqué dans le rapport est donc le montant total reçu relativement aux titres des clients. Il n'est pas ventilé entre la part que la société conserve et celle qu'elle cède au représentant de courtier ou au représentant-conseil. Le but est d'indiquer au client le montant total des commissions de suivi découlant de son compte.
41.	Outre les commissions de suivi, comment les frais habituels des organismes de placement collectif devaient-ils être présentés dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération?	Si le courtier ou le conseiller inscrit applique des frais initiaux au moment de la souscription des titres, il doit les inclure dans le montant à présenter en vertu du sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 14.17. Dans le modèle de rapport annuel fourni à l'Annexe D de l'instruction générale, ils apparaissent sous « Frais que vous nous avez payés directement... Commissions sur les achats de titres d'organismes de placement collectif avec frais d'acquisition ». Si le gestionnaire de fonds d'investissement ou une autre entité que le client verse une commission ou une autre forme de paiement au courtier ou au conseiller inscrit au moment de la souscription des titres, ce montant est à présenter en vertu du sous-paragraphe g du paragraphe 1 de l'article 14.17. Dans le modèle de rapport annuel fourni à l'annexe D de l'instruction générale, il apparaît sous « Rémunération que nous avons reçue de tiers... Commissions provenant de gestionnaires d'organismes de placement collectif à l'achat de titres d'organismes de placement collectif (voir la note 1) ». Si des frais d'acquisition reportés sont appliqués au moment de la vente des titres par le client (c'est-à-dire à leur rachat par l'émetteur) mais qu'aucune commission ni autre forme de paiement n'est versée au courtier ou au conseiller inscrit, il n'y a pas d'obligation de les présenter dans le rapport annuel. Si le courtier ou le conseiller inscrit reçoit une commission ou une autre forme de paiement au moment de la vente de titres par le client, ce montant doit être présenté en vertu du sous-paragraphe c ou g de paragraphe 1 de l'article 14.17, selon qu'il a été versé par le client ou par une autre entité. Voir aussi les indications relatives à la question 3 en ce qui concerne les frais d'échange et les frais pour les opérations à court terme. Si un courtier ou un conseiller inscrit craint de donner à entendre aux clients que des commissions de suivi leur sont facturés directement, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'il ajoute dans son rapport annuel une explication claire sur les frais. Par exemple, il pourrait développer la note 1 du modèle de rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération fourni à l'annexe D de l'instruction générale en s'inspirant du deuxième paragraphe de la note 2.
42.	Si un courtier ou un conseiller inscrit reçoit des commissions d'indication de client relativement à la prestation de services nécessitant l'inscription à un client au cours de la période visée par le rapport annuel et que le client possède plusieurs comptes chez lui, comment devrait-il présenter les	Si les commissions d'indication de client ne se rapportent qu'à un seul compte du client, il faut les indiquer dans le rapport annuel pour ce compte seulement. S'il s'agit de plusieurs comptes, nous nous attendons à ce que la société présente de l'information de façon claire et compréhensible. Par exemple, elle peut indiquer dans le rapport annuel le plein montant pour chaque compte ou un montant proportionnel pour chacun, mais, dans les deux cas, elle devrait inclure une note explicative afin qu'il n'y ait pas de confusion pour le client quant au montant total des commissions reçues au cours de la période.

	commissions se rapportant à ces comptes dans le rapport?	
43.	Comment présenter les frais faisant l'objet d'une remise?	Il faut déclarer le montant total (c'est-à-dire brut) que la personne inscrite a facturé au client, et non le montant réduit (c'est-à-dire le montant facturé, net des frais). Toutefois, la société peut indiquer le montant net et le montant brut, pourvu qu'elle inclue également une note explicative. Les sociétés qui remboursent les frais associés aux organismes de placement collectif devraient également consulter l'article 7.1 du <i>Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif</i> .
44.	Quelle information faut-il présenter si la société reçoit un paiement de l'émetteur, du gestionnaire de fonds d'investissement ou du gestionnaire de portefeuille d'un fonds calculé en fonction du meilleur rendement des titres qu'elle a négociés pour le client?	Quel que soit le nom qu'on leur donne, qu'ils soient payés directement à la société inscrite ou non ou qu'ils prennent la forme d'un partage de la rémunération du gestionnaire de portefeuille du fonds, ces paiements sont une rémunération liée au placement de titres auprès des investisseurs et doivent donc figurer dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération conformément au sous-paragraphe g du paragraphe 1 de l'article 14.17.
45.	L'obligation prévue au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 14.17 de transmettre les frais de fonctionnement courants de la société inscrite qui pourraient s'appliquer au compte du client signifie-t-elle que la société doit inclure les frais liés à chacun de ses services?	Non. La société peut n'inclure que les frais liés aux services qu'elle s'attendrait raisonnablement à ce que le client utilise pendant les 12 prochains mois.
14.18. Rapport sur le rendement des placements		
46.	L'obligation de fournir un rapport annuel sur le rendement des placements entre en vigueur le 15 juillet 2016. Sur quelle période le premier rapport devra-t-il porter?	Les sociétés peuvent adopter divers cycles de communication de l'information, tels que l'année civile. Si le 15 juillet 2016 se situe entre la date d'ouverture et la date de clôture d'une période de 12 mois, il faudra fournir un rapport annuel pour cette période. Ainsi, la société optant pour l'année civile devra faire porter son premier rapport annuel sur la période allant du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Celle qui opte pour une période se terminant le 15 juillet devra le faire porter sur la période de 12 mois commençant le 16 juillet 2015.
14.19. Contenu du rapport sur le rendement des placements		
47.	Une société inscrite peut-elle envoyer des rapports sur le rendement plus souvent qu'une fois par an? Le cas échéant, les rapports doivent-ils tous présenter le contenu prescrit pour les rapports annuels et revêtir la forme prévue au paragraphe 5 de l'article 14.19?	Pourvu qu'un rapport sur le rendement présentant le contenu exigé soit transmis annuellement, les sociétés sont libres d'en envoyer plus fréquemment. Ces rapports supplémentaires n'ont pas à présenter de contenu prescrit ni à revêtir la forme prévue au paragraphe 5 de l'article 14.19.
48.	Si une société choisit de présenter les taux de rendement en utilisant à la fois la pondération en fonction des flux	Les modifications de la deuxième phase du MRCC ne prévoient pas de périodes, de comptes ni d'autres modalités pour la communication d'information supplémentaire sur le taux de rendement calculé selon la PT.

	de trésorerie externes (PFTE) et la pondération en fonction du temps (PT) comme méthodes de calcul, quelles sont les obligations relatives à l'utilisation de la PT?	Une société peut présenter le taux de rendement calculé selon la PT, à condition de présenter également celui calculé selon la PFTE, conformément aux dispositions de l'article 14.19. En l'occurrence, outre l'explication générale en langage simple à fournir en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 14.19 sur les éléments dont il est tenu compte dans le calcul selon la PFTE, la société devrait expliquer le calcul selon la PT en langage simple et aider les clients à comprendre la différence entre les deux types de taux de rendement.
49.	Les ACVM publieront-elles une formule approuvée de calcul du taux de rendement selon la PFTE?	Non. Il y a plusieurs manières de calculer le taux de rendement selon la PFTE et l'obligation consiste à utiliser une méthode généralement reconnue dans le secteur des valeurs mobilières. Les ACVM n'imposent aucune méthode en particulier, car les normes évoluent avec le temps. Les méthodes d'approximation comme la méthode Dietz modifiée ne sont pas acceptées. Les techniques d'approximation peuvent donner des résultats trompeurs en comparaison de ceux de la PFTE et les avancées en matière de capacité informatique les rendent inutiles.
50.	La fonction XIRR du logiciel Excel de Microsoft est-elle acceptable pour le calcul du taux de rendement selon la PFTE?	Oui. Une société inscrite peut fournir des rapports sur le rendement calculés au moyen de la fonction XIRR du logiciel Excel de Microsoft. Les sociétés doivent savoir que certaines versions du logiciel peuvent contenir des défauts pouvant altérer ces calculs. Il incombe à la société de s'assurer que les calculs s'effectuent correctement.
14.20. Transmission du rapport sur les frais et les autres formes de rémunération et du rapport sur le rendement des placements		
51.	Par « 10 jours suivant la transmission au client » dans le sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 14.20, veut-on dire 10 jours ouvrables ou 10 jours civils?	Dans les modifications de la deuxième phase du MRCC, un « jour » est un jour civil.

Questions

Pour toute question sur le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Gérard Chagnon
Analyste expert en réglementation
Direction de l'encadrement des intermédiaires
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, poste 4815
1 877 525-0337
gerard.chagnon@lautorite.qc.ca

Jason Alcorn
Conseiller juridique principal, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
506 643-7857
jason.alcorn@fcnb.ca

Christopher Jepson
Senior Legal Counsel
Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-2379
cjepson@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Titres Commission
902 424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Anne Hamilton
Senior Legal Counsel
Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6716 et 1 800 373-6393
ahamilton@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
Manager, Registration
Alberta Securities Commission
403 355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Liz Kutarna
Deputy Director, Capital Markets
Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
306 787-5871
liz.kutarna@gov.sk.ca

Chris Besko
Director, General Counsel
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-2561 et 1 800-655-5244
1 800 655-5244 (sans frais au Manitoba seulement)
chris.besko@gov.mb.ca

Jeff Mason
Directeur du Bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice, gouvernement du Nunavut
867 975-6591
jmason@gov.nu.ca

Steven D. Dowling
General Counsel
Consumer, Labour and Financial Services Division,
Department of Environment, Labour and Justice
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
902 368-4551
sddowling@gov.pe.ca

John O'Brien
Superintendent of Securities
Service NL
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
709 729-4909
johnobrien@gov.nl.ca

Thomas Hall
Surintendant des valeurs mobilières
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
867 767-9260, poste 82180
tom_hall@gov.nt.ca

Rhonda Horte
Surintendante adjointe
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du
Yukon
867 667-5466
rhonda.horte@gov.yk.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABO-HASHEM	SHADE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-03-21
ASTROU	REGIS	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-03-30
AURAY	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-04-01
BACIOTTI	PATRICIA	CABN PLACEMENTS INC.	2016-03-29
BEAULIEU	AMELIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-04-01
BEGIN-MANOUKIAN	ALEXANDRE	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-04-01
BELAND	PHILIPPE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-21
BENCHEKROUN	TAOUFIQ	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2016-03-24
BOIVIN	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-04-01
BONICEL	MARC-ANDRE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2016-03-30
BOUDREAU	GILLES	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2016-03-31
BOUTIN-DUTIL	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-31
BRISSON	NATHALIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-07-06
CARDINAL	MARC-ANDRE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-03-11
CARRIERE	MELANIE	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2016-03-24
CHAMPOUX	ALEXANDRE	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-03-30
CHAPDELAINE	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-31
CLEMENT	ROSALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-31
CORBEIL	DENISE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-03-30
DEMERS	FRANÇOIS	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIERES INC.	2016-04-01
DENAULT	SYLVIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-03-31
DESBIENS-TREMBLAY	SARAH-EVE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-03-24

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DESCHENES	RICHARD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-31
DESCHENES	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-04-04
DESHAIES	JANIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-03-28
DIALLO	AIDA MAGANGA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-03-24
DISSY	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-24
DOUVILLE	ERIC	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2016-03-24
DUGUAY	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-25
EVSEEV	DMITRI	VALEURS MOBILIERES CREDENTIAL INC.	2016-03-24
GAGNON	FRIDJI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-18
GAILLARD	ANTHONY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-03-21
GALLANT	PASCAL	MICA CAPITAL INC.	2016-03-24
GATIEN	PATRICK	SCOTIA CAPITAUX INC.	2016-03-30
GAUTHIER	MAGALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-04-04
GAUTHIER	PIERRE-BENOIT	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2016-03-31
GUAY	JOHANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-04-01
GUAY	CLAUDINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-02-12
HARVEY	NANCY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-03-28
HOUDE	RICHARD	GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC./DESJARDINS INVESTMENT MANAGEMENT INC.	2016-03-16
JIN	YUE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-03-29
KONE	MALIKA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-31
KOUTLAKIS	DENISE	GESTION PRIVEE DE PLACEMENT PEMBROKE LTEE/PEMBROKE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT LTD.	2016-04-01
LACHANCE	MARC	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2016-03-18
LAFONTAINE	CELINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-04-01
LALONDE	SYLVAIN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-04-01
LAMY	DAVID	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-03-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
	XAVIER		
LAURIN	MATHIEU	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2016-03-25
LE	DEODAT	PICTET GESTION D'ACTIFS INC.	2016-04-01
LEI	QI HUANG	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-03-24
LEMIEUX	VINCENT	BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIES INC.	2016-04-01
MAHEUX	AUDREY	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-03-31
MAHMOOD	MOSTAFA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2016-03-18
MEUNIER	ALEXANDRE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-03-29
MUSSEL	KATIA	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-31
NGUYEN	HARRISON	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-04-02
ONGBADOTAT OUWE DOMISSECK	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-21
PALMER	FELICITY	BMO NESBITT BURNS INC.	2016-03-24
PARAMESWARAN	LINOJAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-03-28
POIRIER	LYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-31
PREVOST	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-02-26
PROVENCAL	DANIEL	NATIONAL BANK TRUST INC./TRUST BANQUE NATIONALE INC.	2016-04-01
RICHARD	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-04-02
ROUSSIN	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-04-01
ROY	CATHERINE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-03-31
ROY	MICHAEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-04-01
SAMARELLI	MARGHERITA	MANULIFE SECURITIES INVESTMENT SERVICES INC.	2016-04-01
SANTOIANNI	MICHELE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-03-29
SCHOUERI	PATRICK	BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIES INC.	2016-03-24
ST-HILAIRE	SUZIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-03-28
SULTANA	SHARMIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-04-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TAUPIER	ÉLISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-29
TCHOUPPO	RODRIGUE-STEVE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-03-28
THIAM	ABABACAR	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2016-03-24
TREMBLAY	CLEMENT	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-03-31
TROTTIER	SAMUEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-03-28
TURGEON	SAMUEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-03-31
TUSERKANI	ALI	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-03-31
URSU	ALEXANDRA	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-04-02
WOZNIAKIEWICZ	ADRIAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-04-01
YILMAZ	CAGLAR	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-04-04

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines

Mentions spéciales

1a Assurance de personnes

C Courtage spécial

1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
103364	BLAIS, BERNARD	6a	103364
113503	GAGNON, NANCY	1a	113503
116302	HEBERT, ODETTE	6a	116302
117743	LABELLE, MARIE-JOSÉE	6a	117743
124936	NAULT, NICOLE	3a	124936
135418	BOCK, ROBERT	5a	135418
145012	RENAUD, MATHIEU	5a	145012
145402	BORDELEAU, DENISE	6a	145402
145517	SELLA, GIL	1a, 6a	145517
147362	MAILHOT, MARC ANDRÉ	4a	147362
148790	DOUVILLE, ERIC	1a	148790
150108	DUBÉ, NADINE	3b	150108
153003	SAINI, NANCY	4a	153003

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
154069	VALCOURT, GRÉGORY	3b, e	154069
158773	COSTA, TONY	4b	158773
159997	CANUEL, NANCY	1a	159997
160144	CHARBONNEAU, VINCENT	3b	160144
160405	LACHANCE, ANNIE	3b	160405
160566	LEGAULT, CÉLINE	3b	160566
161546	HOULE, NATHALIE	5a	161546
167091	ALIMOHAMMADI, MOHSEN	4b	167091
177820	VIENS, CAROLINE	6a	177820
179843	ST-GEORGES, MARIE-MICHÈLE	4a	179843
180073	ARAUJO, ANDREA	1a, 2b	180073
181068	JEAN-BAPTISTE, FRANTZ CLAUDE	5a	181068
181869	MONTPETIT, MARIO	4c	181869
182910	LEBLOND, KARINE	5a	182910
183451	BEAULIEU, DENIS	4a	183451
184773	JULES, RICHOPHÈNE	1a	184773
187736	PIERRE, LÉON	3a	187736
188304	NELSON, SYLVAIN	3b	188304
192941	CLÉMENT, SARAH	1a	192941
193638	RAVENDA, SERGIO	4b	193638
194954	EDOUARD, PIERRE VANENBURG	1a	194954
195012	JEAN, MYRA	1a	195012
195452	DUROCHER, MARIE-JOSÉE	4b	195452
198371	MAY, MANUEL	1a	198371
198449	JACQUES, JENICA	3b	198449
198450	KHEMIRI, HOSSEM	3b	198450
200528	PATTERSON, EWART	1a	200528
200683	PROULX, PIERRE	4b	200683
201037	SANON, MARIE-ANDRÉE	1a	201037
203152	YE, GAN	1a	203152
204115	OUELLET, DENIS	1a	204115
204389	LEMIEUX, GILBERT	1a	204389
204669	COURNOYER, VALERIE	1a	204669
204872	ORELLANA LOPEZ, JULIE VANESSA	1a	204872
205228	THIVIERGE, JOSELLE	1a	205228

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
205752	CEN, DONG	4a	205752
205954	TRUDEL, JOSEE	1a	205954
206534	ST-MARSEILLE, DOMINIQUE	1a	206534
206602	MANZO ABOUBAKAR, IBRAHIM	1a	206602
206907	HOULE, RAPHAËL	1a	206907
206951	OLMANDE, JAMEAU	1a	206951
207056	TAIBI, RACHID	1a	207056
207453	SIE, ATTA KOUAKOU JEAN-JACQUES	1a	207453
207744	BISSONNETTE, GAETAN	1a	207744
207979	TACHE, ELENA	1a	207979
208080	JOSEPH, PRESLYN	4b	208080
208345	QUINTAL, LUC	1a	208345
208821	PELLETIER, CÉCILE	4b	208821
209029	GEORGIEV, METODI	1a	209029
209252	LARBI, ABDESSAMED	1a	209252
209811	MORIN-DUBE, MARILYNE	3b	209811
210094	VÉZINA, NATHALIE	1a	210094
210274	DUBOIS, SEBASTIEN	2b	210274
210277	LAVOIE, KARINE	1a	210277
210781	PAGE BOYER, VINCENT	1a	210781
210919	RAIAH, ABDELDJABAR	1a	210919
211356	RAKOTONANAHARY, TOETRA	4b	211356
211541	PRÉVILLE, GUY	1a	211541
211657	BAH, ABDOUL GADIRI	1a	211657
212557	DSCHABO WANDJOU, JOSIANE	4a	212557
212641	HOWARD-DEMERS, NATACHA	1a	212641
213136	FIGUERA URIBE, ESTHER KARINA	1a	213136

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BLC SERVICES FINANCIERS INC.	BOSSÉ	ERIC	2016-04-01
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	PAIEMENT	LUC	2016-03-29

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500700	MARTIN HARDY	Assurance de personnes	2016-04-08
501261	SYLVAIN DESROCHES	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-04-11
507819	HUGUETTE PHILIPPON	Assurance de personnes Assurance de dommages Assurance collective de personnes	2016-04-05 2016-04-08
508849	JEAN-EUDES CARON	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-04-08
508968	GILLES COUTURE	Assurance de personnes	2016-04-12
514665	VINCENT COUTURE	Assurance de personnes	2016-04-12
515036	FLORENT DENEALT	Expertise en règlement de sinistres	2016-04-08
516346	MAXIME DE LAUNIÈRE	Assurance de personnes	2016-04-12
600648	DENIS OUELLET	Assurance de personnes	2016-04-08
601257	PRISCILLA BOURGEOIS	Assurance de personnes	2016-04-12
601367	ABDESSAMED LARBI	Assurance de personnes	2016-04-11
601686	MARIE-EVE BOUCHARD	Assurance de personnes	2016-04-08
601705	PASCAL GALLANT	Assurance de personnes Planification financière	2016-04-11

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
SPHERE INVESTMENT MANAGEMENT INC.	TOROKVEI	CHRISTOPHER	2016-03-30

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
SPHERE INVESTMENT MANAGEMENT INC.	TOROKVEI	CHRISTOPHER	2016-03-30

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601820	MYDIGNITY INC.	Manuel Do Amaral	Assurance de personnes	2016-04-08
601825	ASSURANCE BORÉALYS INC.	Jocelyn Matte-Desjardins	Assurance de personnes	2016-04-12
601701	LAWRIE INSURANCE GROUP INC.	Daniel Lawrie	Assurance de dommages	2016-04-07
601823	SOLUTIONS FINANCIÈRES PLB INC. / PLB FINANCIAL SOLUTIONS INC.	Pierre Boivin	Assurance de personnes	2016-04-08
601803	SERVICES FINANCIERS COUTURE & ASSOCIÉS INC.	Gilles Couture	Assurance de personnes	2016-04-12

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Chambre de la sécurité financière c. Breault

2015 QCCDCSF 20

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1045

DATE : 3 mai 2015

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. André Chicoine, A.V.C.	Membre
M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

SERGE BREault, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives (numéro de certificat 105082)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 1^{er} octobre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. Dans la province de Québec, entre les ou vers les 13 octobre et 1^{er} novembre 2011, l'intimé n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à

CD00-1045

PAGE : 2

une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.-C.B., alors qu'il lui faisait souscrire la proposition de fonds distincts Ecoflextra, numéro [...], contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 6 et 22 (1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.10);

2. Dans la province de Québec, le ou vers le 1^{er} novembre 2011, l'intimé a fait signer en blanc un formulaire «Déclaration du proposant» à M.-C.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3) ;

3. Dans la province de Québec, entre les ou vers les 1^{er} et 2 novembre 2011, l'intimé a signé à titre de représentant et/ou témoin de la signature de M.-C.B. la proposition [...] ainsi que la lettre d'autorisation limitée, hors la présence de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3). »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ SOUS LES CHEFS 1 ET 3 :

[2] D'entrée de jeu, l'intimé, accompagné de son avocat, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard des chefs d'accusation 1 et 3, et un plaidoyer de non-culpabilité à l'égard du chef 2.

[3] L'instruction se poursuit ensuite à l'égard de ce dernier chef.

PREUVE DES PARTIES À L'ÉGARD DU CHEF 2 :

[4] Alors qu'elle ne fit entendre aucun témoin, la plaignante, par l'entremise de sa procureure, versa au dossier une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-18. Elle consigna de plus au dossier, de consentement, les admissions suivantes :

- i) la relation entre l'intimé et Mme B. s'est déroulée à distance; la représentante pilotant son dossier à Montréal et en Floride alors que la consommatrice était à Pabos en Gaspésie;

CD00-1045

PAGE : 3

- ii) leurs rapports se sont étalés sur une courte période de temps, soit du ou vers le 13 octobre 2011 à le ou vers le 1^{er} novembre 2011;
- iii) l'intimé n'a jamais rencontré la consommatrice;
- iv) la « Déclaration du proposant », tout comme les autres formulaires ayant mené à la souscription par la consommatrice du contrat Écoflextra, ont été expédiés à Mme B., à Pabos, pour qu'elle les signe, et ce, hors la présence de l'intimé;
- v) Mme B. a retourné à l'intimé la « Déclaration du proposant » dûment signée à l'endroit indiqué par ce dernier.

[5] Elle termina la présentation de sa preuve en indiquant que les parties avaient aussi convenu d'admettre que si un représentant de l'Industrielle Alliance témoignait, il déclarerait que l'assureur a bien reçu par la suite le formulaire en cause, soit la « Déclaration du proposant ».

[6] Quant à l'intimé, par l'entremise de son procureur il déclara n'avoir aucune preuve à offrir.

[7] La preuve étant alors déclarée « close » de part et d'autre, les parties présentèrent au comité leurs plaidoiries respectives.

PLAIDOIRIE DE LA PLAIGNANTE SOUS LE CHEF 2 :

[8] Après avoir résumé les circonstances entourant la signature par M.-C.B. de la « Déclaration du proposant », la procureure de la plaignante évoqua qu'un examen le

CD00-1045

PAGE : 4

moindrement attentif du document laissait paraître que l'intimé avait fait défaut d'y indiquer à l'endroit approprié la date de naissance de M.-C.B., et surtout qu'il avait omis de cocher et de se préoccuper des trois (3) cases et sections par lesquelles cette dernière aurait confirmé avoir pris connaissance et avoir compris:

- 1) « Les recommandations de l'analyse des besoins »;
- 2) « Les résultats de son profil d'investisseur et le choix des fonds de placement »;
- 3) « L'illustration du produit de vie universelle » requis.

[9] Après avoir argumenté que si la section traitant des « recommandations de l'analyse des besoins » avait été remplie, les conséquences et le résultat du changement de produit proposé à la cliente lui auraient clairement été exposés, elle plaida que puisque le document en cause comportait des sections non remplies ou non complétées, le comité était confronté à un document signé en blanc par la cliente.

[10] À l'appui de sa prétention, elle déposa un extrait du Dictionnaire de droit québécois et canadien¹ où l'on retrouve, à l'égard de l'expression « signature en blanc », la définition suivante : « Le fait d'apposer sa signature au bas d'un écrit dont le contenu n'a pas encore été déterminé ».

[11] Elle termina en soulignant, au soutien de sa proposition, qu'une fois la signature de la cliente apposée, l'intimé aurait pu se servir du document et y consigner dans les sections en cause ce qui lui convenait ou ce qu'il voulait. Elle signala enfin que le comité avait à plusieurs reprises indiqué que d'obtenir la signature en blanc de clients

¹ Dictionnaire de droit québécois et canadien, Me Hubert Reid, ad.e. 4^e édition.

CD00-1045

PAGE : 5

sur des documents était une pratique malsaine et reprochable. À l'appui de cette affirmation, elle cita les décisions du comité dans les affaires *Côté*², *Belle*³, *Cossette*⁴, *Pitre*⁵ et *Rioux*⁶.

[12] Pour ces motifs, elle invita le comité à reconnaître l'intimé coupable du chef 2.

PLAIDOIRIE DE L'INTIMÉ SOUS LE CHEF 2 :

[13] Le procureur de l'intimé débuta sa plaidoirie en affirmant que le document en cause (pièce P-9A), soit la « Déclaration du proposant » signée par Mme B. n'était pas, à son avis, « un document signé en blanc ».

[14] Rappelant la définition évoquée plus tôt par la plaignante, extrait du Dictionnaire de droit québécois et canadien de M^e Hubert Reid, il affirma qu'en l'espèce le contenu du document avait été « déterminé » au moment où la consommatrice, Mme B., avait été appelée à le signer. Sous réserve de l'omission relative à la date de naissance de cette dernière qui aurait été par mégarde oubliée, un document complet lui avait alors été présenté.

[15] Commentant ledit document, il signala d'abord que celui-ci indiquait clairement le nom de la cliente, M.-C.B., et précisait ou spécifiait formellement la proposition en cause par l'identifiant [...].

² *Nathalie Lelièvre c. Guillaume Côté*, CD00-0841, décision sur culpabilité et sanction en date du 7 avril 2011.

³ *Nathalie Lelièvre c. Laura Belle*, CD00-1039, décision sur culpabilité et sanction rendue verbalement le 17 mars 2014 et par écrit le 23 avril 2014.

⁴ *Caroline Champagne c. Janie Cossette*, CD00-0928, décision sur culpabilité et sanction en date du 7 janvier 2013.

⁵ *Caroline Champagne c. Christian Pitre*, CD00-0904, décision sur culpabilité et sanction corrigée en date du 3 août 2012.

⁶ *Françoise Bureau c. Daniel Rioux*, CD00-0455, décision sur culpabilité en date du 17 juillet 2003.

CD00-1045

PAGE : 6

[16] Il indiqua ensuite que puisque la quatrième case avait été cochée, la consommatrice reconnaissait avoir pris connaissance et comprendre la déclaration du représentant figurant au verso du document.

[17] Puis, bien que concédant que les trois (3) premières cases (où la cliente aurait pu déclarer avoir pris connaissance et comprendre : 1) Les recommandations de l'analyse des besoins; 2) Les résultats de son profil d'investisseur et le choix des fonds de placement; 3) L'illustration du produit d'assurance-vie universelle) n'avaient pas, avant la signature de M.-C.B., été cochées (non plus que les sections attenantes complétées) il affirma néanmoins que, lorsqu'acheminé pour signature à M.-C.B., le document était complet puisqu'il comprenait (à tout le moins dans l'esprit de l'intimé) tout ce qu'il devait comprendre.

[18] Il indiqua que toutes les sections « applicables » ayant été complétées avant la signature de M.-C.B., cette dernière n'avait pas signé un document en blanc.

[19] Il ajouta que si les sections 1, 2 et 3 n'avaient pas à être complétées, c'est qu'elles n'avaient, dans l'esprit de l'intimé, aucune pertinence.

[20] Il termina en citant la décision du comité dans l'affaire *Girard*⁷ où le comité a rejeté un chef d'accusation reprochant au représentant (chef numéro 6) d'avoir fait signer à ses clients des formulaires de remplacement de polices d'assurance en blanc, soumettant que de la même façon, en l'espèce, le chef numéro 2 devrait être rejeté.

⁷ *Micheline Rioux c. Benoit Girard*, CD00-0617, décision sur culpabilité en date du 4 avril 2008.

CD00-1045

PAGE : 7

MOTIFS ET DISPOSITIF

[21] Tel que l'a déclaré à plusieurs reprises le comité de discipline, faire signer en blanc un ou des documents à ses clients est une pratique malsaine et reprochable, et ce, parce qu'elle met en péril la protection du public.

[22] La preuve en l'instance, de l'avis du comité, ne supporte toutefois pas une condamnation de l'intimé.

[23] La plaignante a cité la définition contenue au Dictionnaire de droit québécois et canadien rédigé par M^e Hubert Reid relativement à ce que l'on doit comprendre par l'expression « signature en blanc ».

[24] La définition que l'on y retrouve, précédemment évoquée, est la suivante : « Signature en blanc » : le fait d'apposer sa signature au bas d'un écrit dont le contenu n'a pas encore été déterminé.

[25] Or en l'espèce, hormis la date de naissance de la cliente qui aurait dû être inscrite, mais qui semble ne pas l'avoir été par simple distraction, le document que l'intimé a fait tenir à sa cliente pour signature pouvait fort bien, à tout le moins dans son esprit, être complet et achevé.

[26] Si certaines des sections du document n'étaient pas remplies, le comité comprend que l'intimé ait pu être d'avis qu'il n'y avait pas lieu à ce qu'elles le soient.

[27] Deux (2) des trois (3) sections pour lesquelles il n'y a aucun crochet, soit les sections 2 et 3, ne pouvaient en effet trouver application que dans le cas d'une proposition pour la souscription d'une police d'assurance-vie universelle alors qu'en

CD00-1045

PAGE : 8

l'espèce, la « Déclaration du proposant » était en lien avec un placement dans des fonds distincts.

[28] Quant à la première section que l'intimé n'a pas non plus cochée, il est loisible de croire qu'elle ne s'applique que dans le cas de la souscription d'un contrat d'assurance-vie puisque l'on y requiert des informations relatives au « Montant d'assurance couvert ».

[29] L'intimé a fort bien pu conclure que les sections en cause, qu'il n'a pas cochées, n'avaient pas à être complétées étant donné qu'il s'agissait d'une proposition pour la souscription d'un placement et non pas d'une police d'assurance-vie, et surtout pas d'une police d'assurance-vie universelle.

[30] La façon de procéder utilisée par l'intimé, qui a été de laisser en blanc les sections qui à son avis n'avaient aucune application, n'était certes pas la façon la plus souhaitable de procéder.

[31] Il aurait en effet été préférable que ce dernier indique N/A à l'égard de chacune desdites sections ou simplement procède à les barrer ou les rayer pour indiquer qu'elles ne s'appliquaient pas. Cela aurait été plus prudent de sa part.

[32] Néanmoins, il faut distinguer entre le comportement qui n'est pas nécessairement le plus souhaitable et une conduite déontologiquement condamnable.

[33] L'intimé, par l'entremise de son procureur, a soutenu que s'il a laissé en blanc les sections en cause, c'est qu'il ne les croyait pas applicables à la situation ou au dossier de sa cliente. Or, comme deux (2) des sections qu'il n'a pas remplies, très

CD00-1045

PAGE : 9

certainement, n'étaient, en toute vraisemblance, pas pertinentes, il est crédible lorsqu'il déclare que pour cette même raison il a aussi agi de la sorte à l'égard de la première section.

[34] En résumé l'intimé n'a coché que les cases applicables et s'est préoccupé strictement de la partie du document qu'il considérait devoir se rapporter à la situation de sa cliente.

[35] Dans l'esprit de l'intimé, et considéré sous cet angle, le document qu'il a expédié à M.-C.B. sa cliente pour signature n'était pas un écrit dont une partie du contenu n'était pas encore déterminée mais plutôt un écrit complet dont seules les parties pertinentes avaient été remplies et/ou cochées.

[36] Lorsque sa cliente a signé le document, dans l'esprit de l'intimé il était complet. Il ne manquait à celui-ci, hormis la date de naissance de cette dernière, qui semble avoir été oubliée ou omise par mégarde, aucune autre information nécessaire.

[37] Compte tenu de ce qui précède, le comité est d'avis de rejeter le chef d'accusation numéro 2, la preuve ne supportant pas de façon prépondérante une condamnation de l'intimé sous celui-ci.

[38] Par ailleurs compte tenu du plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé sous les chefs numéro 1 et numéro 3, le comité déclarera l'intimé coupable sous chacun de ces chefs.

CD00-1045

PAGE : 10

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

REJETTE le chef d'accusation numéro 2;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous les chefs d'accusation numéros 1 et 3;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation numéros 1 et 3;

CONVOQUE les parties avec l'assistance du secrétaire du comité à une audition sur sanction.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) André Chicoine

M. ANDRÉ CHICOINE, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Serge Lafrenière

M. SERGE LAFRENIÈRE

Membre du comité de discipline, Pl. Fin.

M^e Claude Baril
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M^e Guy Leblanc
CARTER GOURDEAU
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 1^{er} octobre 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1045

DATE : 31 mars 2016

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. André Chicoine, A.V.C.	Membre
M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

SERGE BREault, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives (numéro de certificat 105082)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 21 décembre 2015 au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[2] Après qu'elle eut versé au dossier une attestation de droit de pratique récente (P-19) et un complément à la pièce P-15 (le rapport hebdomadaire des opérations pour

CD00-1045

PAGE : 2

la période débutant le 21 mai 2012), la plaignante, par l'entremise de sa procureure, indiqua au comité n'avoir aucune preuve additionnelle à offrir.

[3] Quant à l'intimé, après un bref témoignage, il déclara, à son tour, n'avoir aucun élément additionnel à offrir.

[4] Les parties soumirent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[5] La plaignante, par l'entremise de sa procureure, débuta en résumant brièvement pour le comité les faits du dossier.

[6] Elle poursuit en mentionnant les facteurs à son opinion aggravants et atténuants suivants :

Facteurs aggravants

- la gravité objective des infractions en cause, celles-ci ayant été commises de façon préméditée, volontaire et voulue;
- une situation où l'intimé, afin de s'éviter un long déplacement, a manqué à ses devoirs et fait défaut de rencontrer la cliente;
- la vulnérabilité de cette dernière qui, affligée de problèmes de santé, « comptait sur les fonds en cause pour sa retraite »;
- l'importance des commissions ou de la rémunération versées à l'intimé;

CD00-1045

PAGE : 3

- la longue expérience de ce dernier (remontant à 1979) dans le domaine de la distribution de produits d'assurance et/ou financiers;
- les responsabilités de celui-ci à titre de directeur d'agence;
- « la pression » qui, à son avis, a été exercée sur la consommatrice en lui expédiant un contrat et lui indiquant l'échéance du 31 décembre pour l'obtention d'un boni de 5 %;
- l'acheminement à l'assureur, en raison des manquements de l'intimé, de documents comportant des « affirmations mensongères »;
- l'absence de remord exprimé par l'intimé;

Facteurs atténuants

- une seule consommatrice visée par les fautes de l'intimé;
- l'absence d'antécédents disciplinaires de ce dernier, et ce, au cours d'une longue carrière sans tache;
- l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun des deux (2) chefs d'accusation pour lesquels il a été reconnu coupable;
- une situation où, après que la transaction en cause eut été renversée par l'assureur, la « commission » qui lui avait été versée, a été rappelée.

CD00-1045

PAGE : 4

[7] Compte tenu de ce qui précède, elle proposa au comité l'imposition des sanctions suivantes :

Sous le chef 1 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;

Sous le chef 3 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$;

Elle ajouta réclamer de plus la condamnation de ce dernier au paiement des déboursés.

[8] Elle termina en produisant à l'appui de ses recommandations un cahier d'autorités contenant huit (8) décisions antérieures du comité qu'elle commenta¹.

[9] Elle précisa alors que les quatre (4) premières décisions étaient citées à l'appui de sa recommandation pour l'imposition d'une amende de 5 000 \$ en regard du chef numéro 1, soit à l'égard de l'infraction rattachée à l'absence d'analyse des besoins financiers (ABF) alors que les quatre (4) décisions suivantes étaient citées à l'appui de la sanction qu'elle suggérerait relativement au chef numéro 3.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[10] L'intimé qui se représentait lui-même débuta ses représentations en résumant à son tour les événements entourant les infractions.

¹ *Thibault c. Borgia*, CD00-0637, décision sur culpabilité rendue le 2 février 2009 et décision sur sanction rendue le 28 juillet 2011, *Thibault c. Borgia*, 2011 QCCQ 594; *Champagne c. Rozenek*, CD00-1031, décision sur culpabilité et sanction rendue le 16 décembre 2014; *Champagne c. Vézina*, CD00-1046, décision rectificative sur culpabilité et sanction rendue le 29 avril 2015; *Champagne c. Lacharité*, CD00-1032, décision sur culpabilité et sanction rendue le 21 septembre 2015; *Levesque c. Baillargeon*, CD00-0777, décision sur culpabilité rendue le 25 mars 2010 et décision sur sanction rendue le 20 septembre 2010; *Lelièvre c. Bellerose*, CD00-0889, décision sur culpabilité et sanction rendue le 27 février 2012; *Lelièvre c. Couture*, CD00-0985, décision sur culpabilité et sanction rendue le 28 mai 2014; *Lelièvre c. Thibeault*, CD00-0998, décision sur culpabilité et sanction rendue le 8 juillet 2014.

CD00-1045

PAGE : 5

[11] Ainsi il raconta d'abord que le dossier de la consommatrice en cause, M.C.B., alors âgée de 63 ans, avait été « repris » par son cabinet des mains d'une représentante « peu scrupuleuse » et qu'il s'était alors employé à « réparer » les choses.

[12] Il signala que cette dernière apparaissait « désemparée d'avoir perdu de l'argent dans ses placements puisqu'à l'exclusion des rentes qu'elle touchait, il s'agissait de ses seuls moyens financiers ».

[13] Il précisa qu'au moment de son implication dans le dossier, la totalité des fonds de cette dernière « était investie en actions » et que s'il avait choisi d'agir rapidement c'était afin « de la mettre à l'abri, particulièrement dans un contexte de chute de marchés ».

[14] Il déclara que, considérant le contexte économique prévalant à l'époque, il avait « voulu aider une cliente inquiète à l'idée de voir fondre le capital de son FRV et voir diminuer ses revenus mensuels ». C'est dans ce contexte qu'il avait suggéré à cette dernière un « produit » lui conférant un revenu garanti, et ce, toute sa vie durant.

[15] Relativement au chef numéro 1, après avoir admis que l'analyse des besoins de la cliente (ABF) avait été « faite par téléphone » et que certains éléments n'avaient pas été discutés ou notés, il souligna néanmoins qu'avant de lui « faire ses suggestions de placement » il s'était assuré d'avoir « bien compris la situation » de cette dernière.

[16] Relativement au chef numéro 3, il admit avoir témoigné de la signature de la cliente hors la présence de cette dernière.

CD00-1045

PAGE : 6

[17] Il affirma que bien qu'il avait « demandé à la cliente qu'elle obtienne la signature d'un témoin », « lorsque les documents lui revinrent par courrier il y manquait ladite signature ».

[18] Selon ce qu'il a déclaré, il aurait alors communiqué avec la cliente pour qu'elle lui confirme avoir bel et bien apposé sa signature aux documents en cause et ce n'est qu'après la confirmation de cette dernière qu'il aurait signé à titre de témoin de sa signature.

[19] Il résuma la situation en indiquant que ce qui avait « vraiment causé problème » c'était que la cliente demeurait à Pabos, une municipalité près de Percé en Gaspésie, « alors que 14 heures d'automobile séparent Montréal de Pabos ».

[20] Il raconta « avoir passé » l'année 2010 et une partie de l'année 2011 « à réparer la situation de clients qui avaient subi un préjudice à la suite de transactions engendrées par une représentante peu consciencieuse ».

[21] Il affirma n'avoir été animé d'aucune intention malveillante, n'avoir jamais songé à son intérêt personnel, ajoutant que les amendes réclamées par la plaignante lui paraissaient, compte tenu de cette situation, disproportionnées et d'une sévérité exagérée.

[22] Il rappela enfin sa carrière de plus de trente-cinq (35) ans sans « démêlé disciplinaire » et souligna son plaidoyer de culpabilité à l'endroit des deux (2) chefs d'accusation pour lesquels il a été déclaré coupable.

CD00-1045

PAGE : 7

[23] Il mentionna avoir coopéré à l'enquête de la syndique et signala qu'en bout de compte la cliente n'avait subi aucun préjudice financier puisque la transaction effectuée par son entremise avait été « renversée » par l'assureur.

[24] Il termina en déclarant s'excuser auprès du public, auprès de la profession et envers l'industrie, mentionnant que tous pouvaient être assurés qu'on ne le reverrait plus jamais devant une instance disciplinaire.

[25] Il indiqua que compte tenu des circonstances propres au dossier, il suggérait au comité de lui imposer les sanctions suivantes :

Sous le chef 1 : sa condamnation au paiement d'une amende de 3 000 \$.

Sous le chef 3 : l'imposition d'une réprimande.

[26] À l'appui de ses suggestions il cita deux (2) décisions antérieures du comité, soit la décision du comité dans l'affaire *Baillargeon*² (également invoquée par la plaignante) et la décision du comité dans l'affaire *Moreau*³.

[27] Enfin il réclama du comité qu'un délai raisonnable lui soit accordé pour l'acquiescement de ou des amendes qui lui seraient imposées.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[28] L'intimé qui n'a aucun antécédent disciplinaire exerce la profession depuis plus de trente-cinq (35) ans.

² *Lévesque c. Baillargeon*, CD00-0777, décision sur culpabilité en date du 25 mars 2010 et décision sur sanction en date du 20 septembre 2010.

³ *Lelièvre c. Moreau*, CD00-0926, décision sur culpabilité et sanction en date du 14 mars 2013.

CD00-1045

PAGE : 8

[29] Il a collaboré à l'enquête de la syndique.

[30] Il a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun des deux (2) chefs d'accusation sous lesquels il a été reconnu coupable.

[31] Il ne semble pas avoir été animé d'une intention malveillante.

[32] Ses fautes s'inscrivent dans le cadre d'une volonté de « redresser » la situation d'une cliente âgée et vulnérable, dont avait à son opinion profité ou abusé un ou une représentant(e) antérieur(e) et qui manifestait beaucoup d'anxiété à la suite de pertes en capital à son compte FRV.

[33] Le comportement de l'intimé ne lui a pas causé de préjudice matériel important puisque la transaction souscrite par l'entremise de ce dernier a été annulée ou renversée par l'assureur.

[34] Quant aux commissions ou à la rémunération touchée par l'intimé, elles ont été en bout de compte peu importantes puisqu'en majeure partie elles ont été annulées ou reprises par l'assureur.

[35] Devant le comité, l'intimé s'est excusé, tant auprès du public, de la profession que de l'industrie, des fautes qu'il a commises, démontrant alors un réel repentir.

[36] Néanmoins son expérience en tant que représentant et directeur d'agence aurait dû le mettre à l'abri de commettre les fautes qui lui sont reprochées.

[37] Les infractions qu'il a commises sont d'une gravité objective indéniable. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à ternir l'image de celle-ci.

CD00-1045

PAGE : 9

Chef numéro 1

[38] Sous le chef numéro 1, l'intimé a été reconnu coupable, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente une proposition de fonds distincts, de ne pas avoir recueilli tous les renseignements et de ne pas avoir procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers (ABF) de cette dernière.

[39] Or tel que le comité l'a répété à de multiples reprises, le défaut de procéder, préalablement à la souscription d'un produit d'assurance-vie, à une analyse complète et conforme des besoins du client (ABF) et d'ensuite consigner par écrit les renseignements obtenus tel que l'exige en termes impératifs l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* n'est pas une faute bénigne.

[40] L'ABF est la procédure préalable essentielle à l'émission de tout contrat d'assurance de personnes. « Elle permet au représentant de bien connaître son client et de le conseiller adéquatement ». Il s'agit de la pierre d'assise sur laquelle s'appuieront sa ou ses recommandations.

[41] Aussi, dans les dernières années, pour ce type d'infraction, les représentants fautifs ayant comme l'intimé, agi sans intention malveillante, ont généralement été condamnés au paiement d'une amende de 5 000 \$. Plusieurs décisions du comité, dont celles citées à cet effet par la plaignante, en témoignent.

[42] Compte tenu de ce qui précède, après révision des facteurs tant objectifs que subjectifs, aggravants qu'atténuants qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que la condamnation de l'intimé sous ce chef au paiement d'une amende de 5 000 \$, tel que suggéré par la plaignante, serait une sanction juste et appropriée, conforme à

CD00-1045

PAGE : 10

l'infraction, aux précédents jurisprudentiels applicables, ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[43] Le comité condamnera donc l'intimé sous ce chef au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Chef numéro 3

[44] Sous ce chef, l'intimé a été reconnu coupable d'avoir signé, hors la présence de sa cliente, à titre de représentant et/ou témoin de la signature de cette dernière à une proposition et à une lettre d'autorisation limitée.

[45] Bien que l'intimé ait agi sans intention frauduleuse ou malveillante, la faute qui lui a été reprochée à ce chef est objectivement sérieuse.

[46] Si les représentants ont d'importantes responsabilités à l'égard du consommateur, ils en ont de toutes aussi importantes à l'égard de l'assureur. Lorsque ce dernier exige un témoin à la signature du client c'est qu'il veut être assuré que le document a bel et bien été signé par la personne concernée.

[47] En signant comme témoin de la signature de la cliente alors qu'il n'avait pas assisté à celle-ci, l'intimé exposait l'assureur à des risques inutiles susceptibles de lui causer préjudice.

[48] Néanmoins, considérant les circonstances particulières rattachées à la présente affaire et notamment qu'une seule consommatrice est en cause, que les deux (2) fautes imputées à l'intimé se rattachent à une seule et même transaction et procèdent essentiellement de la même cause ou de la même situation, soit l'éloignement de la

CD00-1045

PAGE : 11

cliente, après révision des éléments tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été soumis, le comité est d'avis, et notamment en prenant en considération le principe de la globalité des sanctions, que la condamnation de l'intimé sous ce chef au paiement d'une amende de 3 000 \$ serait une sanction juste et appropriée, conforme à l'infraction ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[49] Le comité condamnera donc l'intimé sous ce chef au paiement d'une amende de 3 000 \$.

[50] Enfin, puisque l'intimé a réclamé du comité qu'il lui accorde un délai raisonnable pour le versement des amendes et que sa demande n'a pas été contestée par la plaignante, le comité lui accordera un délai d'une année pour le paiement de celles-ci.

[51] Quant aux déboursés, puisque ces derniers correspondent à des frais engagés par les procédures nécessaires à un règlement du dossier de l'intimé et qu'aucun motif ne lui a été soumis qui lui permettrait de passer outre à la règle habituelle voulant que les déboursés nécessaires à la condamnation du représentant fautif lui soient généralement imputés, le comité condamnera l'intimé reconnu coupable sous deux (2) des trois (3) chefs d'accusation portés contre lui au paiement des 2/3 des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sous le chef d'accusation numéro 1 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;

CD00-1045

PAGE : 12

Sous le chef d'accusation numéro 3 :**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;**ACCORDE** à l'intimé un délai de douze (12) mois des présentes pour l'acquiescement des amendes;**CONDAMNE** l'intimé au paiement des 2/3 des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ chapitre C-26.(s) François FolotM^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) André Chicoine

M. ANDRÉ CHICOINE, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Serge Lafrenière

M. SERGE LAFRENIÈRE, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Claude Baril
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même

Date d'audience : 21 décembre 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0909 et CD00-0947

DATE : 7 mars 2016

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Marc Gagnon, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
M. Patrick Haussmann, A.V.C.	Membre

DOSSIER CD00-0909

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JOCELYN SIMARD, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 130957)

Partie intimée

DOSSIER CD00-0947

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JOCELYN SIMARD, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 130957)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION RECTIFIÉE

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 2

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 30 juin 2015 au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

LA PREUVE

[2] Alors que la plaignante déposa une preuve documentaire qui fut cotée SP-1 à SP-4, elle ne fit entendre aucun témoin.

[3] Quant à l'intimé, ce dernier choisit de témoigner et versa au dossier deux (2) documents qui furent cotés SI-1 et SI-2.

[4] Il fit de plus brièvement entendre son épouse, D.B.

[5] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[6] La plaignante, par l'entremise de sa procureure, débuta en avisant le comité qu'elle lui proposait l'imposition des sanctions suivantes :

Plainte CD00-0909

Sous chacun des chefs d'accusation 1 et 7 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois;

Sous chacun des chefs d'accusation 4 et 10 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année;

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 3

Sous le chef d'accusation 6 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois;

Plainte CD00-0947

Sous le chef d'accusation 1 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) ans.

[7] Elle ajouta réclamer la publication de la décision ainsi que la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[8] Elle mentionna enfin que toutes les sanctions de radiation devraient être purgées de façon concurrente.

[9] Après un bref rappel des faits, elle évoqua les facteurs à son avis aggravants et atténuants suivants :

Facteurs aggravants

- la gravité objective des infractions commises;
- la confiance que les clients en cause témoignaient à l'intimé;
- le préjudice causé à ces derniers;
- l'expérience de l'intimé (20 ans), ce qui aurait dû le mettre à l'abri de commettre les fautes qui lui sont reprochées;

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 4

- relativement aux chefs 1 et 7 contenus à la plainte CD00-0909, l'adhésion des clients à une stratégie de prêt levier qui manifestement ne pouvait leur convenir, et ce, à la suite des conseils de l'intimé;
- les circonstances entourant la souscription des prêts leviers; elle rappela notamment qu'alors que J.G. et M.F. avaient consulté l'intimé à la recherche d'une police d'assurance-vie, ils s'étaient « retrouvés » à souscrire à un prêt levier, ce qui ne correspondait ni à leur profil d'investisseur ni à leur situation financière;
- relativement aux chefs 4 et 10 contenus à la plainte CD00-0909: la recommandation de souscrire des polices d'assurance-vie « répondant » aux prêts leviers;
- dans le cas de M.B. et J.S.B. leur situation relativement précaire, tel que mentionné au paragraphe 59 de la décision sur culpabilité, et l'aveu par l'intimé que s'il avait procédé à une analyse des besoins (ABF) c'était pour la forme (par. 63 de la décision), enfin l'admission par ce dernier qu'il avait commis plusieurs erreurs dans la confection de celle-ci;
- relativement au chef 6 contenu à la plainte CD00-0909: la reconnaissance de l'intimé qu'il avait contrefait la signature de la cliente;
- relativement à l'unique chef d'accusation contenu à la plainte CD00-0947: une entrave perpétrée non seulement à l'encontre du processus d'enquête disciplinaire, mais à l'encontre, à son avis, du bon fonctionnement du comité de discipline;

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 5

- l'antécédent disciplinaire de l'intimé, ce dernier ayant été reconnu coupable en mars 2001 puis sanctionné en juillet de la même année relativement à dix (10) chefs d'accusation dont notamment sept (7) lui reprochant d'avoir fait défaut de favoriser le maintien en vigueur de polices existantes et deux (2) d'avoir fait défaut de compléter les formulaires de remplacement de police et d'en acheminer une copie à la compagnie d'assurance remplacée, soit des infractions à des règles déontologiques précises que l'intimé ne pouvait ignorer;
- la vulnérabilité des consommateurs en cause : M.B. et J.S.B. n'étant ni très fortunés ni très instruits. Elle rappela que selon le témoignage de ces derniers, ils voulaient consulter leur fille avant de souscrire au prêt levier suggéré par l'intimé mais ce dernier leur avait laissé entendre qu'il fallait agir rapidement et ne leur en avait pas laissé l'occasion. Quant à J.G. et M.F., il s'agissait de clients de longue date à la recherche d'une « possible » police d'assurance-vie qui sont « repartis avec la souscription d'un prêt levier »;
- le préjudice causé aux consommateurs en cause, ces derniers n'ayant pas le profil pour souscrire un prêt levier et aucun besoin pour une police d'assurance-vie supplémentaire;
- les commissions touchées par l'intimé à la suite de la souscription par les clients des prêts leviers et des polices d'assurance en cause, soit dans le cas de M.B. et J.S.B. 2 812,50 \$ à la suite des placements rattachés aux prêts leviers et 1 616,76 \$ à la suite de l'assurance-vie. Dans le cas de J.G.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 6

et M.F., une commission de 3 750 \$ pour le placement rattaché aux prêts leviers et une somme de 3 610 \$ relativement à la souscription de la police d'assurance rattachée auxdits prêts leviers;

- un risque à son avis important de récidive compte tenu que les sanctions disciplinaires imposées précédemment par le comité ne semblent pas avoir eu l'effet escompté sur l'intimé, ce dernier se retrouvant à nouveau devant le comité de discipline.

Facteur atténuant

- l'enregistrement par l'intimé, bien que « du bout des lèvres », d'un plaidoyer de culpabilité à l'égard du chef 6 lui reprochant une contrefaçon de signature.

[10] Elle ajouta qu'outre ce qui précède, à son avis, peu ou pas de facteurs atténuants ne pouvaient être invoqués en faveur de l'intimé.

[11] À l'appui de ses recommandations, elle produisit un volumineux cahier d'autorités qu'elle commenta¹.

¹ *Rioux c. Biduk*, CD00-0565, décision sur culpabilité en date du 6 juin 2006 et décision sur sanction en date du 27 février 2007; *Champagne c. Exilus*, CD00-0899, décision sur culpabilité en date du 9 mai 2012 et décision sur sanction en date du 3 janvier 2013; *Champagne c. D'Aragon*, CD00-1003, décision sur culpabilité et sanction en date du 27 février 2015; *Thibault c. Petit*, CD00-0692, décision sur culpabilité et sanction en date du 30 juillet 2008; *Lévesque c. Gervais*, CD00-0766, décision sur culpabilité et sanction en date du 16 mars 2010; *Lelièvre c. Côté*, CD00-0841, décision sur culpabilité et sanction en date du 7 avril 2011; *Thibault c. Ferland*, CD00-0754, décision sur culpabilité en date du 3 janvier 2011 et décision sur sanction en date du 20 juillet 2011; *Lelièvre c. Bissonnette*, CD00-1034, décision sur culpabilité et sanction en date du 20 février 2015; *Champagne c. Townend*, CD00-0894, décision sur culpabilité en date du 9 mai 2013 et décision sur sanction en date du 1^{er} mai 2014; *Champagne c. Martineau*, CD00-1076, décision sur culpabilité et sanction en date du 10 juin 2015.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 7

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[12] L'intimé qui se représentait lui-même débuta ses représentations en déclarant, relativement à l'unique chef d'accusation contenu à la plainte CD00-0947 lui reprochant d'avoir tenté d'entraver le travail du syndic et/ou de la Chambre de la sécurité financière, que c'était la fille du couple de consommateurs en cause qui avait initié la rencontre l'ayant mené à proposer une somme d'argent afin de « régler l'affaire » et à réclamer la signature d'une entente à l'amiable confidentielle. Il ajouta qu'à la suite du dépôt de la plainte CD00-0909, il s'était retrouvé dans une situation de grande anxiété, qu'il était alors sous médication, qu'il « ne savait pas quoi faire » et qu'il avait agi de la sorte à la suite de sollicitations, tel que précédemment mentionné, provenant de la fille des consommateurs en cause.

[13] Il poursuivit en déclarant qu'il « avait eu sa leçon » et en assurant le comité qu'il n'y aurait pas de récidive. Il souligna alors les cours de formation qu'il avait suivis de façon à parfaire ses connaissances, ce qui à son avis garantissait qu'il ne se retrouverait jamais plus dans la situation d'avoir à comparaître en discipline.

[14] Il commenta ensuite les autorités citées par la plaignante indiquant dans chaque cas pourquoi à son avis celles-ci devaient être distinguées ou écartées.

[15] Il indiqua que plutôt que les sanctions suggérées par la plaignante, il proposait au comité de lui imposer les sanctions suivantes :

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 8

Plainte CD00-0909

Sous chacun des chefs d'accusation 4 et 10 : une radiation temporaire de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente;

Sous chacun des chefs d'accusation 1 et 7 : une radiation temporaire de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente;

Sous le chef d'accusation 6 : une radiation temporaire d'un mois à être purgée de façon concurrente.

Plainte CD00-0947

Sous l'unique chef d'accusation : une radiation temporaire de trois (3) mois à être purgée de façon concurrente avec toutes les autres sanctions de radiation temporaire.

[16] Relativement à l'acquittement des déboursés il laissa entendre qu'à son avis il ne devrait être condamné qu'au paiement du 6/11 de ceux-ci puisque cinq (5) des chefs d'accusation portés contre lui avaient été rejetés.

[17] Il réclama enfin un délai de trente-deux (32) mois pour l'acquittement de ceux-ci, indiquant qu'il serait alors disposé à en effectuer le paiement au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs.

[18] Relativement à la publication de la décision, il mentionna « préférer » que le comité s'abstienne de l'ordonner parce qu'à son avis celle-ci allait simplement donner « un outil » à ses concurrents pour dénigrer ses services.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 9

[19] À l'appui de ses suggestions, il déposa à son tour une série de décisions antérieures du comité qu'il commenta².

[20] Il rappela que « l'antécédent disciplinaire » invoqué par la plaignante remontait à 2001 et plaida qu'il avait « payé » pour les fautes qui lui avaient alors été reprochées.

[21] Puis, après avoir affirmé ne vouloir aucunement nier sa responsabilité, il déclara qu'à l'époque il était de son intention de « développer les fonds communs », mais qu'il était « tombé dans la mauvaise boîte », que celle-ci l'avait incité à obtenir de ses clients qu'ils souscrivent des prêts leviers et qu'il s'était laissé influencer. Il ajouta « qu'il ne ferait plus jamais de prêts leviers » et qu'il avait « compris la leçon ».

[22] Il termina en affirmant que depuis le début de l'enquête de la plaignante il avait vécu sept (7) années d'insécurité et d'anxiété, et que maintenant âgé de 57 ans, approchant de la retraite, et se retrouvant dans une situation où il ne bénéficierait d'aucun fonds de pension, « il ne savait pas ce qu'il allait faire demain ».

² *Lévesque c. Larochelle*, CD00-0728, décision sur culpabilité en date du 10 novembre 2009 et décision sur sanction en date du 30 novembre 2010; *Thibault c. Pollender*, CD00-0676, décision sur culpabilité en date du 12 mars 2009 et décision sur sanction en date du 25 août 2009; *Champagne c. Delisle*, CD00-0874, décision sur culpabilité et sanction en date du 16 décembre 2011; *Lelièvre c. Saintilus*, CD00-0983, décision sur culpabilité en date du 17 février 2014 et décision sur sanction en date du 13 novembre 2014; *Lelièvre c. Idouche*, CD00-0982, décision sur culpabilité et sanction en date du 8 août 2013; *Champagne c. Haché*, CD00-0778, décision sur culpabilité en date du 15 juin 2010 et décision sur sanction en date du 4 avril 2011; *Champagne c. Tremblay*, CD00-0945, décision sur culpabilité et sanction en date du 26 juin 2013; *Champagne c. Samson*, CD00-0810, décision sur culpabilité et sanction en date du 25 octobre 2010; *Lelièvre c. Bernier*, CD00-0910 et CD00-0935, décision sur culpabilité et sanction en date du 24 janvier 2013.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 10

MOTIFS ET DISPOSITIF

[23] L'intimé est âgé de 57 ans et œuvre dans le domaine de la distribution de produits et services financiers ou d'assurance depuis environ trente-deux (32) ans.

[24] Il a collaboré à l'enquête de la plaignante.

[25] Devant le comité, il a admis avoir manqué de jugement et a indiqué prendre l'entière responsabilité de ses actes.

[26] Il a affirmé réaliser qu'il n'aurait jamais dû conseiller les produits en cause à ses clients. Selon ses propos, il aurait été naïf en suivant les directives du cabinet qui l'employait et qui l'incitait alors à suggérer à ses clients la souscription de prêts leviers.

[27] Il indiqua être rattaché depuis sept (7) ans à un nouveau cabinet dont la tolérance envers la souscription de prêts leviers « est à zéro », ajoutant qu'il n'y avait aucun risque de récidive de sa part puisqu'il n'entendait plus jamais « toucher à ça ».

[28] Il mentionna s'efforcer de donner un excellent service et d'être toujours disponible, sept (7) jours par semaine, pour sa clientèle.

[29] Il signala que les clients en cause n'avaient à son avis subi aucune perte financière puisqu'ils détenaient encore, a-t-il affirmé, les placements qu'ils avaient souscrits à la suite de ses conseils.

[30] Il rappela que s'il avait suggéré à ses clients des prêts leviers, il ne leur avait pas suggéré des prêts leviers « avec marge ».

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 11

[31] Il mentionna consentir à ce qu'il lui soit imposé de suivre un cours de formation sur les fonds de placement et/ou sur les normes de conduite dans l'exercice de la profession.

[32] Il affirma avoir vécu depuis le début de l'enquête de la plaignante sept (7) années de stress et d'anxiété signalant que sa santé en avait été affectée. Il ajouta que pour se défendre des accusations portées contre lui il avait dû supporter un lourd fardeau financier.

[33] Après avoir mentionné que l'Autorité des marchés financiers (AMF) avait soumis ses activités à une supervision de deux (2) ans, il affirma être aujourd'hui plus attentif et plus prudent dans l'exercice de la profession.

[34] Il déclara travailler de façon intense « pour faire vivre sa famille » et retirer des revenus de l'ordre de 30 000 \$ à 35 000 \$ par année de la profession.

[35] Selon ses affirmations, son épouse n'exerce aucun emploi « extérieur » et il est le seul à pourvoir aux besoins du ménage alors que sa fille majeure demeure toujours à la maison.

[36] Selon ses dires, il n'a pas de placements ou de « maison » qui lui appartiennent et il détiendrait des économies de l'ordre de 1 600 \$ à 1 700 \$.

[37] Néanmoins la gravité objective des infractions qu'il a commises est indéniable.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 12

PLAINTÉ CD00-0909

[38] Les infractions mentionnées à ladite plainte, pour lesquelles il a été reconnu coupable, touchent directement à l'exercice de la profession.

[39] Elles sont de nature à discréditer la profession.

Chefs d'accusation 1 et 7 :

[40] À ces chefs l'intimé a été reconnu coupable d'avoir fait souscrire aux clients y mentionnés un prêt investissement qui ne correspondait ni à leur profil d'investisseur ni à leur situation financière.

[41] Tel qu'il l'a lui-même admis devant le comité, il s'y connaissait peu et ne possédait pas beaucoup d'expérience dans le domaine des prêts investissements.

[42] D'ailleurs dans le cas du chef 1, il a d'abord suggéré à ses clients une demande conjointe de souscription à un prêt levier de 100 000 \$ mais celle-ci a été refusée par l'institution financière qui n'a par la suite que consenti un prêt moindre de 75 000 \$.

[43] En agissant tel qu'il lui a été reproché sous ces chefs, l'intimé a fait défaut de se comporter en représentant raisonnablement prudent, connaissant et diligent.

[44] Alors que sous ces deux (2) chefs la plaignante a suggéré, à titre de sanction, l'imposition d'une radiation temporaire de six (6) mois à être purgée de façon concurrente, l'intimé a plutôt proposé l'imposition d'une radiation temporaire de trois (3) mois.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 13

[45] À l'appui de sa recommandation pour l'imposition d'une sanction de radiation temporaire de six (6) mois, la plaignante a notamment invoqué l'affaire *Biduk*³ où le représentant, reconnu coupable d'avoir recommandé à ses clients de transférer leurs placements REER dans des titres de placement qui ne correspondaient pas à leur situation financière et à leurs objectifs d'investissement, a été condamné à une radiation temporaire de trois (3) mois. Elle indiqua cependant réclamer l'imposition d'une radiation temporaire de six (6) mois, et ce, afin de tenir compte de l'antécédent disciplinaire de l'intimé. À ce sujet elle rappela que le comité avait alors mentionné à sa décision que l'intimé « remplaçait les contrats d'assurance sans aucune considération professionnelle mais dans le seul but d'amasser des commissions ».

[46] Elle a également évoqué au soutien de sa suggestion la décision rendue par le comité dans l'affaire *Exilus*⁴ où le représentant, reconnu coupable sous cinq (5) chefs d'accusation lui reprochant d'avoir recommandé à ses clients de souscrire à des placements qui ne correspondaient pas à leur situation financière, à leurs objectifs de placement et à leur tolérance aux risques, a été condamné à une radiation temporaire de six (6) mois à être purgée de façon concurrente sous chacun des cinq (5) chefs.

[47] Il faut cependant noter qu'en cette affaire l'intimé avait commis la même faute à l'endroit de quatre (4) clients distincts.

[48] Enfin elle appuie sa recommandation sur la décision rendue par le comité dans l'affaire *D'Aragon*⁵ où le représentant, reconnu coupable d'avoir recommandé à ses

³ *Rioux c. Biduk*, CD00-0565, décision sur culpabilité en date du 6 juin 2006 et décision sur sanction en date du 27 février 2007.

⁴ *Champagne c. Exilus*, CD00-0899, décision sur culpabilité en date du 9 mai 2012 et décision sur sanction en date du 3 janvier 2013.

⁵ *Champagne c. D'Aragon*, CD00-1003, décision sur culpabilité et sanction en date du 27 février 2015.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 14

clients l'utilisation d'un prêt hypothécaire aux fins d'investissement, ce qui ne correspondait ni à leur situation personnelle et financière ni à leurs objectifs et horizons de placement, a été condamné à une radiation temporaire de trois (3) mois.

[49] Quant à l'intimé, il a cité l'affaire *Pollender*⁶ où le représentant, à qui il était reproché d'avoir fait souscrire à son client cinq (5) prêts leviers pour un montant de 359 387,80 \$, a été condamné à une radiation temporaire de trois (3) mois. Il est à souligner que le représentant, comme l'intimé, avait lui aussi fait l'objet d'une condamnation disciplinaire antérieure.

[50] Considérant ce qui précède, les circonstances propres à la présente affaire et l'expérience de l'intimé ainsi que son antécédent en matière disciplinaire et compte tenu tant des éléments objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été présentés, le comité en arrive à la conclusion qu'une sanction de radiation de cinq (5) mois sous chacun de ces chefs à être purgée de façon concurrente serait une sanction juste et appropriée, conforme aux précédents jurisprudentiels, adaptée aux infractions et respectueuses des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[51] L'intimé sera donc condamné à une radiation temporaire de cinq (5) mois sous chacun de ces chefs à être purgée de façon concurrente.

Chefs d'accusation 4 et 10 : à ces chefs l'intimé a été reconnu coupable de ne pas avoir subordonné son intérêt personnel à celui de ses clients en leur faisant souscrire des propositions pour l'émission des polices d'assurance-vie y mentionnées.

⁶ *Thibault c. Pollender*, CD00-0676, décision sur culpabilité en date du 12 mars 2009 et décision sur sanction en date du 25 août 2009.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 15

[52] Sous chacun de ces chefs, la plaignante a suggéré comme sanction l'imposition d'une radiation temporaire d'un an à être purgée de façon concurrente.

[53] Quant à l'intimé, celui-ci a suggéré l'imposition d'une radiation temporaire de trois (3) mois.

[54] À l'appui de sa suggestion, la plaignante a notamment cité la décision rendue par le comité dans l'affaire *Petit*⁷. Dans ladite affaire le représentant, après avoir été reconnu coupable à la suite d'un plaidoyer de culpabilité sous deux (2) chefs d'accusation lui reprochant d'avoir fait souscrire aux clients y mentionnés, à l'encontre de leurs intérêts, des polices d'assurance-vie universelle, a été condamné selon les « suggestions communes » des parties à une radiation temporaire de dix-huit (18) mois à être purgée de façon concurrente sous chacun desdits chefs.

[55] Elle invoqua de plus la décision rendue par le comité dans l'affaire *Gervais*⁸ où le représentant, reconnu coupable sous huit (8) chefs d'accusation d'avoir fait souscrire à ses clients une police d'assurance-vie dont le besoin n'était pas justifié, a été condamné sous chacun des huit (8) chefs à une radiation temporaire d'une année à être purgée de façon concurrente, et ce, à la suite de « recommandations communes » des parties.

[56] Quant à l'intimé, il a évoqué à l'appui de sa suggestion les décisions rendues par le comité dans les affaires *Larochelle*⁹, *Pollender*¹⁰ et *Delisle*¹¹.

⁷ *Thibault c. Petit*, CD00-0692, décision sur culpabilité et sanction rendue le 30 juillet 2008.

⁸ *Lévesque c. Gervais*, CD00-0766, décision sur culpabilité et sanction en date du 16 mars 2010.

⁹ *Lévesque c. Larochelle*, CD00-0728, décision sur culpabilité en date du 10 novembre 2009 et décision sur sanction en date du 30 novembre 2010.

¹⁰ Précitée.

¹¹ *Champagne c. Delisle*, CD00-0874, décision sur culpabilité et sanction en date du 16 décembre 2011.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 16

[57] Dans l'affaire *Larochelle*, le représentant reconnu coupable d'avoir fait souscrire à sa cliente une proposition pour l'émission d'un contrat d'assurance-vie universelle qui ne lui convenait pas a été condamné à une radiation temporaire de trois (3) mois.

[58] Après réflexion, considérant les circonstances propres à cette affaire, l'expérience de l'intimé ainsi que son antécédent en matière disciplinaire, et compte tenu tant des facteurs objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été présentés, le comité est d'avis qu'une sanction de radiation de neuf (9) mois sous chacun de ces chefs à être purgée de façon concurrente serait une sanction juste et appropriée, adaptée aux infractions et respectueuses des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

Chef d'accusation numéro 6 : à ce chef l'intimé a été reconnu coupable d'avoir contrefait la signature de sa cliente sur un formulaire d'ouverture de compte (mise à jour).

[59] Selon ce qu'a déclaré l'intimé, c'est strictement à la suite d'un oubli de sa part que le document n'a pas été signé par la cliente.

[60] De plus, si l'on se fie à ses propos, à la suite de sa rencontre avec cette dernière, il aurait communiqué avec elle pour l'aviser de son oubli et elle lui aurait alors dit de signer à sa place, ce qu'il aurait fait.

[61] Le comité est donc confronté à une seule faute de cette nature, commise dans une situation où, si l'on se fie aux propos non contredits de l'intimé, il a simplement voulu s'éviter un déplacement ou en éviter un à sa cliente.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 17

[62] Compte tenu des circonstances entourant la faute de l'intimé et considérant qu'il s'agit d'une faute isolée et non d'une pratique répétée, et après considération de l'ensemble des facteurs tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été présentés, le comité est d'avis qu'une sanction de radiation temporaire d'un mois sous ce chef serait une sanction juste et appropriée.

PLAINTÉ CD00-0947

[63] À l'unique chef d'accusation contenu à cette plainte, l'intimé a été reconnu coupable d'avoir tenté d'entraver le travail du syndic et/ou de la Chambre de la sécurité financière en communiquant avec J.B., un témoin assigné par la plaignante, et en lui proposant une somme d'argent en contrepartie de la signature d'une « Entente à l'amiable et confidentielle » dans laquelle il exigeait de M.B., J.B. et C.B. notamment qu'ils s'engagent à retirer la plainte, à ne pas témoigner contre lui et à ne pas se présenter à l'audience.

[64] Alors que la plaignante recommande une sanction de radiation temporaire de trois (3) ans sous ce chef, l'intimé a suggéré une radiation temporaire de trois (3) mois.

[65] La plaignante appuie sa recommandation notamment sur la décision rendue par le comité dans l'affaire *Vaillancourt*¹².

[66] En cette affaire qui remonte à plus de dix (10) ans, le représentant qui avait été reconnu coupable entre autres, « d'avoir tenté d'éluder sa responsabilité civile et professionnelle en faisant signer à sa cliente un document aux termes duquel elle le

¹² *Rioux c. Vaillancourt*, CD00-0546, décision sur culpabilité en date du 21 janvier 2005 et décision sur sanction en date du 26 mai 2005.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 18

dégageait de toute responsabilité pour les transactions faites », a été condamné par le comité à une radiation temporaire de cinq (5) ans, et ce, alors que les parties avaient conjointement recommandé l'imposition d'une amende de 1 000 \$ sous ce chef.

[67] Le comité s'était en effet alors dissocié des représentations communes des parties. Il concluait que le représentant ayant « agi avec une malhonnêteté évidente non seulement quant aux représentations qu'il a faites à ses clients mais aux conseils qu'il leur a donnés », leur suggestion ne représentait pas une sanction juste ou appropriée. De plus, après avoir mentionné que ce dernier n'en était pas à sa première condamnation devant le comité de discipline et qu'il n'avait pas compris les exigences professionnelles d'un représentant, il en était arrivé à la conclusion que la gravité objective des fautes commises « lui imposait la sévérité ». Il avait de plus indiqué qu'aucun élément subjectif ne lui permettait d'atténuer la sanction à être imposée.

[68] La plaignante cita de plus à l'appui de sa recommandation la décision rendue par le comité dans l'affaire *Townend*¹³.

[69] En cette affaire le représentant, reconnu coupable de six (6) chefs d'accusation lui reprochant d'avoir tenté d'éluder sa responsabilité civile et professionnelle en faisant signer aux clients en cause les documents y mentionnés, a été condamné à une radiation temporaire de trois (3) ans (à être purgée de façon concurrente avec les autres sanctions de radiation).

[70] Il faut toutefois souligner que le représentant avait agi de la même façon, en plusieurs occasions, à l'endroit de clients distincts.

¹³ *Champagne c. Townend*, CD00-0894, décision sur culpabilité en date du 9 mai 2013 et décision sur sanction en date du 1^{er} mai 2014.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 19

[71] De plus, tel qu'il l'indique dans sa décision sur sanction, le comité concluait à un risque de récidive sérieux. Il mentionnait que l'intimé n'avait pas démontré « avoir saisi la leçon », qu'il avait agi avec une malhonnêteté évidente, et soulignait la commission d'infractions multiples et répétées à l'égard de plusieurs consommateurs sur une période de plus de deux ans et demi (2 ½).

[72] Elle termina en évoquant la décision rendue par le comité dans l'affaire *Martineau*¹⁴ où le représentant reconnu coupable d'avoir tenté d'éluder sa responsabilité en offrant à ses clients un montant total de 10 000 \$ (pour un dépôt dans une police d'assurance-vie) a été condamné à la suite de recommandations conjointes à une radiation temporaire de trois (3) ans à être purgée de façon concurrente.

[73] Il est à noter que le comité y indiquait que quoique les sanctions proposées pouvaient lui paraître quelque peu sévères, surtout celles sous le deuxième chef d'accusation (il s'agit du chef en cause), lorsque examinées dans leur globalité elles répondaient aux critères devant guider le comité dans la détermination des sanctions. Et comme il s'agissait de recommandations communes, le comité indiquait ensuite : « Elles ont été négociées par deux procureurs d'expérience qui ont tous deux au surplus agi dans le dossier CD00-0851 concernant l'intimé. Par conséquent, le comité y donnera suite ».

[74] Quant à l'intimé, à l'appui de sa recommandation sous ce chef, il a notamment cité la décision rendue par le comité dans l'affaire *Bernier*¹⁵.

¹⁴ *Champagne c. Martineau*, CD00-1076, décision sur culpabilité et sanction rendue le 10 juin 2015.

¹⁵ *Lelièvre c. Bernier*, CD00-0919 et CD00-0935, décision sur culpabilité et sanction en date du 24 janvier 2013.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 20

[75] En cette affaire deux (2) plaintes avaient été jointes. Dans celle portant le numéro CD00-0935, le représentant reconnu coupable d'avoir entravé le travail d'un enquêteur du syndic en omettant de lui transmettre l'intégralité des dossiers-clients qui lui étaient réclamés ainsi qu'en lui transmettant et lui présentant comme un document original un document contrefait, s'est vu imposer une radiation temporaire de six (6) mois à être purgée de façon concurrente avec les autres sanctions de radiation alors imposées.

[76] Aussi, considérant les circonstances propres au présent dossier et prenant en considération tant les éléments objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été présentés, le comité est d'avis qu'une sanction de radiation temporaire de neuf (9) mois sous ce chef à être purgée de façon concurrente serait en l'instance une sanction juste et appropriée, adaptée à l'infraction et respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[77] Par ailleurs, en terminant, compte tenu de la preuve des faits qui lui a été présentée et qu'il souscrit entièrement à la suggestion de l'intimé voulant qu'il soit tenu de suivre un cours de perfectionnement et/ou une formation, le comité recommandera au conseil d'administration de la Chambre d'imposer à l'intimé de suivre à ses frais, à partir du programme : « Les concepts en assurance de personnes » les formations suivantes dispensées par la Chambre : 1) L'analyse des besoins financiers, cours numéro 24902; 2) L'analyse des besoins d'assurance-vie, cours numéro 27273, 3) Les produits d'assurance-vie, cours numéro 27644; 4) L'analyse des besoins d'épargne, cours numéro 28036, 5) Les produits d'épargne, cours numéro 28200, 6) L'intégration des concepts, cours numéro 290094, ce dernier devant produire audit conseil

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 21

d'administration une attestation à l'effet que lesdits cours ont été suivis avec succès dans les douze (12) mois de la résolution adoptée à cet effet.

[78] Relativement au paiement des déboursés, compte tenu que l'intimé a été reconnu coupable de six (6) des onze (11) chefs d'accusation portés contre lui, le comité se ralliera à sa suggestion et condamnera ce dernier à acquitter les déboursés dans la même proportion (6/11). De plus, il lui accordera, tel qu'il l'a réclamé, un délai de trente-deux (32) mois pour l'acquittement de ceux-ci à la condition que le paiement en soit effectué au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs.

[79] Enfin, considérant que les arguments invoqués par l'intimé afin de le convaincre de ne pas ordonner la publication de la décision ne rencontrent pas les critères habituels « de circonstances exceptionnelles » qui lui permettraient de se rendre à sa demande, le comité ordonnera la publication de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PLAINTÉ CD00-0909

Sous chacun des chefs d'accusation 1 et 7 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) mois à être purgée de façon concurrente;

Sous chacun des chefs d'accusation 4 et 10 :

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 22

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de neuf (9) mois à être purgée de façon concurrente;

Sous le chef d'accusation 6 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois à être purgée de façon concurrente;

PLAINTÉ CD00-0947

Sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de neuf (9) mois à être purgée de façon concurrente;

RECOMMANDE au conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière d'imposer à l'intimé de suivre à ses frais à partir du programme : « Les concepts en assurance de personnes » les cours de formation suivants dispensés par la Chambre ou l'équivalent : 1) L'analyse des besoins financiers, cours numéro 24902; 2) L'analyse des besoins d'assurance-vie, cours numéro 27273, 3) Les produits d'assurance-vie, cours numéro 27644; 4) L'analyse des besoins d'épargne, cours numéro 28036, 5) Les produits d'épargne, cours numéro 28200, 6) L'intégration des concepts, cours numéro 290094, l'intimé devant produire au conseil d'administration une attestation à l'effet que lesdits cours ont été suivis avec succès dans les douze (12) mois de la résolution dudit conseil d'administration, le défaut de s'y conformer résultant en la suspension de

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 23

son droit d'exercice par l'autorité compétente jusqu'à la production d'une telle attestation;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions*, RLRQ chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement du 6/11 des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ chapitre C-26;

ACCORDE à l'intimé un délai de trente-deux (32) mois pour l'acquittement desdits déboursés à la condition que celui-ci soit effectué au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le trentième jour de la présente décision sous peine de déchéance du terme accordé.

CD00-0909 et CD00-0947

PAGE : 24

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Marc Gagnon
M. MARC GAGNON, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Patrick Haussmann
M. PATRICK HAUSSMANN, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
THERRIEN COUTURE AVOCATS
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 30 juin 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1017

DATE : 15 mars 2016

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière;

Partie plaignante

c.

PIERRE GODBOUT, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives;

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Les 8 et 9 octobre 2014, à l'Hôtel Delta, 475, Président-Kennedy, salle Liszt, Montréal, et les 13 et 14 avril 2015, au siège social de la Chambre de la sécurité financière sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, le comité de discipline de la Chambre s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À St-Mathieu d'Harricana, le ou vers le 16 novembre 2006, l'intimé a fait transférer les fonds de revenus, d'obligations et d'obligations – série 2 que son

CD00-1017

PAGE : 2

client J.P.D. détenait dans son compte FRV no 08-8192518-4 vers les fonds Focus Modéré, ce qui ne correspondait pas à sa situation financière et personnelle, ainsi qu'à ses objectifs de placement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3);

2. À St-Mathieu d'Harricana, le ou vers le 16 novembre 2006, l'intimé a fait défaut de bien connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement du client J.P.D. en établissant son profil d'investisseur, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2) et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r.3). »

[2] Au terme de l'audition, le comité a réclamé la transcription des notes sténographiques des témoignages entendus. Celles-ci lui sont parvenues le 7 juin 2015, date du début du délibéré.

DÉCISION RELATIVEMENT AU DÉPÔT EN PREUVE DE DOCUMENTS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2870 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

[3] Après que, par l'entremise de son procureur, la plaignante eut présenté au comité une demande aux fins d'être autorisé à déposer en preuve certains documents conformément à l'article 2870 du *Code civil du Québec*, le comité procéda à un voir-dire. À la suite de celui-ci il rendit oralement une décision à l'égard de la requête de la plaignante et il fut alors convenu avec les parties qu'il en reprendrait les termes dans sa décision au mérite, la voici donc :

[4] La plaignante, après avoir fait la preuve que le consommateur en cause, J.P.D., était décédé le 22 novembre 2013, réclama du comité l'autorisation de déposer en preuve les documents suivants :

Document a) : la plainte ou demande d'enquête, datée du 12 janvier 2010 expédiée par J.P.D., sous sa signature, à l'Autorité des marchés financiers (qui,

CD00-1017

PAGE : 3

tel que nous le verrons ci-après, a été admise en preuve et déposée au dossier sous la cote VD-1);

Document b) : les notes consignées au « suivi chronologique » du dossier par l'enquêteuse de la Chambre au terme de ses conversations téléphoniques avec J.P.D. (qui, tel que nous le verrons ci-après, ont été admises en preuve et déposées au dossier sous la cote VD-2);

Document c) : une déclaration de J.P.D. qui bien qu'intitulée « Affidavit » n'a pas été assermentée et bien qu'elle aurait été signée par ce dernier ne comporte aucune date de signature (qui, tel que nous le verrons ci-après, n'a pas été admise en preuve).

[5] Au soutien de sa demande, elle invoqua l'article 2870 du *Code civil du Québec*.

[6] Ledit article 2870 se lit comme suit :

« **2870.** La déclaration faite par une personne qui ne comparaît pas comme témoin, sur des faits au sujet desquels elle aurait pu légalement déposer, peut être admise à titre de témoignage, pourvu que, sur demande et après qu'avis en ait été donné à la partie adverse, le tribunal l'autorise.

Celui-ci doit cependant s'assurer qu'il est impossible d'obtenir la comparution du déclarant comme témoin, ou déraisonnable de l'exiger, et que les circonstances entourant la déclaration donnent à celle-ci des garanties suffisamment sérieuses pour pouvoir s'y fier.

Sont présumés présenter ces garanties, notamment, les documents établis dans le cours des activités d'une entreprise et les documents insérés dans un registre dont la tenue est exigée par la loi, de même que les déclarations spontanées et contemporaines de la survenance des faits. »

[7] Au cours de l'argumentation qui suivit la présentation de la requête, les parties convinrent que les deux (2) premières conditions exigées pour que ledit article puisse

CD00-1017

PAGE : 4

trouver application étaient en l'espèce rencontrées, c'est-à-dire que les documents en cause témoigneraient de faits à la connaissance personnelle du déclarant et qu'il était évidemment impossible de faire entendre ce dernier.

[8] Le débat ne porta donc essentiellement que sur la question de savoir si les documents en cause comportaient des garanties suffisamment sérieuses de fiabilité pour permettre qu'ils soient admis en preuve.

[9] Or il mérite d'abord d'être souligné que, tel que le comité l'a déjà mentionné dans une décision antérieure¹, lorsqu'il s'agit de l'interprétation de l'article 2870 du *Code civil du Québec*, « de façon à favoriser la recherche de la vérité »², la notion de fiabilité ne doit pas être appliquée avec trop de rigidité. Ajoutons qu'il faut éviter de confondre admissibilité et force probante.

[10] Relativement au Document a), soit la plainte ou dénonciation déposée par J.P.D. à l'AMF, et qu'il a signé, même si le comité n'a reçu aucune preuve ou réelle information sur l'état de santé ou la condition de J.P.D. au moment où ce dernier y aurait apposé sa signature, rien ne l'incite à croire ou lui permet de craindre que la version des faits qu'il a signée de sa main se situerait en-deçà des exigences de fiabilité énoncées à l'article précité du *Code civil du Québec*.

[11] Il est vrai que, tel que l'a indiqué le procureur de l'intimé, le document lui-même pourrait bien ne pas avoir été rédigé par l'intimé, mais il n'en demeure pas moins que la signature qui s'y retrouve n'a fait l'objet d'aucune contestation.

¹ *Champagne c. Cossette*, CD00-0930, 23 septembre 2014, décision sur requête pour admission en preuve d'un affidavit ainsi qu'à l'égard d'objections à la preuve formulée par l'intimé.

² Jean-Claude ROYER et Sophie LAVALLÉE, *La preuve civile*, 4^e édition, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 2005, par. 726 à la page 580.

CD00-1017

PAGE : 5

[12] De plus aucune preuve de faits, de circonstances ou autre, de nature à soulever des craintes que ce qui y est exposé pourrait ne pas représenter fidèlement les prétentions de J.P.D. n'a été administrée.

[13] Au stade de l'amissibilité du document, le comité n'a pas à se prononcer sur la véracité des faits y mentionnés. Seule une appréciation ultérieure du caractère probant de celui-ci permettra au comité de déterminer si à son avis ce qui y est indiqué est vrai. Son devoir consiste à déterminer si le document et les circonstances entourant la confection de celui-ci sont de nature suffisamment fiable pour permettre qu'il soit admis en preuve comme représentant les prétentions du défunt J.P.D.

[14] En l'espèce, bien que la version des faits qui y est présentée par J.P.D. ne pourra être soumise à l'épreuve du contre-interrogatoire, l'intimé aura toutefois eu l'opportunité de contredire l'information qui y est contenue au moment de la présentation de sa preuve.

[15] Pour les motifs qui précèdent, le comité réitère sa décision d'accueillir la demande de la plaignante et d'autoriser le dépôt en preuve de la plainte ou dénonciation acheminée par J.P.D. à l'AMF, document comportant à deux (2) endroits la signature de J.P.D. et qui a été déposé au dossier sous la cote VD-1.

[16] Relativement au Document b), soit les notes que l'enquêtrice a inscrites à son dossier à la suite d'une conversation téléphonique (qui n'a pas été enregistrée) entre elle et J.P.D., le comité est en présence d'une « forme de déposition », consignée dans un écrit par une personne autre que celle qui l'a faite, sans que cette dernière puisse

CD00-1017

PAGE : 6

reconnaître qu'elle reproduit fidèlement ses affirmations. Néanmoins le comité est en présence de notes dont l'authenticité n'a aucunement été contestée.

[17] Dans de telles circonstances, le comité réitère sa décision de rejeter l'objection au dépôt en preuve desdites notes et d'en autoriser la production.

[18] Relativement au Document c) intitulé : « Affidavit », mais qui n'a pas été assermenté, et qui ne comporte aucune date de signature, mentionnons d'abord que lors du voir-dire la correspondance par laquelle R.D., la fille de J.P.D., le transmettait au procureur de la plaignante a été produite sous la cote VD-4. Or à ladite correspondance R.D. y affirme que le document aurait été signé par son père en novembre 2011.

[19] Mais comment le document aurait-il pu avoir été signé en novembre 2011 puisque selon la pièce VD-5, également déposée lors du voir-dire, il n'aurait été acheminé pour signature à J.P.D. qu'en décembre 2011?

[20] De plus, l'on peut se questionner à savoir pourquoi J.P.D., qui aurait, selon ce qu'indique sa fille, signé le document, ne l'a jamais fait assermenter alors qu'il lui avait été acheminé avec des instructions précises à ce sujet.

[21] Il est vrai que R.D. invoque dans sa correspondance que la situation serait imputable à l'état de santé précaire de J.P.D.

[22] Mais si le document n'a pas pu être assermenté à cause de la condition de santé de J.P.D., ne peut-on pas aussi se questionner sur la capacité de ce dernier de signer alors un document fiable et digne de foi?

CD00-1017

PAGE : 7

[23] Enfin il faut souligner que le document qui, tel que précédemment mentionné ne porte aucune date et n'est pas assermenté, n'a été recouvré par la plaignante que bien après le dépôt de la plainte, soit à la suite d'un courriel daté du 22 septembre 2014, que R.D., la fille de J.P.D., a expédié au procureur de cette dernière.

[24] Compte tenu de ce qui précède, le comité réitère sa décision de refuser le dépôt en preuve du document intitulé « Affidavit » produit sous la cote VD-3, le comité n'étant pas satisfait à partir de la preuve qui lui a été présentée lors du voir-dire que les conditions prévues à l'article 2870 du *Code civil du Québec* relativement à la fiabilité de celui-ci sont rencontrées.

[25] Disposons maintenant du fond de l'affaire.

PREUVE DE LA PLAIGNANTE

[26] Au soutien de la plainte, la plaignante fit entendre M^{me} Alexandra Tonghioiu, enquêteuse à la Chambre, ainsi que M^{me} Danielle Pelletier à titre d'experte en placement de produits financiers régis par la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (LDPSF). Elle produisit de plus une importante preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-21 ainsi qu'à la suite d'un voir-dire en autorisant la production, les pièces VD-1 et VD-2.

[27] Quant à l'intimé, en plus de témoigner lui-même, il fit entendre M. Jean-François Mador, planificateur financier et directeur d'agence à l'Industrielle Alliance ainsi que M^{me} Suzy Brière à titre d'experte en gestion de placements, en épargne collective et en fonds distincts. Il déposa de plus une preuve documentaire qui fut cotée D-1 à D-8.

CD00-1017

PAGE : 8

LES FAITS

[28] Le contexte factuel rattaché à la plainte se résume comme suit :

[29] En mai 2002 l'intimé fait connaissance, ou plus amplement connaissance avec le consommateur en cause, J.P.D., lors d'une réunion tenue au bureau de l'entreprise minière qui emploie ce dernier.

[30] Les employés qui y assistent s'apprêtent à prendre leur retraite et elle vise notamment à leur prodiguer des conseils relativement à la façon dont ils peuvent disposer de leur fonds de pension. Le représentant syndical, M. Jean-Claude Chouinard, et le directeur des ressources humaines de l'entreprise, M. Claude Viens, y sont présents.

[31] Environ un mois plus tard, soit à la fin de juin 2002, l'intimé reçoit un coup de fil de J.P.D. qui désire le rencontrer. Un rendez-vous est alors fixé au domicile de J.P.D.

[32] Lors de la rencontre, à laquelle assiste son épouse, J.P.D. avise l'intimé qu'il songe à transiger avec lui parce qu'ayant par le passé « fait affaire » avec l'Industrielle Alliance, « il a toujours eu de bons rendements ».

[33] L'intimé informe alors J.P.D. et son épouse qu'il a besoin d'obtenir d'eux certains documents et informations personnelles.

[34] Selon son témoignage, il les avise qu'il est important pour lui de connaître leurs actifs, leurs revenus, les sommes dont ils auront besoin à la retraite et le moment où ils entrevoient commencer à retirer des fonds.

CD00-1017

PAGE : 9

[35] Il les interroge notamment sur la valeur de leur propriété résidentielle, sur les autres biens qu'ils possèdent ainsi que sur leurs placements.

[36] De l'ensemble de ses échanges avec le couple, il conclut, après avoir été informé que celui-ci n'a aucune dette, que l'actif total dont il dispose est de l'ordre de 363 000 \$.

[37] Selon ce qu'a déclaré l'intimé, la rencontre sert à une prise de données aux fins de la préparation d'une « analyse de retraite ».

[38] Avant de quitter les lieux il indique au couple qu'ils vont recevoir des documents de l'employeur dont un « relevé de droit » qui confirmera les « montants immobilisés » et les « montants non immobilisés » du fonds de pension de J.P.D.

[39] Par la suite, au moyen de l'ensemble des informations obtenues du couple, l'intimé compose un document intitulé : « Renseignements personnels – Temps d'arrêt » qu'il présente à J.P.D. et son épouse au mois d'août 2002³.

[40] Lors de la rencontre qui a lieu le ou vers 9 août, l'intimé valide avec ses clients les données figurant au document qu'il a préparé.

[41] Celui-ci comporte une partie intitulée : « Analyse des besoins à la retraite » où il est fait état des revenus actuels de J.P.D. (toujours alors à l'emploi de l'entreprise minière) ainsi que du revenu annuel « désiré » à la retraite, soit 25 000 \$ par année.

³ Voir pièce D-2.

CD00-1017

PAGE : 10

[42] L'intimé remet à son client ledit document d'analyse de retraite, comportant ses recommandations, et convient d'une rencontre subséquente en janvier 2003 pour permettre que ce dernier « puisse réfléchir ».

[43] Le ou vers le 30 janvier 2003, l'intimé rencontre J.P.D. et complète avec ce dernier un formulaire questionnaire de profil d'investisseur. Dans une échelle comportant cinq (5) échelons, soit prudent, modéré, équilibré, croissance et audacieux, le résultat obtenu démontre chez J.P.D. un profil d'investisseur « modéré ».

[44] L'intimé suggère alors à J.P.D. d'investir les sommes qu'il détient à 70 % dans un fonds de revenus (obligations et CPG) et à raison de 30 % dans un fonds de dividendes composé d'actions canadiennes.

[45] Par la suite, le ou vers le 10 février 2003, l'intimé rencontre J.P.D. pour faire le transfert de la partie « immobilisée » de ses placements dans un CRI ainsi que de sa partie « non-immobilisée » dans un REER, et ce, en préparation de décaissements après que J.P.D. eut épuisé sa prime de séparation d'environ 15 000 \$ ainsi qu'une somme d'environ 5 000 \$ correspondant à cinq (5) semaines de vacances.

[46] En mars 2004, J.P.D. transfère des sommes additionnelles à son REER puis par la suite transforme celui-ci en FERR ainsi que son CRI en FRV avec le début du décaissement prévu en mai. Après discussion avec J.P.D., il est convenu qu'il n'y a pas lieu de faire des changements à ses investissements.

[47] À l'automne 2006, en raison de l'annonce de la part de « spécialistes », qu'afin de contrer l'inflation, une hausse éminente des taux d'intérêts fixés par la Banque du

CD00-1017

PAGE : 11

Canada apparaît probable, l'intimé suggère à J.P.D. ainsi qu'à tous ses clients, d'apporter des modifications à leurs investissements.

[48] Le ou vers le 16 novembre 2006, l'intimé rencontre J.P.D. en compagnie de son épouse et complète avec ce dernier à nouveau un formulaire questionnaire de profil d'investisseur. Le résultat de l'exercice confirme le profil « modéré » de J.P.D. Ce dernier, après avoir pris connaissance du résultat, y appose sa signature.

[49] L'intimé lui suggère alors d'intégrer la partie obligataire de son portefeuille dans le fonds « Focus Modéré » qui est un fonds diversifié géré par l'Industrielle Alliance et comprenant 60 % d'obligations, 25 % d'actions canadiennes et 15 % d'actions mondiales. Il lui propose par ailleurs de conserver intacts ses placements dans le fonds de dividendes de l'Industrielle Alliance, « un fonds cinq (5) étoiles », selon lui, « qui figure parmi les meilleurs fonds de dividendes sur le marché ».

[50] La stratégie vise à protéger les investissements de J.P.D. d'une hausse des coûts d'intérêts pouvant avoir un impact sur le rendement et/ou la valeur de son « portefeuille obligataire ».

[51] Par la suite, l'intimé a plusieurs échanges ou rencontres avec J.P.D. et son épouse.

[52] Ainsi l'année suivante, soit en novembre 2007, J.P.D. lui téléphone et il passe le voir à son domicile. J.P.D. est inquiet des marchés en baisse. L'intimé le rassure et lui conseille « de ne pas bouger pour l'instant », de patienter en attendant que les marchés se replacent.

CD00-1017

PAGE : 12

[53] Également, le ou vers le 14 octobre 2008, à la suite d'une chute subite des marchés, l'intimé contacte J.P.D. et son épouse pour les rassurer et il leur suggère alors de ne rien changer et de ne pas quitter le marché.

[54] Quelque temps après, soit le ou vers le 20 janvier 2009, l'intimé rencontre J.P.D. et son épouse et refait alors à nouveau avec eux l'exercice du formulaire questionnaire de profil d'investisseur. Le résultat est sensiblement le même qu'antérieurement. Celui-ci révèle chez J.P.D. un profil d'investisseur « modéré ». L'intimé suggère à son client d'attendre que les marchés remontent avant de faire un quelconque changement à ses investissements.

[55] En mai 2009, après que J.P.D. l'eut contacté l'intimé lui transmet toutes les informations permettant à ce dernier d'examiner par Internet ses relevés d'investissement.

[56] Puis le ou vers le 29 juillet 2009, l'intimé reçoit une correspondance de J.P.D. Ce dernier lui réclame un remboursement de 8 755 \$. Il communique alors avec J.P.D. mais celui-ci est absent. Il laisse alors un message sur son répondeur.

[57] Le ou vers le 10 août 2009, J.P.D. lui téléphone et ils conviennent tous deux d'une rencontre pour discuter de la situation. À cette rencontre, en plus de J.P.D. et de son épouse, sont présents leur fille R. et son ami S.B.

[58] Lors de ladite rencontre qui se tient le ou vers le 17 août 2009, l'intimé qui ne comprend pas le comportement de J.P.D. questionne ce dernier à savoir « pourquoi il se plaint ». Il est avisé alors que selon la fille du couple, R., et suivant les calculs effectués par cette dernière et son ami, un représentant auprès de l'Industrielle Alliance,

CD00-1017

PAGE : 13

il a perdu une somme de 8 755 \$. Il lui est reproché de ne pas avoir respecté le « profil » d'investisseur de son client J.P.D.

[59] Enfin le ou vers le 12 janvier 2010, J.P.D., insatisfait de l'état de ses placements, achemine à l'AMF une correspondance dans laquelle il dénonce l'intimé.

[60] Il y déclare notamment ce qui suit :

« Au tout début de ma relation d'affaire avec l'Industrielle Alliance en 2003, M. Pierre Godbout, m'a constitué un portefeuille selon un profil prudent. Il comprenait 75 % de fonds de revenu et 25 % d'actions canadiennes. Étant un homme retraité, je tenais à ce que mes sommes investies soit sécurisées.

Le 16 novembre 2006, j'ai rencontré M. Godbout et nous avons rempli un nouveau profil d'investisseur, celui-ci s'avérait modéré. Quelques jours plus tard, M. Pierre Godbout a transféré des sommes d'argent sans mon autorisation. Les sommes qui étaient investies dans les fonds de revenu ont toutes été réinvesties dans un focus modéré. En transférant ces sommes, il ne respectait plus mon profil d'investisseur. Suite à ce transfert, j'ai reçu une lettre m'informant comment avait été réinvesti ces sommes, étant donné ma faible connaissance en placement je n'ai rien compris à la lettre mais j'ai fait confiance à M. Godbout croyant que cela respectait toujours mon profil d'investisseur modéré.

Le 20 janvier 2009, j'ai rencontré M. Pierre Godbout pour remplir un nouveau profil d'investisseur. Lors de cette rencontre, M. Godbout m'a annoncé que j'avais perdu plus de 25 000 \$ suite à la baisse marquée des marchés boursiers. Il nous a dit de ne pas s'inquiéter car nous avions une garantie. Il s'appuyait constamment sur cette garantie pour nous rassurer ma femme et moi. Cela m'a grandement affecté étant donné que je suis à la retraite et toute la majorité de mes économies sont investies à l'Industrielle Alliance. J'ai une faible connaissance en placement mais je trouvais la somme perdue élevé. J'ai demandé à ma fille R. D., qui est comptable, de regarder mes relevés et de me donner son avis sur la situation. Elle s'est aperçu qu'en novembre 2006, suite au transfert de fonds que M. Godbout avait fait, il ne respectait plus mon profil d'investisseur et m'exposait ainsi à un trop grand risque financier.

Sur les profils d'investisseur de 2006 et 2009, tous les deux reflètent que j'ai un profil modéré, à la section *Résultats de votre profil d'investisseur*, il a inscrit les choix de placement et à la question « *Le choix correspond-t-il à votre profil d'investisseur?* » il indique « *oui* ». À la question « *Si les investissements choisis ne reflètent pas le type d'investissement suggéré selon le profil établi, veuillez en indiquer la ou les raisons* », il n'a rien indiqué.

CD00-1017

PAGE : 14

Si M. Godbout aurait bien fait les choses à la question « *Le choix correspond-t-il à votre profil d'investisseur?* », il aurait dû inscrire « *non* » et en indiquer les raisons par écrit et m'expliquer clairement pourquoi mes placements ne correspondait pas à mon profil. »

[61] Essentiellement J.P.D. y blâme l'intimé d'avoir, à la suite de leur rencontre du 16 novembre 2006, procédé à transférer les sommes qu'il détenait dans « les fonds de revenu » (obligations et CPG) au fonds Focus Modéré.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[62] Au chef numéro 1, il est reproché à l'intimé d'avoir, le ou vers le 16 novembre 2006, fait transférer les fonds de revenus, d'obligations et d'obligations-série 2 que son client J.P.D. détenait dans un compte FRV vers les fonds Focus Modéré, ce qui ne correspondait pas, selon l'accusation, à sa situation financière et personnelle ainsi qu'à ses objectifs de placement.

[63] Au chef numéro 2, il est reproché à l'intimé, à la même date, en établissant le profil d'investisseur de J.P.D., d'avoir fait défaut de bien connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de ce dernier.

[64] Pour des fins de convenance de rédaction, nous débuterons par l'analyse du chef numéro 2.

Chef numéro 2

[65] À l'égard de ce chef il faut d'abord mentionner que la preuve a révélé qu'entre 2002 et le moment des présumées infractions en 2006, l'intimé a rencontré J.P.D. à plusieurs reprises et ils ont eu de nombreux échanges.

CD00-1017

PAGE : 15

[66] De l'avis du comité, des démarches sérieuses afin de lui permettre de bien apprécier la condition et la situation de son client ont généralement été entreprises par l'intimé.

[67] Néanmoins il lui est reproché le « défaut » de bien connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de ce dernier.

[68] Plus particulièrement, ou plus précisément, la plaignante le blâme d'avoir mal saisi ou mal jugé la réalité de J.P.D. le 16 novembre 2006 et notamment de s'être fié de façon inappropriée ou inconsidérée au résultat du formulaire questionnaire (le « profil ») qu'il a alors complété avec lui.

[69] Le procureur de la plaignante a en effet indiqué au cours de sa plaidoirie que le « cœur du reproche » adressé à l'intimé à ce chef, à son avis, c'était d'avoir utilisé le « profil » sans aller au-delà de celui-ci, sans avoir suffisamment analysé les réponses du client, bref sans avoir suffisamment utilisé son jugement professionnel.

[70] Sa position prend notamment appui sur le témoignage ainsi que sur le rapport d'expertise de M^{me} Danielle Pelletier (M^{me} Pelletier), planificatrice financière, qu'il a citée à titre d'experte en placement de produits financiers régis par la LDPSF.

[71] Cette dernière reproche à l'intimé de s'être strictement ou trop amplement fié sur les résultats mathématiques du formulaire questionnaire de l'Industrielle Alliance pour « décider » du profil d'investisseur de J.P.D.

[72] Elle ne conteste pas que le « pointage » obtenu par J.P.D. à la suite de l'exercice, si l'on se fie aux barèmes fournis avec le formulaire, démontrait chez ce

CD00-1017

PAGE : 16

dernier un profil d'investisseur « modéré ». Elle affirme toutefois, qu'à son avis, le questionnaire produit par l'institution de services financiers et utilisé par l'intimé « comporte une lacune quant au calcul du pointage permettant de cibler le profil d'investisseur ».

[73] Elle mentionne qu'à la question 5 : « Quelle est votre valeur nette? » le nombre de points accordés à une valeur nette de 200 001 \$ et plus est de vingt (20) points et ajoute : « Si le client obtient le pointage le plus bas sur toutes les autres questions signifiant notamment une tolérance au risque très faible, un horizon court terme, un niveau de connaissance en placement très faible, un besoin de conservation du capital, le pointage minimum qu'il peut obtenir correspond à un profil modéré. La pondération des points accordée à la question 5 fait en sorte que le client ne peut pas obtenir un profil prudent ».

[74] Après avoir indiqué que tel que le stipule l'Industrielle Alliance dans une correspondance du 30 septembre 2009 à l'intention de J.P.D. : « Le profil d'investisseur est un des éléments parmi d'autres et non une instruction d'investissement », elle rappelle que « le jugement du représentant est important » et que le questionnaire à lui seul, n'est qu'un outil ».

[75] Elle affirme être d'opinion que selon les réponses fournies à l'aide du questionnaire du 16 novembre 2006, le profil de J.P.D. aurait dû être déterminé comme étant un profil « prudent ».

[76] Elle termine en déclarant : « La répartition globale (du portefeuille de J.P.D.) est donc trop risquée selon les objectifs du client ».

CD00-1017

PAGE : 17

[77] Aussi, le procureur de la plaignante a-t-il argumenté que, tel que l'a déclaré M^{me} Pelletier, nonobstant le résultat mathématique obtenu démontrant un profil « modéré », l'intimé aurait dû conclure, notamment des réponses et de sa connaissance de J.P.D. que ce dernier présentait un profil « prudent », ajoutant que comme le formulaire questionnaire de l'institution de services financiers comportait un « défaut », il était d'autant plus important que le représentant exerce son jugement à l'égard des réponses du client.

[78] Il a soutenu qu'en faisant défaut d'analyser convenablement toutes les réponses qui lui étaient données et en s'en tenant, à son avis, à un seul « cumul des points », l'intimé a, lors de l'établissement du profil d'investisseur, fait défaut de bien connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de J.P.D. et a ainsi commis l'infraction qui lui est reprochée.

[79] Or il faut d'abord souligner que tel que nous le mentionnions en début d'analyse, la preuve administrée a démontré que l'intimé a entrepris de nombreuses démarches afin de bien connaître son client et, de l'avis du comité, il a généralement obtenu de ce dernier l'ensemble des informations nécessaires à son travail. La preuve n'établit aucunement qu'il aurait pu avoir été négligent dans sa cueillette d'information.

[80] Aussi avec les renseignements dont il disposait, il était généralement bien en mesure d'évaluer les connaissances et l'expérience en placement de J.P.D., ses objectifs, son horizon temporelle, sa tolérance au risque, ainsi que dans l'ensemble, sa situation financière.

CD00-1017

PAGE : 18

[81] Aurait-il néanmoins fait défaut, le ou vers le 16 novembre 2006, de « bien connaître la situation » ainsi que « les objectifs de placement » de son client? Avant de lui suggérer le transfert de fonds qui lui est reproché au chef 1, se serait-il fié de façon inappropriée ou inconsidérée au résultat du formulaire questionnaire relatif au profil d'investisseur fourni par l'Industrielle Alliance?

[82] Dans le but de répondre à cette dernière question, il faut d'abord signaler que la preuve administrée ne permet aucunement de douter que l'information ou les réponses qui ont été consignées audit formulaire questionnaire puissent avoir été autre chose que ce qui a été directement transmis à l'intimé par J.P.D. (et son épouse).

[83] Il faut de plus mentionner que ce dernier a signé le document de « profil », confirmant de ce fait les réponses y consignées, ainsi que le résultat de l'exercice lui attribuant un profil d'investisseur « modéré » sur l'échelle de prudent, modéré, équilibré, croissance, et audacieux.

[84] Il faut également souligner qu'en faisant appel et en utilisant ledit formulaire questionnaire, l'intimé s'est en tout point conformé aux pratiques, usages et standards de l'industrie. De l'aveu même de l'experte de la plaignante, lorsqu'il s'agit d'établir le profil d'investisseur d'un client, compléter un formulaire questionnaire tel celui qui est en cause constitue une étape importante de la démarche du représentant⁴.

[85] Enfin et par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que l'établissement du « profil d'investisseur » d'un client, bien que répondant à certaines règles précises exigeant

⁴ Voir notes sténographiques de l'audition du 8 octobre 2014, p. 116.

CD00-1017

PAGE : 19

que le représentant connaisse bien ce dernier, n'est néanmoins pas une science exacte.

[86] Aussi même si en l'espèce il ne peut être totalement exclu qu'un autre représentant, placé dans la même situation que l'intimé, aurait pu comme M^{me} Pelletier, percevoir ou « saisir » une possible ou présumée, à son avis, lacune dans le formulaire questionnaire de l'Industrielle Alliance et retenir un profil « prudent » plutôt que « modéré » pour J.P.D., cela n'est pas suffisant, en soi, pour permettre au comité de conclure qu'il (l'intimé) aurait fait défaut de se conformer aux règles et/ou aux standards reconnus de la profession et commis une infraction déontologique.

[87] Certes les agissements et recommandations de ce dernier ont été en conformité avec le résultat qu'il a obtenu au moyen du formulaire questionnaire de l'Industrielle Alliance, mais la preuve ne permet pas de conclure qu'il aurait pour autant fait fi de l'ensemble des autres informations cueillies ou obtenues de son client, de la connaissance qu'il avait de celui-ci ainsi que des forces et des faiblesses qu'il lui prêtait, et ce, à la suite des nombreuses rencontres, communications ou échanges qu'il a eus avec ce dernier au sujet de ses placements. Bref elle ne permet pas de conclure à une mauvaise utilisation (non plus qu'à une utilisation erronée) du formulaire questionnaire en cause.

[88] De l'opinion du comité, la plaignante n'est pas parvenue à présenter une preuve prépondérante permettant de conclure que l'intimé aurait fait défaut de respecter son obligation générale de compétence, de diligence et de prudence dans l'établissement du profil d'investisseur de son client J.P.D.

CD00-1017

PAGE : 20

[89] Compte tenu de la preuve qui lui a été soumise, le comité est en effet généralement d'accord avec les constatations et conclusions de l'experte retenue par l'intimé, M^{me} Suzy Brière (M^{me} Brière), ainsi qu'avec les motifs exprimés par cette dernière.

[90] Celle-ci note d'abord à son rapport qu'il y eut de nombreuses rencontres entre l'intimé et J.P.D. et conclut relativement à l'obligation d'analyse du profil du client :

« Monsieur Pierre Godbout, conseiller en sécurité financière a agi de manière exemplaire dans ce dossier. Il s'est bien acquitté de son obligation d'analyse du profil de son client Monsieur J.P.D. et ce, depuis au moins 1996. »

[91] Relativement au formulaire questionnaire permettant d'évaluer le profil d'investisseur dont le résultat en 2006 indiquait chez J.P.D. un profil « modéré », l'experte indique :

« Le profil d'investisseur est un outil mis à la disponibilité des conseillers afin de les guider dans l'établissement des portefeuilles de leurs clients. Monsieur Godbout s'est servi de l'outil mis à sa disposition par l'Industrielle Alliance. Est-ce que cet outil est pertinent? Son contenu et sa forme ont-ils été modifiés au fil des années? Oui, l'outil est pertinent, il n'est pas différent des autres profils d'investisseurs disponibles sur le marché. À cet effet, notez que peu de compagnie d'assurance vie offre des profils différents selon le contexte de fonds distinct ou de fonds commun de placement. Non, l'outil est demeuré le même, utilisé par l'ensemble de la force de vente de l'Industrielle Alliance. Monsieur Godbout a toujours utilisé le même outil avec Monsieur D. et ce, à plusieurs reprises dans le temps, toujours afin de s'assurer que le portefeuille de Monsieur D. correspondait à ses objectifs.

Est-ce qu'il reflète bien la situation du client? Le client a répondu aux questions de Monsieur Godbout, nous ne pouvons nier ce fait puisque l'information est consignée dans les documents. Monsieur Godbout s'est-il bien acquitté de son devoir de diligence dans la proposition du choix des fonds? Selon le résultat du profil d'investisseur, oui.

Au moment des choix, le client a approuvé la sélection de Monsieur Godbout et a même signé son profil acquiesçant non seulement ces choix, mais sa signature signifie également qu'il était en d'accord avec les conclusions que son profil était modéré. De plus, en analysant bien la nature des questions qui sont posées

CD00-1017

PAGE : 21

dans ce document, nous pourrions tout aussi bien en arriver à un profil modéré avec un pointage plus élevé que celui obtenu dans les faits par le client. »

[92] Pour les motifs qui précèdent, ce chef d'accusation sera rejeté.

Chef numéro 1

[93] À ce chef d'accusation, tel que nous l'avons mentionné précédemment, il est reproché à l'intimé, le ou vers le 16 novembre 2006, d'avoir fait transférer les fonds de revenus, d'obligations et d'obligations-série 2, que son client J.P.D. détenait dans son compte FRV, vers les fonds Focus Modéré, ce qui, selon le libellé dudit chef, ne correspondait pas à sa situation financière et personnelle ainsi qu'à ses objectifs de placement.

[94] La plaignante par l'entremise de son procureur, a soutenu que l'intimé devrait être reconnu coupable de ce chef parce que le transfert de fonds qu'il a alors recommandé à son client (vers les fonds « Focus Modéré ») ne pouvait correspondre à un profil d'investisseur « prudent » qui, à son point de vue, malgré le résultat de l'exercice rattaché au formulaire questionnaire de l'Industrielle Alliance, était le profil qu'il aurait dû identifier pour J.P.D.

[95] Elle a de plus plaidé qu'en conservant le Fonds d'actions canadiennes-Dividendes dans le portefeuille de J.P.D., celui-ci ne correspondait plus alors ni à un profil « prudent » ni même à un profil « modéré », mais plutôt à un profil « équilibré ».

[96] La position de la plaignante, comme dans le cas du chef précédemment analysé, prend notamment appui sur le témoignage et le rapport d'expertise de M^{me} Pelletier.

CD00-1017

PAGE : 22

[97] Cette dernière, après avoir déclaré, tel que nous l'avons vu à l'occasion de notre étude du chef 2, qu'après analyse des réponses fournies au questionnaire du 16 novembre 2006 « le profil de J.P.D. aurait dû être déterminé comme étant un profil prudent », blâme l'intimé d'avoir modifié le portefeuille de ce dernier et procédé à un transfert des actifs qu'il détenait dans les fonds de revenus, d'obligations, etc., vers les fonds Focus Modéré.

[98] Puis, après avoir indiqué que le Fonds d'actions canadiennes-Dividendes, détenu par J.P.D., dans lequel 25 % du capital de ce dernier était investi, est un fonds composé non pas d'actions privilégiées mais d'actions ordinaires qui versent un dividende (un placement à son avis plus volatile qu'un fonds d'actions canadiennes composé d'actions privilégiées), elle mentionne qu'à la suite de la transaction suggérée par l'intimé, J.P.D. a vu son portefeuille modifié de façon telle qu'il s'est « retrouvé » avec 38 % de son portefeuille investi dans des titres à revenus, 53 % en actions canadiennes et 9 % en fonds d'actions américaines ou internationales. Elle conclut ensuite que selon l'échelle de l'Industrielle Alliance : « Ce type de répartition d'actif correspond plutôt à un profil équilibré ».

[99] La plaignante, ainsi soutenue par l'opinion de son experte, reproche donc à l'intimé d'avoir manqué à son obligation d'agir dans le meilleur intérêt de son client non seulement en lui conseillant de transférer les fonds de revenus, d'obligations, etc. qu'il détenait vers les fonds « Focus Modéré », mais encore en lui recommandant alors de conserver le Fonds d'actions canadiennes-Dividendes qu'il possédait. Elle affirme que ce dernier devrait en conséquence être reconnu coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

CD00-1017

PAGE : 23

[100] Or pour lui permettre de conclure tel que le propose la plaignante, le comité doit en arriver à la conclusion que la preuve soumise par cette dernière démontre de façon prépondérante que l'intimé aurait agi en méconnaissance ou à l'encontre du profil de son client.

[101] De l'avis du comité, elle n'y est pas parvenue.

[102] Ainsi et d'abord, et tel qu'il apparaît de ses conclusions à l'égard du chef numéro 2, le comité considère que l'intimé s'est généralement conformé à l'obligation qu'il avait de bien connaître son client, et qu'à cet égard il a déployé des efforts suffisants et appropriés.

[103] De plus, il est d'opinion que ce dernier n'a commis aucune faute dans l'évaluation du profil d'investisseur de J.P.D., et ce, même s'il ne peut être totalement exclu, tel que mentionné à l'occasion de l'analyse dudit chef numéro 2, qu'un autre représentant, dans la même situation, aurait possiblement pu conclure comme M^{me} Pelletier à l'égard du formulaire questionnaire utilisé.

[104] Enfin, relativement à ses recommandations, le comité considère qu'il a élaboré une stratégie de placements qu'il avait raison de croire convenir au profil de son client, à ses attentes ainsi qu'à ses objectifs de placement, et qu'il a alors respecté les obligations de compétence, de prudence et de diligence qui lui incombait.

[105] De l'avis du comité, l'intimé ne s'est pas écarté des standards de la profession, en a suivi les usages et les pratiques et, examinée à la lumière de la norme du représentant compétent placé dans les mêmes circonstances, sa conduite apparaît raisonnable et modérée.

CD00-1017

PAGE : 24

[106] La répartition des actifs de J.P.D. avait été réalisée quelques années auparavant et il était d'opinion que, compte tenu de changements alors présents ou à venir dans les marchés, celle-ci risquait de s'avérer inappropriée ou peu optimale. Il a conclu qu'il était, dans l'intérêt de son client, préférable de la modifier.

[107] Il était alors tenu à une obligation de moyens et ne pouvait garantir le succès des changements suggérés.

[108] La rentabilité des placements dépend en effet de nombreux facteurs hors du contrôle du représentant, notamment ceux rattachés aux aléas des marchés.

[109] Dans l'évaluation de la stratégie proposée par l'intimé, il faut prendre garde et éviter de se fier « à la vision parfaite que permet le recul »⁵.

[110] En l'espèce, aucun élément de preuve n'établit ou ne permet de croire que ce dernier aurait fait défaut d'agir de manière transparente, indépendante, impartiale ou intègre, ou qu'il se serait abstenu de donner préséance aux intérêts de J.P.D. À cet égard, il mérite d'être mentionné qu'il n'aurait tiré aucune commission de la transaction recommandée à J.P.D.

[111] Enfin il mérite aussi d'être souligné qu'en plus de « signer » le profil d'investisseur, J.P.D. semble bien avoir accepté ou ratifié les modifications à son portefeuille suggérées par l'intimé puisqu'il a signé une « demande de rachat, transferts interfonds, etc. » où il a de plus apposé sa signature sous la mention : « J'accuse

⁵ *Ringuette c. Financière Banque Nationale*, 2010 J.Q. n° 11780, 2010 QCCS 5511.

CD00-1017

PAGE : 25

réception de la Notice explicative, décrivant les principaux aspects des fonds de placement »⁶ qui lui étaient proposés.

[112] D'autre part, eu égard au reproche de M^{me} Pelletier relativement à la conservation du Fonds d'actions canadiennes-Dividendes, il mérite d'être signalé que lors du contre-interrogatoire celle-ci a admis que dans un fonds de dividendes actions l'on pouvait retrouver des actions ordinaires comme des actions privilégiées et il faut mentionner que selon l'Institut IFSE, ce type de fonds (tout comme les fonds du marché monétaire, les fonds de placements hypothécaires et les fonds d'obligations), entre dans la catégorie des fonds à revenu fixe⁷.

[113] Ajoutons que, tel que l'a indiqué l'experte M^{me} Brière, le fonds en question est un fonds d'actions « de grandes compagnies » jouissant d'une excellente réputation et d'une performance passée enviable.

[114] Par ailleurs relativement aux fonds Focus Modéré, tel que l'a concédé M^{me} Pelletier, ce ne sont pas de simples « fonds mutuels » mais plutôt des « fonds distincts », soit des fonds comportant, contrairement aux « fonds mutuels », des garanties de valeur à l'échéance ou au décès (en l'espèce à 100 %).

[115] Notons enfin que lors de son témoignage M^{me} Pelletier a admis ne pas avoir demandé à voir, avant la préparation de son expertise, les relevés de placements antérieurs de J.P.D., n'avoir jamais requis ou obtenu en détail l'expérience de placements de ce dernier et qu'elle ignorait son bilan personnel, et ce, alors qu'elle

⁶ Voir pièce P-11.

⁷ Voir pièce D-5, p. 113 et 114.

CD00-1017

PAGE : 26

concède que la situation financière de J.P.D. était l'une des « constituantes » du « profil » de ce dernier⁸.

[116] Pour terminer, le comité croit important de signaler que dans le document de dénonciation du 12 janvier 2010 qu'il achemine à l'AMF, J.P.D. y fait des affirmations qui ne sont pas supportées par la preuve.

[117] Il y déclare notamment que l'intimé, à la suite de la rencontre du 16 novembre 2006, aurait transféré des sommes d'argent sans son autorisation.

[118] Or les sommes provenant des fonds de revenus ont toutes été investies dans le fonds Focus Modéré et l'ont été à la suite d'une rencontre que l'intimé a eue avec J.P.D. où celui-ci a signé un document de demande de rachat, de transfert interfonds et de versements périodiques, soit la pièce P-11.

[119] Dans sa dénonciation J.P.D. déclare de plus que l'intimé aurait : « joué avec mes économies et ce, sans me demander mon avis ou mon autorisation et en plus, il a perdu au jeu! ».

[120] Or la preuve a plutôt révélé que J.P.D. et son épouse ont été rencontrés, qu'on leur a expliqué les démarches qui devaient être entreprises, les placements qu'on leur suggérerait, et que ces derniers y ont consenti en signant les documents appropriés.

[121] Rien dans la preuve administrée ne permet de conclure que l'intimé aurait cherché à d'abord favoriser son intérêt personnel ou aurait agi avec une quelconque intention malveillante ou reprochable.

⁸ Voir notes sténographiques de l'audition du 8 octobre 2014, p. 158.

CD00-1017

PAGE : 27

[122] En conclusion, considérant la preuve qui lui a été présentée, le comité est d'avis que la plaignante n'est pas parvenue en l'espèce à démontrer de façon prépondérante, que les suggestions et/ou conseils de l'intimé à son client auraient été inappropriés ou non conformes au profil de ce dernier.

[123] Compte tenu de l'ensemble de celle-ci, le comité souscrit entièrement aux propos de l'experte M^{me} Brière lorsqu'elle indique à son rapport d'expertise⁹ :

« Choix des fonds

Le choix des fonds proposés par Monsieur Pierre Godbout en 2006 correspondait tout à fait à un profil de risque modéré. Les raisons motivant la sortie des fonds d'obligations évoquées par le conseiller étaient tout à fait logiques puisque l'ensemble des spécialistes s'entendaient alors sur l'éminence d'une hausse des taux d'intérêt. Le fonds de Focus modéré de l'Industrielle Alliance tel que pondéré soit 60% en obligations, 25% en actions canadiennes et 15% en actions étrangères, correspond à une tolérance au risque modéré, exactement ce que le profil de Monsieur D. suggérait soit 60% en obligations, 25% en actions canadiennes et 15% en actions étrangères. Maintenant, il nous reste le fonds de dividendes qui a été conservé tel quel dans le portefeuille qui affichait au 31 décembre 2006 (relevé 000092) une pondération de $40\,431,41\$/109\,266,24\$ = 37,92\%$.

Si l'on s'attarde à la fiche technique dudit fonds, nous sommes à même de constater que la répartition géographique du fonds est principalement concentrée au Canada. C'est un fonds composé d'actions de grandes compagnies et des actions privilégiées qui offre un excellent potentiel de bénéfices donc un excellent potentiel de versements de dividendes récurrents, ce qui est apprécié des clients qui ont besoin d'un revenu mensuel, une tolérance au risque faible à modéré et un horizon de placement de moyen à long terme. Si on regarde son rendement au cours des dernières années, on se rend compte qu'il s'est maintenu, mis à part l'année 2008 qui fut catastrophique pour l'ensemble du marché, mais a rattrapé sa baisse en moins d'un an. Il obtient une cote 4 étoiles Morningstar, 5 sur 10 ans, dans un ratio risque/rendement de 3 ans : risque faible, rendement élevé. Ce ratio de risque/rendement est un élément à ne pas négliger car il démontre le comportement d'un fonds en période de baisse ou hausse des marchés. Il est de mon avis qu'un tel fonds a sa place dans un portefeuille tel que celui de M. D.

⁹ Pages 8 et 9 de son rapport d'expertise produit sous la cote D-8.

CD00-1017

PAGE : 28

Analyse du portefeuille

Compte tenu du contexte mentionné auparavant quant à une hausse de taux d'intérêt et de son incidence sur la portion obligataire du portefeuille, la stratégie utilisée prend encore plus de sens. Voici les éléments qui doivent être considérés :

- La nouvelle répartition du 31 décembre 2006 se lit comme suit : 62,08% Fonds Focus Modéré et Fonds Dividendes 37,92%
- Le profil d'investisseur indique la mention modéré et le choix des fonds y est indiqué et signé par le client et le représentant.
- La pondération globale par catégorie d'actif était : 38% revenu, 53% actions canadiennes (dont 37,92% attribuable au fonds Dividendes) et 9% actions étrangères.

À première vue, la pondération globale ou répartition d'actif semble s'apparenter à un profil équilibré. Toutefois, suite à une analyse plus approfondie du portefeuille, nous constatons que cette pondération correspond néanmoins à un profil modéré, pour les raisons suivantes :

- Le fonds Dividendes bien qu'il soit catégorisé actions canadiennes s'apparente de près à la catégorie revenue fixe. Voir extrait de La Cible de L'IQPF : « ...les actions privilégiées pourraient être considérées comme des hybrides : ce sont biens des actions, certaines de leurs caractéristiques s'apparentent plutôt aux obligations. »
- Quant au fonds Focus Modéré, il s'agit d'un fonds type solution gérée et profil, de par son rééquilibrage mensuel, ce qui réduit considérablement la volatilité.
- Ces 2 fonds sont des fonds distincts et sont grevés à échéance et au décès d'une garantie à 100% du capital investi.

De ces faits importants, et qui plus est appuyés, il est de mon avis d'experte que le portefeuille de Monsieur D. tel que présenté devant moi correspond hors de tout doute à un portefeuille modéré. »

[124] Aussi le comité est-il parfaitement en accord avec M^{me} Brière lorsqu'elle en arrive, pour les motifs qu'elle exprime, à la conclusion que :

Conclusion

(...)

« Monsieur Godbout a respecté les normes de conformité du cabinet Industrielle-Alliance. Il a été consciencieux dans ses recommandations et ce face aux contraintes fiscales de son client ainsi que celles reliées à sa situation financière et personnelle. Je ne vois aucun élément qui porterait à croire que le conseiller aurait été négligent, malhonnête ou aurait tenté de porter préjudice à son client. Les transactions ont été faites dans un contexte économique (autre l'analyse de

CD00-1017

PAGE : 29

la situation financière du client) qui les justifiait. De plus, le conseiller n'en a tiré AUCUN bénéfice (selon les documents d'enquête).

Il ne faut pas oublier que la baisse des marchés de fin 2008 et de début 2009 a été la plus forte enregistrée depuis 1929 et que même la plupart des fonds « dits prudent » ont enregistrés des baisses qui auront été de courte durée. Quant aux actions, elles ont repris la totalité de leur rendement en fin 2009.

(...)

Les profils d'investisseurs correspondaient tout à fait à la situation financière et personnelle de Monsieur D. et il va sans dire que le choix des fonds distincts dans son portefeuille respectait sa tolérance aux risques.

Quant au premier chef d'accusation, je suis plus qu'en désaccord, car une analyse plus approfondie du portefeuille nous permet de conclure que la transaction reprochée au représentant « *...l'intimé a fait transférer les fonds revenu, d'obligations et obligations série 2,..., contrevenant aux articles 16 de la LDPSF... 12 et 35 du Code de déontologie...* » était dans les faits appropriée à la situation. »

[125] Pour les raisons qui précèdent, ce chef d'accusation sera rejeté.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

REJETTE chacun des chefs d'accusation 1 et 2 contenus à la plainte;

LE TOUT avec déboursés contre la plaignante.

CD00-1017

PAGE : 30

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Dyan Chevrier

M^{me} DYAN CHEVRIER, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji

M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

M^e Martin Courville
DE CHANTAL, D'AMOUR, FORTIER
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 8 et 9 octobre 2014 et 13 et 14 avril 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1111

DATE : 29 mars 2016

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Jean Ménard, A.V.C.	Membre
M. Jean-Michel Bergot	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

STEVE DUCHAINE, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 162067)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom des consommateurs impliqués dans la présente plainte et de tout renseignement permettant de les identifier.

[1] Le 29 octobre 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 19 décembre 2014 et tel qu'amendée comme suit le 18 juin 2015, quant aux chefs 1, 3 et 5, la formulation originale étant caduque vu les représentations de plaidoyer de culpabilité de l'intimé.

[2] La plaignante était représentée par M^e Mathieu Cardinal. Pour sa part, l'intimé était non représenté et absent à l'audience, quoique disponible sur appel.

LA PLAINTÉ

CD00-1111

PAGE : 2

À l'égard de C.L.

1. À Québec, entre les ou vers les 21 juin 2012 et 25 février 2013, l'intimé a fait défaut d'agir avec intégrité en déposant dans son compte bancaire personnel et en utilisant à des fins personnelles la somme de 60 000 \$ que C.L. lui avait confiée pour fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);
2. À Québec, le ou vers le 26 juin 2012, l'intimé a remis ou fait transmettre à C.L. une fausse confirmation de placement lui laissant croire qu'il avait investi la somme de 60 000\$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);
3. À Québec, entre les ou vers les 12 septembre 2012 et 20 février 2013, a fait défaut d'agir avec intégrité en déposant dans son compte bancaire personnel et en utilisant à des fins personnelles la somme de 25 000 \$ que C.L. lui avait confiée pour fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);
4. À Québec, le ou vers le 12 septembre 2012, l'intimé a remis ou fait transmettre à C.L. une fausse confirmation de placement lui laissant croire qu'il avait investi la somme de 25 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

À l'égard de J.C.

5. À Québec, entre les ou vers les 26 novembre 2012 et 20 février 2013, l'intimé a fait défaut d'agir avec intégrité en déposant dans son compte bancaire personnel et en utilisant à des fins personnelles la somme de 25 000 \$ que J.C. lui avait confiée pour fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);
6. À Québec, le ou vers le 24 octobre 2012, l'intimé a remis ou fait transmettre à J.C. une fausse confirmation de placement lui laissant croire qu'il avait investi la somme de 25 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

À l'égard de la profession

7. À Montréal, entre les et vers les 13 janvier 2014 et 15 avril 2014, l'intimé a entravé le travail des enquêteurs de la Chambre de la sécurité financière, notamment en tentant de les induire en erreur, contrevenant ainsi aux articles 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3).

CD00-1111

PAGE : 3

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[3] Le procureur de la plaignante a informé le comité que l'intimé et lui avaient eu des échanges le matin de l'audience. L'intimé lui a indiqué qu'il serait absent, mais a confirmé maintenir son plaidoyer de culpabilité sous chacun des sept chefs d'accusation contenus à la plainte amendée.

[4] L'intimé, dûment assermenté, a signé ce plaidoyer à Québec, le 26 octobre 2015. Il a joint ce plaidoyer au courriel adressé à M^e Cardinal le 28 octobre 2015 en indiquant lui poster l'original¹.

[5] Par ce plaidoyer, en plus de reconnaître sa culpabilité sous chacun des chefs d'accusation de la plainte amendée, l'intimé accepte les sanctions recommandées par la syndique de la Chambre de la sécurité financière (la syndique), tout en comprenant toutefois que le comité n'était pas lié par les recommandations des parties. Il renonce également à l'avis prévu à l'article 150 du *Code des professions* (CP) et consent à ce que l'audience du 29 octobre 2015 porte tant sur la culpabilité que sur la sanction.

[6] Ensuite, le procureur de la plaignante a résumé les faits entourant la commission des gestes reprochés et a déposé à l'appui sa preuve documentaire (P-1 à P-30).

[7] Il a regroupé les chefs d'accusation de la façon suivante :

- a) Utilisation de l'argent de ses clients par l'intimé à ses fins personnelles (chefs amendés 1, 3 et 5) ;
- b) Fabrication de faux relevés (chefs 2, 4 et 6) ;
- c) Entrave au travail de la syndique (chef 7).

[8] Après un court délibéré, le comité a déclaré l'intimé coupable sous chacun des sept chefs d'accusation de la plainte amendée.

¹ P-28. Notons que la copie du plaidoyer jointe au courriel n'était pas complète, il y manquait les paragraphes 5 à 7. Le procureur de la plaignante a dès lors produit le courriel auquel était jointe la copie vierge envoyée à l'intimé pour signature, sur laquelle les paragraphes manquants se trouvaient (P-29). Dans les circonstances, le comité a autorisé ce dernier à procéder, sous réserve de la production de cet original. Au mois de janvier 2016, le comité a rappelé aux parties qu'il était toujours en attente de cet original. Or, il a reçu un autre plaidoyer signé, cette fois, le 29 janvier 2016. Après divers échanges avec les parties, l'intimé a fait parvenir, à la demande du comité, une déclaration assermentée par laquelle il affirme avoir perdu l'original du plaidoyer qu'il a signé le 26 octobre 2015. De plus, il y affirme que les paragraphes 5 à 7 de celui-ci étaient identiques aux paragraphes 5 à 7 reproduits dans le plaidoyer signé le 29 janvier 2016. Enfin, il s'avère que les paragraphes 5 à 7, sont les mêmes que ceux de la copie vierge produite au dossier le 29 octobre 2015 (P-29).

CD00-1111

PAGE : 4

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[9] Le procureur de la plaignante a passé en revue une série de décisions² et souligné les similitudes et les distinctions qui s'imposaient avec le cas en l'espèce.

[10] Ensuite, il a soumis les recommandations communes suivantes sur sanction :

- a) Pour chacun des chefs 1, 3 et 5 (avoir utilisé de l'argent de ses clients à des fins personnelles, contrevenant à l'article 11 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*) :
 - La radiation permanente de l'intimé sous chacun de ces chefs;
- b) Pour chacun des chefs 2, 4 et 6 (avoir fabriqué de faux relevés, contrevenant à l'article 11 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*) :
 - La radiation permanente de l'intimé sous chacun de ces chefs;
- c) Pour le chef 7 (reproche d'entrave, contrevenant à l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*) :
 - La radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois sous ce chef, à être purgée de façon concurrente;

[11] De plus, il a recommandé la publication de la décision et la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[12] Au titre des facteurs aggravants et atténuants, il a invoqué :

Aggravants

- a) La malhonnêteté qui caractérise le comportement de l'intimé;
- b) La répétition des gestes;
- c) Le bénéfice tiré par l'intimé bien qu'il y ait eu remboursement;
- d) L'existence d'un risque de récidive, étant donné le caractère répétitif des gestes, les mensonges de l'intimé au cours de l'enquête et considérant les faits ayant mené à la décision rendue par l'OCRCVM contre lui en 2014;

² Pour les chefs 1, 3 et 5 : *Champagne c. Marapin*, CD00-0992, décision sur culpabilité et sanction du 17 juillet 2014; *Champagne c. Trempe*, CD00-0789, décision sur culpabilité du 20 juillet 2010 et décision sur sanction du 15 mars 2011.

Pour les chefs 2, 4 et 6 : *Lévesque c. Burns*, CD00-0731, décision sur culpabilité du 15 juin 2009 et décision sur sanction du 1^{er} mars 2010; *Thibault c. Baril*, CD00-0681, décision sur culpabilité du 5 janvier 2009 et décision sur sanction du 23 juin 2009.

Pour le chef 7 : *Lelièvre c. Bernier*, CD00-0910 et CD00-0935, décision sur culpabilité et sanction du 24 janvier 2013; *Lelièvre c. Morinville*, CD00-0821, décision sur culpabilité du 25 octobre 2011 et décision sur sanction du 12 juin 2012.

CD00-1111

PAGE : 5

Atténuants

- a) Le remboursement par l'intimé;
- b) Le plaidoyer de culpabilité.

ANALYSE ET MOTIFS

[13] Comme mentionné, le comité a pris acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et l'a déclaré coupable sous chacun des sept chefs d'accusation contenus à la plainte amendée.

[14] Au moment des faits reprochés, l'intimé détenait un certificat dans les disciplines de courtage en épargne collective et en assurance de personnes.

[15] Lors de l'enquête menée par la syndique, l'intimé a retenu des informations sur ses comptes bancaires. Ce n'est que pour démontrer qu'il avait remboursé un des consommateurs, qu'il a révélé l'existence de son autre compte, ce qui a permis de découvrir qu'il avait procédé de la même façon à l'égard d'un autre consommateur.

[16] L'intimé a fait croire à ce dernier qu'il avait dû investir pour ne pas lui faire perdre une excellente occasion et ainsi lui a fait faire un chèque à son ordre, en remboursement de ce prétendu investissement. Il a répété le stratagème pour un autre investissement. Pour camoufler ses gestes, il a même fourni de fausses confirmations de placements à ses clients.

[17] La répétition des gestes et les fausses confirmations de placements dénotent certes une certaine préméditation de la part de l'intimé. Celui-ci exerçait depuis déjà près de huit ans. Il était également un homme d'expérience, étant âgé d'environ 50 ans au moment des gestes reprochés. Au surplus, le 22 décembre 2014, l'OCRCVM a déclaré l'intimé coupable notamment d'avoir imité des signatures et l'a condamné à une amende de 57 500 \$.

[18] L'intimé a clairement démontré manquer de probité et d'honnêteté, des qualités considérées essentielles pour tout membre de la Chambre de la sécurité financière.

[19] Considérant les facteurs aggravants et atténuants soulevés et les faits propres à cette affaire, le comité est d'avis que les recommandations de la plaignante, acceptées par l'intimé, répondent aux critères devant le guider dans la détermination des sanctions. Elles sont de plus compatibles aux sanctions prononcées pour des infractions de même nature. Le comité y donnera donc suite.

CD00-1111

PAGE : 6

[20] En conséquence, le comité ordonnera la radiation permanente de l'intimé sous chacun des chefs 1, 3 et 5, de même que sous les chefs 2, 4 et 6.

[21] Quant au chef 7, la radiation temporaire de l'intimé sera ordonnée pour une période de six mois.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée séance tenante sous chacun des sept chefs d'accusation contenus à la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimé coupable sous les chefs d'accusation 1, 3 et 5, pour avoir contrevenu à l'article 11 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) et **ORDONNE** l'arrêt conditionnel des procédures quant aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), ainsi que 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

DÉCLARE l'intimé coupable sous les chefs d'accusation 2, 4 et 6, pour avoir contrevenu à l'article 11 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) et **ORDONNE** l'arrêt conditionnel des procédures quant aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), ainsi que 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 7, pour avoir contrevenu à l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et **ORDONNE** l'arrêt conditionnel des procédures quant à l'article 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE, sous chacun des chefs 1, 2, 3, 4, 5 et 6, la radiation permanente de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière;

ORDONNE, sous le chef 7, la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière et ce, pour une période de six mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu

CD00-1111

PAGE : 7

son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* RLRQ, c. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* RLRQ, c. C-26.

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Jean Ménard

M. Jean Ménard, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Jean-Michel Bergot

M. Jean-Michel Bergot

Membre du comité de discipline

M^e Mathieu Cardinal
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

Intimé est absent et se représente seul

Date d'audience : Le 29 octobre 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Assurance et réassurance Starr (nom utilisé au Québec par Starr Insurance & Reinsurance Limited)

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 1^{er} avril 2016, le permis d'assureur d'Assurance et réassurance Starr afin d'y ajouter la catégorie « assurance automobile ». L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance crédit |
| - Assurance automobile | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance aviation | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance de biens | - Assurance de responsabilité |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance maritime |
| - Assurance cautionnement | |

Le fondé de pouvoir au Québec est monsieur Michel Garellek du cabinet d'avocat Gowling Lafleur Henderson LLP, dont la place d'affaires est située au 3700-1 Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3B 3P4.

Le siège de l'assureur est situé au Bermuda Commercial Bank Building, 19 Par-la-ville Road, 5th Floor, Hamilton, Bermudas, HM11.

Fait le 1^{er} avril 2016

Autorité des marchés financiers

SSQ, Société d'assurance-vie inc.

Avis de modification de permis – Ajout de restrictions
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 13 avril 2016, le permis d'assureur de SSQ, Société d'assurance-vie inc. afin d'imposer des restrictions additionnelles à son permis d'assureur limitant les activités des catégories assurance automobile et assurance de biens à la garantie d'écart et à la garantie supplémentaire.

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Assurance sur la vie | - Assurance de biens** |
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance contre l'incendie*** |
| - Assurance automobile* | - Assurance de responsabilité*** |

- * Les activités dans la catégorie assurance automobile sont limitées à l'assurance de remplacement, à la garantie d'écart et à la garantie supplémentaire.
- ** Les activités dans la catégorie assurance de biens sont limitées à l'assurance voyage, à la garantie d'écart et à la garantie supplémentaire.
- *** Les activités dans les catégories assurance contre l'incendie et assurance de responsabilité sont limitées à l'assurance voyage.

Le siège de l'assureur est situé au 2525, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 2L2.

Fait le 13 avril 2016

Autorité des marchés financiers

Échelon Assurance

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 13 avril 2016, le permis d'assureur d'Échelon Assurance afin d'y ajouter la catégorie « assurance des chaudières et des machines ». L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance cautionnement |
| - Assurance automobile | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance de biens | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de responsabilité |

Le représentant principal au Québec est monsieur Ron Pavelack, dont la place d'affaires est située au 2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 908, Laval (Québec) H7T 2S3.

Le siège de l'assureur est situé 300-2680 Matheson Boulevard East, Mississauga (Ontario) L4W 0A5.

Fait le 13 avril 2016

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-345 du personnel des ACVM : Information sur les coûts, rapports sur le rendement et relevés du client Questions fréquemment posées et indications supplémentaires

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

MFC Bancorp Ltd.

Interdit à MFC Bancorp Ltd. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 11 avril 2016.

Décision n°: 2016-IC-0049

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégories, A, I, C et F)	11 avril 2016	Québec
Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines (parts de catégories A, I, C et F)		- Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres (parts de catégories A, I, C et F)		
FINB Diversification maximale Canada Mackenzie	11 avril 2016	Ontario
FINB Diversification maximale États-Unis Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie		
FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie		
Fonds d'occasions des marchés émergents Mackenzie	12 avril 2016	Ontario
Fonds mondial à faible volatilité Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions internationales Mackenzie Ivy		
Fonds d'actions de marchés émergents à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions européennes à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions mondiales à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions internationales à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification		
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	6 avril 2016	Ontario
Sherritt International Corporation	6 avril 2016	Ontario
The Descartes Systems Group Inc.	11 avril 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, I, C et F)	8 avril 2016	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C et F)		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins Obligations canadiennes		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de catégories A, I, C et F)		- Ontario
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes		- Nouveau-Brunswick
(parts de catégories A, I, C et F)		- Nouvelle-Écosse
Fonds Desjardins Obligations opportunités		- Île-du-Prince-Édouard
(parts de catégories A, I, C et F)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds Desjardins Obligations mondiales indexées à l'inflation		- Territoires du Nord-Ouest
(parts de catégories A, I, C et F)		- Yukon
Fonds Desjardins IBrix Obligations mondiales		- Nunavut
(parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés		
(parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Revenu à taux variable		
(parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique		
(parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes		
(parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents		
(parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Équilibré tactique		
(parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Équilibré Québec		
(parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Revenu de dividendes		
(parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Croissance de dividendes		
(parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu		
(parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur		
(parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance – Devises neutres (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement (auparavant Fonds Desjardins Environnement) (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins IBrix Marchés émergents à faible volatilité (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu conservateur		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)		
Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Portefeuille Diapason Croissance modéré (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance ambitieux (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance 100% actions (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille SociéTerre Conservateur (auparavant Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier) (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et Z4)		
Portefeuille SociéTerre Équilibré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5 et Z5)		
Portefeuille SociéTerre Croissance (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)		
Portefeuille SociéTerre Croissance maximale (auparavant Portefeuille SociéTerre Croissance plus) (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Portefeuille Chorus II Sécuritaire boursier (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4 et S6)		
Portefeuille Chorus II Équilibré revenu (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
F, S4 et S6)		
Portefeuille Chorus II Équilibré croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7)		
Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7)		
Portefeuille Chorus II Croissance élevée (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8)		
Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8)		
Catégorie de Société Fonds Desjardins inc. :		
Catégorie de société Desjardins Actions privilegiées canadiennes (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Croissance de dividendes (actions de séries A, T, C et R)		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes de revenu (actions de séries A, T, C et R)		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes valeur (actions de séries A, T, C et R)		
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes croissance (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions américaines croissance - Devises neutres (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions outre-mer croissance (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiales petite capitalisation (actions de séries A et C)		
Catégorie de société Desjardins Opportunités des marchés émergents (actions de séries A et C)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire boursier (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré revenu (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance élevée (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
Canadian Utilities Limited	12 avril 2016	Alberta
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	12 avril 2016	Ontario
FNB Horizons Revenu amélioré en actions	11 avril 2016	Ontario
FNB Horizons Revenu amélioré énergie		
FNB Horizons Revenu amélioré finance		
FNB Horizons Revenu amélioré producteurs d'or		
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions américaines (\$ US)		
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions internationales		
Stantec Inc.	7 avril 2016	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (actions de catégorie A, série 1 et série 2)	6 avril 2016	Québec
Catégorie placement à court terme TD	7 avril 2016	Ontario
Catégorie revenu mensuel tactique TD		
Catégorie revenu de dividendes TD		
Catégorie canadienne à faible volatilité TD		
Catégorie croissance de dividendes TD		
Catégorie valeurs sûres canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes optimale TD		
Catégorie petites sociétés canadiennes TD		
Catégorie actions américaines à risque géré TD		
Catégorie valeur de grandes sociétés américaines Epoch		
Catégorie moyennes sociétés américaines TD		
Catégorie actions mondiales à risque géré TD		
Catégorie mondiale à faible volatilité TD		
Catégorie actions mondiales Epoch		
Catégorie croissance internationale TD		
Catégorie croissance asiatique TD		
Catégorie marchés émergents TD		
Catégorie fonds d'actions canadiennes TD		
Catégorie fonds d'actions mondiales TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie fonds de gestion tactique TD		
Fonds collectif de dividendes GPPMD	8 avril 2016	Ontario
Fonds concentré d'actions canadiennes Mackenzie		
Fonds concentré d'actions canadiennes Mackenzie	6 avril 2016	Ontario
Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité		
Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Cundill Américain		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Concentré d'actions mondiales		
Fonds concentré d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds croissance de dividendes MD		
Fonds Fidelity Valeur internationale	8 avril 2016	Ontario
	7 avril 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de	8 avril 2016	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 avril 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	6 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	7 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	7 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	12 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	12 avril 2016	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	6 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	6 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	12 avril 2016	20 juin 2014
Hydro One Limited	7 avril 2016	30 mars 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 avril 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 avril 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	7 avril 2016	13 juin 2014
Fiducie d'argent physique Sprott	8 avril 2016	22 avril 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Alimentation Couche-Tard inc.	2016-02-18	107 662 500 \$
Banque Royale du Canada	2016-02-12	1 321 070 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Barkerville Gold Mines Ltd.	2016-02-05	4 240 000 \$
Canadian Imperial Bank of Commerce	2015-12-30	12 000 000 \$
EEStor Corporation	2016-02-22	461 358 \$
Fantasy Aces Daily Fantasy Sports Corp.	2016-02-12	742 000 \$
Hortonworks, Inc.	2016-02-05	990 750 \$
Redevances Aurifères Osisko Ltée	2016-02-12	50 000 000 \$
Ressources Nippon Dragon inc.	2016-02-10	150 850 \$
Ressources Sphinx Ltée	2016-02-05	22 562 \$
Ressources Sphinx Ltée	2016-02-10	14 823 \$
Technologies Ortho Régénératives inc.	2016-01-29	650 000 \$
TFS Canada Bond Series III Inc.	2016-02-16	1 700 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-02-10 au 2016-02-12 et 2016-02-15 au 2016-02-17	13 583 726 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Northwest Healthcare Properties REIT

Vu la demande présentée par Northwest Healthcare Properties REIT (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} avril 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant (collectivement, les « documents visés »), qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 6 avril 2016 (la « dispense demandée »).

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 4 avril 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0027

The Descartes Systems Group Inc.

Vu la demande présentée par The Descartes Systems Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 avril 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 11 avril 2016 (la « dispense demandée ») :

1. États financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 janvier 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
 2. Notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 janvier 2016;
 3. Circulaire de sollicitation de procurations datée du 28 avril 2015;
- (collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié préalable de base définitif se rapportant au prospectus simplifié préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 7 avril 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0028

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Corporation minière NioGold

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Corporation minière NioGold.

Décision n°: 2016-IC-0051

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ADVANTEX MARKETING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
BANQUE DE MONTREAL	2016-01-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2016-01-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2016-01-31
CAPITAL KNOWLTON INC.	2015-12-31
DIAGNOS INC.	2015-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2016-01-31
FIRST TRUST SHORT DURATION HIGH YIELD BOND ETF (CAD-HEDGED)	2015-12-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2016-01-31
MACLOS CAPITAL INC.	2015-12-31
NEWCO BANCORP INC.	2015-12-31
OCEANIC IRON ORE CORP.	2015-12-31
PANGOLIN DIAMONDS CORP.	2015-12-31
RESSOURCES SIRIOS INC.	2015-12-31
URBANIMMERSIVE INC.	2015-12-31
YOHIO RESOURCES INC.	2015-12-31
27 RED CAPITAL INC.	2015-06-30
27 RED CAPITAL INC.	2015-09-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-06-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUBBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUDBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE WODEN	
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	
HP INC.	
LAMELEE MINERAIS DE FER LTEE.	
RDM CORPORATION	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
VALENER INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
SHIRE PLC	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 : Attribution de bons de souscription
Généralités		54 : Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 : Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 : Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 : Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 : Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 : Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers
40 :	Vente à découvert	90 : Changements relatifs à la propriété
		97 : Autres
		99 : Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE
		D : Propriété directe
		I : Propriété indirecte
		C : Contrôle
		AUTRES MENTIONS
		O : Opération originale
		M : Première modification
		M' : Deuxième modification
		M" : Troisième modification, etc.
		R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
5N Plus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roshan, Arjang	4, 5	R	O	2016-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>Options</i>									
Audet, Nicholas	5		O	2015-01-16	D	52 - Expiration d'options	(41 130)	5.4700	125 105
BOURASSA, JEAN-MARIE	4		O	2015-01-16	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	5.4700	175 000
<i>Restricted Share Unit / Unités d'actions incessibles</i>									
Audet, Nicholas	5	R	O	2014-06-27	D	59 - Exercice au comptant	(6 304)	4.6700	45 000
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.5310	7 000
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.6200	14 000
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.6660	21 000
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.6600	28 000
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.5800	35 000
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.6000	42 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	4.6300	49 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(49 000)		0
Abitibi Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mullan, Glenn J	4, 6, 5		O	2016-04-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 004)		72 191
			O	2016-04-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	80		72 271
2973090 Canada Inc.	PI		O	2016-04-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(80)		72 500
Prospector Ventures Inc.	PI		O	2016-04-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 844		9 164
R.R.S.P.	PI		O	2016-04-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 160		31 544
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	4.1154	33 212 485
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	4.1241	33 215 185
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.3933	33 200 185
Ag Growth International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Close, Timothy Jackson	5	R	O	2016-03-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 065	3065.0000	48 884
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	35.1000	49 684
<i>Droits Share Award Incentive Plan</i>									
Close, Timothy Jackson	5	R	O	2016-03-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 065		23 065
		R	O	2016-03-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 065)		20 000
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Air Canada	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	7.2400	200 000
			O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	7.3800	200 000
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	7.9300	200 000
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	8.3200	200 000
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	8.1700	200 000
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	8.2500	200 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	8.1600	300 000
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		0
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	399 000	8.3500	399 000
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(399 000)		0
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	240 000	8.4900	240 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(240 000)		0
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	400 000	8.4900	400 000
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	88 765	8.5800	88 765
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(88 765)		0
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Charlton, Lorraine	4								
GT/CMC RBC RESP	PI		O	2016-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	7.2000	1 453
RBC RSP	PI		O	2016-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	7.2000	2 131
SON GTC RBC RSP	PI		O	2016-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	7.2000	209
Alamos Gold Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Daniel, Mark	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 495		27 061*
Downey, Patrick D.	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 495		27 061*
Fleck, David Alexander	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 495		50 512*
Gower, David Patrick	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 495		43 941*
Kennedy, Claire Marie Catherine	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 495		39 126*
Murphy, Paul	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 540		75 411*
Smith, Ronald	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 495		36 334*
Stowe, Kenneth George	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 495		43 941*
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
MacPhail, Peter	5	R	O	2015-12-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 961	4.4400	
			M	2015-12-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 961)	4.4400	0
McCluskey, John	4, 5		O	2015-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		
			M	2015-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		269 626*
<i>Droits Rights Performance Share Units</i>									
Barwell, Christine	5		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 843		18 843*
Bostwick, Christopher John	5		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 843		18 843*
Chavez - Martinez, Mario Luis	5		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 862		15 862*
Cormier, John Andrew	5		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 843		18 843*
Engelstad, Nils Frederik Jonas	8		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 394		17 394*
Fisher, Gregory S.	5		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 843		18 843*
MacPhail, Peter	5		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 136		107 519*
McCluskey, John	4, 5		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	97 840		97 840*
McGrath, Aoife Mairead	5		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 394		17 394*
Parsons, Scott Kyle	5		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 394		17 394*
Porter, James	5		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 136		39 136*
Webster, Colin	5		O	2016-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 843		18 843*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Daniel, Mark	4		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			81 771
Downey, Patrick D.	4		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			81 771
Smith, Ronald	4		O	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			63 075
Alberta Oilsands Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smoothwater Capital Corporation	3		O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 000	0.1200	24 799 399
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115 000	0.1200	24 914 399
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	0.1200	24 954 899
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.1200	24 992 899
Algonquin Power & Utilities Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beairsto, Linda	5		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 813		7 592
Bronicheski, David John	5		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 019		54 926
Jarratt, Christopher Kenneth	5		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 600		326 574
Norman, Jeffery Todd	5		O	2015-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		56
Pasieka, David James	5		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 503		11 719
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	556		12 275
Robertson, Ian Edward	5		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 570		342 607
			O	2015-05-19	D	99 - Correction d'information	(420 028)		331 537
Snow, Michael Gerald	5		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 744		7 484
<i>Options</i>									
Robertson, Ian Edward	5		O	2015-05-19	D	99 - Correction d'information	420 028	9.7600	2 258 119
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Unité d'action différée</i>									
Bourque, Nathalie	4		O	2016-04-07	D	35 - Dividende en actions	175	57.2200	14 956
D'Amours, Jacques	4		O	2016-04-07	D	35 - Dividende en actions	32	57.2200	2 812
Élie, Jean André	4		O	2016-04-07	D	35 - Dividende en actions	364	57.2200	31 194
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2016-04-07	D	35 - Dividende en actions	192	57.2200	16 400
Kau, Mélanie	4		O	2016-04-07	D	35 - Dividende en actions	718	57.2200	61 623
Leroux, Monique F.	4		O	2016-04-07	D	35 - Dividende en actions	9	57.2200	781
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2016-04-07	D	35 - Dividende en actions	31	57.2200	2 644
Rabinowicz, Daniel	5		O	2016-04-07	D	35 - Dividende en actions	37	57.2200	3 162
Turnel, Jean	4		O	2016-04-07	D	35 - Dividende en actions	1 119	57.2200	96 022
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Burns, Thomas Gerard	5		O	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	151 515		
			M	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	151 515		350 922
Emory, Michael R.	4, 5		O	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	154 672		
			M	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	154 672		717 092
Irwin, Jennifer Lee	5		O	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	7 576		
			M	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	7 576		43 118
Low, Sean Timothy	5		O	2016-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 626
Riches, Douglas	5		O	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	7 576		
			M	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	7 576		7 576
Williams, Cecilia Catalina	5		O	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	60 606		
			M	2016-03-01	D	50 - Attribution d'options	60 606		94 794
<i>Parts</i>									
Low, Sean Timothy	5		O	2016-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 254

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
American Hotel Income Properties REIT LP									
<i>Parts</i>									
Frank, Richard	4								
IRA FBO Richard Frank	PI		O	2016-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 160	7.9590USD	3 160*
Americas Silver Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Davidson, Alexander John	4		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 031		341 710
Edwards, Alan R.	4		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	78 125		325 438
HAWLEY, PETER JUDE	4, 5		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 625		
			M	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	439 341		773 213
Kipp, Bradley Robert	4		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	85 938		357 982
Pridham, Gordon E.	4		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 031		341 710
Waisberg, Lorie	4		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	85 938		357 982
Anconia Resources Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2015-10-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(125 000)		250 000
2181038 Ontario Inc.	PI		O	2016-03-19	C	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		
			M	2016-03-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		0
Florence, Meyer (Mike) Frederick	4, 5		O	2015-10-17	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)		500 000
			O	2015-02-27	D	55 - Expiration de bons de souscription	(208 333)		500 000
Sandra Florence	PI		O	2015-03-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	
			M	2015-03-20	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	
			M'	2015-03-20	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	500 000
			O	2015-02-27	C	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		312 500
			O	2015-02-27	C	55 - Expiration de bons de souscription	(312 500)		0
McKenzie, Harvey	5		O	2015-10-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(137 500)		0
Argent NSX inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nicoll, James David	3		O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0550	829 000
Argonaut Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Symons, Daniel Arthur	4		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Walsh, Audra Beth	4		O	2016-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Symons, Daniel Arthur	4		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Walsh, Audra Beth	4		O	2016-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Crewson, Delmore Clair William	4		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	467	12.8300	
			M	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	468	12.8300	1 434
Martens, Cornelius	4, 5		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	467	12.8300	
			M	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	468	12.8300	1 434
Thielmann, Victor	4		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	467	12.8300	
			M	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	468	12.8300	1 434
Townsend, Kenneth	4		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	467	12.8300	
			M	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	468	12.8300	1 434
Warkentin, Edward	4, 5		O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	467	12.8300	
			M	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	468	12.8300	1 434
ATCO LTD.									
<i>Actions ordinaires Class II</i>									
Heathcott, Linda A.	7, 6								
The Estate of Ronald D. Southern	PI		O	2016-01-21	I	97 - Autre	11 447 520		

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2016-01-21	I	97 - Autre	11 451 520		11 451 520
Actions sans droit de vote Class I									
Booth, Robert T.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	35.2964	16 806
Ellard, Denis M.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	35.2964	3 166
Fountain, C. Anthony	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	35.2964	1 409
Heathcott, Linda A.	7, 6		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	35.2964	11 216
Rayfield, Michael	7		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	35.2964	16 895
Routs, Robert John	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	35.2964	7 092
Urwin, Roger J.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	35.2964	5 282
Werth, Susan R	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	35.2964	15 084
WILSON, Charles W.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	35.2964	56 651
Athabasca Oil Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Begley, Bryan	4		O	2016-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 581	1.1300	2 581
AtmanCo Inc.									
<i>Options actions ordinaires</i>									
Bedard, Simon	5		O	2015-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-13	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.2000	500 000
Dallaire, Marc	4		O	2016-04-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	154 535
Drolet, Marie-Christine	5		O	2016-04-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2000	450 000
Drouin, Normand Alphonse	4		O	2016-04-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	240 055
Guay, Michel	4, 5, 3		O	2012-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2000	250 000
Poirier, Stephane	5		O	2016-04-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2000	450 000
AutoCanada Inc.									
<i>Options</i>									
Burrows, Christopher Terrence James	5		O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Landry, Steven	5		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Orysiuk, Thomas Louis	4, 5		O	2009-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Axia NetMedia Corporation	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 736	2.8590	25 344
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 736	2.9000	33 080
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(22 608)		10 472
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 736	2.9000	18 208
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 836	2.8500	22 044
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 736	2.9000	29 780
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(27 044)		2 736
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richer, Roger	5		O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 198)	2.1200	4 000 000
Badger Daylighting Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billing, Grant Donald	4		O	2015-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	21.0000	5 000
Roane, Glen Dawson	4		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	20.9690	30 000
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Osenar, Paul	7	R	O	2016-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.4500USD	537 507
		R	O	2016-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.4600USD	527 507
		R	O	2016-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 916)	1.4400USD	525 591
		R	O	2016-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 001)	1.4400USD	519 590

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Osenar, Paul	7	R	O	2015-10-01	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.2300USD	75 000
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Unités actions performance-UAP/Performance Share Units-PSUs</i>									
Deschamps, Yvan	5		O	2016-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			633
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions privilégiées Series A Preferred Shares</i>									
Humphreys, David	5								
RBC Dominion Securities RESP Account	PI		O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	240	17.0500	5 710
RBC Dominion Securities RRSP Account - DH	PI		O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	320	17.0500	11 145
RBC Dominion Securities RRSP Account - JK	PI		O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120	17.0500	190
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mackey, James	5		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.0400USD	57 601
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Boardwalk Real Estate Investment Trust	1	R	O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	49.7000	6 200
			O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(6 200)	49.7000	0
		R	O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	52.7400	2 100
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	52.7400	0
		R	O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	53.0500	10 000
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	53.0500	0
		R	O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	52.6600	10 000
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	52.6600	0
		R	O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	52.4000	10 000
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	52.4000	0
		R	O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	52.7400	7 300
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)	52.7400	0
		R	O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.8000	5 000
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.8000	0
		R	O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.5000	5 000
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.5000	0
		R	O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.8000	5 000
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.8000	0
		R	O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.2000	5 000
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.2000	0
		R	O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.1500	5 000
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.1500	0
		R	O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	53.0600	3 200
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	53.0600	0
		R	O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.2500	5 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.2500	0
		R	O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.5700	5 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.5700	0
		R	O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	52.2000	8 000
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	52.2000	0
		R	O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	52.0000	7 000
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	52.2000	0
		R	O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.0500	5 000
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.0500	0
		R	O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.0000	5 000
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.0000	0
		R	O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.1500	5 000
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.1500	0
		R	O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	52.7400	7 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	52.7400	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	52.5500	7 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	52.5500	0
		R	O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	52.5000	6 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	52.5000	0
		R	O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	50.7500	7 000
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	50.7500	0
		R	O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	50.5000	7 000
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	50.5000	0
		R	O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	50.2500	6 000
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	50.2500	0
		R	O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	49.9500	7 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	49.9500	0
		R	O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	50.6500	8 000
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	50.6500	0
		R	O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	50.8500	2 100
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	50.8500	0
		R	O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	50.6500	10 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	50.6500	0
		R	O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.6300	1 000
		R	O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	50.6500	10 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	50.6300	0
		R	O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	50.6500	10 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	50.6500	0
		R	O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	51.4000	7 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	51.4000	0
		R	O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	51.3000	4 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	51.3000	0
		R	O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	51.8000	6 100
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)	51.8000	0
Bonavista Energy Corporation									
<i>Common Share Rights (TURIPS)</i>									
Stewart, Cory James	5		O	2016-03-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 750)		0
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brown, William C	4, 5	R	O	2016-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165	18.6279	11 900
Helen Brown	PI	R	O	2016-03-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165	18.6279	26 385
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.2800	10 000
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.2900	20 000
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.2900	30 000
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.2900	40 000
<i>Options</i>									
Snobelen, John Cameron	4	R	O	2011-09-02	D	50 - Attribution d'options	12 000		187 000
		R	O	2012-03-09	D	50 - Attribution d'options	12 000		199 000
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE									
<i>Actions à droit de vote subalterne - Class A</i>									
Bratty, Rudolph	4								
Ruland Realty Limited	PI		O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	8.0000	240 123
Brazos Brick Holdings Limited	3		O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	8.0000	1 552 343
<i>Options</i>									
DeGasperis, Jim V	4		O	2016-04-04	D	50 - Attribution d'options	4 000	7.9000	26 800
Grant, Peter David	4		O	2016-04-04	D	50 - Attribution d'options	4 000	7.9000	40 000
			O	2016-04-07	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	11.5500	32 500
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Schaumburg, Anne C.	4		O	2016-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	377		7 961
CAE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CAE INC.	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	14.9700	21 500
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	14.9100	43 000
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.1100	64 500
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.0500	86 000
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	21 400	15.0600	107 400
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.0100	128 900
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.0600	150 400
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	14.9600	171 900
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	14.9800	193 400
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.0400	214 900
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.0000	236 400
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.0400	257 900
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.0600	279 400
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.0600	300 900
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	21 400	15.1600	322 300
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.1600	343 800
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.1200	365 300
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	14.9200	386 800
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	15.0400	408 300
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(408 300)	15.0400	0
Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund									
<i>Parts</i>									
Caldwell US Dividend Advantage Fund	1		O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.8775	174 300
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.8550	176 300
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.8200	178 300
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.7900	180 300
Callidus Capital Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Braslyn Ltd.	3		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	147 800	13.2837	5 869 500
Lewis, Joseph C.	3								
Braslyn Ltd.	PI		O	2016-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	147 800	13.2837	5 869 500
Reese, David Michael	5		O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	70 000	3.4100	82 500
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	13.3100	12 500
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	26 100	3.4100	38 600
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	13.2900	30 700
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	13.3000	25 100
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 600)	13.3100	12 500
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	173 068	3.4100	185 568
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	12.8900	173 368
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 300)	12.9000	145 068
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.9100	144 768
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.9150	144 668
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(368)	12.9200	144 300
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	12.9300	141 900
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	12.9350	141 500
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	12.9400	140 300
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	12.9500	130 700
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	12.9600	130 100
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.9650	129 900
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	12.9700	123 800
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	12.9750	121 900
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.9800	119 900
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	12.9900	108 100

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	13.0100	103 500
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.0200	103 300
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	13.0300	98 600
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 800)	13.0400	74 800
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	13.0500	73 300
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	13.0600	72 800
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	13.0700	72 500
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	13.0900	60 400
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	13.1000	59 300
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	13.1100	58 700
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	13.1200	57 800
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 800)	13.1400	42 000
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	13.1500	41 400
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	13.1600	40 200
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	13.1700	15 700
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	13.2900	12 500
<i>Options</i>									
Reese, David Michael	5		O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(70 000)		489 318
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	(26 100)		463 218
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(173 068)		290 150
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Best, Catherine May	4		O	2016-04-04	D	46 - Contrepartie de services	1 000	33.8950	7 260
Cusson, Réal, Michel	5		O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.6250	703 660
Laut, Stephen W.	5		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	34.8500	2 427 853
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	33.9800	2 426 253
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	33.9900	2 425 353
Mendes, Paul Martin	5								
Solium	PI		O	2016-04-08	I	51 - Exercice d'options	8 000	28.0600	22 287
			O	2016-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	35.8344	14 287
<i>Options</i>									
Mendes, Paul Martin	5		O	2016-04-08	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	28.0600	92 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.0400	12 593 186
			O	2016-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0300	12 623 186
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions privilégiées Series CC</i>									
Heathcott, Linda A.	4								
The Estate of Ronald D. Southern	PI		O	2016-01-21	I	97 - Autre	100 000		
			M	2016-01-21	I	97 - Autre	76 000		76 000
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Bichsel, Matthias F.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	32.5230	3 707
Charlton, Lorraine M.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	32.5229	21 127
Francis, Robert, B	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	32.5230	11 846
Heathcott, Linda A.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	32.5229	1 827
Normand, Robert John	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	32.5229	17 844
Rangel, Hector A.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	32.5230	3 806
Reed, Laura A.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	32.5227	2 584
Sembo, William, George	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	32.5228	9 828
SIMPSON, JAMES W.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	32.5229	18 927
Watson, Karen M	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	32.5228	32 199
WILSON, Charles W.	4		O	2016-03-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189	32.5229	78 901
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gallagher, Patrick	5		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(948)	24.8500	0
RRSP	PI		O	2015-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	950	24.9000	950
Canfor Pulp Products Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canfor Pulp Products Inc.	1		O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	214 000	11.2614	214 000*
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11.5289	216 300*
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.6300	217 900*
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	11.4929	222 100*
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	11.3318	225 500*
Canoe EIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Canoe EIT Income Fund	1		O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(702 254)		12 731 007
Canso Select Opportunities Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Canso Investment Counsel Ltd.	7								
Canso Partners II Fund	PI		O	2016-04-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.9731	106 600
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berlet, Christopher James	4	R	O	2016-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0800	534 055
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.2000	533 055*
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 945	0.1100	535 000
Capital Bitumen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groome, Richard	4, 5		O	2016-04-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	580 001
Grovest Investments Inc.	PI		O	2016-04-12	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)	0.1000	0
Capital DGMC Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laberge, Benoit	3								
Gestion Système téléphonique B.L.inc	PI		O	2016-03-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	5 329 000
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chisholm, Burness Kathryn	5		O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	18.1099	14 788
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	18.1099	14 802
			O	2016-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 619)	17.9649	13 183
			O	2016-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	758	18.0725	13 941
			O	2016-04-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	444	18.3325	14 385
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1		O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	55 023	8.5200	55 023
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(55 023)		205 246
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	55 023	8.3900	110 046
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(55 023)		150 223
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	47 600	8.2100	157 646
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(47 600)		102 623
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	20 400	8.5300	178 046
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(20 400)		82 223
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	27 200	8.6400	205 246
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(27 200)		55 023
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	55 023	8.6000	260 269
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(55 023)		0
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Celestica Inc.	1		O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	106 800	14.4218	106 800
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(106 800)	14.4218	0
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	187 208	10.8181USD	187 208

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(187 208)	10.8181USD	0
Cenovus Energy Inc.									
<i>Performance Share Units</i>									
McFadyen, Kieron	5		O	2016-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 113	16.2100	77 113
<i>Restricted Share Units</i>									
McFadyen, Kieron	5		O	2016-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 112	16.2100	77 112
Centerra Gold Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Rogers, Terry Vernon	6		O	2016-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(3 049)	6.0800	0
<i>Performance Share Units</i>									
Perry, Scott Graeme	5		O	2016-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	584	7.0200	
			M	2016-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	831	7.0200	146 682
Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cutler, David	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	100 000	0.2550	2 682 741
Gagnon, Daniel	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	75 000	0.2550	279 409
Hollinshead, Robert Macphail	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 334	33334.0000	173 334
Mason, Diane Lynn	5		O	2016-03-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 017	0.3990	
			M	2016-03-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 005	0.3990	68 385
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 334	0.2250	101 719
Parent, Brandon Leigh	5		O	2015-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 667	0.2550	16 667
<i>Restricted Stock Units</i>									
Cutler, David	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)	0.2550	700 995
Gagnon, Daniel	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)	0.2550	438 785
Hollinshead, Robert Macphail	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 334)	0.2550	66 666
Mason, Diane Lynn	5		O	2016-03-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 017)	0.3990	
			M	2016-03-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 005)	0.3990	172 272
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 334)	0.2550	138 938
Parent, Brandon Leigh	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 667)	0.2550	33 333
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ceres Global Ag Corp.	1		O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.0000	600
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	5.0000	3 800
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.0000	5 800
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	4.9800	7 800
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	4.9700	8 200
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	4.9900	10 400
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	5.0000	12 600
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.0000	13 200
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.0000	15 200
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	5.0000	17 400
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	4.9600	17 800
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	4.9600	20 000
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.7700	20 500
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	5.0000	22 000
Vanasek, James Thomas	4, 3								
VN Capital Fund C, LP	PI		O	2016-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	5.0000	10 813 246
			O	2016-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.0400	10 816 246
			O	2016-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.0300	10 836 246
<i>Droits</i>									
Joel, Harvey T.	4		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 439		27 789
Mize, Gary	4		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 729		23 769
Monroe, Joseph Masten	4		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 604		17 333

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Speers, Douglas Edgar	4		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 977		29 512
Wolkin, Harold Morton	4		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 368		22 326
Chorus Aviation Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Collins, Gary	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 750	6.5900	
			M	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 750	6.5902	122 746
Cramm, Karen	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 821	6.5902	63 713
Falconer, Richard Douglas	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 750		
			M	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 750	6.5902	56 161
Hannahs, R. Stephen	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 618		
			M	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 618	6.5902	10 361
Isaacs, Sydney John	4, 7		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 138	6.5902	67 569
MacCormack, G. Ross	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 935	6.5902	96 720
McCoy, Richard H.	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 932	6.5902	171 934
Morin, Marie-Lucie	4, 5		O	2016-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 935	6.5902	1 935
Clearwater Seafoods Incorporated									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Dickson, James Malcolm	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 179	12.7900	6 319
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(3 537)	12.7900	2 782
Giles, Harold	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 022	12.7900	5 388
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(3 066)	12.7900	2 322
Hood, Richard Lawrence Gillis	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 100	12.7900	5 852
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(3 300)	12.7900	2 552
Kavanagh, David John	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 144	12.7900	40 105
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(24 432)	12.7900	15 673
MacDonald, Colin	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 101	12.7900	57 906
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(39 302)	12.7900	18 604
MacDonald, Michael Charles	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	12.7900	4 921
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(2 831)	12.7900	2 090
Morency, Gregory	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 839	12.7900	71 944
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(38 517)	12.7900	33 427
Paddick, Brendan John	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 022	12.7900	5 388
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(3 066)	12.7900	2 322
Penney Menafra, Christine Alice	7		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 031	12.7900	26 046
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(15 093)	12.7900	10 953
PITTMAN, MICHAEL	7		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 198	12.7900	47 776
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(30 593)	12.7900	17 183
Risley, John Carter	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	12.7900	4 921
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(2 831)	12.7900	2 090
Smith, Ian David	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 347	12.7900	155 442
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(88 040)	12.7900	67 402
Spavold, Stanley William Leo	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 179	12.7900	6 319
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(3 537)	12.7900	2 782
Wight, Robert Derek	7		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 158	12.7900	45 293
			O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(24 473)	12.7900	20 820
CO2 Solutions Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carley, Jonathan	5		O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1850	378 395
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
JAFFREY, SHAHAB	5		O	2013-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Invictus Services Inc.	PI		O	2013-12-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.1750	
		R	M	2015-05-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.1750	300 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.0950	0
			O	2016-04-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.1000	300 000
Perrault, Nikolas	4, 5		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400 000)	0.0950	515 420
			O	2016-04-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 400 000	0.1000	2 915 420
<i>Bons de souscription</i>									
JAFFREY, SHAHAB	5								
Invictus Services Inc.	PI		O	2013-12-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.2500	
			M	2015-05-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.2500	300 000
			O	2016-04-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1500	450 000
Perrault, Nikolas	4, 5		O	2016-04-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 200 000		4 487 500
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	112 720	73.1861	112 720
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(112 720)		221 830
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	111 830	73.7701	224 550
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	110 000	74.8584	334 550
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)		331 308
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(111 830)		219 478
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	109 918	75.0543	331 748
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(109 918)		220 200
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	109 560	75.3011	441 308
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(109 560)		220 515
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	110 640	74.5627	330 118
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(110 640)		219 275
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	109 875	75.0854	330 075
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(109 875)		218 740
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	109 400	75.2367	329 915
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(109 400)		218 170
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	109 340	75.4523	328 615
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(109 340)		217 010
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	108 830	75.7941	327 570
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(108 830)		206 305
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	108 180	76.2582	326 350
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(108 180)		200 525
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	98 125	76.4314	315 135
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(98 125)		206 370
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	102 400	76.5913	308 705
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(102 400)		209 576
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	103 970	75.4994	304 495
			O	2016-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(103 970)		211 212
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	105 606	75.0331	311 976
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(105 606)		105 606
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	105 606	75.2610	315 182
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(105 606)		109 130
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	109 130	75.6057	214 736
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(109 130)		108 520
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	108 520	76.0220	217 650
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(108 520)		106 960
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	106 960	77.1231	215 480
			O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(106 960)		107 090

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	107 090	77.0365	214 050
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(107 090)		108 040
			O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	108 040	76.3641	215 130
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(108 040)		0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	10.4500	32 252 162
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.4000	32 252 862
Condor Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Streu, Donald James	4, 5	R	O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	1.0000	171 441
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anzarouth, Bernard	5		O	2016-04-06	D	35 - Dividende en actions	1	540.0000	143 976*
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2016-04-06	I	35 - Dividende en actions	6	540.0900	2 588*
MacKinnon, Jeffrey Raymond	7		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	375.5300	287
Corporation Capital Cortina									
<i>Actions ordinaires Classe A</i>									
Gestion Stefor Inc.	3		O	2016-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500 000
Corporation Financière Power									
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2016-04-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	32.3260	46
Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keenan, Ronald	4, 5		O	2016-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.0650	442 022
			O	2016-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.0650	592 022
Lambert, Alain	4, 5								
Fiducie Famille Alain Lambert	PI		O	2016-04-07	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	960 000	0.0650	1 035 500
<i>Bons de souscription</i>									
Keenan, Ronald	4, 5		O	2016-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000		747 215
			O	2016-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000		897 215
Lambert, Alain	4, 5								
Fiducie Famille Alain Lambert	PI		O	2016-04-07	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	960 000		1 960 000
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zeng, Nick Nianqing	4, 5								
Keystone Associates Inc.	PI		O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0900	1 549 000
Corporation Wajax									
<i>2011 Deferred Share Units</i>									
Dyck, Brian	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 048	37.8900	5 048
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	266	0.2000	5 314
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	285	0.2000	5 599
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	0.2500	5 687
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	0.2500	5 777
<i>2014 Deferred Share Units</i>									
Deck, Steven	5		O	2014-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 560	38.2000	3 560

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	163	0.2000	3 723
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	0.2000	3 922
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	0.2500	3 984
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	0.2500	4 047
Hassay, Kathleen	5		O	2012-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 603	38.2000	2 603
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	0.2000	2 721
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	0.2000	2 866
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	0.2500	2 911
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	0.2500	2 957
2014 Performance Share Units									
Dyck, Brian	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 005	38.2000	4 005
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	0.2000	4 189
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	0.2000	4 415
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	0.2500	4 485
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	0.2500	4 556
Foote, Alan Mark	4		O	2012-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 118	38.2000	15 118
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	690	0.2000	15 808
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	845	0.2000	16 653
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	0.2500	16 915
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	0.2500	17 183
Hamilton, John Joseph	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 339	38.2000	4 339
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198	0.2000	4 537
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	0.2000	4 780
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	0.2500	4 855
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	0.2500	4 932
2015 Deferred Share Units									
Auld, Stuart Harrison	5		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 752	38.2000	1 752
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	0.1900	1 798
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	0.2500	1 825
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	0.2500	1 852
Deck, Steven	5		O	2014-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 813	38.2000	1 813
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	0.1900	1 861
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	0.2500	1 889
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	0.2500	1 917
Gross, Michael	5		O	2015-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 758	38.2000	1 758
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	0.1900	1 805
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	0.2500	1 832
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	0.2500	1 859
Hassay, Kathleen	5		O	2012-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 368	38.2000	1 368
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	0.1900	1 404
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	0.2500	1 425
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	0.2500	1 446
2015 Performance Share Units									
Auld, Stuart Harrison	5		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 752	38.2000	1 752
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	0.1900	1 798
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	0.2500	1 825
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	0.2500	1 852

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Deck, Steven	5		O	2014-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 813	38.2000	1 813
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	0.1900	1 861
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	0.2500	1 889
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	0.2500	1 917
Dyck, Brian	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 083	38.2000	4 083
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	0.1900	4 191
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	0.2500	4 254
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	0.2500	4 317
Foote, Alan Mark	4		O	2012-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 432	38.2000	15 432
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	407	0.1900	15 839
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	0.2500	16 077
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	0.2500	16 315
Gross, Michael	5		O	2015-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 758	38.2000	1 758
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	0.1900	1 805
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	0.2500	1 832
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	0.2500	1 859
Hamilton, John Joseph	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 428	38.2000	4 428
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	0.1900	4 545
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	0.2500	4 613
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	0.2500	4 681
Hassay, Kathleen	5		O	2012-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 368	38.2000	1 368
			O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	0.1900	1 404
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	0.2500	1 425
			O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	0.2500	1 446
Corus Entertainment Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Voting Shares</i>									
Shaw, Bradley	3		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 666		1 666
Hannah Michelle Shaw	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Logan James Shaw	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Michelle Shaw	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	400		400
Phelan Bradley Shaw	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Sierra Marie Shaw	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Shaw, Heather Ann	4								
Mackenzie Taylor Shaw	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Madison Carol Shaw	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Shaw, Jim	3								
Haley Morgan Palmer	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Kennedy Rae Shaw	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Parker James Shaw	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Shaw, JR	3								
Bradley Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 666)		0
Haley Morgan Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Hannah Michelle Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Kennedy Rae Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Logan James Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
MacKenzie Taylor Mantler	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Madison Carol Mantler	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Michelle Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(400)		0
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Parker James Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Phelan Bradley Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Sierra Marie Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(800)		0
Shaw, Julie Marie	4								
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		800
Yuill, Willard	6								
The Monarch Corporation	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			132
Actions sans droit de vote Class B									
Culmone, Vito	6		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-04-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	9.0000	10 000
Galbraith, George	6		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 251
		R	O	2016-04-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 400	9.0000	18 651
Glenariff Investments Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 332
Joint Account with Marlane Jones	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			54 096
		R	O	2016-04-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	600	9.0000	54 696
Marlene Jones	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 371
O'Brien, Michael Wilfrid	6		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-04-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	9.0000	10 000
Pew, Paul Kenneth	6								
G3 Capital Partners	PI		O	2016-04-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-04-01	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	150 000	9.0000	150 000
Royer, Jeffrey	6								
1679952 Alberta Inc.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			989
Heritage Trust	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Julia Conway	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 800
Shaw Communications Inc.	3		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-04-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	71 364 853	11.2100	71 364 853
Shaw, Bradley	3		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	437		437
BSS Family Holdings Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	111 110		111 110
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	511 473		622 583
BSS HMS G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	55 555		55 555
BSS LJS G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	55 555		55 555
BSS PBS G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	55 555		55 555
BSS SMS G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Hannah Michelle Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	55 555		55 555
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Logan James Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	141		141
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Michelle Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	141		141
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Phelan Bradley Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	70		70
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
S.P.L.H. FlexCo Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	141		141
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
S.P.L.H. Investments Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	222 225		222 225
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sierra Marie Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	511 473		511 473
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shaw, Heather Ann	4								
HAS MCM G4Co Ltd.	PI		O	1999-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	141		141
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
HAS MTM G4Co Ltd.	PI		O	1999-09-01	I	36 - Conversion ou échange	57 778	9.0000	57 778
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shawana FlexCo Ltd.	PI		O	1999-09-01	I	36 - Conversion ou échange	57 778	9.0000	57 778
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shaw, Jim	3		O	2016-04-01	D	36 - Conversion ou échange	1 000 000	9.0000	1 000 000
			O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Haley Morgan Palmer	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 320		1 320
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Parker James Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	132		132
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
SJ Family Holdings Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	23		23
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
SJ HMP G4Co Corp.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	388 890		388 890
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
SJ KRS G4Co Corp.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	55 555		55 555
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
SJ PJS G4Co Corp.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	55 555		55 555
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
SJ PledgeCo Corp	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	55 555		55 555
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shaw, JR	3						1 048 512		1 048 512
Bradley Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(437)		0
BSS Family Holdings Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(622 583)		0
BSS HMS G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 555)		0
BSS LJS G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 555)		0
BSS PBS G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 555)		0
BSS SMS G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 555)		0
Haley Morgan Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(132)		0
Hannah Michelle Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(141)		0
Jim Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 320)		0
Logan James Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(141)		0
Michelle Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(70)		0
Parker James Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(23)		0
Phelan Bradley Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(141)		0
S.P.L.H. FlexCo Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(222 225)		0
S.P.L.H. Investments Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(511 473)		0
Sierra Marie Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(141)		0
SJ Family Holdings Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(388 890)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
SJ HMP G4Co Corp.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 555)		0
SJ KRS G4Co Corp.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 555)		0
SJ PJS G4Co Corp.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 555)		0
SJ PledgeCo Corp.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 048 512)		0
Shaw, Julie Marie	4								
JMS JCESA G4Co Ltd.	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	55 555	9.0000	55 555
JMS KJSA G4Co Ltd.	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	55 555	9.0000	55 555
JMS MMSA G4Co Ltd.	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	55 555	9.0000	55 555
Julmar FlexCo Ltd.	PI		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	611 114	9.0000	611 114
<i>Droits de souscription</i>									
Shaw, Heather Ann	4								
HAS MCM G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	(57 778)		0
HAS MTM G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	(57 778)		0
Shawana FlexCo Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	(1 000 000)		0
Shaw, Julie Marie	4								
JMS JCESA G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	(55 555)		0
JMS KJSA G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 555)		
			M	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	(55 555)		0
JMS MMSA G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	(55 555)		0
Julmar FlexCo Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	36 - Conversion ou échange	(611 114)		0
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christie, Derek Wayne	5		O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.0500	224 494
LAMONT, KENNETH	5		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	18.4400	183 989
MacDonald, Tamara	5		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	18.3200	330 116
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	18.3100	326 416
Smith, Clifford Neil	5		O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	19.8900	319 371
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOWMAN, JAMIE	5		O	2016-04-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 371	3.8100	
			M	2016-04-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 370	3.8100	62 785
			O	2016-04-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 334	3.8100	
			M	2016-04-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 833	3.8100	64 618
			O	2016-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 738)	3.8100	58 880
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 000	3.8100	84 880
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 334	3.8100	89 214
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 262)	3.8100	74 952
Brussa, John Albert	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 300	3.8100	556 299
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	884	3.8100	557 183
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 184)	3.8100	550 999
FISCHER, KURTIS	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 000	3.8100	69 885
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 334	3.8100	74 219
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 262)	3.8100	59 957
Morgan, Robert J.	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	34 000	3.8100	99 850
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 666	3.8100	105 516
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 666)	3.8100	65 850
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 874	3.7100	62 900
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	812	3.7100	63 712
Shwed, Dale Orest	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	41 000	3.8100	1 032 493
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 834	3.8100	1 039 327
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 489	3.8100	1 061 816
Smith, David G.	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 874	3.8100	90 604

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	812	3.8100	91 416
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 950)	3.8100	88 466
Truscott, Kenneth	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	34 000	3.8100	241 047
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 666	3.8100	246 713
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 649)	3.8100	228 064
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 000	3.7100	153 091*
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 334	3.7100	157 425*
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	4.1500	139 925*
<i>Performance Awards</i>									
BOWMAN, JAMIE	5		O	2016-04-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 667)		207 050
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 000)		194 050
Brussa, John Albert	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 650)		34 525
FISCHER, KURTIS	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 000)		191 650
Morgan, Robert J.	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 000)		253 850
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 437)	3.7100	31 313
Shwed, Dale Orest	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 500)		309 850
Smith, David G.	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 437)		31 313
Truscott, Kenneth	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 000)		253 850
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 000)		191 650*
<i>Restricted Awards</i>									
BOWMAN, JAMIE	5		O	2016-04-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 334)		
			M	2016-04-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 833)		69 017
			O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 334)		64 683
Brussa, John Albert	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(884)	3.8100	11 508
FISCHER, KURTIS	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 334)		63 883
Morgan, Robert J.	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 666)		84 617
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(812)	3.7100	10 438
Shwed, Dale Orest	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 834)		103 283
Smith, David G.	4		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(812)		10 438
Truscott, Kenneth	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 666)		84 617
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2016-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 334)		63 883*
Cymat Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mazza, Martin Joseph	4		O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	0.1800	21 600
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	0.2200	22 500
DAVIDsTEA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Borgen, Luis	5		O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	1 801	0.7700	1 801
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.0200USD	1 701
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	12.0100USD	1 001
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 001)	12.0000USD	0
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	5 740	0.7700	5 740
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(139)	12.0400USD	5 601
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.0300USD	3 101
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	12.0200USD	2 401
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 101)	12.0100USD	1 300
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	12.0000USD	0
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	3 503	0.7700	3 503
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(603)	12.0300USD	2 900
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	12.0200USD	2 200
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 663)	12.0100USD	537
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(537)	12.0000USD	0
			O	2016-04-08	D	51 - Exercice d'options	17 271	0.7700	17 271
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(217)	12.1000USD	17 054
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	12.0900USD	15 354
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.0800USD	14 354

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 954)	12.0700USD	11 400
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 483)	12.0600USD	9 917
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	12.0500USD	4 417
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(517)	12.0400USD	3 900
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.0300USD	3 400
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.0200USD	2 400
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.0100USD	1 400
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	12.0000USD	0
			O	2016-04-11	D	51 - Exercice d'options	502	0.7700	502
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(402)	12.0700USD	100
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.0600USD	0
<i>Options</i>									
Borgen, Luis	5		O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(1 801)	0.7700	292 833
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	(5 740)	0.7700	287 093
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(3 503)	0.7700	283 590
			O	2016-04-08	D	51 - Exercice d'options	(17 271)	0.7700	266 319
			O	2016-04-11	D	51 - Exercice d'options	(502)	0.7700	265 817
Diagnos Inc.									
<i>Déventures convertibles 10 Int. 4-year term, conversion price \$0.10</i>									
Renaud, Philip	4								
3ELEVEN HOLDINGS LTD.	PI		O	2009-09-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	C	97 - Autre	\$ 500 000.00		\$ 500 000.00
PHILANDERER SIX INC.	PI		O	2016-04-07	C	97 - Autre	(\$ 500 000.00)		\$ 0.00
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hien, Nicolas	7		O	2015-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	3 565	36.0650	3 565
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	2 638	30.2500	6 203
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 203)	89.7974	0
Ross, Michael	5		O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	8 000	14.8250	8 000
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	8 000	21.7500	16 000
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	48 000	36.0650	64 000
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	8 000	44.3900	72 000
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	8 000	71.0300	80 000
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	92.3946	0
<i>Options</i>									
Assaly, John	7		O	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		137 500
Choinière, Johanne	5		O	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	40 000		334 000
Hien, Nicolas	7		O	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		71 500
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	36.0650	65 500
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	30.2500	61 500
Kouri, Josée	7, 5		O	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		31 500
Roche, Paul	5		O	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		55 000
Ross, Michael	5		O	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	40 000		284 000
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	14.8250	276 000
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	21.7500	268 000
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	(48 000)	36.0650	220 000
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	44.3900	212 000
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	71.0300	204 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Rossy, Lawrence	4, 5		O	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	80 000		
			M	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	80 000		680 000
Rossy, Neil George	4, 5		O	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	100 000		370 000
Dream Global Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
GAVAN, JANE	4, 5		O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 000)	8.8100	13 842
Dream Industrial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
GAVAN, JANE	7		O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	8.0550	1 906
Dream Office Real Estate Investment Trust									
<i>Droits deferred trust units</i>									
GAVAN, JANE	5		O	2016-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 100)		14 090
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
GAVAN, JANE	5		O	2016-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 100		39 990
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 100)	20.3715	8 890
Dundee Corporation									
<i>Restricted Share Awards</i>									
Hewitt, Paula Amy	7		O	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sellers, Robert	7		O	2014-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 800)	1.6500USD	3 333 500*
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 300)	1.6300USD	3 303 200*
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 600)	1.6300USD	3 277 600*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 100)	1.6500USD	4 698 200*
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 600)	1.6300USD	4 655 600*
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 200)	1.6300USD	4 619 400*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 400)	1.6500USD	6 968 600*
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 200)	1.6300USD	6 905 400*
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 600)	1.6300USD	6 851 800*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	1.6500USD	961 600*
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 700)	1.6300USD	952 900*
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.6300USD	945 400*
Thomas Claugus	PI		O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	1.6500USD	768 700*
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	1.6300USD	761 700*
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	1.6300USD	755 800*
East Coast Investment Grade Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Exemplar Growth and Income Fund	PI		O	2016-04-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.8500	37 900*
			O	2016-04-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.8500	38 200
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoffman, Michael	4		O	2016-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.5000	40 000
			O	2016-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 285	0.3500	54 285
<i>Bons de souscription</i>									
Hoffman, Michael	4		O	2016-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 142		7 142
Echelon Financial Holdings Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coulson, Kenneth John	5		O	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			336
		R	O	2016-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	13.2400	1 398
		R	O	2016-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(447)	13.2400	951
Standard Life	PI		O	2015-11-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 445
			O	2015-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67		4 512
Cymbria Corporation	3		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	780 000	13.7500	1 400 000
EGI Financial Holdings Inc.	1	R	O	2016-02-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900		5 900
			O	2016-02-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
			O	2016-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500		24 500
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(24 500)		0
<i>Options</i>									
Coulson, Kenneth John	5	R	O	2016-03-31	D	51 - Exercice d'options	(600)	13.2400	14 500*
E-L Financial Corporation Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian & Foreign Securities Co. Limited	3		O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 860	690.0000	445 308
Element Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ells, Bruce	5	R	O	2015-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 936)	17.4027	78 379
Enbridge Inc.									
<i>Actions privilégiées Series 1</i>									
Frank, Brian Ernst	7	R	O	2015-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.1300USD	0
<i>Actions privilégiées Series 3</i>									
Frank, Brian Ernst	7	R	O	2015-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	16.5000	0
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chandler, Terence Edward	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.6500	30 000
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.2726	0
Howe, David John	5		O	2016-04-11	D	51 - Exercice d'options	70 000	2.6500	90 000*
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	3.8757	20 000*
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Handley, Geoffrey Arthur	4		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 280	3.2400	
			M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 379	3.1900	137 139*
Pickering, Kenneth William	4		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 737	3.2400	
			M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 811	3.1900	92 254*
Szotlender, Mario	4		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 660		
			M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 733		94 735
<i>Options</i>									
Chandler, Terence Edward	5		O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	2.6500	380 000
Howe, David John	5		O	2016-04-11	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	2.6500	850 000*
Energy Credit Opportunities Income Fund									
<i>Class A Units</i>									
Energy Credit Opportunities Income Fund	1		O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.4000	800
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.4000	1 600
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.4000	2 400
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.5000	3 200
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7000	4 000
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7000	4 800
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7000	5 600
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7700	6 400
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7000	7 200
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7000	8 000
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7500	9 600

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7000	8 800
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7000	10 400
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.8600	12 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.8600	12 800
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.7600	13 600
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.8600	11 200
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		1 600
<i>Class U Units</i>									
Energy Credit Opportunities Income Fund	1		O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.0000	600
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.0000	1 100
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.5300	1 700
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.4600	2 300
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.4100	2 400
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		100
Enerplus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.3930	40 000
<i>Actions ordinaires (Deferred Share Plan ("DSU"))</i>									
Barr, David Heckman	4		O	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	
			M	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	15 866*
			O	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	
			M	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	24 501*
			O	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	
			M	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	41 639*
Culbert, Michael Robert	4		O	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	
			M	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	8 635*
			O	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	
			M	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	25 773*
Foulkes, Hilary, Amber	4		O	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	
			M	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	8 635*
			O	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	
			M	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	25 773*
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	
			M	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	15 866*
MacKenzie, Susan Mary	4		O	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	
			M	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	15 866*
			O	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	
			M	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	24 501*
			O	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	
			M	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	41 639*
Pew, Elliott	4		O	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	
			M	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	15 866*
			O	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	13 285	11.2916	
			M	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	13 285	11.2916	29 151*
			O	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	26 366	4.5515	
			M	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	26 366	4.5515	55 517*
Roane, Glen Dawson	4		O	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	
			M	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	18 509
			O	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	
			M	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	27 144
			O	2016-03-07	D	46 - Contrepartie de services	21 422	4.5500	
			M	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	21 422	4.5515	
			M'	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	
			M''	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	44 282
Steeves, Sheldon Brooks	4		O	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	
			M	2014-01-09	D	46 - Contrepartie de services	5 033	19.3800	12 687*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	
			M	2015-01-06	D	46 - Contrepartie de services	8 635	11.2916	21 322*
			O	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	
			M	2016-03-04	D	46 - Contrepartie de services	17 138	4.5515	38 460*
Equitorial Exploration Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bal, Jatinder Singh	1		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0550	1 127 000
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0600	1 227 000
Ergoresearch Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ergoresearch Ltd	1		O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 525 000	0.1750	1 525 000
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 525 000)		0
EURO Ressources S.A.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IAMGOLD Corporation	3		O	2016-03-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 317 427)	2.8400EUR	0
IAMGOLD France S. A.	PI		O	2016-03-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 317 427	2.8400EUR	56 058 191
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Arora, Vikas	5		O	2016-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	535	4.9900	535
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(535)	4.9000	0
<i>Restricted Share Units</i>									
Arora, Vikas	5		O	2016-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(535)	4.9900	19 700
EXPLOR RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupont, Chris	4, 5		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1350	3 018 197
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2016-04-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(45 454)		2 425 267
MJosé Girard	PI		O	2016-04-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	45 454		2 781 645
Exploration Orex inc.									
<i>Options</i>									
Faucher, Marcel	4, 5		O	2014-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-04-06	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.0500	
			M	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.0500	2 000 000
Godard, Julie	5		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0500	1 000 000
Landry, Jean-Pierre	4		O	2015-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0500	1 000 000
Levesque, Jacques	4, 5, 3		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	5 000 000	0.0500	5 000 000
Poulin, Claude	4		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.0500	1 500 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagné, Dominique	4								
REER	PI		O	2016-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0700	268 978
			O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0600	293 978
			O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0650	298 978
Robillard, Marcel	4, 5		O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0700	1 241 750
Extendicare Inc.									
<i>Droits - Deferred Share Units</i>									
Cunningham, Margery Obrentz	4		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 008		4 008
Hanington, Sandra Lynn	4		O	2014-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	659		659
Hibben, Alan Roy	4		O	2016-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 172		2 172
Hutzel, Benjamin John	4		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 978		1 978

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kingelin, Donna Elaine	4		O	2016-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 319		1 319
Paech, Gail Florence	4		O	2016-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 016		1 016
Torrie, Alan D.	4		O	2016-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 319		1 319
Waks, Frederic Allen	4		O	2016-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	508		508
Droits - Performance Share Units									
Bakti, Deborah	7		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 471		6 471
Everson, Elaine E.	5		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 190		11 190
Fountain, Jillian Elizabeth	5		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 392		7 392
Harris, Michael Andrew	7		O	2014-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 176		6 176
Loder, Gary M.	7		O	2014-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 176		6 176
Lukenda, Timothy Louis	4, 5		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 848		102 848
Lunenburg, Richard Burke	7		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 144		6 144
McKey, Christina L.	7		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 699		6 699
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream									
<i>Parts</i>									
Dream Asset Management Corporation	5								
Dream Unlimited Corp.	PI		O	2016-04-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 700	5.3174	4 203 300
			O	2016-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 800	5.4247	4 242 100
			O	2016-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 500	5.4747	4 308 600
			O	2016-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 600	5.6060	4 321 200
			O	2016-04-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 800	5.8114	4 342 000
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1		O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 322	5.3068	8 322
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(8 322)		0
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	14 222	5.3958	14 222
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(14 222)		0
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	14 222	5.5063	14 222
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(14 222)		0
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	5.5922	11 000
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)		0
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	14 222	5.8086	14 222
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(14 222)		0
Fiducie de placement immobilier Fonsac									
<i>Unités</i>									
Laplante, François-Olivier	4		O	2016-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clappison, John	4								
National Bank Financial	PI		O	2016-04-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	41.3500	145
Powers, Scott F.	4								
Morgan Stanley	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	31.8870USD	145
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stephen, Andrea	4		O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 384	19.5790	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 385	19.5790	12 002
<i>Débtentures convertibles 4.45 unsecured due Feb. 28. /20 - FCR.DB.J</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	99.0000	\$ 7 000.00
			O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	99.0000	\$ 0.00
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	98.9900	\$ 7 000.00
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	98.9900	\$ 0.00
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	98.7500	\$ 30 000.00
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)	98.7500	\$ 0.00
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	98.8900	\$ 7 000.00
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	98.8900	\$ 0.00
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	98.5000	\$ 4 000.00
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	98.5000	\$ 0.00
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	99.0010	\$ 7 000.00
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	99.0010	\$ 0.00
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 9 000.00	98.5000	\$ 9 000.00
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)	98.5000	\$ 0.00
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	99.0000	\$ 7 000.00
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	99.0000	\$ 0.00
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	99.0000	\$ 7 000.00
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	99.0000	\$ 0.00
<i>Débtentures convertibles 4.75 unsecured debentures due Jul. 31/19 - FCR.DB.I</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	100.5000	\$ 6 000.00
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	100.5000	\$ 0.00
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	100.2100	\$ 10 000.00
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	100.2100	\$ 0.00
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	100.5000	\$ 4 000.00
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	100.5000	\$ 0.00
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	100.2100	\$ 4 000.00
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	100.2100	\$ 0.00
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	100.5000	\$ 4 000.00
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	100.5000	\$ 0.00
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 49 000.00	100.5000	\$ 49 000.00
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 49 000.00)	100.5000	\$ 0.00
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	100.4900	\$ 4 000.00
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	100.4900	\$ 0.00
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 23 000.00	100.2500	\$ 23 000.00
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 23 000.00)	100.2500	\$ 0.00
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	100.4300	\$ 3 000.00
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000.00)	100.4300	\$ 0.00
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	100.4400	\$ 1 000.00
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	100.4400	\$ 0.00
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	100.0100	\$ 14 000.00
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	100.0100	\$ 0.00
<i>Débtentures convertibles 5.25 unsecured debentures due Jan. 31/19 - FCR.DB.F</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 53 000.00	101.5000	\$ 53 000.00
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 53 000.00)	101.5000	\$ 0.00
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 9 000.00	101.0500	\$ 9 000.00
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)	101.0500	\$ 0.00
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	101.4900	\$ 8 000.00
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	101.4900	\$ 0.00
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 54 000.00	100.8600	\$ 54 000.00
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 54 000.00)	100.8600	\$ 0.00
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	101.2500	\$ 30 000.00

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)	101.2500	\$ 0.00
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	101.5000	\$ 8 000.00
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	101.5000	\$ 0.00
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 14 000.00	100.7500	\$ 14 000.00
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)	100.7500	\$ 0.00
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	100.8500	\$ 8 000.00
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	100.8500	\$ 0.00
First Mining Finance Corp. (formerly Albion Petroleum Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouchard, Michel	4		O	2016-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			133 000
REER	PI		O	2016-04-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			141 000
Neumeyer, Keith	4		O	2016-04-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	125 000		9 925 000
<i>Options</i>									
Bouchard, Michel	4		O	2016-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 624 000
Focus Graphite Inc.									
<i>Options</i>									
Mazvihwa, Judith Tendai	5	R	O	2015-12-23	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	1 200 000
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Options</i>									
Froom, Larry	5		O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	9.3900	2 783 112
Uhr, Nathan	5		O	2016-04-11	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	9.3800	748 895
<i>Parts</i>									
Froom, Larry	5								
The FF Charitable Trust	PI		O	2016-04-04	C	51 - Exercice d'options	1 000	9.3900	1 000
			O	2016-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.3900	0
H&R Real Estate Investment Trust	1		O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	41 800	18.9256	41 800
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(41 800)	18.9256	0
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	19.1817	50 000
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	19.1817	0
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	19.6539	50 000
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	19.6539	0
Uhr, Nathan	5		O	2016-04-11	D	51 - Exercice d'options	50 000	9.3800	50 000
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	21.7120	0
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Droits Deferred Units</i>									
McFarlane, Robert Gordon	4		O	2016-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	851		43 681
			O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 469	5.2600	49 150
Fonds de placement immobilier PRO									
<i>Deferred Units</i>									
Aghar, Peter	4, 6, 3		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	566	1.9400	
			M	2015-12-31	D	35 - Dividende en actions	566	1.9400	8 176
Beckerleg, James Walter	4, 5		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 485	2.0000	
			M	2015-12-31	D	35 - Dividende en actions	26 485	2.0000	295 734
Chiara, Vincent	4		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	566	1.9400	
			M	2015-12-31	D	35 - Dividende en actions	566	1.9400	8 176
Côté, Martin	4		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	566	1.9400	
			M	2015-12-31	D	35 - Dividende en actions	566	1.9400	8 176
Jadavji, Shenoor	4, 6, 3		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 867	2.0100	
			M	2015-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 867	2.0100	20 492
Lawlor, Gordon G.	5		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 636	2.0000	
			M	2015-12-31	D	35 - Dividende en actions	17 636	2.0000	197 112
Levitt, John	4		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 179	2.0200	
			M	2015-12-31	D	35 - Dividende en actions	5 179	2.0200	51 577
Limoges, Gérard A.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 398	2.1800	
			M	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	2 398	2.1800	28 648

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Santoro, Vitale A.	4, 5		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 466	2.0200	
			M	2015-12-31	D	35 - Dividende en actions	4 466	2.0200	44 522
Smith, Ronald	4		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 466	2.0200	
			M	2015-12-31	D	35 - Dividende en actions	4 466	2.0200	44 522
<i>Parts</i>									
Pro Real Estate Investment Trust	1		O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	1.8000	
			M	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	1.8000	32 000
Foraco International SA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foraco International SA	1		O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.3300	519 455*
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.3300	521 527*
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.3300	523 599*
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.3300	525 599*
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gosse, Karen J.	5								
Brian	PI		O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	40.0000	768
George Weston Limitee									
<i>Performance Share Units</i>									
Currie, Gordon Andrew McDonald	5		O	2016-03-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 870		
			M	2016-03-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 675		26 472
Gibson Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hannah, Richard Stephen	7		O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(926)		0
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavigueur, Denis	3		O	2016-04-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 000 000	0.1000	14 023 000
Sprott, Eric S.	3		O	2016-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	800 000		
		R	M	2016-03-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	800 000	0.0500	2 800 000
<i>Bons de souscription</i>									
Lavigueur, Denis	3		O	2016-04-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000 000)	0.1000	75 000
Sprott, Eric S.	3		O	2016-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000		
			M	2016-03-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.1000	1 400 000
Global Diversified Investment Grade Income Trust II									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalphond, Claude	4		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1800	109 500
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1800	110 500
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1800	111 000
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1800	116 500
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.0000	2 298 956
Global Healthcare Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8160	3 463 313
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.7503	3 467 313
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.6532	3 469 813
Global Healthcare Income & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
Global Healthcare Income & Growth Fund	1		O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1600	
			M	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1600	3 000
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.1600	
			M	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.1600	0
Global Infrastructure Dividend Fund									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	8.2000	1 772 900
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	8.1364	1 775 100
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.1000	1 775 800
Global Real Estate Dividend Growers Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1		O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.2280	428 500
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.2405	430 500
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	8.1946	432 900
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.2174	434 800
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.2050	437 800
Globalance Dividend Growers Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Globalance Dividend Growers Corp.	1		O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.9891	226 700
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMP Capital Inc.	1		O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	11 342	4.4600	11 342
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 942	4.6600	16 284
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	18 342	4.6800	34 626
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	17 242	4.7600	51 868
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	18 342	4.8400	70 210
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	14 642	4.7900	73 510
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 642	4.7700	81 210
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	18 342	4.7200	81 210
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	18 242	4.7400	82 210
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	18 342	4.6700	82 210
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	176 400	4.6500	243 968
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(11 342)		58 868
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 942)		68 568
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(18 342)		62 868
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(17 242)		63 968
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(14 642)		67 568
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(18 342)		63 868
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(12 642)		231 326
			O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(18 342)		212 984
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(18 242)		194 742
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(18 342)		176 400
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(176 400)		0
<i>Options</i>									
HILL, CHRISTOPHER	7		O	2016-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2016-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 130
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Appel, Jason	5		O	2016-04-08	D	35 - Dividende en actions	10		1 510
RRSP - J. Appel	PI		O	2016-04-08	I	35 - Dividende en actions	9		1 309
RRSP - M. Appel	PI		O	2016-04-08	I	35 - Dividende en actions	7		1 007
TFSA - J. Appel	PI		O	2016-04-08	I	35 - Dividende en actions	15		2 314
TFSA - M. Appel	PI		O	2016-04-08	I	35 - Dividende en actions	6		962
<i>Deferred Share Unit Plan</i>									
Appel, David Harry	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	296		46 078
Basian, Karen	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		7 889
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	370		56 200
Lewis, David Andrew	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	297		46 207
Morrison, Sean	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	13		2 206
Thomson, David J.	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	98		15 549
<i>Performance Share Units</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Appel, Jason	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	72		10 838
Fiederer, Andrea	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	74		11 168
Goertz, Steve	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	173		26 153
Ingram, David	4, 5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	469		71 093
Mullins, Jason	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	159		24 033
Pennell, Shane	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		9 895
Yeilding, David	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	68		10 366
<i>Restricted Share Unit</i>									
Appel, Jason	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		14 573
			O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	68		14 641
Fiederer, Andrea	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	70		10 371
Goertz, Steve	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	88		32 203
			O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	132		32 335
Ingram, David	4, 5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	263		91 197
			O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	359		91 556
Mullins, Jason	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	71		28 207
			O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	121		28 328
Pennell, Shane	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		13 520
			O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	62		13 582
Yeilding, David	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		14 154
			O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		14 219
Goldcorp Inc.									
<i>Droits</i>									
Berney, Brian James	7		O	2016-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 542
<i>Options</i>									
Berney, Brian James	7		O	2016-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 027
<i>PSUs</i>									
Berney, Brian James	7		O	2016-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 147
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Parts Restricted Shares</i>									
Baker, Rodney	4, 5		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(11 610)	17.9000	11 610
barbour, bruce	5		O	2016-04-07	D	59 - Exercice au comptant	1 048	17.9000	
		R	M	2016-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 048)	17.9000	1 049
Doyle, Terrance Michael	5		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 168)	17.9000	1 169
Ennis, Patrick Stephen	5		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(499)	17.9000	500
Fretz, William David	7		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 703	18.3300	4 552
Keeling, Chuck	7		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(825)	14767.5000	
			M	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(825)	17.9000	2 477
Lynn, Christopher Noel Robert	5		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(115)	2058.5000	115
McGrogan, James	5		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(926)	17.9000	927
Phouikhoun-Phinith, Chindavone	5		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(270)	17.9000	270
Poleschuk, Victor Paul	5		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 595)	17.9000	1 595
Rao, Kiran Sheshagiri	5		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(3 553)	17.9000	3 554
Soo, Walter	5		O	2016-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(940)	17.9000	940
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyle, David Peter	7		O	2016-04-08	D	97 - Autre	644		1 916
<i>Actions ordinaires Plan Common Shares</i>									
Boyle, David Peter	7		O	2016-04-08	D	97 - Autre	(644)		1 622
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Palma, Paula	5		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 802	16.2000	5 602
<i>Restricted Share Units</i>									
Palma, Paula	5		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 204)		12 876
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
GROUPE CANAM INC.	1		O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(24 800)		2 600
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)		0
Groupe IBI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allidina, Alnoor	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57 513
Baillie, Alistair William	7		O	2013-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Alistair Baillie Services Limited	PI		O	2013-04-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bell, Lorraine Diane	4		O	2012-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Chow, David	7		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.9682USD	24 000
		R	O	2016-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.5931USD	40 200
IRA Account	PI		O	2013-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
French, Mark	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 604
Kamnitzer, David	5		O	2004-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Koehn, Jeff	4		O	2012-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.3200USD	600
Kovacevic, Neno	4		O	2015-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 000
		R	O	2016-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3600	11 000
		R	O	2016-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3500	1 000
Kresak, Steven Ivan	5		O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Moore, Peter	6	R	O	2015-12-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 575	1.6000	27 875
Peter Moore Consultants Inc.	PI	R	O	2015-12-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	14 349	1.6000	71 748
Sims, Derek	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.3950	20 000
		R	O	2015-12-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	1.6000	25 000
Stewart, Scott	4, 6								
Joint Investment Account	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-05-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 100	2.2242	27 100
		R	O	2015-03-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	1.3853	44 100
		R	O	2015-12-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	15 282	1.6000	59 382
Linda - RSP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
		R	O	2016-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.6800	9 250
		R	O	2015-12-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 250	1.6000	6 250
Scott - RSP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
		R	O	2014-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.3470	35 000
		R	O	2014-12-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	1.5116	39 300
		R	O	2014-12-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.7500	45 300
		R	O	2015-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.1243	55 300
		R	O	2016-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.7000	71 125
		R	O	2016-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	3.6921	74 525
		R	O	2016-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	3.7194	76 125
		R	O	2015-12-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	13 825	1.6000	69 125
<i>Débetures convertibles 7</i>									
Stewart, Scott	4, 6								
Joint Investment Account	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2015-03-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 62 000.00	47.9453	\$ 62 000.00
		R	O	2015-08-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 26 000.00	59.1515	\$ 88 000.00
Scott - RSP	PI	O		2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 20 000.00	59.3660	\$ 20 000.00
<i>Droits 2015 Rights Offering</i>									
Moore, Peter	6		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 000		23 000
		R	O	2015-12-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 000)		0
Peter Moore Consultants Inc.	PI	O		2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-18	I	56 - Attribution de droits de souscription	57 399		57 399
		R	O	2015-12-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	57 399		114 798
Sims, Derek	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
		R	O	2015-12-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		0
Stewart, Scott	4, 6								
Joint Investment Account	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-18	I	56 - Attribution de droits de souscription	61 128		61 128
		R	O	2015-12-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	(61 128)		0
Linda - RSP	PI	O		2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-18	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		5 000
		R	O	2015-12-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		0
Scott - RSP	PI	O		2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-18	I	56 - Attribution de droits de souscription	55 300		55 300
		R	O	2015-12-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	(55 300)		0
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Barbosa, James	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Chow, David	7		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Darda, Deepak	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
French, Mark	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kazerouni, Mansoor	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kresak, Steven Ivan	5		O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lavallee, Paul	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Mustafa, Fouad	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Piel, Carl-Henry	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Scott, Graeme Alexander	7		O	2011-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sims, Derek	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Taylor, Stephen	4, 5, 1		O	2014-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wassermuhl, Salomon	4		O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bondy, Robert Allan	5		O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)		96 400
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		91 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		86 400
			O	2016-04-12	D	51 - Exercice d'options	15 000	3.0100	101 400
Ferry, Alan Louis Henry	4		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	5.0700	40 000*
Murphy, Paul	5		O	2016-04-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.4800	64 125
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.3600	44 125
			O	2016-04-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.4800	64 125
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.8400	44 125
Perhat, Walter Silvano	8	R	O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.4800	117 300
		R	O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.0450	92 300
<i>Options</i>									
Bondy, Robert Allan	5		O	2016-04-12	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		135 000
Murphy, Paul	5		O	2016-04-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.4800	915 000
			O	2016-04-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.4800	895 000
Perhat, Walter Silvano	8	R	O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.4800	225 000
H&R Finance Trust									
<i>Parts</i>									
Froom, Larry	5								
The FF Charitable Trust	PI		O	2016-04-04	C	51 - Exercice d'options	1 000	9.3900	1 000
			O	2016-04-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.3900	0
H&R Finance Trust	1		O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	41 800	18.9256	41 800
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(41 800)	18.9256	0
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	19.1817	50 000
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	19.1817	(50 000)
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	19.1817	0
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	19.6539	50 000
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	19.6539	0
Hardwoods Distribution Inc.									
<i>Restricted Shares</i>									
Bull, Peter Morris	3								
Arbutus Distributors Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	46 - Contrepartie de services	3 148		3 148*
Hinterland Metals Inc.									
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
MacLellan, Vaughn	4		O	2016-01-07	D	52 - Expiration d'options	(37 500)		0
		R	O	2016-03-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0500	400 000
Holloway Lodging Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haw, Dustin	4								
Sharon Banbury	PI		O	2016-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.7600	9 400
Holloway Lodging Corporation	1		O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
<i>Débetures convertibles HLC.DB 6.25 due Feb 28, 2020</i>									
Holloway Lodging Corporation	1		O	2016-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	\$ 1 000.00	0.8400	\$ 1 000.00
			O	2016-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	\$ 5 000.00	0.8500	\$ 6 000.00
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)		\$ 0.00
HudBay Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Hair, Alan Thomas Chalmers	4, 5		O	2016-03-24	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		125 000
Hydrogenics Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Commscope, Inc. of North Carolina	3		O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.0000USD	1 282 058
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.0200USD	1 281 658
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.0300USD	1 281 458
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.0400USD	1 281 358
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.0500USD	1 281 258
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.0800USD	1 281 058
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.0800USD	
		M		2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.0900USD	1 280 958

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.1000USD	1 280 858
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.0200USD	1 280 758
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.0100USD	1 280 658
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.0000USD	1 280 358
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.0200USD	1 280 258
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	8.0000USD	1 279 658
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.0100USD	1 279 558
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	8.2400USD	1 279 508
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	8.2450USD	1 279 458
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	8.2700USD	1 279 308
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.2800USD	1 279 208
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	8.2750USD	1 279 158
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.3100USD	1 279 058
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.3300USD	1 278 958
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.3400USD	1 278 758
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	8.3500USD	1 278 158
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.3550USD	1 278 058
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.3700USD	1 277 958
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.3800USD	1 277 758
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650)	8.4000USD	1 277 108
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.4100USD	1 276 908
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130)	8.4400USD	1 276 778
IBI Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stewart, Scott	4, 6		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Iconic Minerals Ltd.									
<i>Options</i>									
Wolf, Jurgen Anton Maximilian	4		O	2006-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-03-29	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1200	50 000*
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
IMAX Corporation	1		O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	50 000		
			M	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000		50 000
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Wechsler, Bradley J.	4, 5								
Brad & Patty Wechsler Foundation	PI	R	O	2000-01-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.6500USD	49 000
		R	O	2000-02-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	23.0250USD	46 500
		R	O	2000-02-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.0250	44 500
Inca One Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foeste, Oliver	4	R	O	2015-08-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	64 000	0.1500	433 000*
		R	O	2015-12-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	145 455	0.1100	578 455*
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	10.1000	37 587 862
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.9813	37 590 262
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pantelidis, James	4								
Violet Pantelidis	PI		O	2015-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	42.3370	
			M	2015-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	42.3370	3 206
INSCAPE Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne CLASS B</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Parshad, David	5		O	2006-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 429
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)		8 129
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)		8 122
Inter Pipeline Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perron, Bernard	5		O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 814	26.2900	9 185
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Neufeld, Cory Wade	5		O	2016-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	26.1560	24 430
Jaguar Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hope, Stephen McCaughan	6								
Outrider Master Fund, L.P.	PI		O	2016-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 500)	0.3200	11 673 791
Outrider Management, LLC	3								
Outrider Master Fund, L.P.	PI		O	2016-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 500)	0.3200	11 673 791
WENG, THOMAS SUN	4		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
WENG, THOMAS SUN	4		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			101 638
Journey Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Boklaschuk, Brett	1		O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	33 000	1.9100	128 600
Crone, Howard James	4		O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.9100	32 500
Laustsen, Dana Bruce	4		O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.9100	32 500
Moore, Terry John	5		O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	33 000	1.9100	195 925
Mulherin, Stephen W.C.	4		O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.9100	32 500
Polini, Anthony Victor	5		O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	33 000	1.9100	179 695
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	39 000	1.9100	248 180
Wettstein, Wieland	4		O	2016-04-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.9100	32 500
Kelt Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guinan, William Charles	4, 5		O	2016-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	21 200	4.7000	1 128 256
Hohm, Ashley Dawn	5		O	2016-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 300	4.7000	161 764*
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan Trust Account	PI		O	2016-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 174	3.5500	7 841
Held Under Broker	PI		O	2016-04-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 500	4.7000	1 535 100
MacArthur, Douglas Owen	5								
Colette A MacArthur	PI		O	2015-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 101	6.5027	
			M	2015-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 101	6.5027	210 911
Sinclair, Neil Graham	4		O	2016-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	4.7000	2 260 857
Wilson, David John	4, 5, 3								
860370 Alberta Ltd.	PI		O	2016-04-07	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	4.7000	126 843
Killam Apartment Real Estate Investment Trust									
<i>Droits Restricted Units</i>									
Banks, Timothy	4		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 622)	11.7900	14 309*
Lloyd, Arthur G.	4		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 390)	11.7900	13 071*
WALT, MANFRED	4		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 548)	11.7900	14 208*
Watson, Wayne	4		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(522)	11.7900	4 567*
<i>Parts de fiducie</i>									
Banks, Timothy	4		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	788	11.7900	160 099*
Fraser, Philip	4								
CIBC (RSP) #2	PI		O	2016-04-05	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		1 000*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-05	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		0
Lloyd, Arthur G.	4		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 390	11.7900	5 254*
WALT, MANFRED	4								
Walt & Co	PI		O	2016-04-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 548	11.7900	2 976*
Watson, Wayne	4		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	278	11.7900	2 472*
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Musgrove, Bobby Lee	5		O	2016-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			59 468
<i>Options</i>									
Musgrove, Bobby Lee	5		O	2016-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			176 936
<i>Restricted Shares</i>									
Musgrove, Bobby Lee	5		O	2016-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			148 970
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tallman, Peter	4, 5		O	2016-04-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	54 000	0.1400	1 287 000
<i>Bons de souscription</i>									
Tallman, Peter	4, 5		O	2016-04-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	54 000		354 000
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Chauvin, Mark Russell	5								
The Canada Trust Company	PI	R	O	2015-10-13	I	59 - Exercice au comptant	(10)	52.9300	0
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>									
Sloan, Price	7	R	O	2015-09-06	D	59 - Exercice au comptant	(4 082)	51.1100	0
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	135.0273	10 000
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	134.6725	10 000
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	133.7138	10 000
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	132.8349	10 000
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	132.5650	10 000
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires ESOP - Cash</i>									
Bogart, Robert	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 941	4.7100	19 502
CAMMARERI, ROSE	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 654	4.7400	23 748
Goldring, Judy	4, 5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 181	4.7600	35 215
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 637	4.6700	12 873
<i>Actions ordinaires ESOP - Select Plan</i>									
Bogart, Robert	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	5.1500	4 825
Goldring, Judy	4, 5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	5.1500	4 190
<i>Actions ordinaires ESP Vested</i>									
Bogart, Robert	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241	5.1500	15 729
CAMMARERI, ROSE	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	5.1500	3 411
Goldring, Judy	4, 5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	5.1500	17 557
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	299	5.1500	19 546
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Makuch, Anthony Paul	5		O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(300 000)		0
Tahoe Resources Inc.	3		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	471 983 714		471 983 714

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 100)		0
<i>Options</i>									
Kallio, Eric	5		O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 275 220)		0
Makuch, Anthony Paul	5		O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 568 374)		0
Pascal van Alphen, Peter	5		O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(353 385)		0
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(577 518)		0
Vaz, Natasha Nella Dominica	5		O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(356 513)		0
Verli, Merushe	5		O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(417 700)		0
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Performance Share Units</i>									
Yull, Gregory	4, 5		O	2016-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 453	18.5900	
			M	2016-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 453	17.2900	
			M'	2016-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 970	17.2900	190 930
Les Entreprises Cara Limitée									
<i>Options</i>									
Rivett, Paul	6		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	68 376	29.2500	155 376
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Droits Executive Deferred Share Units</i>									
Braunstein, Norman	5		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 743	28.6900	11 133
Jacomin, Jean-Claude	5		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 850	28.6900	12 308
Rana, Franco	5		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 486	28.6900	9 931
Schwartz, Jeffrey	4, 5, 3		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 972	28.6900	13 417
Segel, Jeffrey	4, 5, 3		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 486	28.6900	9 931
Warren, Barry	5		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 591	28.6900	4 964
Woods, Peter	5		O	2016-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 876	28.6900	6 224
Les Métaux Canadiens Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boisjoli, Robert	5		O	2016-04-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	110 003	0.1500	610 003*
Gagnon, Michel	4								
Vega Capital Inc.	PI		O	2016-04-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 333	0.1500	283 333
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3								
9248-7792 Québec Inc.	PI		O	2016-04-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 666	0.1500	3 348 480
<i>Bons de souscription</i>									
Boisjoli, Robert	5		O	2016-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	110 003	0.2500	110 003*
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3								
9248-7792 Québec Inc.	PI		O	2013-05-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 666	0.1500	166 666
Les propriétés Genius Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lafontaine, Patricia	4		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0200	296 000
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(108 000)	0.0200	188 000
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0250	138 000
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0250	88 000
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 000)	0.0350	0
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3								
9248-7792 Québec Inc.	PI		O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.0150	8 402 533

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 000)	0.0150	8 336 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.0150	8 216 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0150	8 166 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0150	8 016 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	7 916 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	7 816 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	7 716 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	7 616 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(188 000)	0.0150	7 428 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0150	7 228 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112 000)	0.0150	7 116 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	7 016 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0150	6 966 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.0150	6 666 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.0150	6 546 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	6 446 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	6 346 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	0.0150	6 206 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	6 106 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0150	6 056 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.0150	6 048 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0150	5 848 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	5 748 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	5 648 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0150	5 548 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.0200	5 428 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0200	5 368 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0200	5 318 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0200	5 268 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.0200	5 148 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.0200	5 028 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0200	4 928 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0200	4 828 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92 000)	0.0150	4 736 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0200	4 686 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.0200	4 566 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0200	4 466 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0200	4 441 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0200	4 421 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0250	4 321 533
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0250	4 221 533
			O	2016-04-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	810 000	0.0400	8 428 533
Lessard, Louis	3								
Centre Financier de la Cité	PI		O	2016-04-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 600 000
Investissement MSL Inc	PI		O	2016-04-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500 000
<i>Bons de souscription</i>									
Lessard, Louis	3								
Investissement MSL Inc	PI		O	2016-04-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
Les Ressources Komet Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 500	0.3455	1 700 486
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.3425	1 706 486
			O	2016-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.3400	1 717 986
			O	2016-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.3464	1 745 986
Les Ressources Yorbeau Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Renaud, Philip	4								
3ELEVEN HOLDINGS LTD.	PI		O	2005-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	C	97 - Autre	1 454 549		1 454 549
Philanderer Six Inc.	PI		O	2016-04-07	C	97 - Autre	(1 454 549)		0
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gildan Activewear Inc.	1		O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	865 000	33.4700	1 017 611
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(865 000)		316 878
			O	2016-02-26	D	38 - Rachat ou annulation	152 611	34.7649	397 611
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	164 267	35.7911	1 181 878
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	112 498	35.8010	429 376
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(429 376)		0
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	865 000	34.4855	865 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(865 000)		169 767
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	169 767	38.2142	1 034 767
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	154 280	38.6200	324 047
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	121 300	38.9025	1 245 347
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(445 347)		450 000
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	800 000	34.8600	1 124 047
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800 000)		445 347
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	800 000	35.4700	1 245 347
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800 000)		445 347
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	36.3200	895 347
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)		0
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Anderson, William D.	4		O	2016-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 034	30.2200USD	41 670
Berg, Donald	4		O	2016-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 439	30.2200USD	6 173
Goodman, Russell Andrew	4		O	2016-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	811	30.2200USD	23 032
Hagey, Russell	4		O	2016-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	930	30.2200USD	8 932
Heller, George Jason	4		O	2016-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 439	30.2200USD	50 767
Martin-Vachon, Anne	4		O	2016-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 241	30.2200USD	5 435
O'Brien, Sheila	4		O	2016-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 365	30.2200USD	65 192
VALDES-FAULI, Gonzalo	4		O	2016-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	620	30.2200USD	34 128
<i>Options</i>									
Hoffman, Michael	7		O	2009-10-30	D	50 - Attribution d'options	8 537	20.1200	
			M	2009-10-30	D	50 - Attribution d'options	8 537	20.1200	58 883
Masi, Benito	5		O	2009-10-30	D	50 - Attribution d'options	8 862	20.1200	
			M	2009-10-30	D	50 - Attribution d'options	8 862	20.1200	121 042
Lexam VG Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dunbar, Robin Edward	4		O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2000	370 000
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	20.3300	500
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.6400	1 300
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.7100	2 100
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	20.5300	2 600
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.6500	3 400
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.6300	4 200
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.5500	5 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.6200	5 800
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.7600	5 900
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.9600	6 700
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.1000	7 500
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.7500	8 300

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	800	20.7100	9 100
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		1 600
<i>Parts Class U</i>									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5		O	2016-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 695)	20.9100USD	1 721 877
Feltheimer, Jon Henry	4, 5		O	2016-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 695)	20.9100USD	1 300 260
Lithium Americas Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boggio, Lenard	4		O	2016-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kanellitsas, John	4		O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.6800	3 827 851*
Macken, John	4	R	O	2016-04-01	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2700	1 383 333*
		R	O	2016-04-01	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.1600	1 683 333*
		R	O	2016-04-01	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.2700	1 983 333*
		R	O	2016-04-01	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3000	2 083 333*
<i>Bons de souscription</i>									
Boggio, Lenard	4		O	2016-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Macken, John	4	R	O	2016-04-01	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.2700	1 326 596*
		R	O	2016-04-01	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1600	1 026 596*
		R	O	2016-04-01	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.2700	726 596*
		R	O	2016-04-01	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3000	626 596*
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	42.0000	100
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	42.0800	1 100
Lucara Diamond Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Richard Peter	4		O	2016-03-22	D	51 - Exercice d'options	66 000	0.7000	
			M	2016-03-22	D	51 - Exercice d'options	66 667	0.7000	133 333
		R	O	2016-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(33 333)	0.7000	100 000
<i>Options</i>									
Clark, Richard Peter	4		O	2016-03-22	D	51 - Exercice d'options	(66 000)		
			M	2016-03-22	D	51 - Exercice d'options	(66 667)		200 000
Lumenpulse Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berman, Timothy Edward	5								
Jacob Berman	PI		O	2016-03-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	16.1300	600
Jordan Berman	PI		O	2016-03-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	16.1730	600
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Magna International Inc.	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	53.4934	705 880
			O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	91 600	39.8442USD	797 480
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	53.2255	997 480
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	39.5629USD	1 197 480
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	54.2620	1 397 480
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	40.4951USD	1 597 480
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	98 200	54.3217	1 695 680
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	40 600	40.4475USD	1 736 280
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	55.2289	1 886 280
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	136 093	41.4641USD	2 022 373
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	54.0462	2 272 373
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	40.3685USD	2 522 373

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	176 300	54.0054	2 698 673
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	94 800	40.5541USD	2 793 473
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	53.4947	3 043 473
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	40.0814USD	3 293 473
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	97 500	54.5000	3 390 973
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	78 471	41.2416USD	3 469 444
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 387 573)		1 081 871
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	55.1287	1 281 871
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	41.4886USD	1 481 871
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(271 100)		1 210 771
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	55.1020	1 410 771
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	41.2234USD	1 610 771
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		1 110 771
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	55.6750	1 260 771
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	127 100	41.8199USD	1 387 871
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(175 971)		1 211 900
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	55.4377	1 311 900
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	42.6714USD	1 411 900
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		1 011 900
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	147 700	55.6328	1 159 600
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	165 000	42.8375USD	1 324 600
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		924 600
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	55.7880	1 074 600
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	42.6985USD	1 224 600
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(277 100)		947 500
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	55.5338	1 147 500
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	42.5312USD	1 347 500
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		1 147 500
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	55.6344	1 347 500
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	42.1519USD	1 547 500
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(312 700)		1 234 800
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	196 200	54.6484	1 431 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	197 681	41.1760USD	1 628 681
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		1 328 681
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	55.3115	1 453 681
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	41.9266USD	1 578 681
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		1 178 681
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	81 500	54.6669	1 260 181
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	53 600	41.4942USD	1 313 781
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		913 781
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	55.9994	1 038 781
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	129 000	43.1950USD	1 167 781
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(393 881)		773 900
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	110 000	56.1476	883 900
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	110 000	43.3411USD	993 900
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		743 900
			O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(120 717)		623 183
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(254 000)		369 183
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(220 000)		149 183
Manitex Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saviuk, Steve	4, 6, 5		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.3750	749 500*
Manitoba Telecom Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manitoba Telecom Services Inc.	1		O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	258 703	32.5493	611 218
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	71 203	32.1758	397 609

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(329 906)		0
Marquee Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WATERS, Robert J.	4		O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.3600	68 200
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Bons de souscription</i>									
Booth, John Geoffrey	4		O	2012-04-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(8 522)	0.5000	0
			O	2012-01-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)	0.3500	308 522
			O	2012-03-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(300 000)	0.3500	8 522
Branchaud, René	4		O	2012-04-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(14 285)	0.5000	0
			O	2012-01-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(14 800)	0.3500	14 285
Gosselin, Réjean	4		O	2012-04-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.5000	0
Goulet, Guy	4, 5								
7002513 Canada inc.	PI		O	2012-04-30	I	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)	0.5000	0
Mokaddem, Noureddine	4, 5, 3		O	2012-01-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(400 000)	0.3500	1 066 666
			O	2012-03-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	(400 000)	0.3500	666 666
			O	2013-03-19	D	55 - Expiration de bons de souscription	(666 666)	0.7000	700 000
			O	2013-12-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(450 000)	0.7000	250 000
			O	2014-11-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)	0.3500	0
<i>Options</i>									
Booth, John Geoffrey	4		O	2015-07-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2500	600 000
Branchaud, René	4		O	2015-07-06	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.2500	300 000
Gosselin, Réjean	4		O	2015-07-06	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.2500	500 000
Goulet, Guy	4, 5		O	2015-07-15	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.2500	2 150 000
			O	2016-03-17	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.4500	1 900 000
Mokaddem, Noureddine	4, 5, 3		O	2012-02-04	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.4000	200 000
			O	2015-07-06	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.2500	3 000 000
			O	2016-03-17	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.4500	2 900 000
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	5.3568	1 900
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	5.4000	14 000
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)		0
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	5.4000	5 300
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)		0
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.4000	200
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouganin, Jeffrey Joseph	5								
Computershare (ESOP)	PI		O	2016-02-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	12.1600	4 524
			O	2016-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	12.5671	4 601
			O	2016-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	12.6000	4 678
			O	2016-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	12.9477	4 755
			O	2016-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	12.9877	4 832
Cuthbert, Verna	4								
3MACs	PI		O	2016-04-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	12.6083	5 347
Sutherland, Derek	5								
Computershare (ESOP)	PI		O	2016-01-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(218)	11.4333	6 368
			O	2016-01-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	21.0810	6 431
			O	2016-02-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	12.1600	6 491
			O	2016-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	12.5671	6 549
			O	2016-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	12.6000	6 607
			O	2016-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	12.9477	6 665
			O	2016-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	12.6083	6 817

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	12.9877	6 875
<i>Restricted Share Units</i>									
Bouganin, Jeffrey Joseph	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	12.9151	11 841
			O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	12.9151	11 914
			O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	12.9151	12 052
Jandrisits, William John	4, 7, 5		O	2016-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	12.1511	
			M	2016-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	12.1511	16 434
			O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	12.9151	16 818
			O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	12.9151	17 062
Sutherland, Derek	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	12.9151	7 604
			O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	12.9151	7 658
			O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	12.9151	7 719
MDN INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dufresne, Claude	4, 5		O	2016-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	882 150*
Medical Facilities Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bellaire, David Ramsey	4		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	970		7 023
Perri, John Thomas	4		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	758		14 493
Medicure Inc									
<i>Options</i>									
Fawkes, Brent Jeffrey	4		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	4 000	6.1600	60 700
Friesen, Albert David	4, 5		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	5 000	6.1600	445 500
Kinley, James	5		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	4 000	6.1600	63 700
McDole, Gerald P.	4		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	4 000	6.1600	65 367
Merchant, Graeme William	8		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	4 000	6.1600	
			M	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	4 000	6.1600	130 130
Naimark, Arnold	4		O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	4 000	6.1600	72 034
Reimer, Dawson James	5	R	O	2016-04-06	D	50 - Attribution d'options	4 000	6.1600	340 801*
Metro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Metro inc.	1		O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	40.0193	400 000
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.8900	3 169 888
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.8273	3 170 988
Mines d'Or Dynacore Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demers, Roger	4								
REER	PI		O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	2.1700	74 600
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	2.1800	70 600
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.1600	67 600
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	2.1500	61 600
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.1400	58 600
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
<i>Billets à ordre</i>									
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3		O	2016-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 2 500.00		\$ 17 000.00
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.									
<i>Options</i>									
STOCH, DIANNE	4		O	2016-04-04	D	52 - Expiration d'options	(36 600)	0.1700	0
STOCH, JACK	4, 5, 3		O	2016-04-04	D	52 - Expiration d'options	(48 800)	0.1700	0
Wilson, James Gordon	5		O	2016-04-07	D	52 - Expiration d'options	(45 800)	0.5900	129 200*
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.4260	63 218 982
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	6.3824	63 220 682

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
NAPEC inc. (anciennement connue sous la dénomination sociale de Groupe CVTech inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Filion, Yves	4		O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.8500	61 000
New Flyer Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brady, Vincent Paul	8		O	2016-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	33.6000	1 000
Gray, Adam L.	4								
Coliseum Capital Management, LLC	PI		O	2016-04-04	C	57 - Exercice de droits de souscription	1 216	33.4600	4 259 964
<i>Restricted Share Units</i>									
Gray, Adam L.	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 216	33.4600	1 216
			O	2016-04-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 216)	33.4600	0
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barnes, Christopher Stuart	5		O	2014-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.6200USD	5 000
NexC Partners Corp.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
NexC Partners Corp.	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5000	1 000
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6210	2 000
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5780	3 000
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.7500	4 000
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8000	5 000
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.5800	6 600
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6500	6 000
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5900	7 600
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5950	8 600
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.4800	9 400
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.6000	10 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6000	10 800
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.4800	11 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6500	11 800
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)		
			M	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(11 000)		800
NexJ Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosati, Deborah	4								
TFSA	PI		O	2015-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	2.3000	2 300
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.3400	3 100
Noront Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Resource Capital Fund V L.P.	3		O	2016-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 135 708		56 630 339
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.5600	1 146 827
<i>Actions ordinaires Rights Performance Share Units</i>									
Butler, Robert John	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	138		17 189*
Lambert, Joseph Charles	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	191		23 802*
Palmer, Barry Wade	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	179		22 344*
<i>Deferred Share Units</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	923		114 936*
Lambert, Joseph Charles	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	503		62 612*
McIntosh, Ronald A	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 484		187 976*
Oehmig, William C.	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 754		231 804*
Palmer, Barry Wade	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	473		58 887*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Pinney, Bryan Daniel	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	276		47 288*
Sello, Allen	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	804		
			M	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	804		106 034*
Thornton, Jay	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	503		69 228*
Turner, K. Rick	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	861		113 917*
Droits Performance Share Units									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 085		259 542*
Restricted Share Units									
Butler, Robert John	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	208		25 953*
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 855		230 980*
Lambert, Joseph Charles	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	350		43 617*
Palmer, Barry Wade	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	331		41 194*
Northern Empire Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sundar, Jeffrey Rohit	5	R	O	2015-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0950	521 000
		R	O	2015-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0950	530 000
		R	O	2015-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1000	526 000
		R	O	2016-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0950	688 000
		R	O	2016-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0950	703 000
		R	O	2016-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1000	708 000
		R	O	2016-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	0.1100	742 000
RRSP	PI		O	2015-06-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1050	10 000
		R	O	2015-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1000	13 500
Northland Power Inc.									
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>									
Harder, Vernon Peter	4		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 456	15.7991	
			M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 921	15.7991	27 447
			O	2016-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	437		29 484
Novadaq Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Menawat, Dr., Arun Computershare	4, 5 PI		O	2005-06-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 149		6 149
Swalm, Lori Computershare	5 PI		O	2015-03-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 973		2 973
NOVAGOLD RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5		O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	95 430	2.9000	180 524
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 430)	7.2396	85 094
<i>Options</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5		O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(159 050)	2.9000	411 900
Oban Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	4, 5		O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.0500	1 595 568
John, William Murray	4		O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 150	1.0700	
			M	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 158	1.0700	750 000
RRSP	PI		O	2015-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	237 417	1.0806	237 417
			O	2016-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(237 417)	1.0773	0
Njegovan, Donald Robert	5		O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.0200	45 000
ONEnergy Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Letwin, Stephen Joseph James	4, 5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 636	0.5500	145 727
Rattee, David	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 773	0.5500	58 037

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Opta Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
SunOpta Inc.	3		O	2016-04-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(11 972 900)	0.5200	0
<i>Billets 2 unsecured subordinate promissory note</i>									
SunOpta Inc.	3		O	2005-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 2 000 121.00		
			M	2016-04-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 2 000 121.00		\$ 2 000 121.00
			O	2005-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pan American Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andrews, Matthew Robert	5		O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 510	16.1200	10 208
Partners Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	3								
801420 Ontario Limited	PI		O	2016-03-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 130	3.2038	1 557 876
Bunky Holdings Limited	PI		O	2016-03-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 167	3.2038	794 752
Joanne Tawse RSP	PI		O	2016-03-21	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	584	3.2038	89 841
Moray Tawse RSP	PI		O	2016-03-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	773	3.2038	118 956
Webcom Inc.	PI		O	2016-03-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 325	3.2038	2 510 654
Webcom Pension Plan	PI		O	2016-03-21	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 291	3.2038	198 676
Pathfinder Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.5900	8 098 883
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	8.5500	8 096 183
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 900)	8.5700	8 011 283
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andersen, Harold	5								
Ginger Andersen (RRSP)	PI		O	2016-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		7 070
Burrows, J. Scott	5		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	601		4 714
Charlesworth, Allan	5								
PPL Profit Sharing	PI		O	2016-03-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	430		1 251
Dilger, Michael H.	5								
M.H. Dilger (RRSP)	PI		O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	328	34.7600	37 762
Wiun, Jason Travis	5								
PPL Profit Sharing	PI		O	2016-03-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	205.0000	1 565
<i>Droits</i>									
Andersen, Harold	5		O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 497)	30.0600	
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(1 331)	30.0600	17 902
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 012)		
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(3 992)		13 910
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 630)	28.2300	
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(1 502)	28.2300	12 408
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 012)	35.4600	
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(970)	35.4600	11 438
		R	O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(4 506)	29.7100	26 292
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	783	29.7100	27 075
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(783)	29.7100	26 292
		R	O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 502)	29.7100	24 790
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(261)	29.7100	
			M	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	261	29.7100	25 051
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(261)	29.7100	24 790
		R	O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(970)	29.7100	23 820

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Burrows, J. Scott	5	R	O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	115	29.7100	23 935
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(115)		23 820
			O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(912)		22 908
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	55		22 963
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(55)		22 908
			O	2013-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(676)		
			M	2013-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 351)		
			M'	2013-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 529)		
			M''	2013-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 351)		10 472
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(625)	30.0600	
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(554)	30.0600	12 029
			O	2015-03-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 920		
			M	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 920)		
			M'	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(1 663)		10 366
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(986)	28.2300	
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(909)	28.2300	9 457
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(920)	35.4600	
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(882)	35.4600	8 575
			O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 728)	29.7100	30 468
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	474		30 942
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(474)		30 468
			O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(910)		29 558
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	158		29 716
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(158)		29 558
Charlesworth, Allan	5	R	O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(882)		28 676
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	105		28 781
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(105)		28 676
			O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 171)		27 505
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	71		27 576
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(75)		27 501
			O	2015-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(918)	30.0600	
			M	2015-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(815)	30.0600	13 458
			O	2015-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 295)	30.0600	
			M	2015-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(2 445)	30.0600	11 013
			O	2015-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 128)	28.2300	
			M	2015-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(1 039)	28.2300	9 974
			O	2015-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(920)	35.4600	
			M	2015-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(882)	35.4600	9 092
			O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 117)	29.7100	21 872
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	542		22 414
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(542)		21 872
			O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 039)		20 833
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	181		21 014
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(181)		20 833
			O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(882)		19 951
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	105		20 056
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(105)		19 951
			O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(836)		19 115
Wiun, Jason Travis	5	R	O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	51		19 166
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(51)		19 115
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(534)	30.0600	
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(475)	30.0600	10 018
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 501)		
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(1 424)		8 594
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(602)	28.2300	
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(555)	28.2300	8 039

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(920)	35.4600	
			M	2015-03-18	D	59 - Exercice au comptant	(882)	35.4600	7 157
		R	O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 666)	29.7100	20 759
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	290		21 049
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(290)		20 759
		R	O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(556)		20 203
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	97	29.7100	20 300
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(97)	29.7100	20 203
		R	O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(882)	29.7100	19 321
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	105	29.7100	19 426
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(105)	29.7100	19 321
		R	O	2016-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(697)	29.7100	18 624
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	42	29.7100	18 666
			O	2016-03-15	D	35 - Dividende en actions	(42)	29.7100	18 624
<i>Droits DSU</i>									
Michaleski, Robert B.	4	R	O	2016-01-01	D	50 - Attribution d'options	3 198		
			M	2016-01-20	D	50 - Attribution d'options	3 198		4 971
<i>Options</i>									
Andersen, Harold	5	R	O	2016-01-01	D	50 - Attribution d'options	16 630	41.2500	32 430
Burrows, J. Scott	5	R	O	2016-01-01	D	50 - Attribution d'options	21 340	41.2500	35 710
Charlesworth, Allan	5	R	O	2016-03-15	D	50 - Attribution d'options	15 240	41.2500	41 740
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2016-03-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(322 847)		
			M	2016-03-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(322 848)		16 991
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2016-03-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(329 627 460)		
			M	2016-03-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(329 627 461)		17 348 813
Managed account	PI		O	2016-03-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 848 999)		
			M	2016-03-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 849 000)		97 315
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2016-03-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 521 414)		
			M	2016-03-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 521 415)		1 027 442
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2016-03-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(62 731 987)		
			M	2016-03-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(62 731 988)		3 301 683
Petrolia Inc.									
<i>Options</i>									
Mc Lellan, Karl	5		O	2016-04-07	D	52 - Expiration d'options	(112 500)		825 000*
McCallum, David	4		O	2016-04-07	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		355 000*
PHX Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomas, Roger Dale	4		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0500	25 000*
Pinetree Capital Ltd.									
<i>Droits</i>									
Fleming, Andrew	4		O	2016-03-23	D	97 - Autre	26 634		
			M	2016-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 634		26 634
Maruzzo, Bruno	4		O	2016-03-23	D	97 - Autre	220 440		
			M	2016-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	220 440		220 440
Patricio, Richard J	5		O	2016-03-23	D	97 - Autre	170 000		
			M	2016-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	170 000		170 000
Totus Inc.	PI		O	2016-03-30	I	97 - Autre	211 536		
			M	2016-03-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	211 536		211 536
Points International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Points International Ltd.	1		O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.4000USD	800
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	65	7.5050USD	865
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.5100USD	1 365
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5200USD	1 465

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	135	7.5700USD	1 600
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5800USD	1 700
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5900USD	1 800
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	105	7.6000USD	1 905
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	95	7.6100USD	2 000
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.2000USD	2 500
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2700USD	2 600
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.2800USD	2 900
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.3000USD	3 100
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	173	7.3100USD	3 273
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	46	7.3200USD	3 319
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	181	7.3300USD	3 500
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.3400USD	4 000
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.1700USD	4 100
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.1800USD	4 500
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.2000USD	4 700
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.2100USD	5 600
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.2200USD	5 800
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2500USD	5 900
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2900USD	6 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.1600USD	6 100
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.1700USD	6 200
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.1900USD	6 300
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2500USD	6 400
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2700USD	6 500
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2800USD	6 600
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2900USD	6 700
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.3000USD	6 900
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3050USD	7 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3150USD	7 100
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	177	7.3300USD	7 277
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3400USD	7 377
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3450USD	7 477
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3600USD	7 577
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	223	7.3900USD	7 800
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4000USD	7 900
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4200USD	8 000
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2000USD	6 100
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2100USD	6 200
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.2300USD	6 700
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.2400USD	7 000
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.2500USD	7 400
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.2600USD	7 900
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2800USD	8 000
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.2000USD	7 000
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.2050USD	7 200
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.2200USD	7 600
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.2500USD	8 000
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.1900USD	6 200
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.2200USD	8 000
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.1700USD	6 100
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.1800USD	6 200
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2000USD	6 300
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2200USD	6 400
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2800USD	6 500
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.2900USD	6 600

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.3000USD	7 600
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.3100USD	7 800
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.3200USD	8 000
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3500USD	6 100
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3900USD	6 200
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4000USD	6 400
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.4100USD	6 700
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.4200USD	7 000
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4300USD	7 100
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4400USD	7 200
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.4500USD	7 500
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4700USD	7 600
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4800USD	7 700
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4900USD	7 900
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5000USD	8 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5700USD	6 100
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.6100USD	6 300
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.6600USD	6 500
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.7500USD	6 600
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7800USD	6 800
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.7900USD	6 900
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8000USD	7 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8100USD	7 100
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8400USD	7 200
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8600USD	7 300
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.8900USD	7 500
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9000USD	7 700
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9400USD	7 800
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.0000USD	7 900
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.0600USD	8 000
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.6600USD	6 400
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.7400USD	6 500
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7500USD	6 700
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8100USD	7 100
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8500USD	7 200
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8900USD	7 300
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9300USD	7 600
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9800USD	7 700
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9900USD	7 800
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.0200USD	7 900
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.0500USD	8 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5300USD	6 100
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5910USD	6 200
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.6050USD	6 300
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.6200USD	6 400
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.6300USD	6 600
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.6400USD	6 700
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.6500USD	6 800
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.6700USD	6 900
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.6800USD	7 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7000USD	7 200
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.8500USD	7 300
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9800USD	7 400
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.1500USD	7 700
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.2200USD	7 800
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.2400USD	8 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.2400USD	7 000
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.3000USD	7 100
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.3900USD	7 300
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	46	8.5500USD	7 346
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.5700USD	7 446
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.5800USD	7 546
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.5900USD	7 846
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	54	8.6200USD	7 900
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.6300USD	8 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	434	8.5000USD	6 434
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.5500USD	6 534
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	30	8.5700USD	6 564
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	20	8.5800USD	6 584
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	15	8.5900USD	6 599
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	35	8.6000USD	6 634
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	64	8.6200USD	6 698
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	122	8.6300USD	6 820
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	486	8.6400USD	7 306
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7000USD	7 406
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	558	8.7100USD	7 964
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	36	8.7200USD	8 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.6100USD	6 100
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.6400USD	6 200
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.6900USD	6 300
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.7000USD	6 500
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7500USD	6 600
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.8200USD	6 700
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.8400USD	6 800
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	118	8.8600USD	6 918
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.8900USD	7 118
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.9000USD	7 618
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.9800USD	7 918
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	82	8.9900USD	8 000
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.6500USD	6 600
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.6600USD	6 900
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.6700USD	7 100
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.6900USD	7 300
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	99	8.7000USD	7 399
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	1	8.7001USD	7 400
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7050USD	7 500
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7200USD	7 600
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7300USD	7 700
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.7500USD	8 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		6 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		4 000
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		2 000
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
Polaris Infrastructure Inc. (formerly Ram Power, Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodwood Inc.	3								
various funds managed by Goodwood Inc.	PI		O	2016-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.3000	1 873 913
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.2500	1 873 413
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.9700	1 872 913
			O	2016-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.0000	1 872 413
			O	2016-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.1080	1 871 413
			O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.1680	1 870 913
Pollard Banknote Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leach, Garry Arthur	4								
Belcher Island Smelting & Refining Corp.	PI		O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2000	71 800
			O	2016-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.2000	76 800
Power Corporation du Canada									
<i>Equity Forward Contract</i>									
Power Corporation of Canada	1		O	2016-04-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	29.7180	31
<i>Options</i>									
Lemay, Stéphane	5		O	2016-04-08	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		268 603
Rae, John Alain	5		O	2016-04-08	D	52 - Expiration d'options	(64 550)		591 774
Vial, Arnaud	5		O	2016-04-08	D	52 - Expiration d'options	(49 250)		539 989
Precision Drilling Corporation									
<i>Deferred Share Units - effective January 1, 2012</i>									
Hagerman, Allen R.	4		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 898		
			M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 009		79 124
Probe Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goldcorp Inc.	3		O	2016-04-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 400 000	0.6600	7 778 126
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pritchard, Bruce	5								
ISA	PI		O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	3.1876	55 200
Joint Account (Spouse)	PI		O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 900)	3.1812	586 170
Wendel, Bruce	4								
IRA	PI		O	2008-12-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 279	2.4800USD	5 279
			O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	295	2.4265USD	5 574
			O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 200	2.4542USD	40 774
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Seismic Inc.	1		O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.2800	16 900
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.2800	18 700
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.2940	23 700
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.3200	25 500
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.2763	27 400
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Trust Units</i>									
Gorrie, Kevan Stuart	5		O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	4.8800	219 444
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Options</i>									
Auclair, Antoine	5		O	2016-04-07	D	50 - Attribution d'options	15 000	22.2500	135 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Dion, Christian	5		O	2016-04-07	D	50 - Attribution d'options	1 000	22.2500	8 050
Grenier, Guy	5		O	2016-04-07	D	50 - Attribution d'options	15 000	22.2500	159 000
Lord, Richard	4, 5		O	2016-04-07	D	50 - Attribution d'options	75 000	22.2500	750 000
Poulin, Marc	4		O	2016-04-07	D	50 - Attribution d'options	3 000	22.2500	12 000
Quevillon, Geneviève	5		O	2016-04-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	22.2500	34 000
Vachon, Sylvie	4		O	2015-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	50 - Attribution d'options	3 000	22.2500	3 000
Quinsam Captial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newman, G. Michael	4		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0800	454 000
Rainmaker Entertainment Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pike, Bryant Austin	7		O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(450 000)	0.2000	0
Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Reid, Scott	3								
RRSP	PI		O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.2900	160 100
Ressources Algold Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
vergnol, thierry	7		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	0.1475	1 232 183
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 000	0.1500	1 290 183
			O	2016-04-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.1000	1 127 183
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1500	1 315 183
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1750	1 365 183
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.2200	1 413 183
Ressources Cartier inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Lavallière, Gaétan	5		O	2011-12-22	D	53 - Attribution de bons de souscription	15 600		15 600
			O	2012-12-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(15 600)	0.4600	0
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	4		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0500	652 000
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0500	677 000
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0500	697 000
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.0550	752 000
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0500	767 000
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0550	978 000*
			O	2016-04-06	D	46 - Contrepartie de services	70 000		1 048 000*
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffin, Tristram	4		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.0950	2 319 260
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	177 000	0.0950	2 496 260
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Bouchard, Mario	4, 5		O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1450	3 246 946
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1450	3 249 946
Ressources Sphinx Itée									
<i>Bons de souscription</i>									
Champigny, Normand	4, 5		O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	208 333	0.1600	
			M	2016-02-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(208 333)	0.1600	0
MARTIN, INGRID	4, 5		O	2016-03-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)	0.1750	0
Sparkes, Kerry Elwyn	4		O	2016-02-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		0
Restaurant Brands International Inc.									
<i>Parts Restricted Shares</i>									
Cil, José E.	5		O	2016-04-04	D	35 - Dividende en actions	126		35 766

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Clanachan, David F.	7		O	2016-04-04	D	35 - Dividende en actions	88		25 111
Díaz Sese, Elias	5		O	2016-04-04	D	35 - Dividende en actions	158		44 708
Friesner, Jacqueline	5		O	2016-04-04	D	35 - Dividende en actions	30		8 660
Goncalves, Heitor	5		O	2016-04-04	D	35 - Dividende en actions	104		29 804
Granat, Jill	5		O	2016-04-04	D	35 - Dividende en actions	62		17 882
Kobza, Joshua	5		O	2016-04-04	D	35 - Dividende en actions	1 343		378 073
Schwartz, Daniel S.	4, 6, 5		O	2016-04-04	D	35 - Dividende en actions	206		58 121
Siddiqui, Sami	7		O	2016-04-04	D	35 - Dividende en actions	577		162 457
Reserverlogix Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sweeney, Michael	5								
Joint with Spouse	PI		O	2016-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	0.9998	55 000
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	1		O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	51 400	33.0063	51 400
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(51 400)	33.0063	0
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	140 325	24.7331USD	140 325
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(140 325)	24.7331USD	0
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	37 700	33.7811	37 700
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(37 700)	33.7811	0
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	169 500	25.3816USD	169 500
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(169 500)	25.3816USD	0
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	53 400	33.9250	53 400
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(53 400)	33.9250	0
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	25.1579USD	200 000
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	25.1579USD	0
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 243	33.6500	50 243
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(50 243)	33.6500	0
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	25.2951USD	200 000
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	25.2951USD	0
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	323 779	33.7023	323 779
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(323 779)	33.7023	0
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	41 000	25.4501USD	41 000
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(41 000)	25.4501USD	0
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chevrier, Robert	4, 5		O	2016-04-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		0
Charitable gift funds Canada Foundation-Fondation Jeanne Wojas	PI		O	2013-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Robert Chevrier			O	2016-04-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		50 000
Royal Nickel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marzoli, Frank	4								
Marbaw International Nickel Corporation	PI		O	2016-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2500	4 597 500
			O	2016-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2600	4 547 500
			O	2016-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2700	4 497 500
			O	2016-04-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3000	4 447 500
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2016-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	644	2.8000	115 024
Donnelly, Tom	5		O	2016-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	2.8000	21 247
Hamilton, Scott	4		O	2016-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	2.8000	6 184
Sandvine Corporation	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.0392	25 000
			O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	3.0392	0
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	47 200	2.8115	47 200
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(47 200)	2.8115	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	45 500	2.8384	45 500
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(45 500)	2.8384	0
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.8256	50 000
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.8256	0
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.9466	50 000
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.9466	0
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	22 700	2.9691	22 700
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(22 700)	2.9691	0
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 100	2.9930	25 100
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(25 100)	2.9930	0
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.9728	50 000
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.9728	0
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.0252	25 000
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	3.0252	0
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.0056	25 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	3.0056	0
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	42 300	2.9674	42 300
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(42 300)	2.9674	0
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	21 100	2.9436	21 100
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(21 100)	2.9436	0
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	21 600	2.9460	21 600
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(21 600)	2.9460	0
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.8820	50 000
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.8820	0
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.8935	50 000
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.8935	0
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.8451	50 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.8451	0
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.8230	50 000
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.8230	0
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.7630	50 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.7630	0
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.7751	50 000
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.7751	0
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.7836	50 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.7836	0
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	2.7909	50 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	2.7909	0
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	40 100	2.7902	40 100
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(40 100)	2.7902	0
Siim, Brad	5		O	2016-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	313	2.8000	313 013
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	230	8.0200	35 004
Gransch, Allen Peter	5		O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	8.0200	16 761
Higham, Corey Ray	5		O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	8.0200	18 697
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	8.0200	9 373
Steinke, Daniel	5		O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	8.0200	16 883
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	8.0200	13 108
Senvest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Senvest Capital Inc.	1		O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	129.6360	1 000
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions ordinaires Class "A" Voting</i>									
Shaw, Heather Ann	3		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Mackenzie Taylor Mantler	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 400		12 400
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Madison Carol Mantler	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		10 000
			O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		10 000
Heather Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 400)		0
MacKenzie Taylor Mantler	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)		0
Madison Carol Mantler	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)		0
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Shaw, Heather Ann	3		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	191 545		191 545
HAS Family Holdings Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 381 078		1 381 078
HAS MCM G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	381 178		381 178
HAS MTM G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	381 178		381 178
Mackenzie Taylor Mantler	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 336		2 336
Madison Carol Mantler	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 101		2 101
Shawana Estates Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 750 000		3 750 000
Shawana FlexCo Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	850 000		850 000
Shawana PledgeCo Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	952 944		952 944
The Shawana Foundation	PI		O	2016-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	289 359		289 359
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2016-04-01	I				
HAS Family Holdings Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 381 078)		0
HAS MCM G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(381 178)		0
HAS MTM G4Co Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(381 178)		0
Heather Shaw	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(191 545)		0
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 419)		0
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 419)		0
MacKenzie Taylor Mantler	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 336)		0
Madison Carol Mantler	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 101)		0
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 419)		0
Shawana Estates Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 750 000)		0
Shawana FlexCo Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(850 000)		0
Shawana PledgeCo Ltd.	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(952 944)		0
The Shawana Foundation	PI		O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(289 359)		0
Shaw, Julie	5								
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 419		3 419
Keely Jae Shaw-Antonio	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 419		3 419
Montana Marie Shaw -Antonio	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 419		3 419
Shopify Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>									
Frasca, Joseph Andrew	5		O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	2 000	4.2200USD	2 000
			O	2016-04-05	D	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
Lemieux, Jean-Michel	5		O	2015-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-08	D	51 - Exercice d'options	5 676	5.1700USD	5 676
			O	2016-04-08	D	36 - Conversion ou échange	(5 676)		0
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Forsyth, Brittany Jean	5		O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 900)	29.2654USD	16 667
Frasca, Joseph Andrew	5		O	2016-04-05	D	36 - Conversion ou échange	2 000		2 000
			O	2016-04-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)	28.9367USD	0
Lemieux, Jean-Michel	5		O	2016-04-08	D	36 - Conversion ou échange	5 676		9 476
			O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 676)	30.0000USD	3 800
Lutke, Tobias Albin	4, 5								
Tobias Lutke Family Trust	PI		O	2016-04-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 500)	29.3399USD	146 500
Phillips, John	4								
Klister Credit Corp.	PI		O	2016-04-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 350)	30.0000USD	537 650
Weinand, Peter Daniel	5								
Daniel Weinand Family Trust	PI		O	2016-04-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 000)	30.0000USD	28 316
			O	2016-04-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 000)	30.0000USD	16 316
<i>Options</i>									
Frasca, Joseph Andrew	5		O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	4.2200USD	126 335
Lemieux, Jean-Michel	5		O	2016-04-08	D	51 - Exercice d'options	(5 676)	5.1700USD	144 324
Shore Gold Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000 000	0.2000	3 333 333
Read, George Henry	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	750 000	0.2000	1 550 000
Shyluk, Greg	5		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	375 000	0.2000	975 000
<i>Options</i>									
Bay, Harvey James	4, 5		O	2016-04-05	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.8200	300 900
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2016-04-05	D	52 - Expiration d'options	(500 000)	0.8200	2 750 000
			O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2000	3 750 000
Read, George Henry	5		O	2016-04-05	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.8200	1 300 000
			O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.2000	1 800 000
Shyluk, Greg	5		O	2016-04-05	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.8200	750 000
			O	2016-04-07	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	1.0900	700 000
			O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2000	950 000
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sierra Wireless, Inc.	1		O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 149	13.9995USD	2 149
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	13.8475USD	3 949
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	13.9950USD	4 349
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 949)		400
SIR Royalty Income Fund									
<i>Parts</i>									
Fowler, Kenneth Alfred	3								
Ken Fowler Enterprises Ltd	PI		O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.0000	523 600
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.9600	523 300
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	12.9500	520 900
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	12.8000	519 600
			O	2016-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	12.8500	512 600
			O	2016-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	12.8100	511 800
Slate Office REIT									
<i>Deferred Units</i>									
Dube, Georges	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	563	7.7700	1 885
Duke, Nora	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	499	7.0300	1 440
Mawani, Al	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 609	7.7700	5 208
O'Bryan, John Charles	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 188	7.7700	6 110
Samuel, Gary	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 448	7.7700	4 948
Spackman, Pamela Jean	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 609	7.7700	5 444
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Samuel, Gary	4								
Braelily Property Management Inc.	PI		O	2016-04-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.8300	20 000
Slate Retail REIT									
<i>Deferred Units</i>									
Altman, Samuel	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 477	10.6600USD	9 430
Bastable, Colum Patrick	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	739	10.6600USD	5 556
Flatley, Patrick William	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	915	10.6600USD	8 883
Tesche, Peter Lloyd	4		O	2016-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	657	10.6600USD	5 543
Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)									
<i>Deferred Units</i>									
Sweeney, Peter Edmund	5		O	2016-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 699		26 462
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	35.9506	45 000
			O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	35.2867	45 000
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	35.9360	45 000
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	36.2840	45 000
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	36.4014	45 000
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	36.4771	45 000
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	36.3983	45 000
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	36.1196	45 000
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	37.4625	45 000
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	37.0565	45 000
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	37.3111	45 000
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	37.9480	45 000
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		0
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	37.9176	35 000
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	38.2423	35 000
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	38.3193	35 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	38.1078	35 000
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	37.6850	23 400
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(23 400)		0
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	38.4366	35 000
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	38.1929	35 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	38.4761	35 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	39.0708	35 000
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
Kinzel, Mark Richard	7								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kinzel Family Inc.	PI		O	2016-01-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 600)		0
L3M	PI		O	2003-02-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-01-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 600		3 600
<i>Options</i>									
Asman, Todd	7		O	2016-04-06	D	52 - Expiration d'options	(1 970)		57 855
Gould, J. Luke	7		O	2016-04-06	D	52 - Expiration d'options	(2 315)		37 664
Lawrence, Ian	7		O	2016-04-06	D	52 - Expiration d'options	(2 165)		31 715
MacDonald, Donald James	7		O	2016-04-06	D	52 - Expiration d'options	(2 120)		49 970
Murdoch, Robert Charles	5		O	2016-04-06	D	52 - Expiration d'options	(2 915)		26 274
Taylor, Murray John	4, 5		O	2016-04-06	D	52 - Expiration d'options	(21 665)		457 026
SouthGobi Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turquoise Hill Resources Ltd.	3		O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(299 750)	0.2246	43 769 918
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375 000)	0.2175	43 394 918
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.2266	43 144 918
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375 000)	0.2178	42 769 918
			O	2016-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375 000)	0.2418	42 394 918
Sprott Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Adamson, Alexander James	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 149	2.5200	97 655
Faber, Marc	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 018	2.5200	86 478
Lee, Jack Chuck	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 680	2.5200	142 753
Ranson, Sharon Margaret	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 824	2.5200	155 035
Roddy, James Thomas	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 018	2.5200	86 478
ZIGROSSI, ROSEMARY	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 357	2.5200	115 326
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
LeBoutillier, John	4		O	2016-04-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	75 000	0.9000	375 000
<i>Bons de souscription expiring in 2016</i>									
LeBoutillier, John	4		O	2016-04-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(75 000)	0.9000	0
<i>Options</i>									
Baranowsky, Orin Michael	5		O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	240 000		737 500
Chausse, Robert Joseph	5		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	1.0400	1 000 000
Godin, Patrick	4, 5		O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	250 000		2 712 500
Kyle, Hume	4		O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	145 000	1.0400	690 000
LeBoutillier, John	4		O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	145 000	1.0400	755 000
Morin, Gaston	4		O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	145 000	1.0400	465 000
Nixon, Peter	4		O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	145 000	1.0400	730 000
Torkia Lagace, Annie	5		O	2016-04-08	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.0400	600 000
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forbes, Christopher	5		O	2016-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	1.6900	21 079
Ostrander, William	5		O	2016-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	624	1.6900	10 618
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Deferred Share Units</i>									
Basney, Barbara	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 065		8 717
Gerstein, Irving Russell	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 208		15 593
Needler, Kenneth B.	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 208		15 593
Palombo, Grace	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 208		15 593
Rossi, George	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 208		15 593
Scopelliti, David	4, 7		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 961		51 922
Sturgis, Wendi Christine	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 102		10 480
Wells, Victor	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 693		38 983
Surge Energy Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elekes, Margaret Ann	5		O	2015-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	590	2.6400	173 022
			O	2015-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	390	2.5600	173 412
			O	2015-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	505	1.9800	173 917
			O	2016-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	469	2.1300	174 386
			O	2016-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	607	1.6500	174 993
			O	2016-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	465	2.1500	175 458
			O	2016-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	492	2.0400	175 950
			O	2016-02-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	469	2.1300	176 419
			O	2016-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	410	2.4400	176 829
			O	2016-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	465	2.1500	177 294
Leach, Robert Allen	4		O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.1700	589 672
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.2500	639 672
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Makuch, Anthony Paul	5		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	44 010		44 010
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	963 580		1 007 590
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(555 060)		452 530
			O	2016-04-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	211 442	13.0200	663 972
MOON, ALAN CLIFFORD	4								
RBC	PI		O	2016-04-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 017
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 188		1 188
<i>Deferred Share Awards</i>									
Makuch, Anthony Paul	5		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		
			M	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000		12 000
<i>Options</i>									
Makuch, Anthony Paul	5		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	119 267		119 267
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	246 456		365 723
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	334 582		700 305
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	148 814		849 119
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	114 461		963 580
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	(54 060)		
			M	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	(119 267)		955 313
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(246 456)		708 857
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(334 582)		374 275
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(148 814)		225 461
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(114 461)		111 000
			O	2016-04-04	D	50 - Attribution d'options	111 000		
			M	2016-04-04	D	50 - Attribution d'options	111 000		1 074 580
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 562		10 562

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	20 684		31 246
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	29 740		60 986
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	13 227		74 213
			O	2016-04-01	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 506		84 719
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 719)		
			M	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(10 562)		89 157
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(20 684)		68 473
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(29 740)		38 733
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(13 227)		25 506
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(10 506)		15 000
			O	2016-04-04	D	50 - Attribution d'options	15 000		
			M	2016-04-04	D	50 - Attribution d'options	15 000		99 719
Tamarack Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2016-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 400)	2.9400USD	3 313 400*
			O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	3.0800USD	3 306 800*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2016-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 500)	2.9400USD	3 751 400*
			O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	3.0800USD	3 743 900*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2016-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 600)	2.9400USD	7 155 400*
			O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	3.0800USD	7 140 800*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2016-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	2.9400USD	816 700*
			O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	3.0800USD	815 100*
Thomas Claugus	PI		O	2016-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	2.9400USD	676 400*
			O	2016-04-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	3.0800USD	675 000*
Tanager Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Squarek, John Edward	4, 5		O	2016-04-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(540 000)		10 889 500*
TerraVest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Casey, Paul	5								
RRSP	PI		O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	6.0900	0
The Westaim Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Puccetti, Peter H.	4								
Lisa Puccetti	PI		O	2016-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.6012	7 200
			O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.5931	8 200
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.5912	8 300
RRSP	PI		O	2016-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	2.6012	49 000
			O	2016-04-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	2.5931	88 000
			O	2016-04-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 400	2.5915	105 400
			O	2016-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	2.6358	115 900
Schenk, Joseph Arthur	7, 5		O	2016-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 100	1.9885USD	60 100
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9765USD	110 100
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 900	2.0067USD	150 000
Theratechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colussi, Marie-Noël	5		O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.2000	20 075
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.0384	10 075
Dubuc, Philippe	5		O	2016-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.9900	1 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	2.0000	5 000
Perazzelli, Pierre	7, 5		O	2016-04-01	D	51 - Exercice d'options	41 600	1.8600	41 600
			O	2016-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 600)	2.0114	0
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	66	1.8600	66
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	5 600	0.3800	5 666
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	(5 600)	2.0244	66
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	2.0356	(6 934)
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	7 000	0.3800	66
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	2 400	0.3800	2 466
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	2.0600	66
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	500	0.3800	566
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.0300	66
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	2.0114	0
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	15 000	0.3800	15 000
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.0100	0
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	4 600	0.3800	4 600
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	2.0211	0
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	7 800	0.3800	7 800
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	2.0300	0
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	4 700	0.3800	4 700
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	2.0300	0
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	5 300	0.3800	5 300
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	2.0300	0
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	6 500	0.3800	6 500
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	2.0500	0
			O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	4 500	0.3800	4 500
			O	2016-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	2.0500	0
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	6 500	0.3800	6 500
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	2.0100	0
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	4 700	0.3800	4 700
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	2.0000	0
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	200	0.3800	200
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.0400	0
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	6 300	0.3800	6 300
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	2.0197	0
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	3 200	0.3800	3 200
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	2.0100	0
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	7 500	0.3800	7 500
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.9600	0
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	7 700	0.3800	7 700
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	1.9500	0
Talon, Jean-Denis	4		O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.8600	105 000*
Options									
Colussi, Marie-Noël	5		O	2016-04-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.2000	206 000
Lafond, Jocelyn	5		O	2016-04-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.0100	300 000
Perazzelli, Pierre	7, 5		O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	0.3800	161 000
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(4 600)	0.3800	156 400
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(7 800)	0.3800	148 600
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(4 700)	0.3800	143 900
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(5 300)	0.3800	138 600
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	0.3800	132 100
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	0.3800	
			M	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	0.3800	125 600
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	(4 700)	0.3800	120 900
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	(200)	0.3800	120 700
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	0.3800	117 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-06	D	51 - Exercice d'options	(6 300)	0.3800	111 200
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	0.3800	103 700
			O	2016-04-07	D	51 - Exercice d'options	(7 700)	0.3800	96 000
Pommier, Paul	4		O	2016-04-11	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	1.7500	35 000*
Talon, Jean-Denis	4		O	2016-04-11	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	1.7500	
			M	2016-04-11	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	1.7500	30 000*
			O	2016-04-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.8600	35 000*
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masterson, Neil Thomas	7, 5		O	2016-03-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 081		
			M	2016-03-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 888		4 794
Thomson Reuters Corporation	1		O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	750 000	49.8177	1 600 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(750 000)		1 020 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	750 000	50.2309	1 600 000
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(750 000)		1 020 000
			O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	37.0352USD	467 700
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	49.0692	657 700
			O	2016-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	36.4766USD	755 700
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	99 700	48.9918	855 400
			O	2016-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	36.5447USD	953 400
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	49.1107	675 700
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	36.7673USD	773 700
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	49.0844	693 700
			O	2016-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	36.9102USD	791 700
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	49.7359	891 700
			O	2016-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	37.1383USD	989 700
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	49.9563	1 089 700
			O	2016-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	37.5863USD	1 187 700
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	49.4647	1 287 700
			O	2016-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	37.0826USD	1 385 700
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	49.9993	1 485 700
			O	2016-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	37.8468USD	1 583 700
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	50.5714	1 683 700
			O	2016-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	98 000	38.0998USD	1 781 700
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	95 000	51.0113	1 876 700
			O	2016-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	92 000	38.1677USD	1 968 700
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	51.2324	2 053 700
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	38.5708USD	2 138 700
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	51.6607	1 234 000
			O	2016-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.7584USD	1 319 000
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	51.3184	1 404 000
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.4734USD	1 489 000
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	51.5785	595 000
			O	2016-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.4794USD	680 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	51.6486	765 000
			O	2016-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.5619USD	850 000
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	51.9301	1 685 000
			O	2016-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.3786USD	1 770 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	52.0662	1 105 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.2644USD	1 190 000
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	52.4470	595 000
			O	2016-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.7860USD	680 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	52.4280	765 000
			O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	39.9603USD	850 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	52.4415	1 685 000
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	40.4624USD	1 770 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	52.6916	1 105 000
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	40.6795USD	1 190 000
			O	2016-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(989 700)		1 149 000
			O	2016-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(979 000)		510 000
			O	2016-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(680 000)		510 000
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(680 000)		510 000
			O	2016-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(180 000)		593 700
			O	2016-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	90 000	49.7671	557 700
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(510 000)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Masterson, Neil Thomas	7, 5	R	O	2016-03-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 462		9 244
<i>Restricted Share Units</i>									
Collier, Timothy	7	R	O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		108 007
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wright, David Robert	4		O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	1.4400	40 600
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 100	1.4500	55 700
Torex Gold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swinoga, Jeffrey Anthony	5	R	O	2014-07-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	1.5000	30 000
<i>Bons de souscription</i>									
Swinoga, Jeffrey Anthony	5	R	O	2014-07-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)	1.5000	0
Touchstone Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2016-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 503	0.1612	2 838 027
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	0.2000	2 874 527
			O	2016-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	2 875 527
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Gentiletti, Nelson	7, 5		O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	20.7800	3 700
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	20.7700	3 300
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.7500	3 000
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	20.7200	2 900
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	20.7000	2 000
Olivier, François	4, 7, 5		O	2016-03-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)	13.0900	
			M	2016-03-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)	19.9300	21 440
Trevali Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	65 983	0.3600	852 850
Keller, Paul David	5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	46 263	0.3600	262 518
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.3550	217 518
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 330	0.3600	117 396
Marinov, Daniel	5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 087	0.3600	127 054
Stakiw, Edward Stephen	5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 393	0.3600	278 701
<i>Bonus Shares</i>									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(65 983)	0.3600	258 600
Keller, Paul David	5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(46 263)	0.3600	50 638
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 330)	0.3600	139 460
Marinov, Daniel	5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 087)	0.3600	59 439
Stakiw, Edward Stephen	5		O	2016-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 393)	0.3600	64 253
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilks Brothers, LLC	3		O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 300	1.1085	23 335 227
			O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	1.1400	23 367 227
			O	2016-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 700	1.1400	23 537 927
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 600	1.2311	23 588 527

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.2600	23 594 527
			O	2016-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	1.4200	23 794 527
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kayll, Glen	5		O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	763	2.1600	763
Turquoise Hill Resources Ltd.									
<i>TRQ Deferred Share Unit</i>									
Gardiner, Jill Veronica	4, 5		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 990	3.3800	114 788
Gill, James Wendell	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 400	3.3800	40 940
Robertson, Russel Clark	4		O	2016-04-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 090	3.3800	72 828
TWC Enterprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Paul David	4		O	2016-03-28	D	35 - Dividende en actions	88	9.7313	11 616
tamlin, andrew	5		O	2015-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.5000	1 000
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 860	0.0950	959 871*
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 250	0.0950	6 305 631*
Wollmann, Robert Ernest Law	5		O	2016-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28 985	0.0950	1 005 555*
Unique Broadband Systems, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marks, Daniel	4, 5		O	2016-04-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	412 500	0.0100	512 500
Ulicki, Robert	3								
Claresté LP	PI		O	2016-04-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 346 772
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	11 745	57.1721	11 745
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(11 745)	57.1721	0
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	11 745	56.7776	11 745
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(11 745)	56.7776	0
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	11 745	56.3108	11 745
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(11 745)	56.3108	0
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	11 745	55.5022	11 745
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(11 745)	55.5022	0
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	11 745	54.9938	11 745
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(11 745)	54.9938	0
Urbana Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Caldwell, Thomas Scott	4								
Dorothy Caldwell	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	581	1.9600	581
Valencia Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leigh, Frederic	4, 5								
Siwash Holdings Ltd.	PI		O	2016-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(235 000)	0.2100	1 265 000
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Binkley, Clark	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		43 531
Gibson, J. Duncan	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		19 598
Hughes, Larry Sanford	5		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	5		3 503
Ketcham, John Kendall	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2		1 334
Ludwig, Harald Horst	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		40 008
Miller, Gerald	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	9		6 510
Phillips, Robert L.	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		8 536
Rennie, Janice Gaye	4		O	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	27		

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2016-04-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		19 518
Western Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balkwill, Peter John	5		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 845		1 845
<i>Restricted Share Unit</i>									
Balkwill, Peter John	5		O	2016-04-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 845)		8 084
WesternZagros Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Boone, David J.	4		O	2016-04-12	D	52 - Expiration d'options	(345 000)		1 001 000
Dyment, Fred J.	4		O	2016-04-12	D	52 - Expiration d'options	(483 000)		1 111 000
Frangos, John	4		O	2016-04-12	D	52 - Expiration d'options	(345 000)		1 001 000
Hatfield, Malcolm Simon	4, 5		O	2016-04-12	D	52 - Expiration d'options	(1 380 000)		5 260 000
Houck, James Curtis	4		O	2016-04-12	D	52 - Expiration d'options	(345 000)		1 001 000
Oliphant, Randall	4		O	2016-04-12	D	52 - Expiration d'options	(345 000)		1 015 000
Wallace, William	4		O	2016-04-12	D	52 - Expiration d'options	(345 000)		1 001 000
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frechette, Marc	5		O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	2.1500USD	97 846
<i>Deferred Stock Unit</i>									
Anderson, Roxanne Leigh	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	2.9600	12 097
Bramson, Robert S.	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	284	2.9600	35 480
Fattouche, Michel	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	179	2.9600	22 371
Gillberry, John Kendall	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	369	2.9600	46 138
Laurie, Ronald Sheldon	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	121	2.9600	15 159
McCarten, W. Paul	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	196	2.9600	24 479
Shorkey, Richard John	4		O	2016-04-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	313	2.9600	39 122
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2016-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.6200	86 949 124
			O	2016-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	5.6600	86 941 924

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Andersen, Harold				
	Pembina Pipeline Corporation	2016-01-01	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
Audet, Nicholas				
	5N Plus Inc.	2014-06-27	2016-04-11	QC
Auld, Stuart Harrison				
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
barbour, bruce				
	Great Canadian Gaming Corporation	2016-04-07	2016-04-13	BC
Barnes, Christopher Stuart				
	Newalta Corporation	2016-03-04	2016-04-07	AB
Berlet, Christopher James				
	Canuc Resources Corporation	2016-03-29	2016-04-06	ON
Boardwalk Real Estate Investment Trust				
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-01	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-07	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-08	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-08	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-08	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-09	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-10	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-10	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-10	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-11	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-11	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-11	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-11	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-14	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-14	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-15	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-15	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-16	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-16	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-16	2016-04-12	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-22	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-22	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-22	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-23	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-23	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-23	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-24	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-28	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-28	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-29	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-29	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-29	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-29	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-29	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-30	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-30	2016-04-12	AB
	Boardwalk Real Estate Investment Trust	2016-03-31	2016-04-12	AB
Brown, William C				
	Boston Pizza Royalties Income Fund	2016-03-30	2016-04-08	BC
	Boston Pizza Royalties Income Fund	2016-03-30	2016-04-08	BC
Burrows, J. Scott				
	Pembina Pipeline Corporation	2016-01-01	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
Charlesworth, Allan				
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-08	AB
Chauvin, Mark Russell				
	La Banque Toronto-Dominion	2015-10-13	2016-04-08	ON
Chow, David				
	Groupe IBI Inc.	2013-11-26	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2016-02-25	2016-04-13	ON
Clark, Richard Peter				
	Lucara Diamond Corp.	2016-03-22	2016-04-07	BC
Close, Timothy Jackson				
	Ag Growth International Inc.	2016-03-28	2016-04-08	MB
	Ag Growth International Inc.	2016-03-28	2016-04-08	MB
	Ag Growth International Inc.	2016-03-28	2016-04-08	MB
Collier, Timothy				
	Thomson Reuters Corporation	2016-03-31	2016-04-06	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Coulson, Kenneth John	Echelon Financial Holdings Inc.	2016-03-31	2016-04-07	ON
	Echelon Financial Holdings Inc.	2016-03-31	2016-04-07	ON
	Echelon Financial Holdings Inc.	2016-03-31	2016-04-07	ON
Culmone, Vito	Corus Entertainment Inc.	2016-04-01	2016-04-08	ON
Deck, Steven	Corporation Wajax	2014-03-04	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
Dyck, Brian	Corporation Wajax	2011-02-24	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2014-03-04	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
EGI Financial Holdings Inc.	Echelon Financial Holdings Inc.	2016-02-29	2016-04-08	ON
Ells, Bruce	Element Financial Corporation	2015-11-16	2016-04-08	ON
Foeste, Oliver	Inca One Gold Corp.	2015-08-25	2016-04-06	BC
	Inca One Gold Corp.	2015-12-23	2016-04-06	BC
Foote, Alan Mark	Corporation Wajax	2014-03-04	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
Frank, Brian Ernst	Enbridge Inc.	2015-11-12	2016-04-07	AB
	Enbridge Inc.	2015-11-25	2016-04-07	AB
Frank, Richard	American Hotel Income Properties REIT LP	2016-03-23	2016-04-11	BC
Galbraith, George	Corus Entertainment Inc.	2016-04-01	2016-04-08	ON
	Corus Entertainment Inc.	2016-04-01	2016-04-08	ON
Gross, Michael	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
Hamilton, John Joseph	Corporation Wajax	2014-03-04	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
Hassay, Kathleen	Corporation Wajax	2014-03-04	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
	Corporation Wajax	2015-03-03	2016-04-08	ON
JAFFREY, SHAHAB	Colt Resources Inc.	2015-05-28	2016-04-11	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Koehn, Jeff	Groupe IBI Inc.	2013-07-31	2016-04-13	ON
Kovacevic, Neno	Groupe IBI Inc.	2016-01-12	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2016-01-13	2016-04-13	ON
Macken, John	Lithium Americas Corp.	2016-04-01	2016-04-07	BC
	Lithium Americas Corp.	2016-04-01	2016-04-07	BC
	Lithium Americas Corp.	2016-04-01	2016-04-07	BC
	Lithium Americas Corp.	2016-04-01	2016-04-07	BC
	Lithium Americas Corp.	2016-04-01	2016-04-07	BC
	Lithium Americas Corp.	2016-04-01	2016-04-07	BC
	Lithium Americas Corp.	2016-04-01	2016-04-07	BC
	Lithium Americas Corp.	2016-04-01	2016-04-07	BC
MacLellan, Vaughn	Hinterland Metals Inc.	2016-03-30	2016-04-07	BC
Masterson, Neil Thomas	Thomson Reuters Corporation	2016-03-14	2016-04-06	ON
Mazvihwa, Judith Tendai	Focus Graphite Inc.	2015-12-23	2016-04-13	ON
Moore, Peter	Groupe IBI Inc.	2015-11-18	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-11-18	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
O'Brien, Michael Wilfrid	Corus Entertainment Inc.	2016-04-01	2016-04-08	ON
Osenar, Paul	Ballard Power Systems Inc.	2015-10-01	2016-04-11	BC
	Ballard Power Systems Inc.	2016-03-11	2016-04-11	BC
	Ballard Power Systems Inc.	2016-03-11	2016-04-11	BC
	Ballard Power Systems Inc.	2016-03-17	2016-04-11	BC
	Ballard Power Systems Inc.	2016-03-18	2016-04-11	BC
Perhat, Walter Silvano	Guyana Goldfields Inc.	2016-04-04	2016-04-10	ON
	Guyana Goldfields Inc.	2016-04-04	2016-04-10	ON
	Guyana Goldfields Inc.	2016-04-04	2016-04-10	ON
Pew, Paul Kenneth	Corus Entertainment Inc.	2016-04-01	2016-04-08	ON
Reimer, Dawson James	Medicure Inc	2016-04-06	2016-04-12	MB
Roshan, Arjang				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Shaw Communications Inc.	5N Plus Inc.	2016-02-15	2016-04-08	QC
Sims, Derek	Corus Entertainment Inc.	2016-04-01	2016-04-08	ON
	Groupe IBI Inc.	2013-05-28	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-11-18	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
Sloan, Price	La Banque Toronto-Dominion	2015-09-06	2016-04-08	ON
Snobelen, John Cameron	BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)	2011-09-02	2016-04-12	AB
	BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)	2012-03-09	2016-04-12	AB
Sprott, Eric S.	Glen Eagle Resources Inc.	2016-03-22	2016-04-13	QC
Stewart, Scott	Groupe IBI Inc.	2013-05-24	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2014-03-31	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2014-12-18	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2014-12-19	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-03-30	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-03-30	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-06-05	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-08-25	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-09-16	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-11-18	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-11-18	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-11-18	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2015-12-21	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2016-03-22	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2016-03-22	2016-04-13	ON
	Groupe IBI Inc.	2016-03-22	2016-04-13	ON
Streu, Donald James	Condor Petroleum Inc.	2016-04-07	2016-04-13	AB
Sundar, Jeffrey Rohit	Northern Empire Resources Corp.	2015-11-11	2016-04-11	BC
	Northern Empire Resources Corp.	2015-11-19	2016-04-11	BC
	Northern Empire Resources Corp.	2015-11-24	2016-04-11	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Northern Empire Resources Corp.	2015-11-26	2016-04-11	BC
	Northern Empire Resources Corp.	2015-12-01	2016-04-11	BC
	Northern Empire Resources Corp.	2016-03-23	2016-04-11	BC
	Northern Empire Resources Corp.	2016-03-31	2016-04-11	BC
	Northern Empire Resources Corp.	2016-04-01	2016-04-11	BC
	Northern Empire Resources Corp.	2016-04-01	2016-04-11	BC
Swinoga, Jeffrey Anthony				
	Torex Gold Resources Inc.	2014-07-24	2016-04-06	ON
	Torex Gold Resources Inc.	2014-07-24	2016-04-06	ON
Wechsler, Bradley J.				
	IMAX Corporation	2000-01-31	2016-04-11	ON
	IMAX Corporation	2000-02-01	2016-04-11	ON
	IMAX Corporation	2000-02-03	2016-04-11	ON
Wiun, Jason Travis				
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-06	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-06	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-07	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2016-03-15	2016-04-07	AB
Wolf, Jurgen Anton Maximilian				
	Iconic Minerals Ltd.	2016-03-29	2016-04-13	BC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués

9.2 Réglementation

9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.